DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 1**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir désigner un **secrétaire de séance.**
Je vous propose la candidature de…….

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je demande à ……, de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

……. avons-nous le quorum ?

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 2**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2016

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité du procès-verbal des séances du Conseil Municipal et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître «la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance» (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 4 février 2016

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2016

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	36
Membres excusés et représentés	10
Membres absents non représentés.....	3

LE DÉPUTÉ-MAIRE

SYLVAIN BERRIOS

La séance est ouverte à 19h10 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

1. Questions orales

Groupe « SAINT-MAUR Ecologique et Solidaire »

- Impact des décisions prises au niveau du Territoire sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés
- Réforme des rythmes scolaires
- Mise en place d'un conseil consultatif

Groupe « SAINT-MAUR, DEMAIN »

- Création de l'EPT : quid des agents dont la compétence est transférée ?

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Madame Nicole CERCLEY est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire
Mme Nicole CERCLEY, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Roméo DE AMORIM, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE,
Maires-Adjoints.

M. Jean-Marc BRETON, Mme Valérie FIASTRE, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Henri PETTENI, M. Didier KOOLENN, Mme Rosa JURADO, M. Laurent DUBOIS, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Jacques LEROY, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD – SAVARY, M. Denis LAURENT
Conseillers municipaux

Etaient absents excusés et représentés

Mme Laurence COULON qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, Mme Dominique SOULIS qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Claude BAHIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Sylvie LAGARDE, Mme Catherine THEVES qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY.

Etaient absents non représentés :

Mme Patricia RIBEIRO, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN

Au cours de la séance :
M. Jean-Philippe COMBE entre au point 4, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE et Mme Nadia LECUYER quittent la séance au point 6, , Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE et Mme Nadia LECUYER entrent au point 8, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Valérie FIASTRE et Mme Carole DRAI quittent la séance au point 13, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY qui a le pouvoir de Mme Catherine THEVES, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme VISCARDI et M. Philippe CIPRIANO quittent la séance au point 15, Mme Carole DRAI entre au point 16, M. Philippe CIPRIANO, M. Jean-Philippe COMBE et Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY qui a le pouvoir de Mme Catherine THEVES entrent au point 17, M. Jean-Marc BRETON entre au point 20.

2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 10 et 17 décembre 2015

Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil municipal en des 10 et 17 décembre 2015,

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

3. Astreinte de décision : liste des services et cadres d'emplois concernés

Décide que, à compter du 15 février 2016, l'astreinte de décision est assurée par les agents fonctionnaires et contractuels exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, de Directeur Général Adjoint des Services, de Directeur Général des Services Techniques, ainsi que par les agents fonctionnaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux qui accomplissent leurs fonctions au sein des Pôles suivants :

- Direction Générale des services techniques/Environnement,
- Urbanisme et Aménagement.

Dit que la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2011 portant astreinte de décision : listes des services et cadre d'emplois concernés est abrogée à cette même date.

Décide que cette astreinte s'opérera selon les modalités exposées ci-dessus.

Décide qu'il appartiendra au Maire ou le Maire-Adjoint en charge des ressources humaines de mettre en place l'astreinte exposée ci-dessus, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que ces astreintes et interventions sont rémunérées selon les modalités exposées ci-dessus.

Dit que, pour les agents pouvant être rémunérés, les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Unanimité

4. Signature de la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) - Politique de la Ville

Approuve la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire des Rives de la Marne,

Autorise le maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

5. Vote du budget primitif 2016 du budget principal intégrant l'affectation du résultat de l'année 2015

Reprend dans le budget primitif 2016 les reports de crédits, le solde d'exécution brut d'investissement et l'affectation du résultat de l'exercice 2015.

Procède à l'affectation du résultat de l'exercice 2015 repris dans le budget primitif 2016 de la manière suivante (+ 9 946 042,94 €) :

- Affectation en section de fonctionnement : + 8 191 567,23 €

Cette affectation en section de fonctionnement est répartie de la manière suivante :

- Budget principal : + 5 780 934,96 €
- Intégration de l'assainissement : + 1 828 378,18 €
- Intégration de l'eau : + 582 254,09 €

- Affectation en section d'investissement : + 1 754 475,71 €

Cette affectation en section d'investissement est répartie de la manière suivante :

- Budget principal : + 284 341,54 €
- Intégration de l'assainissement : + 270 952,12 €
- Intégration de l'eau + 1 199 182,05 €

Approuve et arrête le budget primitif du budget principal de l'exercice 2016 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**170 273 589,76 €**	**170 273 589,76 €**
INVESTISSEMENT	**50 537 445,33 €**	**50 537 445,33 €**
TOTAL	**220 811 035,09 €**	**220 811 035,09 €**

Majorité
37 Pour
3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)
6 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

6. Budget primitif 2016 Vote des taux de taxes directes locales

Fixe ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2016 :

- Taxe d'habitation 23,54%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 14,61%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 35,91%
- Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) 28,06%

Dit que ces taux restent inchangés par rapport au budget 2015.

Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2016 (état 1259 COM) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Majorité
41 Pour
1 Contre (M. Denis LAURENT)
2 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, Mme Catherine THEVES)

7. Budget primitif 2016 Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Fixe à 8,64% le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016 ;

Dit que ce taux reste inchangé par rapport au budget 2015 ;

Dit que ce taux sera reporté sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2016 (état 1259 TEOM C) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Majorité
41 Pour
3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

8. Vote du budget primitif 2016 du budget annexe des parcs de stationnement souterrain intégrant l'affectation du résultat de l'exercice 2015

Reprend dans le budget primitif 2016 les reports de crédits, le solde d'exécution brut d'investissement et l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Procède à l'affectation du résultat de l'exercice 2015 repris dans le budget primitif 2016 de la manière suivante (- 341 889,90 €) :

- Affectation en section d'exploitation -341 889,90 €
- Affectation en section d'investissement 0 €

Approuve et arrête le budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement souterrain de l'exercice 2016 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 397 190,00 €	2 397 190,00 €
INVESTISSEMENT	582 793,40 €	582 793,40 €
TOTAL	2 979 983,40 €	2 979 983,40 €

Majorité
37 Pour
3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)
6 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

9. Vote du budget primitif 2016 du budget annexe du cinéma le Lido intégrant l'affectation du résultat de l'exercice 2015

Reprend dans le budget primitif 2016 les reports de crédits, le solde d'exécution brut d'investissement et l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Procède à l'affectation du résultat de l'exercice 2015 repris dans le budget primitif 2016 de la manière suivante (- 79 140,23 €) :

- Affectation en section d'exploitation : - 79 140,23 €
- Affectation en section d'investissement : 0 €

Approuve et arrête le budget primitif du budget annexe du cinéma « Le Lido » de l'exercice 2016 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	510 290,23 €	510 290,23 €
INVESTISSEMENT	29 310,00 €	29 310,00 €
TOTAL	539 600,23 €	539 600,23 €

Majorité
37 Pour
9 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

10. Subvention pour contraintes particulières à verser au budget annexe des parcs de stationnement souterrain pour l'exercice 2016

Décide le versement d'une subvention pour contraintes particulières pour 2016 de 1 500 000 euros hors taxes, au budget annexe des parcs de stationnement souterrain, sur un crédit s'y rapportant ouvert au budget principal de l'exercice 2016.

Majorité
37 Pour
1 Contre (M. Denis LAURENT)
8 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, Mme Catherine THEVES)

11. Subvention pour contraintes particulières à verser au budget annexe du cinéma Le Lido pour l'exercice 2016

Décide l'attribution d'une dotation de 199 230,23 € sur le budget annexe du cinéma Le Lido au titre de l'exercice 2016.

Majorité
37 Pour
9 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

12. Emprunts structurés : détoxification définitive de la dette

Approuve les protocoles transactionnels proposés par les banques DEXIA, Crédit Foncier et Caisse française de financement local-Société de financement local pour détoxifier et sécuriser la dette de la Ville tels que figurant en annexe et dont les principaux éléments sont présentés dans les tableaux 1 ci-dessous ;

Approuve les modalités d'aide du fonds de soutien aux collectivités locales telles que notifiées dans les courriers en date du 1e décembre 2015 et figurant dans le tableau 2 ci-dessous ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Unanimité

13. Instauration d'un tarif professionnel d'abonnement au parking public d'Adamville.

Approuve les nouveaux tarifs d'abonnement au parc de stationnement d'Adamville :

.../...

- abonnement professionnel mensuel de : 70 €
- abonnement professionnel pour 12 mois de : 700 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables aux professionnels sur présentation :

- d'un extrait KBIS
- d'une pièce d'identité,
- de la carte grise du véhicule
- de la contribution économique territoriale

Dit que la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée au 1er mars 2016

Unanimité

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

14. Tarifs de rémunération du personnel vacataire

Approuve les rémunérations des vacations effectuées pour le compte de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et précisées dans l'annexe 1.

Décide que ces rémunérations seront indexées sur l'évolution du SMIC ou sur l'évolution de la valeur du point de la fonction publique ou sur l'évolution de l'indice majoré et de l'indice brut de l'échelon auquel il est fait référence.

Autorise le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux ressources humaines à procéder au recrutement des vacataires et à signer tous les documents y afférents.

Dit que ces dispositions s'appliquent à compter du 15 février 2016.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 12 du 16 avril 2015 portant tarifs de rémunération du personnel vacataire.

Dit que les sommes nécessaires à la rémunération des vacations sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

15. Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention relative au versement d'une subvention pour les études et travaux de réaménagement des espaces appartenant à la RATP à la gare de la Varenne-Chennevières

Approuve le projet de convention entre la Ville et la RATP relatif au versement d'une subvention d'un montant de 220.000 € par la Ville pour les études et travaux de réaménagement des espaces appartenant à la RATP, ceci en accompagnement du projet urbain mené par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés sur le Parvis de la gare RER A La Varenne-Chennevières,

Confirme que cette subvention, sur la base du projet proposé, ne pourra excéder 220.000€,

Autorise le Maire à signer la convention,

Demande à ce que les travaux commencent le plus tôt possible à la suite du réaménagement du parvis, soit à partir du mois de mai 2016, et que leur durée soit maîtrisée afin de limiter au maximum les nuisances pour les riverains et les usagers de la gare,

.../...

Rappelle sur la base de cette participation financière et du réaménagement qualitatif du parvis de la gare, le souhait de la ville de pouvoir choisir la future enseigne de la galerie réaménagée et de définir, avec la RATP et sa filiale Promométro, les conditions de son bail.

Unanimité

16. Autorisation donnée au Maire de signer la convention subséquente relative au financement des études et des travaux de déplacement de la statue du Parvis de Saint-Maur-Créteil

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention subséquente de financement des études et des travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés avec la Société du Grand Paris nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express et relative au déplacement de l'œuvre « La Cueillette » ci-annexée, pour un montant de 36 202,76 € TTC.

Indique que ces dépenses seront imputées au budget de l'année 2016.

Unanimité

17. Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de signer la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib'

Approuve le projet de convention de déploiement Autolib' joint à la présente délibération. Monsieur le Maire est autorisé à mettre au point ladite convention avec Autolib' Métropole, et à signer la convention ainsi rédigée.

Fixe la contribution de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au syndicat mixte « Autolib' Métropole », conformément aux statuts précités, à 2 000 euros par station ; cette contribution sera prélevée sur le compte 6558 du budget de fonctionnement.

Confirme qu'à ce jour, il est prévu d'installer une station Autolib' sur le territoire de la commune dans un premier temps, sous réserve de sa faisabilité technique : Avenue du Mesnil, au niveau du parvis de la gare RER de La Varenne-Chennevières (4 places Autolib').

Indique que l'implantation de stations complémentaires sur le territoire de Saint-Maur est actuellement à l'étude.

Majorité
45 Pour
1 Abstention (M. Denis LAURENT)

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

18. Participation financière de la Ville aux centres et camps de vacances organisés par les œuvres privées saint-mauriennes pour l'année 2016

Décide de reconduire les taux journaliers actuels pour l'année 2016 soit :

- 3,45 € par jour et par jeune en centres de vacances
- 2,55 € par jour et par jeune en camps de vacances

Majorité
44 Pour
2 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, Mme Catherine THEVES)

ENSEIGNEMENT

19. Remboursement et recouvrement des différences de tarifs de restauration scolaire avec la ville de Joinville-le-Pont: autorisation à M. Le Maire de signer la convention

Décide de poursuivre les remboursements et recouvrements des différences de tarifs de cantines avec la commune de Joinville-le-Pont,

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de remboursement et de recouvrement des différences de tarifs de cantine.

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2015 et à ouvrir aux budgets suivants

Dit que la recette sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2015 et à ouvrir aux budgets suivants

Unanimité

20. Remboursement et recouvrement des frais de scolarité entre communes

Abandonner le principe de gratuité réciproque entre communes.

Demander les frais de scolarité aux communes de domicile.

Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer les conventions fixant les modalités de remboursement et de recouvrement des frais de scolarité avec les autres communes.

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

21. Signature d'une convention entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la société SDV-CINECHEQUE pour le remboursement de places de cinéma.

Approuve le renouvellement du partenariat avec la société SDV-CINECHEQUE

Autorise la signature de la convention entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la société SDV-CINECHÈQUE proposée en annexe

Approuve les modalités d'application tarifaire définies par la convention,

Approuve la suppression de la rubrique « Cinéchèque » de la grille tarifaire validée par le Conseil Municipal le 25 juin 2015

Autorise l'utilisation des contremarques Cinéchèques à compter de l'adoption de cette nouvelle convention.

Unanimité

22. Demandes de subventions relatives aux activités du musée de Saint-Maur, à la réhabilitation du site de l'abbaye et de l'Église Saint-Nicolas

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le Maire-adjoint délégué à la Culture, à l'histoire de la ville et à la mémoire combattante, à solliciter les subventions auprès des organismes compétents et à signer tout acte y afférent.

Unanimité

MARCHES PUBLICS

23. Aménagement des quais de la Promenade de La Pie (entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à **l'aménagement des quais de la Promenade de La Pie (entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil)**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout organisme compétent pour l'obtention de subventions permettant d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre des travaux d'aménagement de la promenade de La Pie.

Majorité
43 Pour
3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

24. Avenant n°1 au marché de Fourniture de matériels et matériaux nécessaires à l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville - Lot 4

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de **Fourniture de matériels et matériaux nécessaires à l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville – Lot 4 Matériel de plomberie, sanitaire et chauffage (hors arrosage automatique)** avec la société **CHADAPAUX** dont le siège social se situe 88, rue saint André à **BOBIGNY (93000)**.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

25. Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de remplacement du système de sécurité-incendie et de rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire au théâtre de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux de remplacement du système de sécurité incendie et de rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire au théâtre de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

COMMUNICATIONS

26. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

27. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 23 h 30

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 3**

Service instructeur MAJA DAJGS	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 mars 2016,

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation des modifications des statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (S.I.G.E.I.F.)

L'institution de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, s'accompagne d'une recomposition de la carte intercommunale en Ile-de-France.

Le schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France prévoit un certain nombre de regroupement d'EPCI à fiscalité propre de la grande couronne.

Ces EPCI pourraient ainsi décider d'adhérer au Sigeif au titre d'une ou plusieurs des compétences et notamment de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ou de gaz dont ils pourraient se doter.

Le projet de modification des statuts du Sigeif se donne pour objectif d'assurer une représentation équitable de ces EPCI au sein de son Comité, sans pour autant modifier les règles classiques de représentation communale, toujours fondées sur la désignation d'un délégué titulaire et suppléant par commune.

Par délibération n° 15-50 du Comité du Sigeif du 14 décembre 2015, le projet de modification a été approuvé à l'unanimité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal adhérent dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve les modifications des statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) annexées.

Sigeif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Électricité
en Île-de-France

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone 01 44 13 92 44
Télécopie 01 44 13 92 49
www.sigeif.fr

HAUTS-DE-SEINE
SEINE-SAINT-DENIS
VAL-DE-MARNE
ESSONNE
YVELINES
VAL-D'OISE
SEINE-ET-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 14 DÉCEMBRE 2015

DÉLIBÉRATION N° 15-50

OBJET :

Modification de l'article 7.01
des statuts du Sigeif

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à quinze heures, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de quatre vingt quinze à la Maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique à Paris 7ème, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le sept décembre deux mille quinze.

Étaient présents :

MM. OLLIVIER (Alfortville), LAZZARINI (Andilly), HEZODE (Antony), DURAND (Arnouville), LHERMITTE (Attainville), Mme GOURDAIN (Baillet-en-France), MM. COUTÉ (Ballainvilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), Mmes OUSTLANT (Bois-Colombes), BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), M. ZAHI (Bondy), Mme MARGUERITE (Bonneuil-sur-Marne), M. BELLOIN (Bouffémont), Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt), COTTE (Boussy-Saint-Antoine), MM. VALENTIN (Carrières-sur-Seine), TEYSSIER (La Celle Saint-Cloud), ROURE (Charenton-le-Pont), SCHOSTECK (Châtillon), BOULÈGUE (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), DELEPIERRE (Le Chesnay), GARRIC (Chevilly-Larue), ATHÉA (Choisy-le-Roi), GARNIER (Clichy-la-Garenne), BONNET (Croissy-sur-Seine), ABEHASSERA (Domont), CARON (Enghien-les-Bains), HERBEZ (Ermont), CHAMBON (Fontenay-aux-Roses), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes), MM. FOURNIER (Gagny), DRANSART (La Garenne-Colombes), AGGOUNE (Gentilly), ANICET (Gonesse), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), TURPIN (Igny), VACANT (L'Île-Saint-Denis), PRAT (Ivry-sur-Seine), LORRIOT (Jouy-en-Josas), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), M. LEPELTIER (Longjumeau), Mme PRIEUR (Louvres), MM. KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis), D'Allemagne (Marnes-la-Coquette), DARAGON (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. DILLY (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. BOISSIER (Montreuil), VERZEELE (Montrouge), HIEU (Nanterre), VALLÉE (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), PASTERNAK (Nogent-sur-Marne), HARDEL (Noisy-le-Grand), Mme HARENGER (Noisy-le-Sec), M. FOURNES (Nozay), Mme BONNISSEAU (Orly), MM. CHAZAN (Orsay), CUVILLIER (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis Robinson), BESANÇON (Puiseux-en-France), BERNASCONI (Puteaux), BOBET (Rocquencourt), Mme CALSAT (Romainville), MM. LEROY (Rungis), GAGNE (Saint-Brice-sous-Forêt), SOULIÉ (Saint-Cloud), RIBAY (Saint-Denis),BRIQUET (Saint-Gratien), BOGGIO (Saint-Mandé), Mme D'HAENE (Saint-Maurice), MM. FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), SEGURA (Thiais), MATHURINA (Le Thillay), BOURRE (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), DE NONNEVILLE (Vaucresson), BAILLY (Vaujours), LEROUGE (Vélizy-Villacoublay), Mme FOUCAULT (Verrières-le-Buisson), MM. ULRICH (Versailles),

.../...

CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette), CALMEJANE (Villemomble), SICRE DE FONTBRUNE (Villeparisis), LEBEAU (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay), M. CHAMP (Wissous).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

MM. DE PAOLI et BARTHOLMÉ, délégués titulaire et suppléant de Bobigny - M. VAN PRADELLES, délégué titulaire de Bourg-la-Reine - M. GRATIEN, délégué titulaire de Boussy-Saint-Antoine - M. DE CARVALHO, délégué titulaire de Brou-sur-Chantereine - M. GILLES DE LA LONDE, délégué titulaire de Bry-sur-Marne - M. DAVION, délégué titulaire de Courtry - M. AMARI, délégué titulaire de Drancy - M. NICOLAS, délégué titulaire de Dugny - Mme LENOIR, déléguée titulaire de Gennevilliers - M. GOUZEL, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. VILLACA, délégué titulaire de Marolles-en-Brie - M. DUPIN, délégué titulaire de Meudon - M. GALET et Mme BRISTOL, délégués titulaire et suppléant de Montesson - Mme RAISIN, déléguée titulaire de Montsoult - MM. AMSTERDAMER et CLEREMBEAU, délégués titulaire et suppléant de Pantin - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois - Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - Mme RULLON, déléguée suppléante de Rosny-sous-Bois - MM. BRAME et DO LAGO DANTAS, délégués titulaire et suppléant de Saint-Cyr-l'École - MM. LABORDE et MERIGUET, délégués titulaire et suppléant de Sevran - Mme BAUDAT, déléguée titulaire de Suresnes - M. VINTRAUD, délégué suppléant du Vésinet - M. MARIOT, délégué titulaire de Villepinte -

Ont donné pouvoir :

- M. VAN PRADELLES, délégué titulaire de Bourg-la-Reine à M. CALMEJANE, délégué titulaire de Villemomble,
- M. GILLES DE LA LONDE, délégué titulaire de Bry-sur-Marne à M. PASTERNAK, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne,
- M. NICOLAS, délégué titulaire de Dugny à M. SOULIÉ, délégué titulaire de Saint-Cloud,
- M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme RAISIN, déléguée titulaire de Montsoult à Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes,
- Mme BAUDAT, déléguée titulaire de Suresnes à M. ULRICH, délégué titulaire de Versailles,
- M. VINTRAUD, délégué suppléant du Vésinet à M. BOULÈGUE, délégué titulaire de Chatou.

À l'unanimité, a été élu comme secrétaire de séance, M. Dominique BAILLY, délégué titulaire de Vaujours.

LE COMITÉ,

Vu les statuts du Sigeif approuvés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 du 8 décembre 2014,

Considérant que la création de la Métropole du Grand Paris va s'accompagner d'une recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France, notamment au travers de regroupements d'intercommunalités existantes,

Considérant que, en dehors des cas légalement prévus concernant la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution, il convient que les statuts du Sigeif établissent une représentation équitable, au sein de son Comité, des structures intercommunales qui souhaiteraient transférer au Sigeif une compétence et notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : Le troisième alinéa de la section 7.01 des statuts du Sigeif est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désignés.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédant.

L'établissement public de coopération intercommunale se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du Sigeif élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués, titulaires et suppléants, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus. »

Article 3 : Approuve le projet de statuts ainsi modifiés annexé à la présente délibération.

Article 4 : Le Président est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Chaville

.....

Certifié exécutoire la présente délibération
affichée le 17 DEC. 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris
le 17 DEC. 2015
(art. 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée)
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général,

TAMPON-LAJARRIETTE

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris

Schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France
4 mars 2015

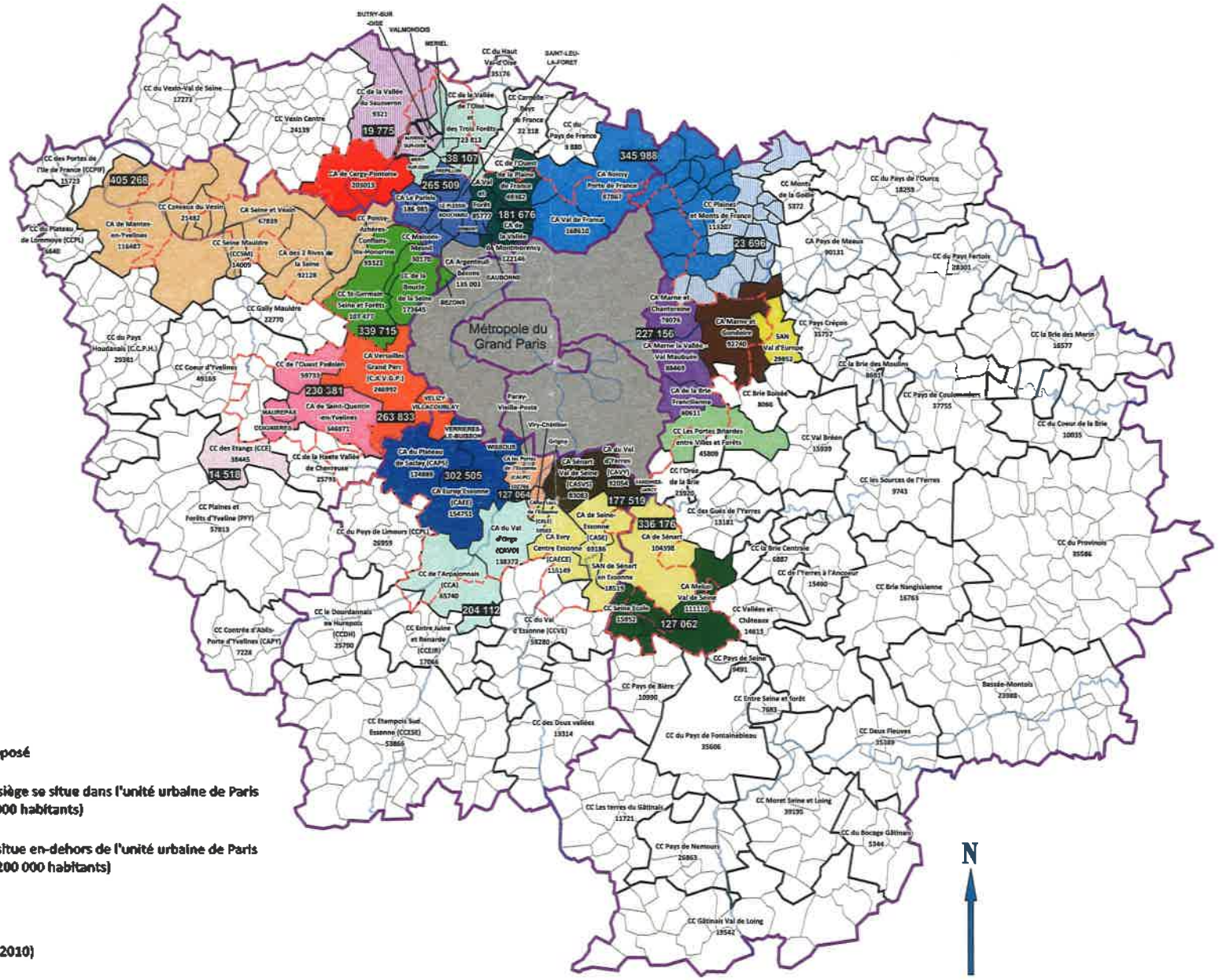

799 244 Population du nouvel EPCI proposé

couleur — Projet d'EPCI ou EPCI dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris (soumis au seuil légal de 200 000 habitants)

pointillé — Projet d'EPCI dont le siège se situe en-dehors de l'unité urbaine de Paris (non soumis au seuil légal de 200 000 habitants)

Limites départementales

Unité urbaine de Paris (INSEE 2010)

Communes ayant délibéré en faveur d'un rattachement à la Métropole du Grand Paris avant le 30 septembre 2014

blanc — EPCI dont le siège se situe en dehors de l'unité urbaine et dont le périmètre n'est pas modifié

Données : DGCL / INSEE (populations totales 2012)
Fonds : IAU
Carto : CVAD - février 2015
Echelle : 1 / 5 km

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIGEIF

Version actuelle :

Section 7.01 Composition

Conformément à l'article L. 5212-6 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres.

Le Comité syndical est institué d'après les règles fixées aux articles L. 5211-7, L. 5211-8 et, sauf dispositions contraires prévues par la décision institutive, L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

~~Chaque membre élira, à cet effet, un délégué titulaire et un délégué suppléant, dont le mandat aura, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus.~~

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Chaque nouveau Membre désigne ses représentants dans le mois qui suit son entrée dans le Syndicat selon les modalités prévues à l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif d'un délégué, il sera fait application expresse de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Si, en revanche, l'EPCI transfère des compétences statutaires autres que la compétence d'AOD, il ne désigne alors qu'un seul délégué, quel que soit le nombre de compétence transférées.

Version modifiée :

Section 7.01 Composition

Conformément à l'article L. 5212-6 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres.

Le Comité syndical est institué d'après les règles fixées aux articles L. 5211-7, L. 5211-8 et, sauf dispositions contraires prévues par la décision institutive, L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désignés.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédant.

L'établissement public de coopération intercommunale se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du Sigeif élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués, titulaires et suppléants, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Chaque nouveau Membre désigne ses représentants dans le mois qui suit son entrée dans le Syndicat selon les modalités prévues à l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif d'un délégué, il sera fait application expresse de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Si, en revanche, l'EPCI transfère des compétences statutaires autres que la compétence d'AOD, il ne désigne alors qu'un seul délégué, quel que soit le nombre de compétence transférées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 4**

Service instructeur Direction des usages du numérique	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 mars 2016,

Rapporteur : **Philippe CIPRIANO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques (S.I.P.P.E.R.E.C)

Le code des marchés publics impose la mise en concurrence de l'ensemble des opérateurs de communications électroniques : aussi, la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures doivent être respectées.

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le SIPPEREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication, a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente, en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

L'objectif est de permettre à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, de maîtriser leurs budgets et de bénéficier de services de télécommunications performants à des prix maîtrisés.

Ainsi, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de communications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée.

Dans le cadre du groupement de commandes, le SIPPEREC, en tant que coordonnateur, apporte un support et des expertises dans ces différents domaines pour tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectifs de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants. La collectivité peut consacrer plus de temps à l'optimisation de ses ressources informatiques (réseau, téléphone, lien inter-site, accès internet, services …) et à leurs évolutions, en s'appuyant sur les lots « services d'accompagnement » (maîtrise et optimisation des budgets et des ressources, assistance à la définition de l'architecture fonctionnelle du SI et accompagnement en matière d'infrastructure support).

Comme le prévoit l'article 8-VII du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du SIPPEREC qui a été élue par le Comité syndical suivant la règle de la représentation proportionnelle.

A toutes ces étapes, le SIPPEREC, s'attache à informer régulièrement les membres par les moyens de communications appropriés, entre autres via l'espace adhérents du site internet et dans le cadre du Comité de pilotage, des réunions plénières ou des groupes thématiques.

La cotisation annuelle pour la Ville s'élève à 9 600 euros. La Ville est libre de se retirer du groupement en prenant une nouvelle délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide l'adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de ce groupement de commandes au nom de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville tout document se rapportant audit acte ou toute modification non substantielle par décision,

Dit que les crédits correspondants à l'adhésion 2016 sont inscrits au budget 2016.

Article 8 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée pour sélectionner les titulaires des accords-cadres ou marchés, en application des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés publics dans sa version approuvée par le décret précité n° 2006-975 du 1er août 2006. La commission d'appel d'offres se réunit pour l'attribution des accords-cadres ou marchés. Elle est en outre consultée pour avis avant l'attribution des marchés subséquents qui font suite aux accords-cadres.

En application de l'article 23 du Code des marchés publics dans cette même version, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Dans ce cadre, pourront être désignés des représentants des membres du groupement autres que le coordonnateur.

Article 9 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement prises selon les règles qui leur sont applicables sont notifiées au coordonnateur.

Article 10 : Prise d'effet du présent acte constitutif

Le présent acte constitutif modifie en conséquence l'acte constitutif précédemment approuvé par les membres du groupement, dans sa rédaction telle qu'approuvée dans la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2002-06-56 en date du 28 juin 2002.

Il prend effet :
- à compter du 1er janvier 2009 au profit des personnes visées à l'article 3 du présent acte qui l'ont dûment approuvé avant cette date,
- à la date de notification de la décision d'adhésion au coordonnateur pour toute personne visée à l'article 3 ayant délibéré postérieurement au 1er janvier 2009.

Pour les membres du groupement de commandes qui sont adhérents au 19 février 2008, date d'approbation par le comité syndical du SIPPEREC du présent acte constitutif, la cotisation annuelle prévue à l'article 7.1 et dont le montant est fonction du type de membre est soumise au présent acte constitutif à compter du 1er janvier 2010. Elle est due sur la base de l'acte constitutif précédent avant cette date.

Tour Gamma B - 193/197, rue de Bercy - 75582 Paris Cedex 12
Téléphone 01 44 74 32 00 - Télécopie 01 44 74 31 90
www.sipperec.fr

SIPPEREC
Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

SIPPEREC

ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Il est préalablement exposé que :

L'arrêté du Préfet de région du 29 janvier 1999 a créé le groupement de commandes pour les services de télécommunications pour la région Ile-de-France à l'initiative du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Le Code des marchés publics institué par le décret n°2001-210 en date du 7 mars 2001, et plus particulièrement son article 8, a modifié la réglementation relative aux groupements de commandes.

Par délibération de son comité syndical n°2001-52 en date du 19 avril 2001, le SIPPEREC a confirmé l'intérêt de renouveler le groupement de commandes dans le cadre de la nouvelle réglementation en sa qualité de coordonnateur. Ce groupement pour les services de télécommunications réunit les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux et les établissements publics de coopération intercommunale de la région Ile-de-France.

Par une nouvelle délibération n° 2002-06-56 du 28 juin 2002, le SIPPEREC a proposé l'approbation d'un nouvel acte constitutif intégrant quelques modifications sur le contenu des missions du coordonnateur et des membres.

Le groupement de commandes a engagé en 2006 une consultation qui a permis la désignation des titulaires des marchés de services de télécommunications pour la période 2007-2009.

Par ailleurs, le Code des marchés publics tel que résultant des décrets n° 2004-15 du

7 janvier 2004 modifié et du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 a autorisé la constitution de groupements de commandes au sein desquels le coordonnateur a pour mission de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, la commission d'appel d'offres pouvant dans ce cas être celle du coordonnateur.

Afin d'organiser au mieux l'achat groupé des collectivités, établissements publics et organismes concernés, il a été décidé de faire application des nouvelles dispositions susvisées du Code des marchés publics.

SIPPEREC
Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

A la suite de quoi il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant le présent acte constitutif un groupement de commandes qui a pour objet la passation des accords-cadres ou marchés de services de communications électroniques et de connectivité associée, y compris les marchés de services qui y sont associés, pour répondre aux besoins des membres du groupement.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le SIPPEREC est désigné par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme le coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et la notification des accords-cadres ou marchés, y compris les marchés subséquents, conformément aux besoins définis par chaque membre, en application des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics dans sa version approuvée par le décret précité n° 2006-975 du 1er août 2006.

Le siège du coordonnateur est siège est situé Tour gamma B - 193 197 rue de Bercy – 75582 Paris cedex 12.

Article 3 : Membres du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué par des collectivités territoriales, des établissements publics, dont notamment des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, des groupements d'intérêt public et des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé en région Ile-de-France, dénommés « membres » du groupement de commandes.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. Il organise à cette fin toute action de formation à destination des membres. De plus, le coordonnateur est mandaté pour solliciter, au nom des membres, toute information utile auprès des prestataires de ces membres ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation selon les procédures prévues par le Code des marchés publics ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants jusqu'à la conclusion et la notification incluses des marchés (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, organisation de la remise en concurrence dans le cadre des procédures d'accords-cadres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- De signer et notifier les accords-cadres ou marchés, y compris les marchés subséquents ;
- De transmettre les accords-cadres ou marchés, y compris les marchés subséquents aux autorités de contrôle ;
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.

Le coordonnateur assure une mission de conseil juridique et technique aux membres.

Le coordonnateur est habilité par les membres du groupement à prendre les mesures et à engager les démarches utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées par ces membres. A cette fin le coordonnateur peut saisir toute juridiction ou autorité administrative pour assurer ces missions.

Article 5 : Missions des membres

Les membres :

- communiquent au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres ou marchés ;
- assurent la bonne exécution des marchés portant sur leurs besoins ;
- informent régulièrement le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- participent financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.

Article 6 : Adhésion / retrait des membres du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une décision prise selon les règles qui lui sont propres, cette décision et l'acte constitutif joint étant notifiés au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, cette décision dûment rendue exécutoire et l'acte constitutif joint étant dans les mêmes conditions notifiés au coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision prise selon les règles qui lui sont propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Le retrait ne prend dans tous les cas effet qu'à l'expiration des accords-cadres ou marchés en cours de passation et/ ou d'exécution à la date de notification de la décision au coordonnateur.

Article 7 : Cotisation

Article 7.1 : Cotisation dont le montant est fonction du type de membre

Chaque membre verse annuellement au coordonnateur, au plus tard le 30 juin de l'année concernée, une cotisation dont le montant est fonction du type de membre . A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recettes.

Pour les communes, la cotisation annuelle s'élève à 0,15 Euros par habitant avec un minimum de 2.400 Euros et un maximum de 9.600 Euros.

Pour les autres collectivités territoriales, la cotisation annuelle s'élève à 9.600 Euros.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes et les établissements publics autres que ceux visés ci-après, la cotisation annuelle s'élève à 2.400 Euros.

Pour les établissements publics locaux d'enseignement, centres communaux d'action sociale caisses des écoles, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, la cotisation annuelle s'élève à 500 €. Il est précisé qu'un centre communal d'action sociale ou une caisse des écoles peuvent adhérer au groupement de commandes dès lors qu'ils règlent leurs factures en leur nom propre. Par exception à l'alinéa précédent, ces deux catégories d'établissements publics sont dispensées du versement de la cotisation annuelle si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale dont ils relèvent adhère lui-même au groupement.

Lorsque l'adhésion intervient en cours d'année, la totalité de la cotisation annuelle est due par le membre du groupement de commandes concerné.

Article 7.2 : Cotisation forfaitaire au titre des actions de formation

Une cotisation forfaitaire de 500€ est également due au titre des actions de formation à destination des membres du groupement de commandes, visées au 1er tiret de l'article 4 ci-avant.

Cette cotisation forfaitaire est versée au coordonnateur lorsque ces actions de formation sont mises en place au cours de l'année considérée, donnant droit au maximum à 3 journées de formation annuelles par membre.

Le coordonnateur émet un titre de recettes à cet effet le 1er décembre de l'année concernée.

Article 7.3 : Révision de la cotisation

Les cotisations des membres prévues aux articles 7.1 et 7.2 font l'objet d'une révision annuelle au 1er janvier. La première révision des cotisations prévues aux articles 7.1 et 7.2 interviendra le 1er janvier 2010.

Le montant révisé de la cotisation C est obtenu en appliquant la formule suivante :
C = C0 x [0.15 + 0.85 (Ing/ Ing0)]
C : cotisation après ajustement
C0 : montant initial de la cotisation
Ing0: valeur de l'index « ingénierie », édité par l'INSEE au Bulletin mensuel de statistique, du mois de janvier 2009
Ing : valeur de l'index « ingénierie » du mois de janvier de l'année du versement de la cotisation

Les montants minimum et maximum de la cotisation due par les communes sont révisés annuellement selon la formule prévue ci-dessus.

Le montant initial de la cotisation C0 correspond aux montants indiqués aux alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 7.1 et à l'alinéa 1 de l'article 7.2.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 5**

Service instructeur DAUDD	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Désignation du représentant de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau

Le préfet du Val de Marne, coordonnateur du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de Marne Confluence a signé le 20 janvier 2010 l'arrêté fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Conformément à l'article R.2012-31 du Code de l'Environnement, la durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Le mandat des membres de la CLE du SAGE Marne-Confluence s'est donc achevé le 20 janvier 2016.

De ce fait il convient de procéder au renouvellement complet des membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE.

La nouvelle composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux prend en compte la Loi NOTRe et inclut de ce fait les nouveaux établissements publics territoriaux notamment en raison de leurs compétences en matière d'eau et d'assainissement. Le nombre des membres de ce collège est porté à 44 (43 dans l'arrêté précédent).

La composition de la CLE a été réajustée, elle comporte un total de 79 membres (précédemment 77), répartis en 3 collèges :

- pour les collectivités et leurs groupements et les établissements publics : 44 (précédemment 43, dont 24 communes
- pour les usagers : 21
- pour l'Etat : 14 (précédemment 13)

La nouvelle CLE, qui devrait être constituée avant l'été, aura à se prononcer sur l'approbation du SAGE Marne Confluence, dont le projet a été approuvé le 18 décembre 2015.

Compte tenu de l'intérêt et des enjeux de la représentation de la Ville au sein de la CLE, il est proposé qu'un membre du conseil municipal siège au sein de la CLE pour représenter la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Procède à l'élection, du représentant de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau.

I. Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (44 membres) :

a) Représentants du Conseil Régional et des Conseils Départementaux (5 membres) :

- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
- Madame la Présidente du Conseil de Paris, Maire de Paris

b) Représentants des communes (24 membres) :

Pour le Val de Marne (12 membres) :

- Monsieur le Maire de Bry-sur-Marne
- Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Maire de Chennevières-sur-Marne
- Monsieur le Maire de Créteil
- Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois
- Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont
- Monsieur le Maire de Maisons-Alfort
- Monsieur le Maire de Noiseau
- Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne
- Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés
- Monsieur le Maire de Saint-Maurice
- Monsieur le Maire de Villiers-sur-Marne

Pour la Seine et Marne (7 membres) :

- Monsieur le Maire de Brou-sur-Chantereine
- Madame la Maire de Champs-sur-Marne
- Monsieur le Maire de Chelles
- Monsieur le Maire de Courtry
- Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie
- Monsieur le Maire de Torcy
- Monsieur le Maire de Vaires-sur-Marne

Pour la Seine Saint Denis (5 membres) :

- Monsieur le Maire de Gournay-sur-Marne
- Monsieur le Maire de Montreuil
- Monsieur le Maire de Neuilly-Plaisance
- Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Marne
- Monsieur le Maire de Noisy-le-Grand

c) Représentants des groupements et établissements publics locaux (15 membres) :

- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial 8 « Grand Paris Grand Est »
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial 9 « Plaine Commune »
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial 10 « Paris Est Marne et Bois »
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial 11
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)
- Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental Pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP)
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Ouest Briard)
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM)
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La-Vallée (SIAM)
- Monsieur le Président du Syndicat mixte à vocation unique « Marne Vive » (SMMV)
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine-Grands Lacs

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 6**

Service instructeur	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Désignation des représentants de Saint-Maur à la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'EPT #ParisEstMarne&Bois

La création d'une structure de coopération intercommunale entraîne par définition des transferts de compétences entre le niveau communal et le niveau intercommunal. Ces transferts sont en premier lieu juridiques, dans la mesure où l'exercice total ou partiel d'une ou plusieurs compétences correspondant à une politique publique, cesse de relever du niveau communal, pour passer au niveau intercommunal. Le second ensemble de transferts est technique, puisque les moyens liés à l'exercice de la compétence sont également transférés dans le cadre de mises à disposition : agents chargés de la concevoir et de la mettre en œuvre, biens mobiliers et immobiliers, contrats, crédits budgétaires, ressources fiscales ou recettes d'exploitation.

Le principe central des transferts de compétences est celui de la neutralité budgétaire pour les communes. Afin de ne pas mettre en péril leur équilibre budgétaire et la mise en œuvre des compétences dont elles conservent l'exercice, les charges et les recettes transférées doivent exactement s'équilibrer et se compenser. De cette manière, les communes conservent des moyens inchangés dans les périmètres non transférés.

La mise en œuvre du principe de neutralité repose sur deux dispositifs complémentaires : l'évaluation des charges et des ressources transférées d'une part, la compensation d'autre part.

L'évaluation est menée par la commission locale des charges transférées (CLECT), créée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et composée de membres des conseils municipaux, chaque commune comptant au moins un représentant. La CLECT évalue le montant des dépenses de fonctionnement transférées, celles liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé, alors que celles non-liées à un équipement sont établies d'après leur coût réel dans les budgets communaux de l'exercice précédent ou dans les comptes administratifs des exercices antérieurs. Les charges indirectes liées aux fonctions support, qui permettent le bon fonctionnement des services ou équipements, par exemple les dépenses de gestion des ressources humaines, doivent être prise en compte.

Une fois les montants des charges et des recettes transférées évalués et approuvés par un rapport, la CLECT détermine le montant des compensations correspondantes. L'EPCI verse à chacune des communes membres une attribution correspondant au produit des ressources fiscales transférées et calculées sur la base de l'exercice n-1, diminuée du montant des charges transférées tel qu'il a été établi par la CLECT. L'attribution de compensation peut ainsi être positive, si les recettes transférées sont supérieures aux charges, ou négative dans le cas inverse. Dans le premier cas, la commune reçoit un versement de l'EPCI, dans le second elle doit compéter les recettes déjà transférées par un versement supplémentaire. L'ensemble des calculs étant effectués sur la base des recettes de l'exercice précédent le travail de la CLECT,

le dynamisme des recettes, c'est-à-dire leur éventuelle augmentation lors de l'exercice en cours, est conservé par l'EPCI et contribue à son financement, notamment à ses charges de structures et des actions nouvelles ou propres qu'il pourra décider de mettre en œuvre.

Ce schéma général ne s'applique que partiellement à la Métropole du Grand Paris (MGP). L'évaluation des charges se déroulera selon les modalités du droit commun des EPCI. Elle sera menée au niveau de chaque établissement public territorial (EPT) par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT également) et au niveau de la MGP par la commission locale des transferts de charges (CLETC). Mais, à la différence du droit commun de l'intercommunalité, il n'y aura pas de compensation au niveau des EPT. Seule la MGP versera aux communes une attribution de compensation métropolitaine (ACM), correspondant à la différence entre les charges et les recettes, à savoir les impôts économiques sauf la contribution foncière des entreprises (CFE), qui lui auront été transférées.

Pour les EPT, la CLECT évaluera précisément le coût des charges correspondant aux compétences transférées et aux autres dépenses, notamment les dépenses de structure, qu'elle comparera aux recettes de l'EPT, CFE et produit de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOEM). Cette comparaison déterminera le besoin de financement de l'EPT, qui sera assuré par le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), alimenté par les communes et correspondant à une fraction des impôts ménages qu'elles perçoivent. Le FCCT constitue pour les communes une dépense obligatoire. La CLECT fera des propositions sur la part de chaque commune dans l'abondement du FCCT.

Une fois constituée, la CLECT rédigera son règlement intérieur, qui déterminera notamment la manière dont les charges et les recettes seront évaluées et le mode de prise de décisions, et elle fixera son calendrier de travail. Le règlement intérieur devra être approuvé par le conseil de territoire.

Il convient donc de procéder à la désignation des deux représentants de Saint-Maur dans la CLECT.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Procède à l'élection de deux représentants de Saint-Maur-des-Fossés à la Commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial #ParisEstMarne&Bois

Sont élus :

1 :

2 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 7**

Service instructeur	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 mars 2016,

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention de gestion transitoire entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'établissement public territorial #ParisEstMarne&Bois

La création de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux (EPT) est effective depuis le 1e janvier 2016. En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les EPT exercent depuis cette date des compétences qui relevaient jusqu'alors des Communes : collecte et traitement des ordures ménagères, eau et assainissement, politique de la ville, plan air-énergie-climat et plan local d'urbanisme. Concrètement cependant, la montée en puissance de l'EPT, donc sa capacité à exercer effectivement ces compétences ne peut être que progressive. En termes d'exercice des compétences, la date du 1e janvier a donc davantage marqué le début d'une période de transition qu'un transfert réel.

Afin de s'assurer que le transfert juridique des compétences ne provoquerait pas d'interruption du service public, notamment dans des domaines du quotidien comme les ordures ménagères, l'eau et l'assainissement, des conventions de continuité de service ont été adoptées entre l'EPT n°10 et les Villes membres. Le conseil municipal de Saint-Maur a approuvé cette convention lors de sa séance du 17 décembre 2015 et l'étape de la création des EPT s'est déroulée sans incident en termes de service rendu aux habitants.

Avec la première réunion du conseil de territoire le 15 janvier 2016 et l'élection d'un président, l'EPT a commencé à exister concrètement et a notamment choisi de s'appeler #ParisEstMarne&Bois. Il doit désormais procéder au transfert concret des compétences que la loi lui a confiées, ce qui constitue une étape complexe. Aussi, afin de sécuriser juridiquement cette transition, il est nécessaire de conclure entre les Villes et l'EPT de nouvelles conventions, plus complètes que les conventions de continuité de service ayant permis d'assurer la transition des premières semaines. Les conseils municipaux des villes membres de #ParisEstMarne&Bois doivent dans un premier temps approuver la convention de gestion transitoire, puis le conseil de territoire se prononcera pour autoriser le président à la signer.

La convention de gestion transitoire est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1e janvier 2016 et pourra être prolongée de six mois maximum. Elle prévoit que pendant cette période, la Commune met en œuvre pour le compte de l'EPT les compétences que la loi a confiées à celui-ci. La Commune dispose des personnels nécessaires à l'exécution des missions, elle exerce l'autorité hiérarchique et assure leur rémunération. Elle est autorisée par l'EPT à utiliser les biens et les locaux affectés aux missions. Elle continue à assurer l'exécution des contrats existant, elle engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes. L'EPT remboursera aux Villes les dépenses engagées pour son compte. Le montant exact des remboursements sera arrêté par la Commission locale des charges territoriales (CLECT) qui a

été créée par le conseil de territoire lors de sa séance du 8 février et qui est actuellement en cours de constitution.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention de gestion transitoire entre la Ville et l'Établissement public territorial #ParisEstMarne&Bois ;

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

EPT #ParisEstMarne&Bois / Commune de…
Convention de gestion transitoire

Entre les soussignés :

Etablissement Public Territorial #ParisEstMarne&Bois
Représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Territoire en date du …….
Ci-après désignée « EPT #ParisEstMarne&Bois»

Et :

La COMMUNE DE ……..
Représentée par son Maire en exercice, ……, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du……
Ci-après désignée, la « COMMUNE »

PREAMBULE

L'Établissement public territorial #ParisEstMarne&Bois dont le périmètre et le siège sont fixés à Champigny-sur-Marne par le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 exerce, à compter du 1er janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a donc en charge les compétences suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme ;
- Plan climat air énergie ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Politique de la ville ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt territorial :

- Equipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ;
- Action sociale (hors celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat) ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt métropolitain :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat.

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fonds de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement public territorial.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1er janvier 2016, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ des compétences précitées et mener le dialogue social avec les personnels transférés conformément aux dispositions précitées.

De plus, l'Établissement public territorial ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences en question. En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire et inédite au regard de la réglementation la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et l'Établissement public territorial, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences.

Article 1er – Objet

L'EPT #ParisEstMarne&Bois propose à la Commune, qui l'accepte, d'assurer à titre exceptionnel et transitoire sur son territoire toutes les missions liées à la création et la gestion des services et équipements afférents aux compétences qui relèvent, au 1er janvier 2016 l'EPT #ParisEstMarne&Bois [1] :

- Plan Local d'Urbanisme : toutes les démarches (études, communication, contentieux) liées à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur ou à la révision ou l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme. L'instruction du droit des sols n'est pas concernée.
- Plan climat air énergie : toutes les démarches (études, communication) liées à l'élaboration ou l'évolution du PCET.
- Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et eau potable.
- Gestion des déchets ménagers et assimilés, hors propreté urbaine.
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; mise en place des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'EPT #ParisEstMarne&Bois. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

Article 2 – Durée

[1] Il est ici convenu que le périmètre des compétences transféré doit faire l'objet de précisions issues de débats entre les élus de l'EPT. La convention se borne donc à poser un périmètre strict qui n'engage pas le travail futur des élus.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet au 1er janvier 2016. Elle est reconductible tacitement pour une durée supplémentaire de 6 mois.

Dans ce cadre, la reconduction est tacite sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours avant son expiration.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par décision concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention.
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Article 3 – Moyens utilisés pour l'exercice des missions confiées

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

3-1 Moyens humains

Des personnels seront affectés totalement ou partiellement à l'exercice des missions confiées, pour une réalisation en régie ou pour le suivi de la passation et de l'exécution des contrats visés à l'article 3.3 ci-dessous et listés à l'annexe 2.

Les personnels concernés demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois de la Commune relatifs aux services objet de la présente fera l'objet d'un avis simple préalable de l'EPT #ParisEstMarne&Bois.

3-2 Moyens matériels

L'Établissement public territorial autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention.

Il n'est pas établi d'état des lieux, la Commune étant réputée parfaitement connaître les biens qui lui sont confiés.

La commune est autorisée à réaliser toutes études et travaux nécessaires à la gestion, l'entretien, la maintenance et la réfection des bâtiments, ouvrages et réseaux nécessaires à l'exercice de ses missions.

Elle est également autorisée, après accord exprès ou tacite intervenu au plus tard 1 mois après notification de la demande de la commune, à mener des études et réaliser des travaux de construction de nouveaux bâtiments, ouvrages et réseaux.

Dans ce cas, l'EPT #ParisEstMarne&Bois sera associée aux opérations de réception de travaux effectuées par la Commune.

A l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'intégration patrimoniale des bâtiments, ouvrages et réseaux sera transmise par la Commune à l'EPT #ParisEstMarne&Bois.

La Commune assurera leur gestion, entretien, maintenance et réfection, jusqu'à échéance de la présente convention.

3-3 Décisions, actes et Contrats

La Commune prend toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ceux relatifs à l'élaboration ou à l'évolution des Plans locaux d'urbanisme. Elle gère les contrats existants et prépare la passation des nouveaux contrats dans les conditions prévues dispositions prévues aux articles 3.3.1 et 3.3.2

Elle transmet autant que de besoin la présente convention au tiers concernés.

Ces décisions, actes ou contrats mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de l'EPT #ParisEstMarne&Bois.

Une copie de ces décisions, acte et contrat est transmise à l'EPT #ParisEstMarne&Bois pour information.

3.3.1 Contrats en cours d'exécution

Pour rappel, au 1er janvier 2016, en application de l'article L5211-5 du CGCT, *« les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution*».

Dans certains cas, la substitution de l'EPT est totale, dans d'autre, elle est partielle. Dans cette seconde hypothèse, l'EPT a acquis au 1er janvier 2016 la qualité de cocontractant de la Commune, devenant partie prenante des contrats en cours.

Un avenant à ces contrats pourra, le cas échéant, être signé par la commune, l'EPT et le titulaire pour préciser la situation respective de la commune et de l'EPT.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours listés en annexe 2. Les co-contractants seront informés par la Commune de l'existence de la présente convention.

3.3.2 Passation de nouveaux contrats et avenants

Sauf urgence impérieuse mettant en cause l'hygiène, la sûreté ou la sécurité publique, et s'agissant spécifiquement des contrats soumis aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de l'EPT #ParisEstMarne&Bois seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission de DSP, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. Le travail de préparation et de suivi de ces contrats est assuré par la Commune.

Les procédures de passation à respecter sont celles applicables à l'EPT #ParisEstMarne&Bois .

Article 4 – Modalités financières, comptables et budgétaires

4.1. Rémunération

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2. Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions exercées.

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention et dans la limite des dépenses mentionnées au budget primitif 2016 adopté et précisées en annexe 1.

Les dépenses supplémentaires au plafond de l'annexe 1 qui apparaitraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par l'Établissement public territorial. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes.

La Commune s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la règlementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

La Commune lui fournira un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération à la fin de chaque année civile accompagné des copies des factures. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 4.3.

La Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procèdera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les comptes qui seront à utiliser sont retracés dans le tableau cadre ci-après :

<table>
<tr><th colspan="3">Dans la Commune y compris dépenses des anciens budgets annexes</th><th colspan="2">A l'EPT #ParisEstMarne&Bois</th></tr>
<tr><td colspan="5">Fonctionnement</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Paiement des dépenses</td><td>Salaires</td><td>Chapitre 012</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Autres dépenses</td><td rowspan="2">Comptes habituels</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Encaissement des recettes</td><td>Subventions et autres</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Titres à émettre à l'encontre de l'EPT #ParisEstMarne&Bois</td><td>MAD de personnel facturé à l'EPT #ParisEstMarne&Bois</td><td>70846</td><td>Personnel affecté par la commune à l'EPT</td><td>6217</td></tr>
<tr><td>Remboursement de frais par l'EPT et avance financière reçu</td><td>70876</td><td>Remboursement de frais à la commune et avance financière</td><td>62875</td></tr>
<tr><td colspan="5">Investissement</td></tr>
</table>

Paiement des dépenses pour compte de tiers	Opération sous mandat de dépense	4581…	Remboursement la commune en fonction du type de dépense	23…
Encaissement des subventions Titre à la commune et de l'avance de l'EPT #ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat de recettes	4582…	Avance financière	238
Titre à émettre contre l'EPT #ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat Recette (Compte 458 à subdiviser par compétence)	4582…	Subvention d'investissement	13…

4-3 Modalités de remboursement et écritures comptables :

Conformément au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 (pièces justificatives), trimestriellement, la Commune transmettra à l'EPT #ParisEstMarne&Bois un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures (ou autres pièces justificatives si la dépense ne fait pas l'objet de facturation) et d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait après le 1er janvier 2016 seront prises en compte, à l'exclusion de celles des budgets annexes qui font l'objet d'une reprise de résultat.

En fonctionnement, les dépenses sont notamment les charges de personnel, de maintenance et d'entretien courant des biens meubles et immeubles, les primes d'assurances, les impôts et taxes de toute nature.

En investissement, les dépenses sont notamment les dépenses de travaux et d'acquisition de toute nature.

La commune reversera les recettes encaissées au nom et pour le compte de l'EPT #ParisEstMarne&Bois et transmettra à l'EPT #ParisEstMarne&Bois un état des recettes, accompagné des pièces justificatives. La TEOM, REOM et redevance spéciale ne sont pas concernées.

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais, restera à sa charge.

Afin que l'EPT #ParisEstMarne&Bois puisse intégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, ce décompte distinguera par compétence, les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- à la section de fonctionnement
- à la section d'investissement

La CLECT dont une des missions est « *de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial »* validera formellement le montant de remboursement à la commune par l'EPT.

4-4 Modalités d'avance :

Une avance pourra être réalisée sur demande du Maire de la Commune et accord du Président de l'Établissement public territorial, en cas de perception d'une recette territoriale au titre de la compétence objet de la présente convention. Les modalités de versement de l'avance seront mises en adéquation avec le rythme de perception de la recette en cause par l'Établissement.

4-5 FCTVA :

En application des règles relatives au FCTVA, seul l'Établissement public territorial, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, l'Établissement public territorial fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Ces sommes seront prises en compte dans le calcul du remboursement mentionné à l'article 4.3.

4-6 TVA fiscale

Pour les budgets annexes assujettis à TVA, seul l'EPT #ParisEstMarne&Bois peut bénéficier, dans les conditions habituelles d'éligibilité, du reversement de la TVA payée sur les dépenses. Cette déclaration se fera sur production d'une copie des factures que la Commune aura payées pour le compte de l'EPT #ParisEstMarne&Bois.

4-7 Subventions

La commune peut solliciter et encaisser toutes subventions auxquelles elle est éligible pour le compte de l'EPT #ParisEstMarne&Bois. Elle peut aussi verser des subventions. Dans ces cas, elle en informe l'EPT #ParisEstMarne&Bois. Les subventions à percevoir doivent être notifiées avant la date de démarrage des travaux sauf autorisation des co-financeurs. Si l'EPT #ParisEstMarne&Bois prend l'initiative d'une demande ou d'un versement de subvention il procèdera à l'identique auprès de la commune.

Article 5 – Responsabilité – assurance

L'EPT #ParisEstMarne&Bois demeure responsable des décisions prises par la Commune au nom et pour le compte de celui-ci.

L'EPT #ParisEstMarne&Bois pourra cependant effectuer tout recours à l'encontre de la Commune pour rechercher, le cas échéant, la responsabilité de la commune si elle s'est rendue coupable de fautes dans l'exécution de son mandat.

A ce titre, la Commune et l'EPT #ParisEstMarne&Bois sont couverts par des polices d'assurance correspondant à l'ensemble des missions objet de la présente convention.

Article 6 – Informations et suivi de la convention

6-1 – Information et coordination

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, l'EPT #ParisEstMarne&Bois pourra se rapprocher de la Commune afin de recueillir les informations liées à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des missions objet de la convention.

6-2 Documents de suivi

Outre les transmissions d'informations prévues aux articles précédents, la Commune effectue un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à l'Établissement public territorial dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces compte-rendus, la Commune et l'Établissement public territorial élaborent conjointement, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité est présenté en séance du Conseil de territoire et du Conseil municipal.

6-3 Contrôle

L'Établissement public territorial exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 6.2., qui seront, dans cette perspective, transmis au Bureau de l'Établissement public territorial.

En outre, l'Établissement public territorial se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'il estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès à l'Établissement public territorial à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

Article 7 - Sort des biens, personnels, et contrats à l'issue de la présente convention

Au terme de cette convention, le transfert des personnels et des biens, la continuité des contrats en cours, la prise en compte des dépenses et recettes concernées par ces opérations dans le calcul du FCCT et toutes opérations devront être effectués dans le cadre du plein exercice des compétences que détient l'EPT #ParisEstMarne&Bois tel que la loi le prévoit.

Article 8 – Gestion des litiges et des différends - Attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des procédures amiables de résolution, toute action contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Maire de la Commune et le Président de EPT #ParisEstMarne&Bois, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à :
Le :

En … exemplaires
Le Maire Le Président

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique. Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Dépenses identifiées dans le BP 2016 relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention
Annexe 2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

ANNEXE 1 :
DEPENSES IDENTIFIEES DANS LE BP 2016 CORRESPONDANT AUX COMPETENCES FAISANT L'OBJET DE LA CONVENTION

GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé compte	Réalisé 2015	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES					**7 941 500,00**	
CHARGES A CARACTERE GENERAL					**5 258 000,00**	
011		60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	0,00	0,00	
011		6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	0,00	0,00	
011		60611	FOURN. NON STOCKABLE - EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	
011		60612	FOURN. NON STOCKABLE - ENERGIE - ELECTRICITE	0,00	0,00	
011		60622	CARBURANTS	202 327,30	200 000,00	
011		60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	0,00	0,00	
011		60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	0,00	0,00	
011		60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0,00	0,00	
011		60633	FOURNITURES DE VOIRIE	0,00	0,00	
011		60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	0,00	
011		6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00	0,00	
011		6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	58 743,16	75 000,00	
011		611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	4 571 260,34	4 647 000,00	
011		6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	0,00	0,00	
011		6135	LOCATIONS MOBILIERES	76 586,38	15 000,00	
011		614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	0,00	0,00	
011		61521	TERRAINS	0,00	0,00	
011		61522	ENTRETIEN DES BATIMENTS	0,00	0,00	
011		61523	ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX	0,00	0,00	
011		61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	60 231,32	70 000,00	
011		61558	ENTRET. AUTRES BIENS MOBILIERS	172 252,30	90 000,00	
011		6156	MAINTENANCE	0,00	0,00	
011		6161	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES	30 001,02	35 000,00	
011		617	ETUDES ET RECHERCHES	0,00	0,00	
011		6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	0,00	0,00	
011		6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	0,00	0,00	
011		6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	0,00	0,00	
011		6188	AUTRES FRAIS DIVERS	20 709,38	120 000,00	
011		6225	INDEMNITE AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	110,35	0,00	
011		6226	HONORAIRES	0,00	0,00	
011		6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	0,00	0,00	
011		6228	DIVERS	0,00	0,00	
011		6231	ANNONCES ET INSERTIONS	0,00	0,00	
011		6232	FETES ET CEREMONIES	0,00	0,00	
011		6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	0,00	0,00	
011		6237	PUBLICATIONS	0,00	0,00	
011		6238	DIVERS-PUBLICITE,PUBLICATIONS,RELATIONS PUBLIQUES	0,00	0,00	
011		6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0,00	0,00	
011		6256	MISSIONS	0,00	0,00	
011		6257	RECEPTIONS	0,00	0,00	
011		6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	0,00	0,00	
011		6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	0,00	0,00	
011		627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,00	0,00	
011		6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	0,00	0,00	
011		6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	0,00	0,00	
011		6288	AUTRES	0,00	0,00	
011		63512	TAXES FONCIERES	0,00	0,00	
011		6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	5 074,00	6 000,00	
011		6358	AUTRES DROITS	0,00	0,00	
011		637	AUTRES IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	
011						
CHARGES DE FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					**2 683 500,00**	
012		6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	0,00	0,00	
012		6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR- E CHAUSI	0,00	0,00	
012		6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	0,00	0,00	

012		6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	0,00	0,00	
012		6336	COTISATION CTRE DEPART. DE GESTION	0,00	0,00	
012		64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	1 289 768,77	1 280 000,00	
012		64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	68 553,77	70 000,00	
012		64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	627 260,60	613 500,00	
012		64131	REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES	77 339,42	70 000,00	
012		64162	EMPLOIS D'AVENIR	0,00	0,00	
012		64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	0,00	0,00	
012		6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	274 017,53	250 000,00	
012		6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	413 131,23	400 000,00	
012		6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	
012		6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	0,00	0,00	
012		6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMNT FAMILIAL	0,00	0,00	
012		6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,00	0,00	
012		64731	ALLOCATION CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	0,00	0,00	
012		6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	0,00	0,00	
012		6488	AUTRES CHARGES	0,00	0,00	
012						
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					**0,00**	
65		651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	0,00	0,00	
65		6554	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	0,00	0,00	
65		6555	CONTRIBUTIONS AU C.N.F.P.T.	0,00	0,00	
65		6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	0,00	0,00	
65		65738	SUBVENTIONS DE FONCT. AUX AUTRES ORG. PUBLICS	0,00	0,00	
65		6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	0,00	0,00	
65						
CHARGES FINANCIERES					**0,00**	
66		66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	0,00	0,00	
66		66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	0,00	0,00	
66						
CHERGES EXCEPTIONNELLES					**0,00**	
67						
ATTENUATIONS DE CHARGES					**0,00**	
O14						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					**0,00**	
O42			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
023		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT(FONCT.)			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					**7 941 500,00**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé compte	Réalisé 2015	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL RECETTES REELLES					**13 773 513,00**	
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					**15 000,00**	
70		70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES	0,00	0,00	
70		70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMAL	0,00	0,00	
70		70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	0,00	0,00	
70		70612	REOM	0,00	0,00	
70		7078	VENTES : AUTRES MARCHANDISES	0,00	0,00	
70		70878	REMBOURESEMENT DE FRAIS : PAR D'AUTRES REDEVABLES	10 955,00	15 000,00	
70						
IMPÔTS ET TAXES					**12 856 513,00**	
73		7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.	12 710 309,00	12 856 513,00	
73						
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					**900 000,00**	
74		747	PARTICIPATIONS			
74		7478	AUTRES ORGANISMES	810 486,18	900 000,00	
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					**0,00**	
75		752	REVENUS DES IMMEUBLES	0,00	0,00	
75		757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	0,00	0,00	
75		758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	

75						
PRODUITS FINANCIERS					**0,00**	
76						
PRODUITS EXCEPTIONNELS					**0,00**	
76						
ATTENUATIONS DE PRODUITS					**2 000,00**	
013		6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	1 761,30	2 000,00	
013		6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	0,00	0,00	
013						
TOTAL RECETTES D'ORDRE					**0,00**	
42			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					**13 773 513,00**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé compte	Réalisé 2015	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES					**136 120,00**	
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					**0,00**	
16		1641	EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	
16						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					**0,00**	
20		2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	
20		2033	FRAIS D'INSERTIONS	0,00	0,00	
20		2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	0,00	0,00	
20						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					**136 120,00**	
21		2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00	0,00	
21		21538	AUTRES RESEAUX	0,00	0,00	
21		21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	108 841,12	106 120,00	dont 6 120,00€ de report
21		2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	0,00	0,00	
21		2182	MATERIEL DE TRANSPORT	29 812,80	30 000,00	
21		2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	0,00	
21		2184	MOBILIER	0,00	0,00	
21		2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	
21						
IMMOBILISATIONS EN COURS					**0,00**	
23		2313	CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	
23		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	
23		238	AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	0,00	
23						
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES					**0,00**	
26						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					**0,00**	
O40			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					**136 120,00**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé compte	Réalisé 2015	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL RECETTES REELLES					**0,00**	
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					**0,00**	
10		10222	F.C.T.V.A.	0,00	0,00	
10		1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00	0,00	
10						
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					**0,00**	
13		1312	SUBVENTION EQUIPEMENTS TRANSFERABLES DE LA REGION	0,00	0,00	
13		1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	0,00	

13		1328	AUTRES	0,00	0,00	
13						
EMPRUNTS					**0,00**	
16		1641	EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	
16						
TOTAL RECETTES D'ORDRE					**0,00**	
O40			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	
				0,00	0,00	
021		021	VIREMENT SECTION FONCT.	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					**0,00**	

POLITIQUE DE LA VILLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé compte	Réalisé 2015	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES					**30 000,00**	
CHARGES A CARACTERE GENERAL					**30 000,00**	
011		60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	0,00	0,00	
011		6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	0,00	0,00	
011		60611	FOURN. NON STOCKABLE - EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	
011		60612	FOURN. NON STOCKABLE - ENERGIE - ELECTRICITE	0,00	0,00	
011		60622	CARBURANTS	0,00	0,00	
011		60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	0,00	0,00	
011		60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	0,00	0,00	
011		60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0,00	0,00	
011		60633	FOURNITURES DE VOIRIE	0,00	0,00	
011		60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	0,00	
011		6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00	0,00	
011		6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00	0,00	
011		611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	0,00	0,00	
011		6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	0,00	0,00	
011		6135	LOCATIONS MOBILIERES	0,00	0,00	
011		614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	0,00	0,00	
011		61521	TERRAINS	0,00	0,00	
011		61522	ENTRETIEN DES BATIMENTS	0,00	0,00	
011		61523	ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX	0,00	0,00	
011		61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	0,00	0,00	
011		61558	ENTRET. AUTRES BIENS MOBILIERS	0,00	0,00	
011		6156	MAINTENANCE	0,00	0,00	
011		616	PRIMES D'ASSURANCE	0,00	0,00	
011		617	ETUDES ET RECHERCHES	0,00	0,00	
011		6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	0,00	0,00	
011		6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	18 480,00	30 000,00	
011		6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	0,00	0,00	
011		6188	AUTRES FRAIS DIVERS	0,00	0,00	
011		6226	HONORAIRES	0,00	0,00	
011		6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	0,00	0,00	
011		6228	DIVERS	0,00	0,00	
011		6231	ANNONCES ET INSERTIONS	0,00	0,00	
011		6232	FETES ET CEREMONIES	0,00	0,00	
011		6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	0,00	0,00	
011		6237	PUBLICATIONS	0,00	0,00	
011		6238	DIVERS-PUBLICITE,PUBLICATIONS,RELATIONS PUBLIQUES	0,00	0,00	
011		6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0,00	0,00	
011		6256	MISSIONS	0,00	0,00	
011		6257	RECEPTIONS	0,00	0,00	
011		6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	0,00	0,00	
011		6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	0,00	0,00	
011		627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,00	0,00	
011		6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	0,00	0,00	
011		6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	0,00	0,00	
011		6288	AUTRES	0,00	0,00	
011		63512	TAXES FONCIERES	0,00	0,00	
011		6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	0,00	0,00	
011		6358	AUTRES DROITS	0,00	0,00	
011		637	AUTRES IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	
011						
CHARGES DE FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					**0,00**	
012		6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	0,00	0,00	
012		6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR- E CHAUSI	0,00	0,00	
012		6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	0,00	0,00	
012		6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	0,00	0,00	
012		6336	COTISATION CTRE DEPART. DE GESTION	0,00	0,00	
012		64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	0,00	0,00	
012		64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	0,00	0,00	

012		64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	0,00	0,00	
012		64131	REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES	0,00	0,00	
012		64162	EMPLOIS D'AVENIR	0,00	0,00	
012		64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	0,00	0,00	
012		6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	
012		6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	0,00	0,00	
012		6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	
012		6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	0,00	0,00	
012		6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMNT FAMILIAL	0,00	0,00	
012		6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,00	0,00	
012		64731	ALLOCATION CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	0,00	0,00	
012		6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	0,00	0,00	
012		6488	AUTRES CHARGES	0,00	0,00	
012						
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					**0,00**	
65		651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	0,00	0,00	
65		6554	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	0,00	0,00	
65		6555	CONTRIBUTIONS AU C.N.F.P.T.	0,00	0,00	
65		6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	0,00	0,00	
65		65738	SUBVENTIONS DE FONCT. AUX AUTRES ORG. PUBLICS	0,00	0,00	
65		6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	0,00	0,00	
65						
CHARGES FINANCIERES					**0,00**	
66		66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	0,00	0,00	
66		66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	0,00	0,00	
66						
CHERGES EXCEPTIONNELLES					**0,00**	
67						
ATTENUATIONS DE CHARGES					**0,00**	
O14						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					**0,00**	
O42			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	
				0,00	0,00	
023		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT(FONCT.)	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					**30 000,00**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	**Fonction**	**Nature**	**Libellé compte**	**Réalisé 2015**	**Budget primitif 2016**	**Commentaires / Observations**
TOTAL RECETTES REELLES					**50 000,00**	
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					**0,00**	
70		70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES	0,00	0,00	
70		70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMAL	0,00	0,00	
70		70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	0,00	0,00	
70		70612	REOM	0,00	0,00	
70		7078	VENTES : AUTRES MARCHANDISES	0,00	0,00	
70		70878	REMBOURESEMENT DE FRAIS : PAR D'AUTRES REDEVABLES	0,00	0,00	
70						
IMPÔTS ET TAXES					**0,00**	
73		7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.	0,00	0,00	
73						
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					**50 000,00**	
74		747	PARTICIPATIONS			
74		7478	Autres Organismes	0,00	50 000,00	
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					**0,00**	
75		752	REVENUS DES IMMEUBLES	0,00	0,00	
75		757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	0,00	0,00	
75		758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	
75						
PRODUITS FINANCIERS					**0,00**	
76						
PRODUITS EXCEPTIONNELS					**0,00**	
76						

ATTENUATIONS DE PRODUITS					**0,00**	
013		6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	0,00	0,00	
013		6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	0,00	0,00	
013						
TOTAL RECETTES D'ORDRE					**0,00**	
O42			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					**50 000,00**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	**Fonction**	**Nature**	**Libellé compte**	**Réalisé 2015**	**Budget primitif 2016**	**Commentaires / Observations**
TOTAL DEPENSES REELLES					**0,00**	
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					**0,00**	
16		1641	EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	
16						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					**0,00**	
20		2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	
20		2033	FRAIS D'INSERTIONS	0,00	0,00	
20		2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	0,00	0,00	
20						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					**0,00**	
21		2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00	0,00	
21		21538	AUTRES RESEAUX	0,00	0,00	
21		21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	0,00	0,00	
21		2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	0,00	0,00	
21		2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	
21		2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	0,00	
21		2184	MOBILIER	0,00	0,00	
21		2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	
21						
IMMOBILISATIONS EN COURS					**0,00**	
23		2313	CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	
23		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	
23		238	AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	0,00	
23						
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES					**0,00**	
26						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					**0,00**	
O40			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					**0,00**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	**Fonction**	**Nature**	**Libellé compte**	**Réalisé 2015**	**Budget primitif 2016**	**Commentaires / Observations**
TOTAL RECETTES REELLES					**0,00**	
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					**0,00**	
10		10222	F.C.T.V.A.	0,00	0,00	
10		1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00	0,00	
10						
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					**0,00**	
13		1312	SUBVENTION EQUIPEMENTS TRANSFERABLES DE LA REGION	0,00	0,00	
13		1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	0,00	
13		1328	AUTRES	0,00	0,00	
13						
EMPRUNTS					**0,00**	
16		1641	EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	
16						

TOTAL RECETTES D'ORDRE					**0,00**
O40			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00
				0,00	0,00
021		021	VIREMENT SECTION FONCT.	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					**0,00**

PLAN ENERGIE CLIMAT TERRITORIAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé compte	Réalisé 2015	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES					**11 000,00**	
CHARGES A CARACTERE GENERAL					**11 000,00**	
011		60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES			
011		6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)			
011		60611	FOURN. NON STOCKABLE - EAU ET ASSAINISSEMENT			
011		60612	FOURN. NON STOCKABLE - ENERGIE - ELECTRICITE			
011		60622	CARBURANTS			
011		60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES			
011		60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN			
011		60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT			
011		60633	FOURNITURES DE VOIRIE			
011		60636	VETEMENTS DE TRAVAIL			
011		6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES			
011		6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES			
011		611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES			
011		6132	LOCATIONS IMMOBILIERES			
011		6135	LOCATIONS MOBILIERES			
011		614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE			
011		61521	TERRAINS			
011		61522	ENTRETIEN DES BATIMENTS			
011		61523	ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX			
011		61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT			
011		61558	ENTRET. AUTRES BIENS MOBILIERS			
011		6156	MAINTENANCE			
011		616	PRIMES D'ASSURANCE			
011		617	ETUDES ET RECHERCHES			
011		6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
011		6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION			
011		6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES			
011		6188	AUTRES FRAIS DIVERS			
011		6226	HONORAIRES	6 000,00	11 000,00	Agence de l'Energie
011		6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			
011		6228	DIVERS			
011		6231	ANNONCES ET INSERTIONS			
011		6232	FETES ET CEREMONIES			
011		6236	CATALOGUES ET IMPRIMES			
011		6237	PUBLICATIONS			
011		6238	DIVERS-PUBLICITE,PUBLICATIONS,RELATIONS PUBLIQUES			
011		6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			
011		6256	MISSIONS			
011		6257	RECEPTIONS			
011		6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT			
011		6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION			
011		627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES			
011		6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)			
011		6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX			
011		6288	AUTRES			
011		63512	TAXES FONCIERES			
011		6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES			
011		6358	AUTRES DROITS			
011		637	AUTRES IMPOTS ET TAXES			
011						
CHARGES DE FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					**0,00**	
012		6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP			
012		6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR- E CHAUSI			
012		6331	VERSEMENT DE TRANSPORT			
012		6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL			
012		6336	COTISATION CTRE DEPART. DE GESTION			
012		64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES			
012		64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE			
012		64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES			

012		64131	REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES	2 781,24		Stagiaire du 15/4 au 07/10/2015 mise en place du PDE
012		64162	EMPLOIS D'AVENIR			
012		64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION			
012		6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.			
012		6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES			
012		6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.			
012		6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL			
012		6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMNT FAMILIAL			
012		6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
012		64731	ALLOCATION CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT			
012		6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE			
012		6488	AUTRES CHARGES			
012						
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					**0,00**	
65		651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...			
65		6554	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT			
65		6555	CONTRIBUTIONS AU C.N.F.P.T.			
65		6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES			
65		65738	SUBVENTIONS DE FONCT. AUX AUTRES ORG. PUBLICS			
65		6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES			
65						
CHARGES FINANCIERES					**0,00**	
66		66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE			
66		66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE			
66						
CHERGES EXCEPTIONNELLES					**0,00**	
67						
ATTENUATIONS DE CHARGES					**0,00**	
O14						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					**0,00**	
O42			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
023		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT(FONCT.)			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					**11 000,00**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	**Fonction**	**Nature**	**Libellé compte**	**Réalisé 2015**	**Budget primitif 2016**	**Commentaires / Observations**
TOTAL RECETTES REELLES					**0,00**	
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					**0,00**	
70		70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES			
70		70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMAL			
70		70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES			
70		70612	REOM			
70		7078	VENTES : AUTRES MARCHANDISES			
70		70878	REMBOURESEMENT DE FRAIS : PAR D'AUTRES REDEVABLES			
70						
IMPÔTS ET TAXES					**0,00**	
73		7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.			
73						
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					**0,00**	
74		747	PARTICIPATIONS			
74						
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					**0,00**	
75		752	REVENUS DES IMMEUBLES			
75		757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.			
75		758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
75						
PRODUITS FINANCIERS					**0,00**	
76						
PRODUITS EXCEPTIONNELS					**0,00**	
76						

ATTENUATIONS DE PRODUITS					**0,00**	
013		6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
013		6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE			
013						
TOTAL RECETTES D'ORDRE					**0,00**	
O42			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					**0,00**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	**Fonction**	**Nature**	**Libellé compte**	**Réalisé 2015**	**Budget primitif 2016**	**Commentaires / Observations**
TOTAL DEPENSES REELLES					**0,00**	
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					**0,00**	
16		1641	EMPRUNTS EN EUROS			
16						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					**0,00**	
20		2031	FRAIS D'ETUDES			
20		2033	FRAIS D'INSERTIONS			
20		2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES			
20						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					**0,00**	
21		2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
21		21538	AUTRES RESEAUX			
21		21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21		2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS			
21		2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
21		2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
21		2184	MOBILIER			
21		2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21						
IMMOBILISATIONS EN COURS					**0,00**	
23		2313	CONSTRUCTIONS			
23		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
23		238	AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
23						
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES					**0,00**	
26						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					**0,00**	
O40			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					**0,00**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	**Fonction**	**Nature**	**Libellé compte**	**Réalisé 2015**	**Budget primitif 2016**	**Commentaires / Observations**
TOTAL RECETTES REELLES					**0,00**	
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					**0,00**	
10		10222	F.C.T.V.A.			
10		1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
10						
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					**0,00**	
13		1312	SUBVENTION EQUIPEMENTS TRANSFERABLES DE LA REGION			
13		1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			
13		1328	AUTRES			
13						
EMPRUNTS					**0,00**	
16		1641	EMPRUNTS EN EUROS			
16						
TOTAL RECETTES D'ORDRE					**0,00**	
O40			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			

021		021	VIREMENT SECTION FONCT.			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					**0,00**	

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé compte	Réalisé 2015	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES					**0,00**	
CHARGES A CARACTERE GENERAL					**0,00**	
011		60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES			
011		6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)			
011		60611	FOURN. NON STOCKABLE - EAU ET ASSAINISSEMENT			
011		60612	FOURN. NON STOCKABLE - ENERGIE - ELECTRICITE			
011		60622	CARBURANTS			
011		60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES			
011		60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN			
011		60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT			
011		60633	FOURNITURES DE VOIRIE			
011		60636	VETEMENTS DE TRAVAIL			
011		6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES			
011		6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES			
011		611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES			
011		6132	LOCATIONS IMMOBILIERES			
011		6135	LOCATIONS MOBILIERES			
011		614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE			
011		61521	TERRAINS			
011		61522	ENTRETIEN DES BATIMENTS			
011		61523	ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX			
011		61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT			
011		61558	ENTRET. AUTRES BIENS MOBILIERS			
011		6156	MAINTENANCE			
011		616	PRIMES D'ASSURANCE			
011		617	ETUDES ET RECHERCHES			
011		6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
011		6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION			
011		6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES			
011		6188	AUTRES FRAIS DIVERS			
011		6226	HONORAIRES			
011		6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			
011		6228	DIVERS			
011		6231	ANNONCES ET INSERTIONS			
011		6232	FETES ET CEREMONIES			
011		6236	CATALOGUES ET IMPRIMES			
011		6237	PUBLICATIONS			
011		6238	DIVERS-PUBLICITE,PUBLICATIONS,RELATIONS PUBLIQUES			
011		6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			
011		6256	MISSIONS			
011		6257	RECEPTIONS			
011		6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT			
011		6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION			
011		627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES			
011		6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)			
011		6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX			
011		6288	AUTRES			
011		63512	TAXES FONCIERES			
011		6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES			
011		6358	AUTRES DROITS			
011		637	AUTRES IMPOTS ET TAXES			
011						
CHARGES DE FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					**0,00**	
012		6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP			
012		6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR- E CHAUSI			
012		6331	VERSEMENT DE TRANSPORT			
012		6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL			
012		6336	COTISATION CTRE DEPART. DE GESTION			
012		64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES			
012		64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE			

012		64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES			
012		64131	REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES			
012		64162	EMPLOIS D'AVENIR			
012		64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION			
012		6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.			
012		6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES			
012		6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.			
012		6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL			
012		6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMNT FAMILIAL			
012		6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
012		64731	ALLOCATION CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT			
012		6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE			
012		6488	AUTRES CHARGES			
012						
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					**0,00**	
65		651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...			
65		6554	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT			
65		6555	CONTRIBUTIONS AU C.N.F.P.T.			
65		6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES			
65		65738	SUBVENTIONS DE FONCT. AUX AUTRES ORG. PUBLICS			
65		6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES			
65						
CHARGES FINANCIERES					**0,00**	
66		66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE			
66		66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE			
66						
CHERGES EXCEPTIONNELLES					**0,00**	
67						
ATTENUATIONS DE CHARGES					**0,00**	
O14						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					**0,00**	
O42			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
023		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT(FONCT.)			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					**0,00**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	**Fonction**	**Nature**	**Libellé compte**	**Réalisé 2015**	**Budget primitif 2016**	**Commentaires / Observations**
TOTAL RECETTES REELLES					**0,00**	
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					**0,00**	
70		70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES			
70		70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMAL			
70		70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES			
70		70612	REOM			
70		7078	VENTES : AUTRES MARCHANDISES			
70		70878	REMBOURESEMENT DE FRAIS : PAR D'AUTRES REDEVABLES			
70						
IMPÔTS ET TAXES					**0,00**	
73		7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.			
73						
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					**0,00**	
74		747	PARTICIPATIONS			
74						
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					**0,00**	
75		752	REVENUS DES IMMEUBLES			
75		757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.			
75		758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
75						
PRODUITS FINANCIERS					**0,00**	
76						
PRODUITS EXCEPTIONNELS					**0,00**	
76						

ATTENUATIONS DE PRODUITS					**0,00**	
013		6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
013		6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE			
013						
TOTAL RECETTES D'ORDRE					**0,00**	
O42			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					**0,00**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	**Fonction**	**Nature**	**Libellé compte**	**Réalisé 2015**	**Budget primitif 2016**	**Commentaires / Observations**
TOTAL DEPENSES REELLES					**141 330,40**	
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					**0,00**	
16		1641	EMPRUNTS EN EUROS			
16						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					**141 330,40**	
20		2031	FRAIS D'ETUDES			
20		2032	HONORAIRES	110 544,50	141 330,40	2016 = reports =129 812,20€
20		2033	FRAIS D'INSERTIONS			
20		2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES			
20						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					**0,00**	
21		2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
21		21538	AUTRES RESEAUX			
21		21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21		2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS			
21		2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
21		2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
21		2184	MOBILIER			
21		2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21						
IMMOBILISATIONS EN COURS					**0,00**	
23		2313	CONSTRUCTIONS			
23		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
23		238	AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
23						
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES					**0,00**	
26						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					**0,00**	
O40			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					**141 330,40**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	**Fonction**	**Nature**	**Libellé compte**	**Réalisé 2015**	**Budget primitif 2016**	**Commentaires / Observations**
TOTAL RECETTES REELLES					**0,00**	
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					**0,00**	
10		10222	F.C.T.V.A.			
10		1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
10						
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					**0,00**	
13		1312	SUBVENTION EQUIPEMENTS TRANSFERABLES DE LA REGION			
13		1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			
13		1328	AUTRES			
13						
EMPRUNTS					**0,00**	
16		1641	EMPRUNTS EN EUROS			

16						
TOTAL RECETTES D'ORDRE					**0,00**	
O40			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
021		021	VIREMENT SECTION FONCT.			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					**0,00**	

EAU ET ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé compte	Réalisé 2015	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES					**0,00**	
CHARGES A CARACTERE GENERAL					**0,00**	
011		6061	FOURNITURES NON STOCKABLES			
011		6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENT			
011		6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES			
011		6066	CARBURANTS			
011		6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES			
011		61521	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR BATIMENTS PUBLICS			
011		61523	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR RESEAUX			
011		61528	ENTRETIENS ET REPARATIONS AUTRES			
011		61551	MATERIEL ROULANT			
011		6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES			
011		6162	PRIMES D'ASSURANCES DOMMAGE CONSTRUCTION			
011		6168	PRIMES D'ASSURANCES AUTRES			
011		6222	COMMISSIONS POUR RECOUVREMENT REDEVANCE ASST			
011		6228	REMUNERATIONS ET HONORAIRES DIVERS			
011		627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES			
011						
CHARGES DE FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					**0,00**	
012		6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.			
012		6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR- E CHAUSI			
012		6331	VERSEMENT DE TRANSPORT			
012		6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL			
012		6336	COTISATION CTRE DEPART. DE GESTION			
012		6411	SALAIRES ET APPOINTEMENTS			
012		6412	CONGES PAYES			
012		6414	PRIMES ET GRATIFICATIONS			
012		6415	SUPPLEMENT FAMILIAL			
012		6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.			
012		6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES			
012		6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.			
012		6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
012		6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE			
012		6478	AUTRES CHARGES SOCIALES			
012						
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					**0,00**	
65		651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...			
65		658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE			
65						
CHARGES FINANCIERES					**0,00**	
66		66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE			
66		66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE			
66						
CHERGES EXCEPTIONNELLES					**0,00**	
67						
ATTENUATIONS DE CHARGES					**0,00**	
O14						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					**0,00**	
O42			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
023		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT(FONCT.)			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					**0,00**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé compte	Réalisé 2015	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL RECETTES REELLES					**0,00**	

PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					**0,00**	
70		70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES			
70		70118	AUTRES VENTES D'EAU			
70		70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES			
70		704	TRAVAUX			
70		70611	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT			
70		70612	REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE			
70		70613	PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
70		7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE			
70		7078	VENTES AUTRES MARCHANDISES			
70						
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					**0,00**	
74		747	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
74		748	AUTRES SUBVENTIONS			
74						
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					**0,00**	
75		752	REVENUS DES IMMEUBLES			
75		754	REDEVANCES POUR DEFAUT DE BRANCHEMENT A L'EGOUT			
75		757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.			
75		758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
75						
PRODUITS FINANCIERS					**0,00**	
76						
PRODUITS EXCEPTIONNELS					**0,00**	
77						
ATTENUATIONS DE PRODUITS					**0,00**	
013		64198	AUTRES REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
013						
TOTAL RECETTES D'ORDRE					**0,00**	
O42			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					**0,00**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	**Fonction**	**Nature**	**Libellé compte**	**Réalisé 2015**	**Budget primitif 2016**	**Commentaires / Observations**
TOTAL DEPENSES REELLES					**0,00**	
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					**0,00**	
16		1641	EMPRUNTS EN EUROS			
16						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					**0,00**	
20		2031	FRAIS D'ETUDES			
20		2033	FRAIS D'INSERTIONS			
20		2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES			
20						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					**0,00**	
21		2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
21		21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU			
21		21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT			
21		21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU			
21		21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT			
21		2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS			
21		2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
21		2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
21		2184	MOBILIER			
21		2188	AUTRES			
21						
IMMOBILISATIONS EN COURS					**0,00**	
23		2313	CONSTRUCTIONS			
23		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
23		238	AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
23						
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES					**0,00**	

26						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					**0,00**	
O40			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					**0,00**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	**Fonction**	**Nature**	**Libellé compte**	**Réalisé 2015**	**Budget primitif 2016**	**Commentaires / Observations**
TOTAL RECETTES REELLES					**0,00**	
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					**0,00**	
10		10222	F.C.T.V.A.			
10		1068	AUTRES RESERVES			
10						
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					**0,00**	
13		13111	SUBVENTION EQUIPEMENTS AGENCE DE L'EAU			
13		1312	SUBVENTION EQUIPEMENTS REGIONS			
13		1313	SUBVENTION EQUIPEMENTS DEPARTEMENTS			
13		1318	SUBVENTION EQUIPEMENTS AUTRES			
13						
EMPRUNTS					**0,00**	
16		1641	EMPRUNTS EN EUROS			
16						
TOTAL RECETTES D'ORDRE					**0,00**	
O40			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
021		021	VIREMENT SECTION FONCT.			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					**0,00**	

EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé compte	Réalisé 2015	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES					6 981 725,32	
CHARGES A CARACTERE GENERAL					**1 705 180,00**	
011		604	ACHATS D'ETUDES PRESTATIONS DE SERVICES	68 395,54	43 200,00	6042 en 2016
011		605	ACHATS D'EAU	637,39	6 000,00	2016=605 erreur à modifier à la DM au 60611 sur M14
011		6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, …)	243 238,83	276 000,00	2016 = 60611 : 18 000€, 60612 : 240 000€, 60613 : 18 000€
011		6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	67 032,82	120 000,00	60624 en 2016
011		6063	FOURNITURE D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	73 349,97	97 800,00	2016 =60632 :92 400€, 60631 : 1 800€, 60636 : 3 600€
011		6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6 636,89	12 000,00	
011		6066	CARBURANTS	10 373,61	18 000,00	60622 en 2016
011		6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	303,90	1 800,00	
011		6135	LOCATIONS MOBILIERES	7 244,53	18 000,00	
011		6152	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS	549 315,68	477 600,00	2016 = 615221 : 117 600€, 615232 : 360 000€
011		61551	MATERIEL ROULANT	634,57	1 800,00	
011		61558	AUTRES BIEN MOBILIERS	6 832,15	8 400,00	
011		6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES	5 399,73	12 000,00	
011		6162	PRIMES D'ASSURANCES DOMMAGE CONSTRUCTION	0,00	0,00	
011		6168	PRIMES D'ASSURANCES AUTRES	27 084,42	36 000,00	
011		6222	COMMISSIONS POUR RECOUVREMENT REDEVANCE ASST	0,00	0,00	
011		6226	HONORAIRES	121 210,79	150 000,00	
011		6228	REMUNERATIONS ET HONORAIRES DIVERS	7 867,20	18 000,00	
011		6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 430,00	0,00	
011		6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 945,27	1 200,00	
011		6257	RECEPTIONS	138,40	180,00	
011		6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	8 775,40	12 000,00	
011		6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	17 565,34	24 000,00	
011		6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	114 036,07	40 200,00	
011		6288	AUTRES	568 601,33	0,00	Participation du budget annexe eau aux charges d'administration générale
011		627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,00	0,00	
011		6358	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES - AUTRES DROITS	60,00	0,00	
011		6371	REDEV VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEMENTS D'EAU	75 157,35	195 000,00	2016 =331 000€ soit au compte 637 : 195 000€ (redev prélèv et soutien d'étiage) + 136 000€ (redevance VNF)
011		6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	105 881,98	136 000,00	
011						
CHARGES DE FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					**1 751 205,00**	
012		6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	0,00	0,00	
012		6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR- E CHAUSI	0,00	0,00	
012		6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	0,00	0,00	
012		6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	0,00	0,00	
012		6336	COTISATION CTRE DEPART. DE GESTION	14 185,72	15 000,00	
012		6411	SALAIRES APPOINTEMENTS COMMISSIONS DE BASE	1 207 903,66	1 263 000,00	64111 en 2016
012		6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	1 442,38	1 500,00	64131 en 2016
012		6412	CONGES PAYES	0,00	0,00	
012		6414	PRIMES ET GRATIFICATIONS	0,00	0,00	
012		6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	14 850,98	20 000,00	64112 en 2016
012		6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	180 754,00	190 205,00	
012		6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	264 434,85	260 000,00	
012		6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	
012		6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,00	0,00	
012		6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DE LA FNAL	1 009,36	1 000,00	
012		6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	0,00	500,00	
012		6478	AUTRES CHARGES SOCIALES	0,00	0,00	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					**400 000,00**	
65		651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	0,00	0,00	
65		6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	83 930,70	400 000,00	
65		658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	
65						
CHARGES FINANCIERES					**905 000,00**	
66		66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	833 149,41	850 000,00	
66		66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	35 360,18	55 000,00	
66						
CHARGES EXCEPTIONNELLES					**347 340,32**	

67		6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	16 064,00		
67		673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 240 164,19	347 340,32	
ATTENUATIONS DE CHARGES					**1 873 000,00**	
O14		701249	REVERSEMENT DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	381 015,89	1 873 000,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					**1 918 300,00**	
O42			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
		6811	DOT AMORT IMMO INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 157 743,76	1 162 000,00	
		6812	DOT AMORT CHARGES D'EXPLOITATION A REPARTIR	6 200,47	6 300,00	
		6817	DOT AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	350 000,00	
023		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT(FONCT.)	0,00	400 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					**8 900 025,32**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé compte	Réalisé 2015	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL RECETTES REELLES					**8 267 771,23**	
		OO2	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	39 539,20	582 254,09	
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					**8 199 771,23**	
70		70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES	6 106 938,81	6 511 771,23	2016 en 7011
70		70118	AUTRES VENTES D'EAU	0,00	0,00	
		701241	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	1 605 423,30	1 688 000,00	
70		70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	0,00	0,00	
70		704	TRAVAUX	78 964,71	0,00	
70		70611	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	
70		70612	REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	0,00	0,00	
70		70613	PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	0,00	0,00	
70		7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	0,00	0,00	
70		7078	VENTES AUTRES MARCHANDISES	0,00	0,00	
70						
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					**0,00**	
74		747	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	
74		748	AUTRES SUBVENTIONS	0,00	0,00	
74						
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					**50 000,00**	
75		752	REVENUS DES IMMEUBLES	0,00	0,00	
75		754	REDEVANCES POUR DEFAUT DE BRANCHEMENT A L'EGOUT	0,00	0,00	
75		757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	0,00	0,00	
75		758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	189 337,93	50 000,00	
75						
PRODUITS FINANCIERS					**0,00**	
76				0,00		
PRODUITS EXCEPTIONNELS					**18 000,00**	
77		7718	AUTRES PDTS EXCEPTIONNEL S/OPERATIONS DE GESTION	8 396,65	0,00	
77		778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	18 000,00	
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					**0,00**	
78		7817	REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	1 232 961,61	0,00	
ATTENUATIONS DE PRODUITS					**0,00**	
013		64198	AUTRES REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	0,00	0,00	
013						
TOTAL RECETTES D'ORDRE					**50 000,00**	
O42			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
		777	QUOTE PART SUBV D'INVEST TRANSFEREES RESULTAT	48 232,64	50 000,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					**8 900 025,32**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé compte	Réalisé 2015	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES					**2 019 966,22**	
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					**820 000,00**	

16		1641	EMPRUNTS EN EUROS	497 298,04	520 000,00	
16		1681	AUTRES EMPRUNTS	252 204,37	300 000,00	2016 au 16818
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					**88 070,33**	
20		2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	
20		2032	FRAIS DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENT	54 162,61	21 918,40	2016 = reports = 21 918,40
20		2033	FRAIS D'INSERTIONS	0,00	0,00	
20		2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	18 193,00	66 151,93	2016 = reports = 46 351,93
20						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					**750 641,01**	
21		2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00	0,00	
21		21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	20 879,07	0,00	
21		2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	370 813,01	191 257,78	2016= reports = 107 257,78
21		21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	246 548,64	522 417,64	2016= reports = 65 460,28
21		21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	
21		2154	MATERIEL INDUSTRIEL	46 446,44	25 485,60	2158 en 2016= reports = 1 485,60
21		21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	0,00	0,00	
21		21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	
21		2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	0,00	0,00	
21		2182	MATERIEL DE TRANSPORT	14 048,00	9 079,99	2016 = reports = 9 079,99
21		2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 391,82	2 400,00	
21		2184	MOBILIER	0,00	0,00	
21		2188	AUTRES	0,00	0,00	
21						
IMMOBILISATIONS EN COURS					**361 254,88**	
23		2313	CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	
23		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 635 599,71	361 254,88	2016= reports = 361 254,88
23		238	AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	0,00	
23						
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES					**0,00**	
26						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					**967 515,83**	
O40			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
O40		139111	SUB D'INVEST INSCRITES AU CPTE DE RESULTAT - AGENCE DE L'EAU	48 232,64	0,00	
O40		13918	AUTRES	0,00	50 000,00	
OO1			EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 768 571,87	917 515,83	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					**2 987 482,05**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	**Fonction**	**Nature**	**Libellé compte**	**Réalisé 2015**	**Budget primitif 2016**	**Commentaires / Observations**
TOTAL RECETTES REELLES					**1 419 182,05**	
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					**1 199 182,05**	
10		10222	F.C.T.V.A.			
10		1068	AUTRES RESERVES	1 380 667,16	1 199 182,05	
10						
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					**0,00**	
13		13111	SUBVENTION EQUIPEMENTS AGENCE DE L'EAU	14 262,00	0,00	
13		1312	SUBVENTION EQUIPEMENTS REGIONS	0,00	0,00	
13		1313	SUBVENTION EQUIPEMENTS DEPARTEMENTS	0,00	0,00	
13		1318	SUBVENTION EQUIPEMENTS AUTRES	0,00	0,00	
13						
EMPRUNTS					**220 000,00**	
16		1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 500 000,00	0,00	
16		1681	AUTRES EMPRUNTS	0,00	220 000,00	2016 = 16811 report de 220 000€
TOTAL RECETTES D'ORDRE					**1 568 300,00**	
O40			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
		28032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	45 579,36	44 000,00	
		28033	FRAIS D'INSERTION	144,48	0,00	
		2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES…	18 721,00	20 000,00	2016 = 28051

		281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	152 846,15	150 000,00	
		28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	227 146,81	230 000,00	
		281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	623 324,71	625 000,00	
		28154	MATERIEL INDUSTRIEL	41 873,90	40 000,00	2016= 28158
		28182	MATERIEL DE TRANSPORT	28 426,90	30 000,00	
		28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	13 066,95	18 000,00	
		28184	MATERIEL DE BUREAU	6 581,73	5 000,00	
		28188	AUTRES	31,77	0,00	
		4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	6 200,47	6 300,00	
O21			VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		400 000,00	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					**2 987 482,05**	

ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé compte	Réalisé 2015	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES					12 163 304,98	
CHARGES A CARACTERE GENERAL					**8 589 911,60**	
011		604	ACHATS D'ETUDES PRESTATIONS DE SERVICES	89 459,32	300 000,00	6042 en 2016
011		605	ACHATS D'EAU	0,00	0,00	
011		6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, …)	39 398,71	48 000,00	2016 = 60612 : 48 000€
011		6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	0,00	0,00	
011		6063	FOURNITURE D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	7 122,47	9 600,00	2016 =60632 :6 000€, 60636 : 3 600€
011		6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	981,22	1 200,00	
011		6066	CARBURANTS	11 415,71	24 000,00	60622 en 2016
011		6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 072,43	2 400,00	
011		6135	LOCATIONS MOBILIERES	5 986,80	9 600,00	
011		6152	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS	46 037,91	72 000,00	2016 = 615232 : 72 000€
011		61551	MATERIEL ROULANT	7 384,09	14 400,00	
011		61558	AUTRES BIEN MOBILIERS	6 153,95	7 200,00	
011		6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES	1 977,86	2 400,00	
011		6162	PRIMES D'ASSURANCES DOMMAGE CONSTRUCTION	0,00	0,00	
011		6168	PRIMES D'ASSURANCES AUTRES	17 711,05	21 600,00	
011		6222	COMMISSIONS POUR RECOUVREMENT REDEVANCE ASST	0,00	0,00	
011		6226	HONORAIRES	0,00	0,00	
011		6228	REMUNERATIONS ET HONORAIRES DIVERS	0,00	0,00	
011		6231	ANNONCES ET INSERTIONS	0,00	600,00	
011		6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 597,37	2 400,00	
011		6257	RECEPTIONS	0,00	0,00	
011		6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	0,00	0,00	
011		6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	7 309,02	12 000,00	
011		6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	0,00	0,00	
011		6288	AUTRES	192 773,96	0,00	Participation du budget annexe assainissement aux charges d'administration générale
011		627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,00	0,00	
011		6358	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES - AUTRES DROITS	483,00	449,90	
011		6371	REDEV VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEMENTS D'EAU	0,00	0,00	
011		6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	5 058 049,88	8 062 061,70	637 en 2016 (Redevances SIAAP= 5 194 134€, Département=2 867 817,70€, CGE=110€)
011						
CHARGES DE FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					**974 893,38**	
012		6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	0,00	0,00	
012		6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR- E CHAUSI	0,00	0,00	
012		6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	0,00	0,00	
012		6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	0,00	0,00	
012		6336	COTISATION CTRE DEPART. DE GESTION	5 548,30	20 000,00	
012		6411	SALAIRES APPOINTEMENTS COMMISSIONS DE BASE	512 906,90	602 393,38	64111 en 2016
012		6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	0,00	0,00	
012		6412	CONGES PAYES	0,00	0,00	
012		6414	PRIMES ET GRATIFICATIONS	0,00	0,00	
012		6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	1 801,79	2 000,00	64112 en 2016
012		6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	67 293,00	100 000,00	
012		6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	110 715,82	200 000,00	
012		6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	
012		6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,00	0,00	
012		648	AUTRES CHARGES DU PERSONNEL	189 337,93	50 000,00	6488 en 2016
012		6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DE LA FNAL	0,00	0,00	
012		6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	0,00	500,00	
		6478	AUTRES CHARGES SOCIALES	0,00	0,00	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					**70 000,00**	
65		651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	0,00	0,00	
65		6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	49 405,43	70 000,00	
65		658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	
65						
CHARGES FINANCIERES					**917 000,00**	
66		66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	1 086 655,25	850 000,00	
66		66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-18 463,73	67 000,00	
66						

CHARGES EXCEPTIONNELLES					**88 000,00**	
67		6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	0,00	0,00	
67		673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	596 180,29	88 000,00	
ATTENUATIONS DE CHARGES					**1 523 500,00**	
O14		706129	REVERS AGENCE EAU-REDEV PR MODERNISATION RESEAUX DE COLLECTE	758 543,74	0,00	
O14		701249	REVERS REDEV POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE		1 523 500,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					**1 119 529,50**	
O42			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
		6811	DOT AMORT IMMO INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 214 859,76	771 600,00	
		6812	DOT AMORT CHARGES D'EXPLOITATION A REPARTIR	6 850,58	0,00	
		6817	DOT AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	39 648,70	
		6862	DOT AMORT CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	0,00	6 900,00	
023		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT(FONCT.)	337 000,00	301 380,80	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					**13 282 834,48**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé compte	Réalisé 2015	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL RECETTES REELLES					**11 094 456,30**	
		OO2	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	909 012,61	1 828 378,18	
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					**10 802 456,30**	
70		70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES	0,00	0,00	
70		70118	AUTRES VENTES D'EAU	0,00	0,00	
70		701241	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	0,00	0,00	
70		70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	5 989 283,89	6 424 051,70	
70		704	TRAVAUX	10 833,60	0,00	
70		70611	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	1 812 495,74	2 060 434,60	706811 en 2016
70		706121	REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	1 174 427,23	1 364 000,00	7068121 en 2016
70		70613	PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	0,00	0,00	
70		7063	CONTRIBUTION DES COMMUNES (EAUX PLUVIALES)	908 750,04	929 970,00	73945 en 2016
70		7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	12 427,49	24 000,00	70688 en 2016
70		7078	VENTES AUTRES MARCHANDISES	0,00	0,00	
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					**0,00**	
74		747	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	
74		748	AUTRES SUBVENTIONS	0,00	0,00	
74						
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					**0,00**	
75		752	REVENUS DES IMMEUBLES	0,00	0,00	
75		754	REDEVANCES POUR DEFAUT DE BRANCHEMENT A L'EGOUT	0,00	0,00	
75		757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	0,00	0,00	
75		758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	
75						
PRODUITS FINANCIERS					**0,00**	
76				0,00	0,00	
PRODUITS EXCEPTIONNELS					**292 000,00**	
		7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	444,04	0,00	
77		7718	AUTRES PDTS EXCEPTIONNEL S/OPERATIONS DE GESTION	1 698,54	0,00	
77		773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	88 000,00	
77		775	PRODUITS DES CESSION D'IMMOBILISATIONS	18 233,00	0,00	
77		778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	204 000,00	7788 en 2016
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					**0,00**	
78		7817	REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	979 308,74	0,00	
ATTENUATIONS DE PRODUITS					**0,00**	
013		64198	AUTRES REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	0,00	0,00	
013						
TOTAL RECETTES D'ORDRE					**360 000,00**	
O42			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
		777	QUOTE PART SUBV D'INVEST TRANSFEREES RESULTAT	359 965,19	360 000,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					**13 282 834,48**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	**Fonction**	**Nature**	**Libellé compte**	**Réalisé 2015**	**Budget primitif 2016**	**Commentaires / Observations**
TOTAL DEPENSES REELLES					**1 645 512,94**	
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					**680 000,00**	
16		1641	EMPRUNTS EN EUROS	503 484,73	480 000,00	
16		1681	AUTRES EMPRUNTS	189 535,07	200 000,00	2016 au 16818
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					**14 400,00**	
20		2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	
20		2032	FRAIS DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENT	60 404,48	0,00	
20		2033	FRAIS D'INSERTIONS	0,00	0,00	
20		2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	9 875,80	14 400,00	
20						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					**950 932,94**	
21		2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00	0,00	
21		21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	
21		2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	0,00	0,00	
21		21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	0,00	0,00	
21		21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	248 822,93	905 006,06	2016 = reports = 353 006,06
21		2154	MATERIEL INDUSTRIEL	1 290,00	45 926,88	2158 en 2016= reports = 27 926,88
21		21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	0,00	0,00	
21		21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	
21		2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	0,00	0,00	
21		2182	MATERIEL DE TRANSPORT	195 083,32	0,00	
21		2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	0,00	
21		2184	MOBILIER	2 328,34	0,00	
21		2188	AUTRES	0,00	0,00	
21						
IMMOBILISATIONS EN COURS					**180,00**	
23		2313	CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	
23		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	180,00	2016 = reports
23		238	AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	0,00	
23						
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES					**0,00**	
26						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					**360 000,00**	
O40			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
O40		139111	SUB D'INVEST INSCRITES AU CPTE DE RESULTAT - AGENCE DE L'EAU	315 968,03	316 000,00	13918 en 2016
O40		13912	REGIONS	43 997,16	44 000,00	
OO1			EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					**2 005 512,94**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	**Fonction**	**Nature**	**Libellé compte**	**Réalisé 2015**	**Budget primitif 2016**	**Commentaires / Observations**
TOTAL RECETTES REELLES					**850 952,12**	
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					**270 952,12**	
10		10222	F.C.T.V.A.			
10		1068	AUTRES RESERVES	56 131,75	270 952,12	
10						
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					**0,00**	
13		13111	SUBVENTION EQUIPEMENTS AGENCE DE L'EAU	0,00	0,00	
13		1312	SUBVENTION EQUIPEMENTS REGIONS	0,00	0,00	
13		1313	SUBVENTION EQUIPEMENTS DEPARTEMENTS	10 688,82	0,00	
13		1318	SUBVENTION EQUIPEMENTS AUTRES	0,00	0,00	
13						
EMPRUNTS					**580 000,00**	
16		1641	EMPRUNTS EN EUROS	0,00	580 000,00	
16		1681	AUTRES EMPRUNTS			

TOTAL RECETTES D'ORDRE					**1 154 560,82**	
O40			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
		28032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	4 043,53	4 000,00	
		28033	FRAIS D'INSERTION	57,14	100,00	
		2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES…	2 733,33	3 000,00	2016 = 28051
		281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	3 052,84	3 000,00	
		28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	0,00	0,00	
		281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	0,00	0,00	
		281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	1 127 331,57	700 000,00	
		28154	MATERIEL INDUSTRIEL	58 043,75	50 000,00	2016= 28158
		28182	MATERIEL DE TRANSPORT	16 674,87	10 000,00	
		28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 417,36	1 000,00	
		28184	MATERIEL DE BUREAU	505,37	500,00	
		28188	AUTRES	0,00	0,00	
		4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	6 850,58	6 900,00	
OO1			EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	356 938,97	74 680,02	
O21			VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	337 000,00	301 380,80	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					**2 005 512,94**	

Annexe 2 – Liste des contrats en cours

Désignations			Montant minimum annuel (H.T.)	Montant maximum annuel (H.T.)	Total annuel budgété	Information sur les marchés		
Compétence	Prestataire	Domaine				Durée	Date de début	Date fin
PLU								
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	**Société VEOLIA-TAIS**	Réception, tri, conditionnement, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés hors ordures ménagères résiduelles – Déchets non dangereux hors emballages à recycler	500.000	2.000.000		1 an x4	26/03/2016	25/03/2020
	TRIADIS SERVICES	Réception, tri, conditionnement, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés hors ordures ménagères résiduelles - année 2015 - Lot 2 Déchets polluants ou dangereux	20.000	80.000		1 an x4	26/03/2015	25/03/2019
	SITA IDF	Réception, tri, conditionnement, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés hors ordures ménagères résiduelles - année 2015 - Lot 3 Emballages à recycler	400.000	1.000.000		1 an x4	26/03/2015	25/03/2019
	société CITEC environnement	Fourniture de conteneurs, bacs roulants et pièces détachées destinés à la collecte des déchets	30.000	90.000		1 an x4	07/01/2016	06/01/2020
	TERBERG MATEC France	Entretien, réparation et fourniture de pièces détachées pour lèves conteneurs et aspirateurs urbains – Année 2013 – lot 1 Entretien et réparation de lèves conteneurs de marque TERBERG	10.000	65.000		1 an x4	01/01/2013	31/12/2016
	TERBERG MATEC France	Entretien, réparation et fourniture de pièces détachées pour lèves conteneurs et aspirateurs urbains – Année 2013 – lot 2 Fourniture de pièces détachées de lèves conteneurs de marque TERBERG	5.000	20.000		1 an x4	01/01/2013	31/12/2016
	ARMAND MOULET	Entretien et réparation de véhicules, engins et équipements – Année 2015 – Lot 13 Entretien et réparation de bennes à ordures ménagères de marque EUROVOIRIE	5.000	40.000		1 an x4	13/01/2015	12/01/2019
	EUROVOIRIE	Fourniture de pièces et d'accessoires pour véhicules, engins et équipements - Lot 8 : Pièces pour bennes à ordures ménagères de marque EUROVOIRIE	15.000	60.000		1 an x4	22/01/2015	21/01/2019

PECT								
EAU ET ASSAINISSEMENT	**MAJ ELIS VALLEE DE LA MARNE**	Location et entretien de vêtements haute visibilité	10.000	45.000		1 an x4	14/08/2012	13/08/2016
	SFDE	Fourniture, installation, formation et maintenance d'un logiciel de supervision des postes de relevage du réseau d'assainissement	4.000	20.000		1 an x4	26/12/2013	26/12/2017
	Groupement VALENTIN Environnement et travaux publics LA LIMOUSINE	Travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement sur le réseau d'assainissement LOT 1 : travaux de réparation et de renouvellement sur le réseau d'assainissement	100.000	500.000		1 an x4	18/01/2013	31/12/2016
	LYONNAISE DES EAUX	Travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement sur le réseau d'assainissement LOT 2 opérations de curage sur le réseau d'assainissement	50.000	300.000		1 an x4	18/01/2013	31/12/2016
	ECOPUR	Prestation de réception, traitement et valorisation des déchets sableux et graisseux provenant du nettoyage des égouts et du pompage des stations de relevage	2.000	20.000		1 an x4	19/05/2014	31/12/2017
	INCOM SAS	Maintenance et développement des fonctionnalités du progiciel de gestion du service de l'eau / ass	6.000	48.000		1 an x4	09/07/2014	31/12/2017
	HUWER HYDROVIDE	Maintenance pour un équipement hydrocureur sur poids lourds	3.100	3.100		4 ans	19/02/2015	31/12/2018
	DUMONT SECURITE	Maintenance pour les détecteurs 4 gaz et autosauveteur des réseaux d'eau et d'assainissement de la Ville	1.650	1.650		3 ans	29/06/2016	31/12/2018
	P.R.SECURITE	Travaux de transformation des postes de relèvement de théâtre et situé rue Bir Hakeim en système de pompage en ligne directe	229.900	229.900		Durée des travaux	26/12/2015	xxxxxxxx
	société EMU idf	Maintenance des Groupes de pompage et de fontainerie en service sur le réseau d'assainissement, dans les bâtiments communaux et les parkings municipaux	70.000	250.000		1 an x4	01/01/2016	31/12/2020
	HYDROVIDEO	Maintenance de l'équipement d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement de la Ville	6.900	6.900		1 an x2	01/01/2015	31/12/2016
POLITIQUE DE LA VILLE								

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 8**

Service instructeur	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

La sécurité des biens et des personnes constitue un droit essentiel. Elle est une exigence quotidienne pour chacun d'entre nous. Elle conditionne la qualité de la vie sociale et contribue à l'attractivité des territoires. Elle repose sur une approche globale qui va de la prévention humaine, individuelle et sociale, en réduisant les risques d'exposition, et spatiale, jusqu'à la répression des crimes et délits. Le Maire est le pivot de cette politique publique ainsi que le rappelle la loi de 2007.

Saint-Maur des Fossés est une ville considérée comme sûre. Les statistiques de la délinquance confirment cette observation, avec des nuances entre les indicateurs, ainsi qu'une tendance à moyen-terme plus inquiétante, marquée par l'augmentation de certains délits entre 2010 et 2014. Afin de conforter la sécurité sur le territoire et de réduire le sentiment d'insécurité, la ville, suite à l'adoption d'une délibération générale en février 2015, a déjà entrepris différentes actions (renforcement de la vidéoprotection, armement des policiers municipaux, formations spécialisées des policiers municipaux, désignation d'une coordinatrice locale de sécurité et de prévention de la délinquance...).

Elle a également engagé une réflexion avec l'ensemble des opérateurs locaux de sécurité en vue de rédiger sa « Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STPSD) ». Celle-ci fait converger l'ensemble des problématiques des acteurs territoriaux pour édifier une stratégie d'ensemble, cohérente et proche des réalités locales. Efficience et efficacité des démarches sont les idées maîtresses de cet outil.

Ces réflexions, qui s'appuient sur un diagnostic partagé, ont permis de définir les objectifs de la ville et de ses partenaires, ainsi que les moyens d'y parvenir grâce aux priorités d'actions, avec des objectifs opérationnels et ciblés pour remédier aux problématiques observées.

La ville a retenu, en termes de sécurité, quatre objectifs majeurs : la lutte contre les cambriolages, la sécurité de l'espace public, notamment sur les parvis des gares et aux abords des écoles, la lutte contre le trafic de stupéfiants, en particulier autour des écoles, et la sécurité dans les ensembles collectifs relevant des bailleurs. Ces priorités recoupent les enjeux de la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance qui est déclinée autour des axes suivants : les jeunes exposés à la délinquance, les violences faites aux femmes et le soutien aux victimes, ainsi que la tranquillité publique.
La mise en œuvre de cette stratégie sera assuré par le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, tant lors de ses réunions plénières qu'au sein des groupes thématiques.

La STSPD aborde les questions d'insécurité sous toutes les facettes (prévention, médiation, lutte contre la récidive..). Les fiches-actions proposées apportent des réponses aux problèmes soulevés.

Elle vise également à conforter le cadre réglementaire et à permettre à la ville de s'appuyer sur tous les outils et acteurs pour apporter aux habitants les réponses attendues dans le domaine de la sécurité. Elle permettra de définir le cadre d'échanges, d'un point de vue déontologique, entre les partenaires et ceci dans un souci de respect des libertés publiques et des droits fondamentaux des personnes, ouvrant des champs nouveaux de coopération entre tous les acteurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet de « Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » 2016-2018,

Autorise le Maire à signer ce projet de « Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » et à poursuivre les travaux engagés,

Autorise le Maire à demander toutes les subventions s'y rapportant.

STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE
ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

2016-2018

Ville de Saint-Maur-des-Fossés

SIEM DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

SOMMAIRE

Préambule

I- Le Diagnostic Local de Sécurité (DLS) P.4

A. Portrait général du territoire
B. Portrait statistique de la délinquance

1) Les Atteintes Aux Biens (AAB)
2) Les Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique (AVIP)
3) Les Indicateurs de Pilotage des Services (IPS)
4) Les Infractions à la Législation des Stupéfiants (ILS)
5) La délinquance des mineurs
6) La situation dans les établissements scolaires
7) La situation de l'habitat
8) La situation dans les transports

II- Les opérateurs de la politique locale de sécurité P.16

A. Les opérateurs municipaux

1) La Police municipale
2) La coordinatrice du CLSPD

B. Les acteurs régaliens

1) La Police nationale
2) La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
3) Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

C. Les autres dispositifs

III- Les objectifs de la STSPD P.22

IV- La gouvernance P.24

V- Programme d'actions P.27

La sécurité constitue une liberté essentielle et un droit pour tous. La politique de sécurité et de prévention de la délinquance, au niveau communal, exige une **coopération entre différents acteurs** pour optimiser les moyens engagés en vue de rendre aux habitants le service le plus efficace.

Ces opérateurs relèvent des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile (monde associatif, en particulier au travers de la prévention spécialisée…). Les communes sont particulièrement impliquées sur ces problématiques de sécurité ainsi que dans le domaine de la prévention. Elles s'inscrivent dans une conception cohérente et globale de la sécurité couvrant le continuum prévention-sécurité développant cette notion-clé de pacification sociale.

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de la commune relève du Maire puisque la loi en a fait le responsable de la politique locale de prévention de la délinquance, et qu'il est le garant de la tranquillité publique dans sa commune.

Héritier d'une tradition séculaire, enracinée dans la longue durée, sous la IIIe République, le maire est un acteur incontournable de la sécurité locale. Il est le garant de l'ordre et de la tranquillité publics, ce dont témoignent certaines compétences, dont sa qualité d'Officier de police judiciaire. Toutefois, ses pouvoirs vont se réduire avec l'étatisation des forces de police (d'abord sur les villes de Paris-Lyon-Marseille, puis avec la création de la Sureté, avant que la loi ne limite les pouvoirs de police). Depuis les années 1980 et de manière concomitante au mouvement de Décentralisation, nous assistons à une redéfinition des compétences entre les fonctions régaliennes, s'appuyant sur les services judiciaire et policier, et des possibilités de plus en plus importantes d'intervention des maires. Ces derniers ont réinvesti le champ de la prévention et de la sécurité depuis le rapport Bonnemaison. Une nouvelle conception de la sécurité émerge alors, qui s'inscrit dans une conception globale de ce principe.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a fixé la doctrine actuelle de la politique de prévention de la délinquance. Elle vient consacrer ce mouvement de coconstruction des politiques locales de sécurité.

Adossées aux Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, les municipalités contractualisent leurs relations avec l'ensemble des acteurs intéressés pour développer une approche globale de la sécurité afin d'apporter les solutions les plus adaptées aux situations locales. Après la première génération des Contrats locaux de sécurité, sont apparues les Stratégies territoriales.

Outil de coordination et de programmation, la Stratégie territoriale a pour objectif d'améliorer la sécurité des habitants en apportant des réponses institutionnelles aux actes d'incivilités et de délinquance à travers la volonté d'agir des partenaires d'un même territoire.

Cette coproduction de sécurité est formalisée au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Sa mise en œuvre est assurée dans la STSPD. Ce document fait converger l'ensemble des priorités nationales et communales.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance, publiée en juin 2013 par le Comité Interministériel de prévention de la délinquance, donne les orientations à suivre en matière de prévention de la délinquance sur 3 ans.

Les **trois priorités nationales** du programme d'actions prioritaires à mener localement concernent des problématiques transversales :
- la mise en place d'actions à l'intention des jeunes de 12 à 25 ans afin d'éviter le basculement et l'enracinement dans la délinquance,
- l'amélioration de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- l'amélioration de la tranquillité publique.

De manière concomitante, l'analyse de la situation locale, que ce soit en termes statistiques ou de ressenti des usagers, a fait émerger les priorités communales qui croisaient ces priorités, ancrant la future stratégie dans une réalité territoriale. Elles feront l'objet d'actions particulières venant consolider les actions résultant des priorités nationales.

La préparation du document a permis de recouper les informations, et de faire converger les différentes priorités.

La STSPD est le document de référence qui détermine, pour la période 2016-2018, les priorités d'actions ainsi que des réponses opérationnelles et ciblées pour remédier aux problématiques observées en fluidifiant la circulation de l'information, en fédérant l'action des différents opérateurs et en optimisant les ressources disponibles.

La première étape de réalisation de la STSPD a résidé dans l'analyse du contexte et des besoins en termes de sécurité et de tranquillité publiques, préalable indispensable à la définition de la politique locale de sécurité.

I- Le Diagnostic Local de Sécurité (DLS)

La préparation d'une stratégie efficace nécessite un examen approfondi de la situation de la délinquance sur le territoire ainsi qu'une connaissance précise des moyens disponibles. La confrontation de ces deux analyses permet de définir les objectifs et les moyens nécessaires pour parvenir à une amélioration générale de la situation, ou le maintien de cette situation, que ce soit en définissant les moyens matériels, humains ou réglementaires.

Afin d'identifier les actions à mettre en œuvre de façon prioritaire, des données ont été recueillies auprès de partenaires.
En effet, c'est dans le cadre d'une démarche intégrée que la Ville a réalisé son étude.

Ces rencontres ont permis de dresser un bilan général quantitatif et qualitatif des difficultés à traiter en priorité, des actions déjà menées et de récolter les préconisations de chacun sur les futurs axes de travail.

Le DLS dresse une physionomie générale de la Ville avec pour objectif de décrire, analyser et repérer les principaux éléments de contexte à mettre en relation avec la STSPD.

Le diagnostic local de sécurité a été établi en s'appuyant sur l'ensemble des sources intervenant sur le territoire :

- les services de justice : Parquet, Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) ;
- les services de la Préfecture du Val-de-Marne, dont le délégué du Préfet en charge du quartier prioritaire ;
- les services de la Police nationale : DTSP et commissaire de la Circonscription de sécurité publique de Saint-Maur des Fossés ;
- l'Education nationale avec l'IEN de Saint-Maur-des-Fossés, ainsi que les directeurs des établissements secondaires de la ville ;
- les services municipaux (Directeur général des services, Coordinatrice du CLSPD, Police municipale) ;
- les bailleurs sociaux : I3F, Erigère, Coopération et famille, OPH et SIEM de Saint-Maur-des-Fossés ;
- le service de transport concerné sur le territoire : la RATP ;
- des acteurs associatifs et institutionnels territoriaux : CIDFF, SAJIR, Maison de la justice et du droit de Champigny-sur-Marne, représentants des comités de quartiers.

Le diagnostic balaie la délinquance constatée, c'est-à-dire l'ensemble des crimes et délits dont les forces de police ont pris connaissance.

Les données statistiques fondées sur les plaintes et les faits relevés par la police ne comptabilisent pas le vécu quotidien des habitants en matière de tranquillité et sécurité publiques et ne suffisent pas à refléter la victimisation réelle ni le sentiment d'insécurité des populations.

Incivilités, nuisances, dégradations, agressions, cambriolages constituent autant de remises en cause de la tranquillité publique et alimentent le sentiment d'insécurité au sein de la population.

C'est pourquoi des moyens importants ont permis de couvrir le spectre de la sécurité (prévention-répression) pour améliorer la tranquillité publique au niveau local. Ces moyens sont à la fois humains et matériels. Il convient de mettre en exergue deux volets essentiels.

La présence humaine est essentielle pour apaiser les tensions, réprimer les crimes et délits, ou inciter au respect des règles d'usage. Les forces de sécurité, dont les policiers nationaux ou municipaux, les bailleurs sociaux, les opérateurs de transports, les associations, les agents de secteurs, apportent chacun une contribution utile à la régulation et à la pacification de l'espace public. A Saint-Maur, cette présence est assez forte.

Pour autant, elle n'est pas exclusive, puisque la commune est engagée dans le développement d'autres outils tel que la prévention situationnelle. Cette dernière se définit comme un ensemble de mesures techniques (éclairage public, voirie et circulation, organisation et aménagement de l'espace, végétation…) permettant d'améliorer la tranquillité publique ou résidentielle.
Souvent des modifications simples et peu coûteuses permettent d'améliorer de manière significative les impacts sur la sécurité et / ou le sentiment d'insécurité. Les réponses techniques relevant de la prévention situationnelle doivent être complémentaires aux actions de renforcement de la présence humaine dans l'espace public.

La Ville est notamment dotée d'un outil opérationnel d'importance : la vidéoprotection. En effet, la Ville a mis en place un système de vidéoprotection qui compte aujourd'hui 90 caméras. A terme, 160 caméras couvriront l'ensemble de la commune.

C'est un instrument destiné à lutter contre tous les actes de malveillance, prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, constater des infractions aux règles de la circulation, réguler les flux de transport et sécuriser les lieux publics, scolaires et bâtiments communaux.

A. Portrait général du territoire

Couvrant une superficie de 1126 hectares, la ville de Saint-Maur-des-Fossés dispose de caractéristiques géographiques qui la singularisent. En effet, la Ville est une presqu'île avec des accès limités. On ne peut accéder à la commune qu'en empruntant ses cinq ponts, ses deux ponts ferrés, ses deux passerelles et neuf rues.
Douze kilomètres de berges ouvrent sur la Marne. La Ville est desservie par la ligne « A » du RER avec quatre gares. Le TransVal-de-Marne la parcourt, tandis que quatre axes majeurs l'irriguent avec les D86 (Pont-de-Créteil), D123 (Avenues Foch et du Bac), D130 (Avenue Louis Blanc et Boulevard de Champigny) et D118 (Boulevard de Créteil).

La ville de Saint-Maur-des-Fossés est la quatrième ville la plus peuplée du Val-de-Marne avec **74 818 habitants**. Elle comptait 70 400 habitants en 1962. On dénombre 33 910 ménages en 2011. La taille du ménage moyen est de 2,2 habitants, soit une moyenne légèrement inférieure à la moyenne départementale.

La commune est découpée en huit quartiers avec des particularités fortes, des histoires différenciées, des clivages socio-économiques parfois marqués :

- **Vieux Saint-Maur** : 8 028 habitants en 2011, avec une taille moyenne de 2,06 habitants par ménage. Quartier historique de la ville, jouxtant Joinville-le-Pont et relié à Champigny-sur-Marne par un pont, il dispose de plusieurs équipements scolaires (lycée et collège privés, groupe scolaire, ainsi qu'un foyer étudiant), un cimetière et accueille un marché. Un EHPAD reçoit de nombreux résidents. Les jardins de l'ancienne abbaye accueillent de nombreux usagers et visiteurs ;

- **Le Parc :** 10 109 habitants en 2011, avec une augmentation sensible depuis 2006, et une taille moyenne de 2,18 habitants par ménage. Ce quartier pavillonnaire est desservi par la gare du même nom. Une place de grande taille draine la vie sociale. Un stade et un équipement sportif rassemblent de nombreuses activités sportives de la Ville. Enfin, un ensemble scolaire permet l'accueil de nombreux élèves ;

- **Champignol** : 5 364 habitants, avec une taille moyenne de 2,42 habitants par ménage. Desservi par une gare qui est l'interface avec la ville de Champigny-sur-Marne, ainsi que par un pont, ce quartier bénéficie d'un centre commerçant. Il dispose d'un lycée professionnel, d'un collège et d'un groupe scolaire ;

- **La Varenne** : 10 897 habitants, avec une taille de 2,17 habitants par ménage. Traversé par une pénétrante conduisant au plateau du Val-de-Marne (Chennevières, Sucy-en-Brie), ce quartier dispose de berges de la Marne très fréquenté. Il a un centre commerçant et un marché attractifs. Il bénéficie de plusieurs équipements publics importants (gare, parking d'intérêt régional, musée, un lycée, un collège…). La construction d'une ZAC, ainsi que la reconstruction d'un collège et d'un centre sportif vont transformer le secteur de la voie ferrée durablement, ouvrant une période de travaux ;

- **Les Mûriers** : 5530 habitants en 2011, avec une taille moyenne de 2,1 habitants par ménage. Quartier résidentiel, disposant d'un centre commerçant de proximité, il dispose d'une place importante, jouxtant un groupe scolaire. Un lycée professionnel attire des élèves de différents horizons du territoire avec des spécialités marquées. Un pont le relie à Bonneuil-sur-Marne ;

- **La Pie** : 8 295 habitants, avec une taille moyenne de 2,37 habitants par ménage. Ce quartier dispose d'un petit centre commerçant. Historiquement marqué par l'implantation de nombreux artisans, il accueille aujourd'hui deux stades et une piscine, un cimetière, un collège, un grand groupe scolaire, ainsi qu'une résidence pour personnes âgées. Une passerelle piétonne le relie à Créteil;

- **Adamville** : 21 204 habitants, avec une taille moyenne de 2,12 habitants par ménage. Seul quartier qui ne touche pas la Marne, il est situé au cœur de la commune. Sa situation centrale l'a conduit à accueillir de nombreux équipements (Conservatoire à rayonnement régional, Théâtre, Médiathèque, cinéma d'art et d'essai, cimetière…). Deux secteurs commerçants, et un marché important en font un quartier exposé aux flux de circulation. Il est traversé par le boulevard de Créteil. Un lycée, deux collèges et quatre groupes scolaires assurent une offre scolaire complète ;

- **Saint-Maur Créteil** : 5 392 habitants, avec une taille moyenne de 2,22 habitants par ménage. Ce quartier dispose d'une gare qui est une interface importante. Celle-ci va devenir un pôle de mobilité renforcée avec les travaux de la Société du Grand Paris. Quartier en mutation, traversé par une pénétrante permettant de rejoindre l'A86, il bénéficie de nombreux équipements publics (un lycée, deux collèges, deux groupes scolaires, une résidence pour personnes âgées…). Un quartier prioritaire a été identifié en son sein qui fait l'objet d'un contrat de ville. Une passerelle piétonne le relie à Créteil et Maisons-Alfort.

Entre 2003 et 2008, la ville accueillait 3 300 arrivées par an. La ville est marquée par des mobilités observées depuis plus d'une quinzaine d'années. Ainsi entre 2003 et 2008, elle a assisté à l'arrivée de 23% de nouveaux habitants, la moitié de ces entrants provenant de Paris ou du Val-de-Marne. Les quartiers du Parc et du Vieux Saint-Maur ont été davantage marqués par ces flux entrants (respectivement 26% et 25%).
Plusieurs lieux de vie et points d'impacts voient converger la vie sociale dans des quartiers commerçants généralistes (rues Baratte-Cholet et Saint-Hilaire, quartiers Champignol et Saint-Maur Créteil) ou de proximité (quartiers Vieux Saint-Maur, La Pie, Les Mûriers).
Plusieurs grands équipements attirent des pratiques culturelles ou sportives (Conservatoire à rayonnement régional et Théâtre, Centres sportifs…). Enfin, les parvis des gares constituent des espaces où convergent les usagers des transports en commun.

Démographie

	Saint Maur des Fossés	Val de Marne
Population	74 818	1 333 702
Densité	6 650	5 443
Superficie km ^{2}	11,3	245
Variation entre 2006 et 2011	-0,1	0,5
Naissances domiciliées en 2013	847	20 748
Décès domiciliés en 2013	568	8 100

La répartition démographique de la commune la distingue du reste du Val-de-Marne. La moyenne d'âge des habitants se situe à 41,2 ans contre 37,9 dans le reste du Val-de-Marne. La moyenne d'âge est assez élevée, avec une pyramide inversée puisque les + de 60 ans représentent 24,6% de la population, contre 18% au niveau départemental, et les moins de 15 ans rassemblent 16,7% de la population contre 19,7% au niveau départemental. Les projections confirment un vieillissement de la population puisque si les tendances se confirment, les + de 60 ans rassembleront près de 29% de la population en 2030. Entre 2006 et 2011, la population des moins de 20 ans a diminué de 1%, tandis que les plus de 75 ans augmentaient de 2%.

A terme, dès 2020, les plus de 60 ans représenteront plus de 26% de la population, avec une hausse sensible des plus de 84 ans (de 2,6% de la population en 1999 à 4,8% en 2020). Cette population est inégalement répartie entre les quartiers, avec une fracture entre l'ouest et le sud de la ville (exception faite des secteurs impactés par la présence d'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes comme dans le Vieux Saint-Maur avec la résidence de l'Abbaye). Cette démographie a des conséquences sociales avec une exposition à l'isolement, ou des problématiques de dépendance de ces personnes âgées.

La population des 11-24 ans représentait 17% de la population totale en 2011, avec des différences entre quartiers, puisqu'ils étaient 15% dans le quartier des Mûriers contre près de 19% à Champignol et 18,3% à Saint-Maur Créteil (au-dessus de la moyenne départementale située à 17,7%). Cette population représente près de 10 657 jeunes scolarisés, dont 6 443 sur le territoire de la commune.

Deux jeunes sur cinq effectuent des mobilités hors-communes pour leur scolarité, empruntant, pour nombre d'entre eux, les transports en commun.

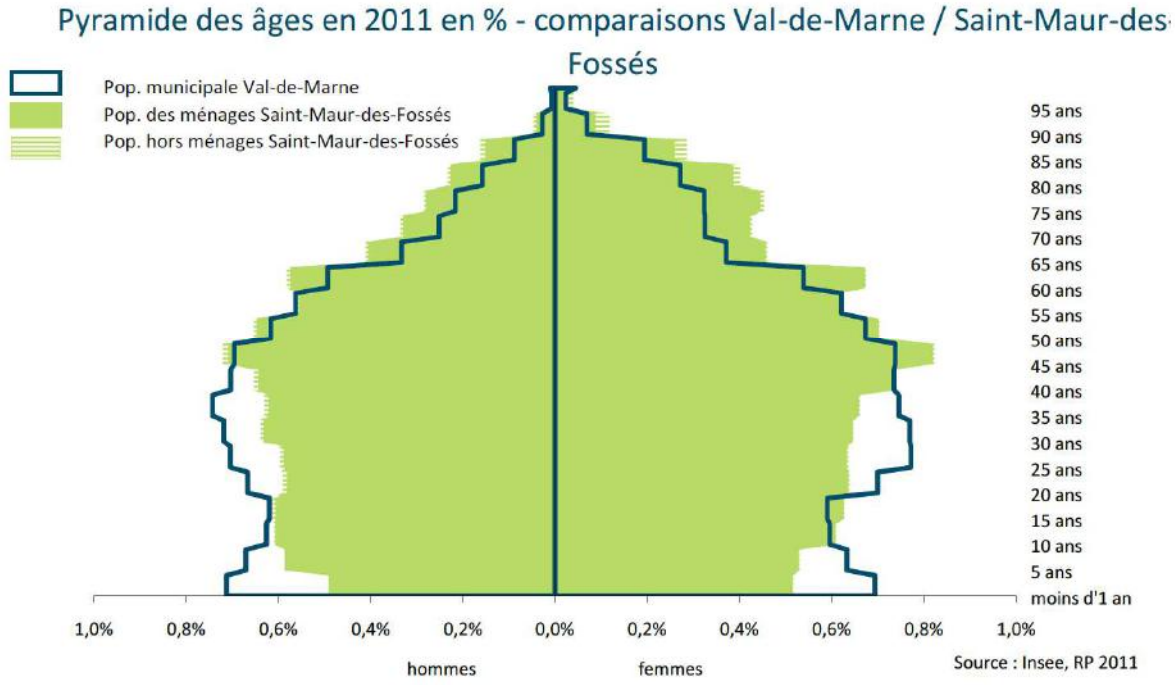

Données socio-économiques

Le revenu net déclaré est de 41 672 euros en moyenne contre 28 654 sur le Val-de-Marne, avec toutefois de fortes disparités infra-communales puisque le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) y a identifié un quartier prioritaire, et plusieurs îlots en dessous de la moyenne du département. Ce clivage territorial emprunte une diagonale séparant l'ouest de la commune à l'est.
Il n'en demeure pas moins que le niveau de vie médian est nettement au-dessus des moyennes départementales et métropolitaines.

L'habitat pavillonnaire est très représenté. La ville compte plus de 61,8% de propriétaires contre 45,9% dans le Val-de-Marne.

La commune rassemble davantage de Catégories Sociaux Professionnelles (CSP) élevées que la moyenne du département.

	Saint-Maur des Fossés	Val-de-Marne
Population non scolarisée	54 235	930 503
Sans diplôme	10,8 %	17,3 %
Certificat d'étude	7,5 %	7,9 %
BEPC	7,7%	7,1 %
CAP/BEP	11,8 %	15,1 %
BAC	17,6 %	18,3 %
Enseignement supérieur court	17,3 %	15,2 %
Enseignement supérieur long	27,2 %	19,2 %

Le taux d'activité est identique à la moyenne départementale. En 2011, le taux d'activité des 15-64 ans est de 76% à Saint-Maur-des-Fossés.
Le nombre d'emplois sur la commune est inférieur au nombre d'actifs (21 781 emplois en 2011 pour 34 034 actifs), amenant les habitants à des mouvements pendulaires. Les deux principaux bassins d'emplois sont Paris (près de 9500 personnes) et Créteil (près de 1900 personnes). A l'inverse, 13 000 personnes viennent travailler quotidiennement sur la ville. Concernant le taux d'activité des 25-54 ans, il est de 94%.

La proportion des cadres à Saint-Maur-des-Fossés est nettement supérieure à celles observées dans le Val-de-Marne : 37% des actifs occupés contre 25% dans le Val-de-Marne et 16% sur le territoire national.

Une sur-représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures parmi les actifs occupés

	Population de 15 ans et plus active occupée	15-64 ans actifs occupés					
		agriculteurs - exploitants	artisans, commerçants, chefs d'entreprises	cadres et professions intellectuelles supérieures	professions intermédiaires	employés	ouvriers
Adamville	9 854	0	505	3 400	2 820	2 181	822
Le Vieux Saint-Maur	4 018	6	176	1 520	1 204	795	294
Le Parc Saint-Maur	4 579	7	206	2 029	1 233	744	270
Champignol	2 426	0	187	1 068	629	406	100
La Varenne	4 592	0	394	1 833	1 126	860	273
Les Mûriers	2 495	8	194	829	669	552	219
La Pie	3 784	0	253	906	1 084	1 001	469
Saint-Maur Créteil	2 546	0	89	771	640	722	289
Saint-Maur-des-Fossés	34 293	20	2 006	12 356	9 406	7 262	2 736
Val-de-Marne	602 931	259	28 162	148 222	163 143	171 843	84 694
France Métropolitaine	26 118 723	444 813	1 574 303	4 354 525	6 594 370	7 284 814	5 614 368

Source : Insee RP 2011

L'indice de chômage est estimé à 7% contre 11% dans le Val-de-Marne.

Pour les jeunes de 16 à 24 ans, 20% d'entre-eux sont au chômage (avec une population d'actifs de 37%), soit près de 670 chômeurs, en 2011. Ces ratios sont moins élevés que dans le reste du Val-de-Marne, avec une population d'actifs de 41% de la classe d'âge et 25% de chômage. On peut observer des différences entre les quartiers avec 29% sur La Varenne et 43% pour le Vieux Saint-Maur. Près de 44% de ces jeunes sont en contrat précaire (soit un point de plus que la moyenne départementale).

La plupart des actifs font des mobilités quotidiennes hors-commune pour se rendre sur leurs lieux de travail. La question des transports, et de leur sécurité, est donc une problématique essentielle.

B. Portrait statistique de la délinquance

Bien que Saint-Maur-des-Fossés demeure une ville peu criminogène par rapport à sa taille et son nombre d'habitants, certaines atteintes à la tranquillité publique impactent la qualité du vivre ensemble et accentuent le ressenti d'insécurité des habitant(e)s.

Il convient de souligner que l'interprétation des chiffres de l'année 2014 exige de la prudence.
Le gouvernement a mis en place en 2013 une refonte totale du système de traitement des statistiques de la délinquance. Le 1er septembre 2013, le gouvernement a annoncé la création d'un Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI) qui publiera ses statistiques mensuelles avec un nouveau mode de calcul.

1) Les Atteintes Aux Biens (AAB)

Les atteintes aux biens constituent la part la plus importante de la délinquance sur le territoire. Si le volume de ces atteintes confirme la réputation de la commune, nous pouvons observer une tendance dégradée sur le moyen-terme (5 ans), avec une amélioration de la situation sur le court-terme (2014), (soumise aux réserves citées ci-dessus) ainsi que certaines particularités locales : nombre de cambriolages et vols de véhicules. Ces données doivent être interprétées avec prudence en raison des évolutions mêmes de l'intégration des données.

	2010	2011	2012	2013	2014	Pic de variations
Atteintes aux biens	2001	2202	1903	2646	2540	+ 26,94%
Vols à mains armés	3	6	0	4	2	-33,33 %
Vols avec violence	100	117	113	130	123	+ 23%
Vos avec entrée par ruse						+ 33,33%
Cambriolages	351	380	382	646	496	+ 41,31%
Vos liés aux automobiles/deux roues	587	693	509	632	742	+ 26,41%
Vols simples au préjudice de particuliers	580	640	537	553	557	- 3,97 %
Autres vols simples	102	90	83	65	96	- 5,88 %
Destructions/dégradation	248	262	251	589	484	+ 95,16 %

Il ressort de ce tableau que le nombre d'atteintes aux biens a augmenté de 25% sur la période, contre des hausses de 3% aux niveaux national et départemental, avec des indicateurs marquants : nombre de cambriolages en hausse (+ 41% entre 2010 et 2013), ainsi que les vols d'automobiles (+ 26%) et les dégradations/destructions : + 95%.

Il conviendra d'examiner l'évolution 2014/2015 pour savoir si l'inversion de tendance perceptible en 2014 se poursuit.

2) Les Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique (AVIP)

Il s'agit d'infractions ou de violences exercées contre les personnes. Les AVIP constituent une catégorie de violence particulièrement traumatisante tant pour les victimes que pour les habitants. Elles contribuent à nourrir le sentiment d'insécurité.

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation
Violences physiques non crapuleuses	232	227	234	157	194	- 16,38%
Violences physiques crapuleuses	103	123	114	134	125	+ 21,36%
Violences sexuelles	16	20	26	11	20	+ 25%
Menaces	183	133	82	87	82	- 55,19%.
Total	534	503	456	389	421	- 21,16%

Il ressort d'un examen de ce tableau que le nombre d'AVIP est assez faible. Cette situation est renforcée par une baisse significative de ce nombre de faits sur la période observée. Il apparait après une analyse qualitative que 46% des faits résultent de rixes ou bagarres sur la voie publique ou dans des lieux fermés (bars, tensions entre voisins…).

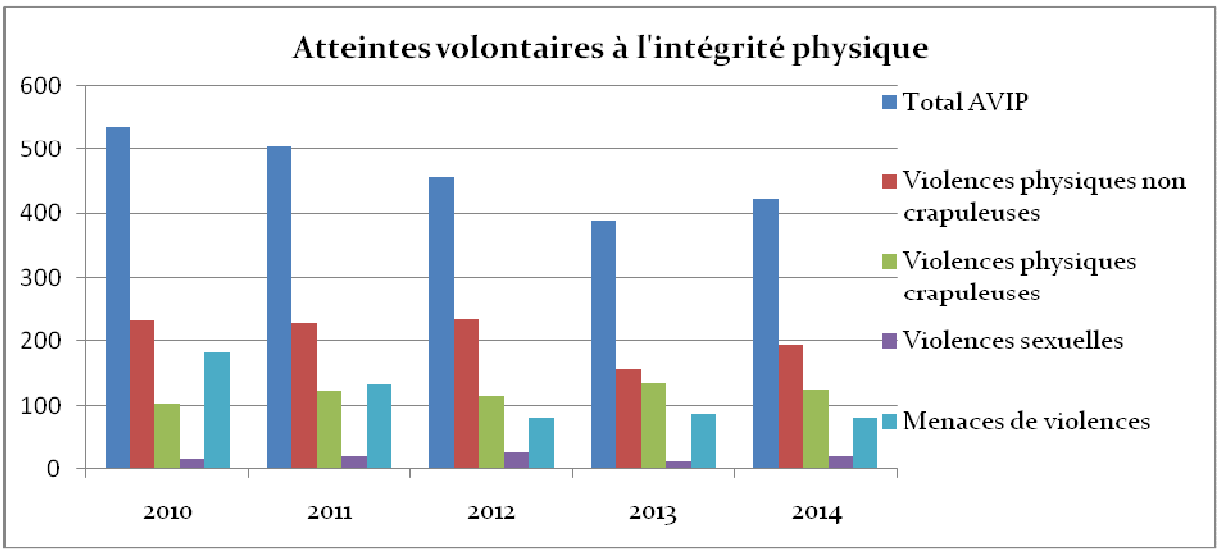

3) Les Indicateurs de Pilotage des Services (IPS)

Les données de la délinquance sont confirmées par les Indicateurs de Pilotage des Services (IPS), utilisés par la Police nationale. En effet, ces indicateurs concernent la « délinquance de proximité » et regroupent : les vols à main armée avec armes à feu, les vols avec violence, les cambriolages, les vols à la tire, vols d'automobiles et de véhicules de transport avec fret, les

vols à la roulotte et vols d'accessoires, les vols de véhicules motorisés à deux roues, les destructions et dégradations, les incendies.

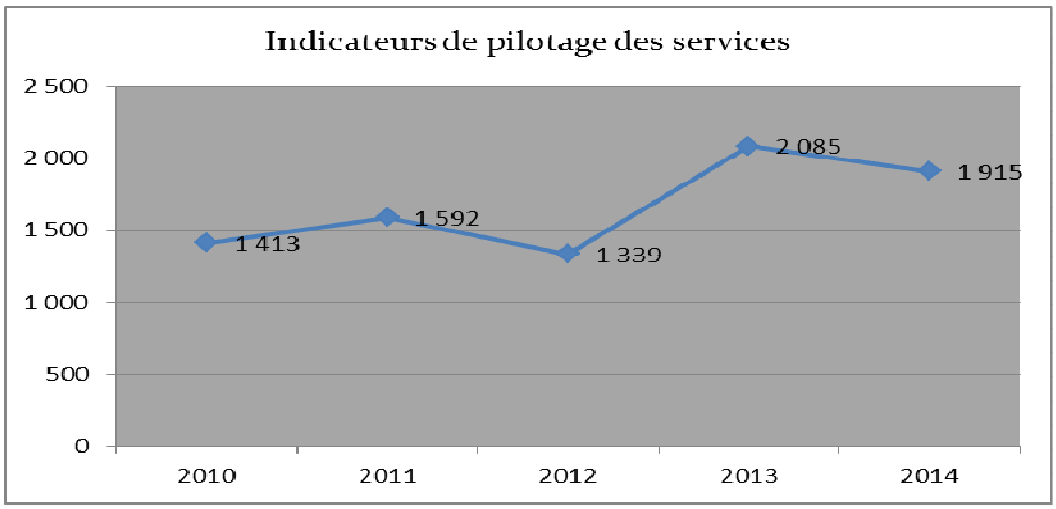

Sous réserve d'une évolution du cadre méthodologique, l'évolution des IPS témoigne d'une dégradation de la situation entre 2010 et 2014, ces faits augmentant de près de 35% avec une baisse légère entre 2013 et 2014. Six infractions sur neuf sont en augmentation. Les cambriolages représentent 25,9 % des faits commis, les dégradations 25,3 % et les vols à la roulotte 19,9 %. On assiste à un rebond en 2014, avec une baisse des faits par rapport à 2013, qui nécessitera d'être consolidé pour savoir s'il s'agit d'une inversion durable de la tendance.

Ces faits viennent nourrir le sentiment d'insécurité des habitants. Ils permettent d'identifier les axes stratégiques que la stratégie doit emprunter pour renforcer la sécurité sur le territoire.

4) Les Infractions à la Législation sur les Stupéfiants (ILS)

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014 / 2013	Variation 2014 / 2010
Trafic	2	1	4	3	5	66,67	150,00
Usage / revente	5	4	5	12	11	-8,33	120,00
Consommation	235	250	276	184	212	15,22	-9,79

Le nombre de faits constatés de consommation de stupéfiants en 2014 semble faible par rapport aux informations recueillies sur le terrain (habitat social, collèges, lycées, gares…). Les données restent toutefois fragiles. Il faudra développer les outils pour confirmer ou infirmer ces chiffres.
La plupart des lieux de deals sont bien identifiés. Ces infractions se cristallisent sur les parvis, dans des ensembles collectifs et à la sortie de quelques établissements scolaires.
Les faits constatés restent, dans la grande majorité, des faits de consommation.

5) La délinquance des mineurs

Elle est appréciée à partir du nombre de mis en cause dans la commission d'un crime ou d'un délit.
Partant d'une situation assez privilégiée, on constate une réduction sensible du nombre de mineurs impliqués.

Activité judiciaire

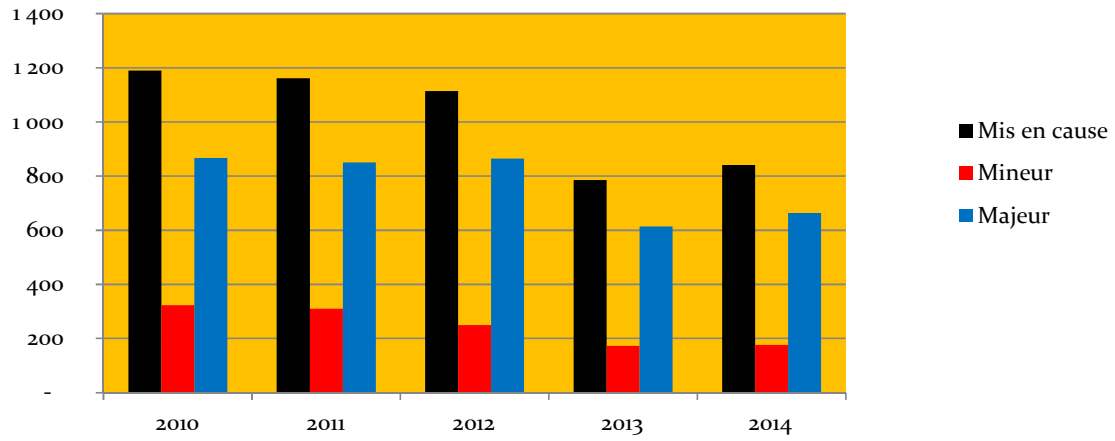

6) La situation dans les établissements scolaires

L'Inspection d'Académie ne considère pas Saint-Maur-des-Fossés comme un secteur où les problèmes de sécurité sont prégnants. Le nombre d'incidents signalés à l'Inspection d'Académie est faible, tout comme le nombre de conseils de discipline. Les chiffres de l'absentéisme demeurent assez bas. Ces éléments sont à corréler avec la performance scolaire des élèves qui reste assez élevée.

Peu d'incidents ont été signalés concernant les établissements du 1er degré : 22 faits en 2012, 27 faits en 2013 et 11 faits en 2014.
Toutefois, des incidents ont eu lieu hors temps scolaire, impliquant des mineurs et concernant les écoles. Ces incidents sont venus conforter des observations de terrain relatives à des regroupements de jeunes perturbant la tranquillité publique autour des écoles.

7) La situation de l'habitat

L'habitat de Saint-Maur-des-Fossés est très largement résidentiel. La Ville est majoritairement constituée de quartiers pavillonnaires.
Les pavillons sont disséminés dans un réseau très dense de petites rues et sont malaisées à surveiller en continu.
De nombreuses haies de verdure de haute taille rendent la mission de surveillance et donc de prévention plus difficile.
Outre des quartiers pavillonnaires, la ville de Saint-Maur-des-Fossés accueille de l'habitat

collectif. Plusieurs bailleurs sociaux interviennent sur le territoire de la Ville : la Société Immobilière d'Economie Mixte (SIEM), l'Office Public de l'Habitat (OPH), Erigere, I3F, Valophis Habitat, Coopération et Famille.

Cependant, la commune ne compte qu'un seul grand ensemble d'habitations collectives : la résidence des « Rives de la Marne », gérée par la société I3F.

Ce groupe d'immeubles fait partie du quartier prioritaire entré dans le dispositif de la Politique de la Ville en 2014. Ce quartier regroupe plus de 600 logements dont 500 appartenant au groupe I3F. Il rassemble près de 1500 habitants (1050 selon le Commissariat général à l'Egalité des Territoires en 2011).

Deux autres résidences (les Logis de la Pie et la résidence Normandie, relevant de « Coopération et Famille »), plus petites, sont l'objet de tensions récurrentes, sans toutefois d'incidences dans l'espace public. Une attention particulière doit être apportée pour maîtriser la situation.

Des petits trafics sont observés au pied des immeubles ou dans ces résidences. Ils renforcent l'insécurité ressentie par les habitants, exigeant des interventions coordonnées pour redonner à ces ensembles les garanties de tranquillité nécessaires.

8) La situation dans les transports

La ville de Saint-Maur-des-Fossés est située près de pénétrantes et est traversée par une ligne de chemin de fer.

Elle est desservie par :

- 4 gares, stations de la ligne RER A : La Varenne-Chennevières, Saint-Maur-Champigny, Saint-Maur-Créteil, Le Parc Saint-Maur
- 7 lignes de bus : TVM, 107, 111, 208, 317, 112, 117

Par ailleurs, la Ville est engagée dans un grand projet : la construction de la future gare du Grand Paris Express. Cette nouvelle construction modifiera durablement le parvis de la gare mais aussi dynamisera le quartier de Saint-Maur-Créteil.

Lieux de passage fréquents par définition, les gares sont des points sensibles et criminogènes.

La Ville a déjà équipé les gares de caméras de vidéo-protection et deux antennes de Police municipale à La Varenne et Champignol.

Sur les lignes de bus, aucun problème d'insécurité n'est signalé. La RATP fait remonter en temps réel tout incident, même le plus anodin, et collabore avec les services de Police nationale et Police municipale.
Si la situation n'est pas grave, elle doit cependant être considérée par rapport aux chiffres

rapportés : 32 faits en 2015 dont :

- 13 faits de violence
- 8 faits AAB
- 4 vols à la tire
- 6 outrages à agents

Ceci représente 6,7% des faits rapportés par la RATP sur le département du Val de Marne.

Ces données sont à compléter par les chiffres Police nationale et Police municipale sur les incidents liés aux parvis des gares.

Si l'on considère le flux de voyageurs utilisant les réseaux, la situation quant aux transports doit être considérée comme calme. Le nombre d'incidents reste limité.

Cependant la présence de trafics est réelle hors et dans les gares. Le ressenti des voyageurs entrants et sortants des gares est négatif, obligeant les différents acteurs à mieux coordonner leurs moyens.

Par ailleurs, la présence de cafés, dans des quartiers résidentiels et pavillonnaires, provoque ponctuellement des tensions avec le voisinage qui sont récurrentes dans les demandes d'intervention. Enfin, la ville continue à accueillir de nombreux garages qui sont parfois exposés à des risques, ou qui peuvent être eux-mêmes à l'origine des phénomènes de « garagisme » (trafics de voitures).

L'ensemble des données collectées, ainsi que les échanges entre l'ensemble des acteurs, confirment que même si la Ville reste une commune tranquille, certains indicateurs se sont dégradés sur le moyen-terme. Cette situation exige une rationalisation des méthodes de travail, une meilleure coordination de l'ensemble des partenaires ainsi que le développement de certains outils absents (analyse cartographique, mise en perspective du continuum prévention/répression).

II- Les opérateurs de la politique locale de sécurité

Dans un cadre relativement épargné par la délinquance, les acteurs de la sécurité et de la prévention, sous l'impulsion du Maire et des acteurs municipaux (PM, CLSPD) ont su développer des partenariats venant compléter l'action spécifique menée par chacun des acteurs dans leurs domaines de compétence (PN, PJJ, SPIP).

A. Les opérateurs municipaux

1) La Police municipale

La Police municipale de Saint-Maur-des-Fossés, comme partout, est un acteur majeur de production des politiques locales de prévention et de sécurité. Mise en place dès les années 1980, celle-ci a pleinement pris son essor à la faveur des évolutions législatives et

réglementaires pour devenir un outil disposant de moyens humains et matériels très importants.

Soucieuse de maintenir la qualité de vie sur son territoire et la tranquillité qui lui est rattachée, la commune s'est dotée, très tôt, d'une Police municipale dont l'action s'articule autour de trois axes : surveillance préventive, respect de la loi, proximité avec la population.

La Police municipale de Saint-Maur-des-Fossés est territorialisée. Elle dispose de trois postes de Police municipale et d'un poste mobile avancé. Le poste principal fonctionne en permanence : 24h/24, 7j/7 ; il accueille le Centre de Supervision Urbain (CSU) qui assure selon les mêmes modalités une couverture vidéo du territoire.

La Police municipale de Saint-Maur-des-Fossés dispose d'un des effectifs les plus importants de France (28ème rang national, 8e rang en Ile-de-France). Elle compte une soixante d'agents de Police municipale, ainsi que 27 Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Les effectifs sont répartis en 8 brigades :

- 4 brigades de jour
- 1 brigade cynophile de jour
- 1 brigade cynophile de soirée
- 1 brigade motorisée
- 1 brigade du poste annexe mobile

Pour exécuter ses missions, elle dispose de véhicules légers, motocyclettes, d'un camion de commandement, de vélos et d'un bateau permettant de surveiller les bords de Marne. Armée récemment en catégorie B, elle peut couvrir le spectre de toutes les missions des polices municipales.

Le fonctionnement de la Police municipale a fait l'objet d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport de 2009. Fort de ces observations, une réflexion a été ouverte pour améliorer la performance de ce service public qui draine des moyens importants. Certaines mesures d'organisation découlent de cette exigence d'optimiser les ressources budgétaires.

Acteur essentiel de la police de proximité, elle répond aux sollicitations des usagers de toutes natures. En 2014, la Police municipale a reçu 10 645 appels téléphoniques de demandes d'intervention, soit presque 30 appels par jour en moyenne.
Les nuisances représentent 72% des ses interventions.

Grâce à un rapport d'activité construit récemment, les appels sont répartis en type d'infractions ou de nuisances et par quartiers. Le quartier prioritaire, auparavant nommé Pont de Créteil, aujourd'hui Rives de la Marne, est traité, ici, comme un quartier.

2014	Nombre d'appels		A.V.I.P.		A.A.B.		Nuisances	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Vieux Saint Maur	753	7,1	23	6,2	26	6,5	157	8,1
Parc Saint-Maur	1 226	11,5	35	9,4	68	17,1	269	13,8
Champignol	1 001	9,4	45	12,1	64	16,1	154	7,9
La Varenne	2 247	21,1	103	27,7	80	20,1	438	22,5
Les Mûriers	803	7,5	24	6,5	27	6,8	190	9,8
Adamville	2 668	25,1	54	14,5	67	16,8	378	19,4
La Pie	1 004	9,4	24	6,5	33	8,3	214	11,0
Saint-Maur-Créteil	759	7,1	51	13,7	22	5,5	119	6,1
Quartier prioritaire	184	1,7	13	3,5	11	2,8	28	1,4
Total	**10 645**		**372**		**398**		**1 947**	

Les quartiers d'Adamville et de La Varenne sollicitent le plus, au téléphone, la Police municipale. Le quartier de La Varenne est le quartier le plus représenté en termes de demandes (AVIP, AAB et nuisances).

L'analyse des bulletins quotidiens de renseignements permet de recueillir un aperçu assez précis de la situation de la Ville en termes de tranquillité publique.
Pour assurer toute l'efficience nécessaire à ses interventions, et contribuer à une rationalisation des moyens, la Police municipale a mis en place des indicateurs d'activités par agents et brigades.

La réappropriation de l'espace public sera l'enjeu majeur de la Police municipale sur le prochain exercice. Pour atteindre cet objectif, elle va renforcer ses actions d'îlotage et conforter son organisation et ses méthodes de travail.

2) La coordinatrice du CLSPD

Pour assurer la cohérence des actions participant à la prévention de la délinquance touchant des champs variés comme la sécurité, l'éducation, la jeunesse, l'emploi, la vie des quartiers, la ville de Saint-Maur-des-Fossés a recruté, une Directrice de la Politique de La Ville et de la Vie des Quartiers. Nouvellement nommée, la Directrice, chargée dans un premier temps de la mise en place du nouveau contrat de ville, a eu pour mission d'assurer la coordination du CLSPD et de contribuer à la construction de la STSPD.

L'engagement de la Ville dans les dispositifs contractuels, met au centre des dispositifs la coordinatrice qui rassemble, diffuse l'information, met en cohérence et suit les demandes du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).
A ce titre, elle a d'ores et déjà mis en place certaines formations à la confluence de la politique de la ville et des problématiques de sécurité (action de prévention à la radicalisation et des dangers d'internet, formation des policiers municipaux dans le domaine des violences intra-conjugales et des violences faites aux femmes).
Assurant le secrétariat du Conseil, elle participera au suivi nominatif.

En outre, la coordinatrice est également Correspondant-Justice-Ville.

Mis en place, à l'initiative du parquet depuis le mois de décembre, ce dispositif permet de faciliter le lien et l'échange d'informations entre le procureur de la République de Créteil et le maire de la commune.

Il permet également de faciliter la communication entre la justice et les mairies concernant le traitement judiciaire des infractions qui ont eu lieu dans leur commune : classement sans suite, alternatives aux poursuites, condamnations...

Ces autres missions sont d'assurer le lien avec la Police nationale, de préparer les mesures de rappel à l'ordre, de préparer les mesures de transactions en matière de contraventions et la transmission des dénonciations d'infractions opérées par le Maire.

B. Les acteurs régaliens

1) La Police nationale

Outil de la fonction régalienne qu'est la sécurité, la Police nationale est, par la nature même de ses missions, en première ligne de la lutte contre la délinquance.

A Saint-Maur-des-Fossés, l'action de celle-ci repose sur les effectifs rassemblés au sein du commissariat qui est une monocirconscription. L'action des effectifs locaux peut être complétée par des services spécialisés ou des renforts relevant de la Direction Territoriale de la Sécurité Publique (DTSP).

Son action a deux volets historiques. D'une part, la Police nationale agit par une présence visible sur le terrain dans un objectif de dissuasion. Cette action qui mobilise l'essentiel des ressources du service permet également d'interpeller les délinquants en flagrant délit. Par ailleurs, son action est complétée par un travail d'investigation ayant pour objectif d'identifier et d'interpeller, après enquête, les auteurs des délits.

Dans sa mission générale de protection des personnes et des biens, la Police nationale répond aux appels "police-secours" que lui adresse la population ; elle assure l'encadrement des manifestations qui se déroulent sur la voie publique et elle accueille les plaignants victimes d'un délit.

La coordination opérationnelle avec la Police municipale a trouvé sa réalité dans différentes conventions de coordination.
Celle de janvier 2014 est aujourd'hui obsolète et doit être réactualisée, notamment en raison de l'armement de la Police municipale. Ces synergies sont facilitées par des rencontres régulières avec les services municipaux. La mairie tient à disposition des services de police les images de vidéoprotection qui peuvent s'avérer précieuses dans les enquêtes policières.

2) La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

La direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est chargée, dans le cadre de la compétence du Ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.
Sur décision judiciaire, un mineur peut faire l'objet d'un placement dans un établissement de placement éducatif (EPE) ou un centre éducatif fermé (CEF) et/ou faire l'objet d'un suivi en milieu ouvert. Le nombre de jeunes suivis par la PJJ est relativement stable : en moyenne de 17 à 19 jeunes par an.

En 2014, la moitié (7 jeunes) des jeunes concernés sont issus du quartier prioritaire des Rives de la Marne.

Le nombre de jeunes impliqués dans des décisions judiciaires est peu important à Saint-Maur-des-Fossés et reste donc un phénomène assez marginal.

3) Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) est un service déconcentré du Ministère de la Justice à compétence départementale.
Il intervient dans le cadre d'un mandat judiciaire. Il est garant de la mise en œuvre et du suivi des décisions pénales prononcées par les autorités mandantes.

Le SPIP assure le suivi et le contrôle des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) qu'elles soient en milieu ouvert (MO) ou en milieu fermé (MF) afin de prévenir la récidive et favoriser l'insertion.

Le nombre de personnes suivies par le SPIP sur la commune est relativement stable.

Néanmoins, on remarque une diminution à la fois du nombre de personnes suivies et du nombre des mesures entre 2010 et 2014, voire début 2015 :
- 108 personnes en 2010 contre 88 personnes en 2014. (NB : 88 du 01/01/2015 au 01/04/2015).

C. Les autres dispositifs

Le Maire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en termes de pilotage de la prévention et de la sécurité sur le territoire de sa commune, souhaite utiliser tous les moyens nécessaires pour assurer la prévention et la tranquillité publique : rappel à l'ordre, médiation, Conseil du Droit et Devoir des Familles (CDDF)...

Il peut s'appuyer sur des procédures ou un tissu associatif spécialisé déjà présent.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles

Il permet au Maire d'examiner les mesures d'aide à la fonction parentale, d'entendre une famille, de procéder à un rappel à l'ordre dans un cadre plus solennel, de disposer d'un avis lorsqu'il souhaite proposer un accompagnement parental, de saisir le Président du Conseil départemental en vue de la conclusion d'un contrat d'accompagnement à la parentalité, de saisir le Juge des enfants si la nature de la situation le nécessite.

La procédure du rappel à l'ordre

Conduite par le Maire, elle est distincte de celle "du rappel à la loi" ressortant de la compétence du Procureur de la République et souvent notifiée par le Délégué du Procureur de la République. Cette procédure "du rappel à l'ordre" implique la signature d'un protocole entre le Procureur de la République et le Maire. Ce rappel à l'ordre vise les primo-délinquants dans le cadre d'incidents qui ne font pas l'objet de dépôts de plaintes. Elle remet au centre du dispositif la notion de régulation sociale et de prévention. Outil précieux, il permet bien souvent de sensibiliser les familles de mineurs aux comportements à risques de leurs enfants. Cette procédure exige le respect du cadre législatif, ainsi qu'une identification en amont des individus exposés.

En outre, la ville de Saint-Maur-des-Fossés a adhéré en avril 2010 à la convention de fonctionnement intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit de Champigny-sur-Marne.

Une réflexion doit être ouverte, au sein du CLSPD, pour examiner les modalités de concours des associations de prévention spécialisée existantes sur le département, afin d'apporter des réponses à des problématiques particulières (prévention sur le trafic de stupéfiants…).

Le diagnostic a permis de manière concomitante, d'identifier les difficultés, de croiser les données, ainsi que de recenser les moyens humains et matériels. Cette analyse a fixé les priorités pour la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Celle-ci doit permettre de consolider la tranquillité publique en faisant converger les moyens sur les priorités partagées.

III- Les objectifs de la STSPD

A la lumière du diagnostic, il ressort de l'analyse de la situation en termes de délinquance, et en corrélation avec le plan national de prévention de la délinquance, que l'articulation de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance doit reposer sur trois programmes d'actions.

1. Programme d'actions de tranquillité publique : sécurité, proximité et espace public.

Ce programme regroupe des problématiques transversales et vise à conforter de manière visible la sécurité. Il couvre des actions allant de la prévention à la répression en favorisant des synergies entre tous les opérateurs, mais également les habitants. Les effets recherchés sont une baisse de la délinquance, une diminution du sentiment d'insécurité ainsi qu'une réappropriation des espaces publics.

- Lutter contre les atteintes aux biens.
  Les cambriolages et les vols de voitures constituent les atteintes aux biens les plus récurrentes à Saint-Maur des Fossés. Les statistiques, en particulier celles des cambriolages sont celles qui se sont le plus dégradées sur un cycle de moyen terme, avec une amélioration sur le court-terme. Une attention particulière devra être accordée à ces problématiques.

- Développer la sécurité dans l'espace public.
  Parvis de gares et abords d'établissements scolaires constituent autant de lieux partagés où peuvent se cristalliser des trafics de stupéfiants, et des atteintes aux personnes. C'est sur les espaces publics que la population est la plus exposée à l'insécurité. La bonne tenue et la tranquillité de l'espace public contribuent à diminuer le sentiment d'insécurité.

- Conforter et coordonner les interventions de proximité dans les ensembles collectifs.
  La Ville ne dispose que de quelques grands ensembles collectifs. Toutefois, il convient d'être vigilant pour permettre un développement harmonieux de ces composantes des quartiers de la Ville. En effet, malgré des surfaces réduites, ils rassemblent beaucoup d'habitants (exemple : le quartier des Rives de la Marne qui est composé de près de 650 logements).

- Lutter contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants.
  Priorité partagée au niveau national et local, la lutte contre la toxicomanie est un combat quotidien qui doit faire converger l'ensemble des opérateurs. Elle constitue un objectif de santé publique et de prévention de la délinquance que la toxicomanie génère.

- Développer l'information et la mobilisation des habitants.
  La participation et l'information des habitants constituent des leviers d'intervention qui en outre permettent de renforcer un sentiment général de sécurité.

Ces orientations constituent la trame des actions à développer qui permettront d'améliorer les statistiques de la délinquance (donnée objective) ou diminuer le sentiment d'insécurité.

2. Programme de prévention des jeunes exposés à la délinquance.

Ce programme vise à prévenir les actes de délinquance, tout en accompagnant ceux qui sont déjà l'objet de condamnations. Bien que la question reste marginale, d'un point de vue statistique, sur le territoire de la commune, des actions doivent être engagées pour conserver et améliorer la situation. Les effets attendus sont la diminution du pourcentage des mises en cause de mineurs, ainsi que la diminution du nombre de jeunes sans solution et/ou dans l'incivilité manifeste.

La population jeune, exposée aux risques, regroupe des tranches d'âge différentes allant de 11 à 24 ans. Certaines données relatives à celle-ci ont été précisées dans la première partie du document. Certaines données liées à la scolarité sont accessibles. Ainsi, en 2011, 3646 jeunes de 11 à 14 ans étaient scolarisés (dont 282 hors-commune), pour la tranche des 15-17 ans, ils étaient 2662, dont 521 hors-commune et 4349 18-24 ans (dont 3411 hors commune). Ces jeunes, au terme des analyses de données de l'INSEE, sont globalement plus souvent chez leurs parents, et moins souvent étudiants ou actifs autonomes que dans le reste du Val-de-Marne. Ainsi, 42% des jeunes de 20-24 ans ont pris leur indépendance (contre 46% dans le reste du Val-de-Marne).
Toutefois, cette population jeune se distingue par un meilleur niveau de formation (19% de bas niveau contre 26% dans le reste du Val-de-Marne). Ainsi 38% des jeunes de 20-24 ans ont un niveau de formation de bac + 2 contre 29% dans le reste du département. Il n'en demeure pas moins que le décrochage scolaire existe à Saint-Maur-des-Fossés puisque 231 jeunes entre 15 et 19 ans n'étaient pas scolarisés en 2011 et qu'une centaine de jeunes sortaient sans qualification de leurs formations.

Les problématiques liées à l'insertion des publics jeunes renvoient trop souvent à une vision réductrice qui assimile jeunesse à délinquance. Les travaux de recherche sur la délinquance ou les tensions sociales (de Norbert Elias à Robert Muchembled, ou plus récemment Alain Bauer) témoignent des corrélations, des interactions ou de la prégnance de cette thématique. La jeunesse est à la fois exposée à des risques en tant que victime potentielle (racket, agressions…) ou en qualité d'auteurs. Il convient d'accompagner ces adultes en devenir, dans l'apprentissage de leurs droits et de leurs devoirs, en les menant vers l'autonomie.

Dans leur parcours, les jeunes rencontrent des difficultés et sont susceptibles d'être exposés à des dangers qu'il est impératif de réduire et de traiter par une approche préventive.

Ce programme implique d'identifier, sans stigmatiser, les jeunes exposés. L'institution scolaire est un vecteur pour les repérer. Avec celle-ci, il convient de prévenir le décrochage scolaire et l'absentéisme. Un accompagnement social, avec un soutien aux familles peut-être nécessaire. Par ailleurs, la collectivité, au travers du rappel à l'ordre, doit permettre d'interpeller solennellement les jeunes. Une partie de ces mesures pourra passer par la réunion du Conseil des droits et devoirs des familles. Ces objectifs obligent l'ensemble des acteurs à élargir les modes opératoires à d'autres intervenants, dont la médiation de terrain.

3. Programme de prévention des violences faites aux femmes, des violences intraconjugales et d'aide aux victimes. Les effets attendus sont l'augmentation du nombre de personnes sensibilisées (public, privé et professionnel), une meilleure coordination et une amélioration de l'information.

Une femme sur trois a déjà été victime de violence physique ou sexuelle au cours de sa vie.
Les stratégies de prévention doivent adopter une approche holistique, impliquant des interventions multiples et parallèles afin d'obtenir des résultats durables et permanents. La ville de Saint-Maur-des-Fossés en accueillant une antenne permanente du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), dispose d'un outil statistique qui peut être croisé avec les constatations des forces de police. Celles-ci ont déjà entrepris des rapprochements avec le CIDFF. Toutefois, il est nécessaire d'amplifier et de systématiser la démarche pour prévenir et permettre de sanctionner ce fléau social.

Dans le domaine de l'aide aux victimes, le constat est fait sur le terrain d'une multiplicité de personnes ressources, difficiles à identifier, d'un enchevêtrement des interventions et d'un ancrage local insuffisant. Une réflexion devra être ouverte pour consolider l'information. Un document ressource devra être établi et mis à la disposition du public.
En amont de la mise en œuvre du programme, un état des lieux de l'ensemble des dispositifs d'aide aux victimes existants devra être effectué de façon à améliorer la lisibilité, l'accessibilité, la cohérence et la complémentarité des interventions.

IV- La gouvernance

La loi du 5 mars 2007 a consacré la responsabilité centrale du Maire dans les politiques de prévention de la délinquance. Toutefois, les interactions entrant en jeu pour la régulation et la tranquillité conduisent à des interventions collectives et concertées.

En effet, la politique de sécurité et de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de partenaires, réuni au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention et de la Délinquance. Chacun des acteurs intervient alors dans le respect des compétences de ses partenaires.

L'organisation et le fonctionnement du CLSPD confortent et confirment cette volonté de faire converger moyens et ambitions dans une démarche collective.

Celui-ci doit disposer d'une gouvernance structurée et forte, avec l'identification des niveaux de responsabilités.
Pour assurer une bonne exécution de la stratégie, les différents niveaux d'instance doivent se réunir régulièrement dans un esprit de travail et d'échange conforté par le respect des règles de déontologie, et sans jamais perdre de vue les objectifs d'efficacité et d'efficience.

Le schéma ci-dessous permet de visualiser le fonctionnement de cette instance et de formaliser les différents niveaux d'intervention.

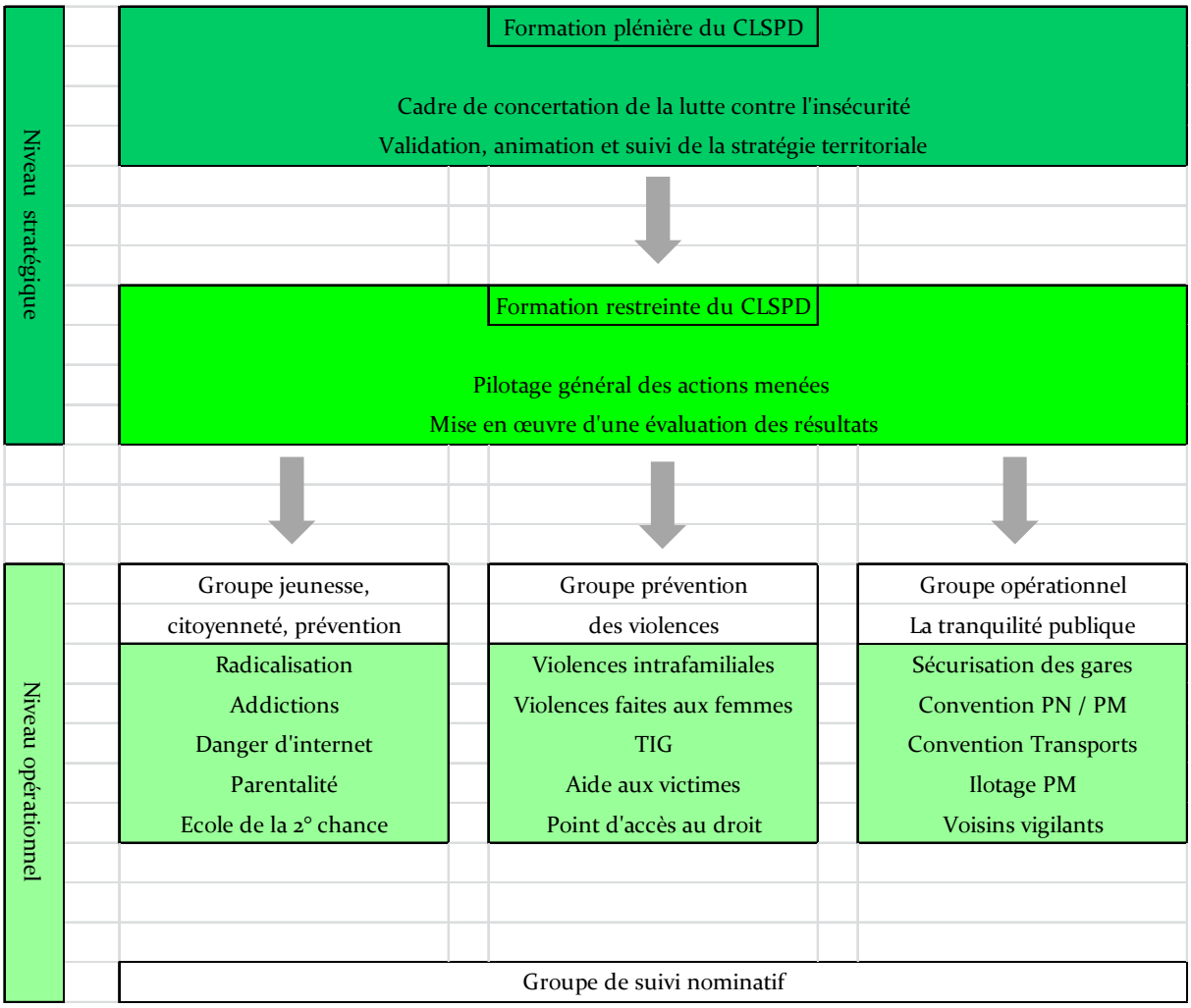

Le fonctionnement du CLSPD repose sur trois niveaux. Ces points de rencontre n'excluent pas des dialogues bilatéraux plus resserrés pour réagir au plus vite et au plus près des besoins et des situations.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance reste l'instance d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques communes au travers du Conseil Plénier qui se réunit une fois par an et du Conseil restreint qui se réunit deux fois par an.

La réunion du CLSPD en formation plénière permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, de faire le bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, de valider certaines orientations prises en formation restreinte.

Le conseil restreint constitue l'instance de suivi créée afin de veiller au bon fonctionnement de la mission de coordination et de résoudre toute difficulté qui pourrait se poser dans la mise en œuvre des objectifs qui ont été décidés.

Les groupes thématiques sont déclinés selon les 3 priorités nationales : jeunes exposés à la délinquance, violences intrafamiliales et aide aux victimes, tranquillité publique.

Les objectifs principaux sont de réaliser des échanges d'informations visant à améliorer le pilotage des actions à mener et d'encourager le mode d'activité en réseau des partenaires.

La ville de Saint-Maur-des-Fossés a entrepris une redynamisation de son CLSPD et a déjà réuni les partenaires dans ce cadre. Un Conseil Plénier a eu lieu en juillet 2015 pour prendre connaissance du DLS et quatre réunions du CLSPD ont déjà permis aux partenaires de se rencontrer et d'échanger avant la signature de la STSPD.

La composition des groupes répond aux problématiques de réflexion. Elle a pour but d'éviter la dispersion des énergies, ou les redondances, pour assurer une pleine efficacité à ces instances de travail.

Composition du groupe Violences:
-Protection Judiciaire de la Jeunesse
-Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
-Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles
-CDAD
- SAJIR
- Police municipale

Composition du groupe Tranquillité publique:
-Police nationale
- Police municipale
- Bailleurs
- Transporteur

Composition du groupe Jeunes exposés à la délinquance:
- Principaux des collèges
- Proviseurs des lycées
- PJJ
- EN
- Police municipale

La question du partage de l'information au sein des CLSPD est juridiquement sensible. C'est pourquoi, les travaux et le groupe de suivi nominatif respecteront les engagements de la charte de fonctionnement des instances du CLSPD.
A l'initiative du secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance, une nouvelle charte déontologique a vu le jour. L'ambition est d'encadrer l'échange d'informations entre professionnels afin d'améliorer le suivi des individus à risques. Il sera évoqué le nom d'une famille, d'un mineur ou d'une personne, pour signaler sa situation particulière au regard du risque de délinquance, aux autres partenaires présents.

Une attention particulière doit être apportée au rôle du groupe de suivi nominatif. Celui-ci occupe une place particulière dans ce dispositif. En effet, il recueille les situations que lui signalent les membres du CLSPD puis rassemblent toutes les informations permettant d'avoir une connaissance exhaustive de la situation.

A l'issue de cette collecte d'information, les situations seront ensuite étudiées de manière collégiale et dans une démarche partenariale pour apporter des réponses structurées à des situations individuelles aux origines parfois complexes.

Le groupe devra ensuite s'assurer que tous les dispositifs mobilisables sur la situation présentée ont effectivement été activés.

Il conduit un échange d'informations qui permet, aux membres du groupe concernés, soit de se saisir d'une situation qui rentre dans leur champ de compétence et dont ils n'avaient pas connaissance, soit de procéder à des ajustements étant apparus pertinents à la faveur de l'échange inter-partenarial. Une réflexion est ensuite menée pour dégager des pistes d'actions nouvelles.

L'activation du groupe de suivi nominatif constitue une rupture dans les pratiques locales, marquées par un enclavement, un cloisonnement des démarches. Le pré-requis, pour que le groupe fonctionne avec efficacité, réside donc dans l'acceptation par tous les acteurs de la nécessité de travailler en toute collégialité.

V- Programme d'actions

Le programme d'actions emprunte les orientations fixées par la Stratégie nationale, tout en reprenant les enseignements issus de l'analyse locale.
Ainsi, pour les cinq années à venir, quatre axes stratégiques prioritaires, concernant le programme Tranquillité publique, ont été définis en fonction des grands enjeux déterminés dans le diagnostic partagé.

Ce sont les priorités de la municipalité, à savoir :
- la lutte contre les cambriolages ;
- la lutte contre les stupéfiants ;
- la sécurisation des espaces publics ;
- la lutte contre l'insécurité aux abords des résidences collectives.

Les membres du CLSPD s'engagent à contribuer au développement de ces quatre axes, dans leurs domaines de compétences respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées qui constituent la déclinaison opérationnelle des programmes.

Afin d'apporter toute la cohérence nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie, ainsi que son appropriation par les partenaires, les fiches actions sont rassemblées par programmes répondant aux priorités définies et partagées.

Ce programme d'actions qui constitue la déclinaison opérationnelle de la stratégie locale n'est pas un document figé. Il pourra évoluer pendant l'exercice pour coller aux réalités territoriales, ainsi qu'aux évolutions de la délinquance.

Programme d'actions 2016-2018

OBJECTIF OPERATIONNEL JEUNES EXPOSES A LA DELINQUANCE	**1)** Repérage des jeunes exposés à des risques **2)** Prévenir l'absentéisme et lutter contre le décrochage scolaire et soutenir l'action parentale **3)** Développer les actions de prévention aux conduites à risques addictives **4)** Développer la présence et la médiation aux abords des établissements scolaires **5)** Mettre en œuvre les pouvoirs dévolus au Maire dans l'exercice du soutien à la parentalité **6)** Développement d'actions et de politiques publiques en faveur de la jeunesse **7)** Mise en place de Travail d'Intérêt Général
OBJECTIF OPERATIONNEL VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET INTRA FAMILIALES	**1)** Lutter contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales **2)** Développer l'accès au Droit
OBJECTIF OPERATIONNEL TRANQUILLITE PUBLIQUE	**1)** Renforcer le maillage territorial et les dispositifs de lutte contre la délinquance **2)** Renforcer la communication et l'information avec les habitants en matière de cadre de vie et de sécurité **3)** Développer la mobilisation des habitants par la création de « Voisins vigilants » **4)** Sécuriser les espaces publics **5)** Prévention et lutte contre l'insécurité routière **6)** Création d'un groupe de prévention situationnelle **7)** Renforcement du schéma territorial de vidéoprotection **8)** Créer un tableau d'indicateurs et des outils cartographiques **9)** Cadets de la Police Municipale **10)** Système d'alerte commerçants

FICHES ACTIONS

PRIORITE N°1 : Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Action 1.1 : Repérage des jeunes exposés à des risques

Problématique	- Les dispositifs et les politiques publiques proposés sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés sont riches et diversifiés. - On note cependant qu'il est difficile de toucher les publics jeunes, les plus exposés à des risques de délinquance. - Les incivilités, les comportements perturbateurs, la consommation de produits addictifs : alcool ou drogues sont pris en charge de façon parcellaire.
Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	- Ciblage d'adolescents et de jeunes adultes de 12 à 25 ans correspondant à des profils diversifiés dont le comportement se traduit par des incivilités, des conduites à risques ou perturbatrices, des conduites addictives, en rupture scolaire etc..
Etat des lieux	- Malgré la présence d'opérateurs, un vrai travail de repérage et d'évaluation des besoins est nécessaire. - Il subsiste des difficultés d'identification réelle des jeunes qui restent absents des activités proposées quelles qu'elles soient : sportives, culturelles, insertion, éducatives.. - Certains jeunes sont identifiés mais il n'y a pas toujours un suivi possible ou régulier. - De plus, l'échange d'informations n'est pas organisé entre les différents acteurs. (cf : absence antérieure de CLSPD). - Certains jeunes bénéficient concomitamment de plusieurs suivis sans que les intervenants ne soient en mesure de coordonner leurs actions. Il faut donc travailler sur la mise en œuvre pratique du chaînage des interventions en particulier pour les jeunes de plus de 16 ans - Des actions sont déjà menées par les partenaires : Education Nationale, Police Nationale, Police Municipale, associations.. : elles doivent mieux s'inscrire dans le partenariat issu du CLSPD.
	- Mettre en place un dispositif complet qui prévoit une articulation entre les différents dispositifs de prise en charge des jeunes (réussite éducative, prévention de la délinquance, protection de l'enfance, intervention éducative judiciaire, éducation nationale....) au sein du groupe thématique « jeunes exposés à la délinquance ». - Echanger au sein d'un groupe de suivi nominatif et être protégé par la

Actions	confidentialité, régis par une charte déontologique et une information préalable à la CNIL. - Désigner un référent de parcours pour un jeune et sa famille dans le champ de la prévention de la délinquance et diverses mesures d'accompagnement proposées (atelier de remobilisation et de civisme, chantiers éducatifs, chantiers d'insertion, etc.). Ceci pour : - Assurer des passerelles entre les différents dispositifs existants sur le territoire à des fins de repérage et d'identification de jeunes en difficultés. - Développer des prises de contact par la Police Municipale lors de ses patrouilles.
Pilotes	- Coordonnatrice du CLSPD - Un groupe dédié au sein soit d'un groupe de travail spécifique (et/ou) au sein du CLSPD.
Partenaires	- Etat : Préfecture, Délégué du Préfet, Police Nationale, Police Municipale, Parquet, Protection Judiciaire de la Jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, associations dont la prévention spécialisée, tout autre partenaire en charge d'une mission d'intérêt général.
Indicateurs d'évaluation	- Rapports d'activité des partenaires - Nombre de prises de contact et de jeunes identifiés - Nombre de jeunes suivis - Nombre de cas ayant trouvé une solution

Action 1.2 : Prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire et soutenir l'action parentale

Problématique	La problématique porte : - sur les moyens de mobiliser l'ensemble des partenaires pour prévenir le décrochage et ainsi éviter l'exclusion scolaire - comment activer les dispositifs d'accompagnement des jeunes et des parents ? Tout en préservant les prérogatives des chefs d'établissements sur le choix des sujets et l'organisation des actions, il est nécessaire d'étudier la possibilité de mutualiser les moyens humains, financiers et matériels, lorsque les thématiques sont transversales et concernent plusieurs établissements.
Objectifs de la Stratégie	• Mieux articuler les dispositifs d'accompagnement des jeunes en décrochage

Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	• Améliorer la saisine et l'efficacité de ces dispositifs • Mobiliser les partenaires éducatifs, sociaux et sanitaires en réseau dans chaque quartier • Tendre vers une diminution du nombre de jeunes en décrochage et en situation d'exclusion • Mobiliser les dispositifs de soutien à la fonction parentale • Coordonner les actions prévues afin de mutualiser les moyens • Développer le partenariat avec l'extérieur
Etat des lieux	L'ensemble des acteurs socioéducatifs s'accorde à dire que la situation de Saint-Maur-des-Fossés est privilégiée. Toutefois, elle mérite un traitement particulier car le décrochage scolaire témoigne d'une situation singulière qui nécessite des réponses adaptées. Le nombre peu important de conseils de discipline ou d'exclusions enregistrés dans les établissements scolaires ne doit pas occulter la difficulté de certains jeunes à s'insérer dans le système scolaire et à trouver une orientation professionnelle. Les services de l'Education Nationale prennent en charge les jeunes décrocheurs grâce à la mission générale d'insertion (MGI) appuyée par des plateformes de suivi et d'appui .Le traitement de décrochage prend ainsi appui sur la plateforme académique contre le décrochage scolaire. Cependant ces actions ne sont plus menées en direction des jeunes qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire (tranche d'âge notamment de 16 à 20ans et plus). Les informations concernant ce public sont souvent mal relayées auprès d'autres acteurs qui seraient susceptibles d'assurer un relais et qui ne peuvent être impliqués. Plusieurs dispositifs de prévention du décrochage existent donc déjà mais ils nécessitent d'être renforcés et mieux coordonnés de façon partenariale avec les institutions référentes (Conseil Départemental, Education Nationale et Ville notamment) Une autre composante importante est à prendre en compte, l'accompagnement et le soutien des familles et parents de ces jeunes, parfois démunis ou en situation de déni face à la situation de leur enfant. Néanmoins, certaines difficultés liées au repérage des jeunes ou de leurs familles sont pointées mais aussi des difficultés propres à la ville : jeunes issus de milieux aisés disposant de moyens financiers, familles absentes...
	Prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire • Mobilisation des partenaires du groupe de travail C.L.S.P.D dédié au travers de ses réunions autour de la thématique sur le décrochage scolaire, en

Actions	partenariat avec l'éducation nationale. • Elaborer avec l'Education Nationale un diagnostic partagé du décrochage scolaire sur l'ensemble des quartiers (préfiguration d'un observatoire du décrochage scolaire) • Mobiliser les partenaires institutionnels autour d'une veille éducative • Mettre en œuvre un dispositif partenarial et coordonné de prise en charge des décrocheurs sous la forme de parcours (accueil des élèves temporairement exclus, stage de remobilisation, ...) **Accompagner et soutenir la fonction parentale** • S'appuyer et développer les réseaux d'acteurs locaux de la parentalité (groupe d'appui et de soutien à la fonction parentale) • Mener des actions d'information et de formation des acteurs et des parents (valorisation du savoir des parents, mobilisation des parents comme co-acteurs ...) • Renforcer l'action et les interventions en direction des parents du Service social scolaire • Orienter les parents des mineurs en difficulté vers les associations de la commune • Définir et mettre en place un projet d'espace ressources Parents sur certains quartiers comme les Rives de la Marne en lien avec les acteurs associatifs et les services municipaux (CCAS secteur jeunesse et famille) • S'appuyer sur le point écoute
Pilotes	- Coordonnateur du CLSPD - Un groupe dédié au sein soit d'un groupe de travail spécifique, soit au sein du CLSPD. - Dispositifs spécifiques à l'enfance
Partenaires	- Education Nationale - Tous partenaires du CLSPD, tissu associatif - CCAS
Indicateurs d'évaluation	• Transmission par l'Education Nationale des données sur l'Absentéisme et l'exclusion (MIMOSA) • Nombre de saisines et d'accompagnement de jeunes et parents dans les

	différents dispositifs • Evolution du nombre de jeunes en situation d'exclusion ou de décrochage • Nombre de partenaires mobilisés et impliqués

Action 1.3 : Développer les actions de prévention aux conduites à risque addictives

Problématique	Les addictions de toute nature sont à la fois un problème de santé publique et sociale avec des impacts multiples sur la santé, la délinquance, le vivre-ensemble… Le questionnement est multiple : • De quelle façon mieux structurer une approche globale du repérage à de la prise en charge des jeunes souffrant d'addiction (produits psychoactifs, alcools, mais aussi internet, jeux vidéos..) et de leur environnement familial et social ?, • Comment intervenir de façon adaptée à chaque public selon son niveau de consommation ? • Amener à associer les professionnels de champs d'activité différents pour favoriser une meilleure prise en compte du problème des addictions et favoriser une orientation vers les structures d'aide et de prise en charge
Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	- Ciblage d'adolescents et de jeunes adultes de 12 à 25 ans correspondant à des profils diversifiés dont le comportement se traduit par des incivilités, des conduites à risques ou perturbatrices, la perturbation réitérée de quartiers, des conduites addictives, en rupture scolaire etc.. - Renforcer les actions d'information, de sensibilisation et de prévention des addictions - Développer l'acquisition de compétences psychosociales chez les jeunes - Favoriser l'orientation des jeunes consommateurs vers des structures d'aide - Informer, sensibiliser et former les professionnels - Cibler l'environnement des établissements scolaires
Etat des lieux	• La consommation de produits stupéfiants, alcools entre autres est signalée par l'ensemble des acteurs et vérifiée par différents dispositifs et enquêtes. • Dans les établissements scolaires, les enseignants et les infirmières s'inquiètent d'une augmentation des conduites addictives de toute nature et de plus en plus jeunes. • Certains lieux de Saint-Maur-Des-Fossés, notamment autour des gares et de certains établissements scolaires sont également identifiés comme lieu de commerce illicite. • Les incivilités, les comportements perturbateurs, la consommation de produits

	addictifs : alcool ou drogues sont pris en charge de façon parcellaire. • Certains jeunes bénéficient concomitamment de plusieurs suivis sans que les intervenants ne soient en mesure de coordonner leurs actions. Il faut donc travailler sur la mise en œuvre pratique du chaînage des interventions en particulier pour les jeunes de plus de 16 ans - Des actions sont déjà menées par les partenaires :Mairie, Education Nationale, Police Nationale, Police Municipale, associations.
Actions	**Mettre en réseau les professionnels concernés avec les structures spécialisées en addictologie** • Activer un groupe de travail sur les addictions au sein du C.L.S.P.D « Jeunes exposés à la délinquance» en partenariat avec l'Education Nationale et tous les partenaires associés. **Mener des actions de prévention et sensibilisation** • Mener des actions de prévention dans les collèges et s'appuyer sur les Comités d'Education à la Santé et la Citoyenneté(CESC) • Favoriser la sensibilisation aux addictions hors temps scolaires notamment avec les clubs de prévention • Mener des actions de prévention en faveur des jeunes adultes, notamment dans les dispositifs d'insertion (Mission locale, centre de formation, espace dynamique insertion, etc.) **Favoriser l'orientation et la prise en charge des publics ayant des conduites à risques addictives** • Poursuite de l'action du Points Accueil Ecoute Jeunes au sein des collèges et lycées de Saint-Maur-des-Fossés • Favoriser l'orientation des jeunes consommateurs vers des structures d'aide (consultations d'écoute, de psychologie et de pédopsychiatrie), vers les structures d'aide et de soin, vers les structures en addictologie • Favoriser l'orientation des réseaux parentalité vers la consultation de psychologie des centres de santé et de PMI • Permettre aux jeunes adultes consommateurs l'accès aux soins spécialisés **Développer les missions d'îlotage de la Police Municipale autour des établissements scolaires**
Pilotes	• Un groupe dédié au sein soit d'un groupe de travail spécifique (et/ou) soit au sein du CLSPD

Partenaires	• Etat : Préfecture, Délégué du Préfet , Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, Parquet, Protection Judiciaire de la Jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, , associations dont la prévention spécialisée, tout autre partenaire en charge d'une mission d'intérêt général, coordinatrice du CLSPD.
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'actions de prévention aux addictions • Nombre de jeunes orientés et accompagnés et nature des mesures d'accompagnement proposées et suivies • Nombre de parents orientés vers la consultation de psychologie des centres de santé Nombre et nature de partenaires associés, engagés dans les actions menées • Nombre de réunions de groupes de travail. • Nombre de cas ayant trouvé une solution • Nombre de patrouilles autour des établissements scolaires • Nombre de prise de contact

Action 1.4 : Développer la présence et la médiation aux abords des établissements scolaires

Problématique	Les établissements scolaires sont des secteurs exposés à des risques en terme de délinquance et d'addictions.
Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	• Contribuer à l'amélioration de la tranquillité et du cadre de vie des quartiers • Réduire le sentiment d'insécurité autour des établissements scolaires • Prévenir les situations de conflits • Assurer la sécurité des élèves face à des violences extérieures • Améliorer le dialogue des jeunes avec les forces de police et la police municipale
	Les établissements scolaires sont nombreux sur le territoire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés. La plupart d'entre eux sont situés proche de gares et beaucoup sont ouverts sur l'extérieur. Des actions menées, souvent par le biais de messages sur les réseaux sociaux,

Etat des lieux	perturbent les sorties des élèves par des événements violents et des regroupements. Certains élèves subissent des menaces, du harcèlement, du racket.
Actions	**Accentuer et rendre plus visible et régulière la présence de la Police Municipale aux abords des établissements scolaires** **Identifier les policiers municipaux comme des interlocuteurs de médiation et d'apaisement des conflits** **Assurer, avec notamment le référent de la Police Municipale, une communication plus rapide des informations.** **Maintenir une communication avec les jeunes par une proximité de terrain. Mener des actions de prévention et de sensibilisation** • Mener des actions de prévention dans les collèges et s'appuyer sur les Comités à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) dans les établissements scolaires. • Mener des actions de prévention en faveur des jeunes adultes, notamment dans les dispositifs d'insertion (Mission locale, centre de formation, espace dynamique insertion, etc.)
Pilotes	Mairie, Police Municipale, coordinatrice du C.L.S.P.D
Partenaires	Etablissements scolaires, police nationale, services communaux de la jeunesse
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'actions de prévention envers les jeunes dans les établissements scolaires • Nombre de jeunes rencontrés • Nombre d'interventions • Nombre de jeunes orientés et accompagnés et nature des mesures d'accompagnement proposées et suivies • Nombre de cas ayant trouvé une solution

Action 1.5 : Mettre en œuvre les pouvoirs dévolus au Maire dans l'exercice du soutien à la parentalité

Problématique	La loi du 5 mars 2007 a renforcé les pouvoirs du Maire en matière de soutien à la parentalité. Lorsque l'ordre ou la sécurité ou la tranquillité publique sont menacés, le maire peut proposer des recommandations, examiner des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale ou même proposer un accompagnement parental.
Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	• Contribuer à l'amélioration de la tranquillité publique • Aider les familles dont les enfants posent des problèmes en matière de sécurité publique • Aider les familles à mieux assumer leurs obligations éducatives. • Améliorer le dialogue avec les familles • Apporter à des situations individuelles se situant sur le champ de la prédélinquance des réponses coordonnées
Etat des lieux	La ville de Saint-Maur-des-Fossés a déjà pris des délibérations (2010) pour la création d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles qui ne s'est jamais réuni. Il a été décidé de le réactiver au même titre que le CLSPD. Afin d'assurer une cohérence entre les dispositifs, le CDFF et le rappel à l'ordre seront remis en route après la signature de la stratégie.
Actions	**Mise en œuvre du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)** • Le CDDF a déjà été crée mais jamais installé. Il convient d'élaborer un règlement intérieur et de préciser les modalités et les membres attachés au dispositif. • Des modalités de fonctionnement sont à mettre en place quant aux mesures susceptibles d'être proposées aux parents. • Une charte de confidentialité et une déclaration à la CNIL rappelleront l'impératif de confidentialité. • Une coordinatrice a été désignée pour assurer la préparation, l'animation et le suivi des réunions. **Mise en œuvre du rappel à l'ordre** • Signature d'un protocole entre le Maire et le Parquet près du Tribunal de Grande Instance de Créteil pour définir le champ d'application de la procédure

	afin de garantir au travers d'une information réciproque la cohérence et la cohésion entre l'action conduite par le Maire et celle du Parquet en matière de lutte contre la délinquance des mineurs et de prévention contre des actes d'incivilités. • Mise en place au sein du groupe de travail du C.L.S.P.D du repérage des cas pouvant entrer dans ce dispositif (art. L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales). • Encadrement par une même charte (cf. CDDF) de l'échange des informations dans la confidentialité nécessaire.
Pilotes	Maire de St Maur des Fossés, Procureure de la république près le TGI de Créteil
Partenaires	Education Nationale, Police Nationale, Police Municipale, services communaux de la jeunesse, CCAS, PJJ, Coordinatrice du CLSPD, Correspondant Justice Ville
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de situations examinées • Nombre de rappels à l'ordre • Nombre de réunions du CDDF • Nombre de non-« comparution » • Répartition des situations par typologie, par origine de la saisine • Nombre de réitérants • Nombre de situations solutionnées

Action 1.6 : Développement d'actions et de politique publiques en faveur de la jeunesse

Problématique	- L'offre de loisirs, culturelle et sportive sur la commune de Saint-Maur est riche. Toutefois, les actions en faveur de la jeunesse restent limitées. - Les incivilités, les comportements perturbateurs, la consommation de produits addictifs : alcool ou drogues sont pris en charge de façon parcellaire.
Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de	- Prévenir les risques de déviances des jeunes (12 à 25 ans). - Prévenir les risques de désoeuvrement.

Prévention de la Délinquance	
Etat des lieux	- Le service jeunesse, dit « Relai jeunesse » assure une offre en faveur des jeunes depuis longtemps. Toutefois, ses actions sont limitées en raison des moyens dont il dispose ; - L'offre associative est abondante mais ne vise pas particulièrement le public cible.
Actions	- Développer une offre élargie ; - Soutenir le développement d'associations agissant dans et au profit de la jeunesse ; - Création d'un Point Information Jeunesse.
Pilotes	- Pôle vie locale/ Service jeunesse - Coordonnatrice du C.L.S.P.D/directrice de la politique de la ville
Partenaires	- Etat : Préfecture, Délégué du Préfet, DDCS - Associations sportives et culturelles de la ville
Indicateurs d'évaluation	- Taux de fréquentation du service jeunesse - Statistiques de la délinquance des jeunes

Action 1.7 : Mise en place de Travail d'Intérêt Général (TIG)

Problématique	La prévention de la récidive est un enjeu majeur de prévention de la délinquance. Les mesures alternatives à l'incarcération et notamment le Travail d'Intérêt Général (TIG) concourent à cet objectif. Cependant, l'offre doit être développée et diversifiée. Un partenariat autour d'autres mesures d'aménagement de peine pourrait être expérimenté et développé.
Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la	• Mettre à la disposition de la justice des postes de TIG plus nombreux, plus diversifiés pour lui permettre à la fois de sanctionner mais aussi de l'inclure dans une démarche de réparation. • Impliquer le partenariat dans une démarche de réinsertion. • Mieux accueillir et en plus grand nombre les personnes majeures et mineures condamnées à des mesures de travail d'intérêt général (TIG)

Délinquance	
Etat des lieux	La commune, bien que présente par le biais de ses associations et du partenariat développé avec la justice, n'a pas suffisamment développé l'accueil de « Tigistes ». Le travail de formation des tuteurs potentiels est resté à l'état embryonnaire.
Actions	**Mettre en place un réseau local de tuteurs dans des champs de compétences variées :** • Accroitre et diversifier les possibilités d'accueil de TIG dans les services publics. • Inciter les partenaires (associations, transporteurs) à accueillir des personnes condamnées à un TIG **Former les tuteurs à l'accompagnement** • Accompagner, sensibiliser et former les tuteurs en lien avec le SPIP et/ou la PJJ dans le cadre du partenariat du CLSPD • Dans le cadre du CLSPD, présenter les procédures de mise en place des TIG **Rédiger une convention entre le parquet et la Ville permettant la réparation directe au sein des services municipaux de la Ville quand la Ville est victime** **Renforcer l'accompagnement par la mission locale des personnes sous main de justice en lien avec le SPIP** **Développer les liens entre les services pénitentiaires et judiciaires et les services municipaux de la jeunesse et du CCAS dans le cadre du suivi et des accompagnements d'insertion socioprofessionnelle des jeunes majeurs de St Maur des Fossés**
Pilotes	• Parquet, Procureur de la République
Partenaires	• Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Protection Judiciaire de la Jeunesse, partenaires du C.L.S.P.D, coordinatrice du C.L.SP.D, associations, services municipaux.
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de postes d'accueil créés dans les services publics (Ville de St Maur des Fossés) • Nombre de tuteurs formés

	• Nombre de TIG effectués • Nombre d'aménagements de peine suivis par la mission locale • Nombre d'accompagnements de personnes sous main de justice effectués par la mission locale • Nombre d'accompagnements de personnes sous main de justice par le CCAS jeunes • Nombre de récidives

PRIORITE N°2 : Prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes et renforcer l'aide aux victimes

Action 2.1 : Lutter contre les violences intra familiales et faites aux femmes

Problématique	Les chiffres nationaux ont montré l'importance du nombre des violences subies au sein des familles. Ces problématiques se posent également à Saint-Maur-des-Fossés. Le silence et parfois l'indifférence réduisent les possibilités de connaissance des faits. La peur du regard et de l'accueil réservé incite la victime au silence. Est concernée toute victime d'incivilité, de harcèlement ou d'actes de délinquance y compris les victimes professionnelles. Sont aussi surtout concernées les victimes de violences intrafamiliales et les femmes victimes de violences et d'incivilités dans l'espace public. Les formes de violences sont multiples et peuvent coexister : physiques, verbales, psychologiques, sexuelles, matérielles, économiques. L'identification et le repérage des victimes de violences restent parcellaires.
Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	• Mettre en cohérence les stratégies et objectifs définis lors du comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre 2012 en organisant localement le partenariat dans un pilotage d'actions mutualisées mais aussi du nouveau schéma départemental d'aide aux victimes prévu en décembre 2015. • Adapter, coordonner par des actions de proximité l'aide aux victimes. • Repérer les victimes • Améliorer le premier accueil.

Etat des lieux	La commune n'est pas épargnée par les violences non crapuleuses, au sein des familles de tout type. Les auteurs et victimes présentent cependant une socialisation faible dans les cas les plus fréquents. Les femmes victimes de violences n'osent pas toujours porter plainte pour diverses raisons (peur de représailles, phénomène d'emprise du conjoint violent, méconnaissance de leurs droits (droit au séjour, au logement...). La question des violences faites aux femmes nécessite une prise en charge spécifique dans la plupart des cas. Un dispositif départemental est dédié aux Femmes victimes de violences. Les professionnels ont exprimé le besoin de mieux travailler en réseau au niveau local afin de développer et fluidifier l'accompagnement et la prise en charge de ces publics (hébergement, accompagnement global...) ainsi que le repérage et l'orientation par les professionnels vers les lieux d'accueil et d'aide aux victimes existants à St Maur des Fossés. En ce qui concerne les jeunes, plusieurs professionnels ont identifié des conduites à risque relatives aux relations affectives et sexuelles entre garçons et filles. L'alcool et l'utilisation de substances illicites est souvent un amplificateur de ces violences.
Actions	**Mettre en place un réseau local de professionnels de santé, du social et spécialisé dans l'accompagnement des femmes victimes de violences sur cette problématique** • Dans le cadre du C.L.S.P.D, identifier les besoins et mailler les initiatives liées à cette problématique • Définir et mettre en œuvre un plan d'actions dans le cadre du réseau constitué : quel public, comment repérer, comment orienter, qui sera chargé du suivi... **Sensibiliser et informer les Saint Mauriens sur la problématique des violences faîtes aux femmes (notamment à l'occasion de la journée contre les violences faites aux femmes)** • Développer les informations sur le cadre juridique et les démarches au sein des associations, du point d'accès citoyen, par les associations.. • Information des acteurs de proximité: police Municipale, services Mairie, CIDFF, MJD • Faciliter la prise de plaintes (personnel féminin, intervenant formé) **Amélioration de l'accueil dans les locaux de la Police Municipale et sensibilisation/formation au phénomène** **Mobilisation et développement des dispositifs de prise en charge des femmes victimes de violences** • Intervention CIDFF ou juriste MJD ou SAJIR au sein du commissariat

	• Intervention au sein du commissariat d'un psychologue MJD ou SAJIR • Développer l'hébergement d'urgence et de logement pour ces publics en lien avec la Ville (baux associatifs pour un accueil spécialisé de ces publics) **Mise en place d'un groupe de travail thématique dédié à la sensibilisation et à la prévention des conduites à risque et violences sur les jeunes filles et développement d'actions spécifiques en direction de ce public en lien avec l'Education Nationale** autour de 3 axes : • informer et sensibiliser le public jeune autour de ces conduites à risques et mener des actions de prévention de ce type de violence • sensibiliser et former les professionnels œuvrant au contact du public jeune sur cette thématique • renforcer le soutien aux professionnels dans le repérage et l'accompagnement des jeunes victimes de violences sexuelles
Pilotes	- Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'Egalité du Val de Marne, coordinatrice du C.L.S.P.D
Partenaires	- Représentant police, magistrat du parquet en charge de cette mission, référents des bureau d'aide aux victimes, CDAD, PJJ, SPIP, représentant du Conseil général, assistantes sociales de secteur , associations dédiées
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de cas repérés - Nombre de cas suivis

Action 2.2 : Développer l'accès au droit

Problématique	Mettre en cohérence les dispositifs existants et coordonner leurs actions dans un même lieu afin de mieux orienter les personnes en demande. L'identification des acteurs est plus facile et la multiplicité des dispositifs présents rend plus anonyme et donc plus facile le type de consultation souhaité.
Objectifs de la Stratégie Territoriale de	• Gagner en lisibilité sur les structures existantes afin que tous en aient connaissance

Sécurité et de Prévention de la Délinquance	• Identifier un lieu d'aide au droit • Installer en un même lieu tous les professionnels pouvant répondre à la demande de renseignement ou d'aide. • Fluidifier par la proximité le réseau
Etat des lieux	Des lieux d'accès et d'aide au droit (CIDFF par exemple, écrivain public..) existent sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ainsi que de nombreuses associations d'accès au droit. Un travail de coordination de l'ensemble de ce réseau et de ces dispositifs reste nécessaire afin de mieux orienter les demandeurs et surtout les centraliser en un « guichet unique ». De plus, la ville est adhérente à la Maison de la Justice et du Droit de Champigny : celle-ci reçoit de nombreux Saint-Mauriens mais la distance pour y accéder peut décourager certaines victimes ou même certaines personnes ne souhaitant qu'un simple renseignement. Par ailleurs, il demeure essentiel d'aider les acteurs de proximité à savoir orienter les demandeurs en fonction des problèmes rencontrés.
Actions	**Développer et s'appuyer sur les réseaux d'accès au droit et d'aide aux démarches** • Développement des réseaux existants des partenaires locaux intervenant dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux démarches (réseau à l'échelle de la ville, réseaux des différents quartiers, MJD) • Formation / sensibilisation des professionnels par l'utilisation des réseaux créées dans les groupes du C.L.S.P.D **Renforcer la communication autour de l'accès au droit** • Poursuite de l'Information des acteurs de proximité • Renforcement de la communication en direction des publics concernés • Création d'un guide de l'accès au droit avec un répertoire des personnes ressources sur la commune, en collaboration avec la MJD et les partenaires du C.L.S.P.D et des services concernés de la Mairie. **Création, à terme, d'un lieu unique, « guichet multi-services » pouvant être labellisé Point d'Accès au Droit.** • Le choix d'un lieu accessible à tous et intégrant les besoins du quartier prioritaire facilitera l'accès au droit et l'orientation vers les dispositifs adéquats. **Poursuite des permanences existantes**

Pilotes	Justice, ville de St Maur des Fossés, Conseil départemental, Maison de la Justice et du Droit (CDAD)
Partenaires	Associations d'accès au droit et d'aide aux victimes, police nationale, bailleurs, CCAS, associations de quartier, coordinatrice du C.L.S.P.D, membres du C.L.S.P.D
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de victimes suivies, nombre de plaintes déposées • Population accueillie sur les permanences d'information juridique (nombre de personnes accueillies par permanence, par quartier et sur toute la ville) • Nombre de nouvelles associations ou collaborations nouvelles (avocats, psychologues, huissiers..)

PRIORITE N°3 : L'amélioration de la tranquillité publique

Action 3.1 : Renforcer le maillage territorial et les dispositifs de lutte contre la délinquance

Problématique	Le maintien de la tranquillité publique correspond à une attente justifiée de la population. Toutes les réponses données sont complémentaires : éclairages, salubrité, propreté, aménagements de sécurité publique, mais aussi présence humaine pour apaiser tensions et inciter au respect des règles de la vie en commun. L'enjeu est de renforcer le maillage territorial, de s'adapter à la réalité de la délinquance et des incivilités, d'améliorer et de coordonner l'intervention entre les différents acteurs.
Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	- Structurer les initiatives locales et les mettre en cohérence pour identifier les phénomènes de délinquance sur le territoire de la commune. - Instaurer un nouveau cadre d'interventions destiné à améliorer la tranquillité publique. - L'objectif suppose de « lutter contre le sentiment d'insécurité ».
Etat des lieux	Face aux enjeux de sécurité, le besoin d'un maillage territorial adapté à la lutte contre la délinquance est une priorité pour la ville de Saint-Maur-des-Fossés. La police municipale a eu pour mission de renforcer sa visibilité et son intervention sur les quartiers avec une nouvelle organisation plus territorialisée et de proximité. Toutefois, l'évolution de la délinquance nécessite un effort soutenu de tous les

	partenaires et en particulier avec les bailleurs et la RATP.
Actions	• Participation active à toutes les opérations et aux actions menées dans le cadre du C.L.S.P.D. • Réactivation de la convention de coordination PN/PM et celle de la RATP/PN/PM • Réactivation du conseil restreint du CLSPD comme outil de pilotage et de dialogue entre les institutions du CLSPD • Activation des outils de l'observatoire de la délinquance avec un suivi (coordinatrice du C.L.S.P.D)comme outil opérationnel de coordination et de suivi entre la police, les bailleurs et la Ville (sur la base de l'exploitation des fiches de signalement bailleurs) en lien avec les relais des comités de quartiers. • Rencontres mensuelles entre le Maire et le Commissaire, la Police Nationale et la Police Municipale. • Mise en œuvre d'une commission locale municipale sur la sécurité et la prévention de la délinquance • Communication annuelle au CLSPD par l'Etat de l'ensemble des moyens qu'il met en ouvre dans la commune • Création d'un observatoire de la délinquance avec cartographie
Pilotes	• Police Municipale, Coordinatrice du CLSPD
Partenaires	L'Etat : le préfet et les services sous son autorité, les représentants de l'Education Nationale, le Parquet et les services de la justice (PJJ, SPIP), les services publics sur le territoire, la Police Municipale, les services communaux, les bailleurs sociaux, les commerçants, les transporteurs
Indicateurs d'évaluation	• Lors des séances du CLSPD : Tableau de suivi de la stratégie territoriale actualisé pour chaque séance du CLSPD • Moyens mis en œuvre par l'État dans la commune et plus précisément ceux du commissariat • Nombre d'infractions enregistrées sur la ville et par quartier • Mise en place d'indicateurs d'activités de la PM.

Action 3.2 : Renforcer la communication et l'information avec les habitants en matière de cadre de vie et de sécurité

Problématique	Le sentiment d'insécurité est parfois plus fort que la réalité de la délinquance. Il s'agit de lutter contre l'insécurité et le sentiment d'impunité que ressent la population face à certains phénomènes de délinquance voire d'incivilité. Par ailleurs, il s'agit de pouvoir prévenir tout acte de délinquance par un travail d'information de prévention et de dispenser des conseils de précaution pour se prémunir contre les actes de délinquance. Améliorer la communication institutionnelle en matière de lutte contre la délinquance améliore la qualité de vie des habitants.
Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention	• Accentuer la communication et l'information auprès des habitants et d'être à leur écoute en proposant des échanges réguliers entre acteurs locaux (police, ville, bailleurs) et les habitants des quartiers. • Coordonner la présence des différents acteurs
Etat des lieux	• La ville de Saint-Maur-des-Fossés a une géographie particulière avec des quartiers bien identifiés. • Des comités de quartiers, des associations maillent le territoire. • Il convient de croiser ces éléments pour apporter des réponses adaptées infra-communales et prévenir les risques particuliers (taille de la population âgée dans un quartier, nature du risque..)
Actions	• **Renforcer la communication en matière de lutte contre la délinquance** • **Rendre visible et lisible les actions mises en œuvre de lutte contre les nuisances et la délinquance et contribuant à l'amélioration du cadre de vie** • Rendre compte et communiquer de manière régulière les opérations menées au travers du CLSPD afin de capitaliser sur les expériences marquantes effectuées sur les quartiers • Proposer un rapport/ bilan annuel des actions effectuées sur les quartiers (sous la forme d'un dépliant) qui reprendra de manière globale ce qui a été fait, les améliorations et les freins rencontrés et les perspectives à venir sur les quartiers

	• **Informer les habitants afin de les mobiliser** • En fil rouge, de manière constante, des annonces, et bilans des opérations en matière de cadre de vie et de tranquillité seront faites dans le Journal Municipal. • Le site internet de la Ville pourra être également mobilisé afin de souligner certaines actualités et pourront être accompagnés de reportage vidéo sur les expériences réussies et de montrer ce qui est fait et ne pas laisser penser que rien n'est fait. • **Mobiliser les habitants par des messages de prévention et de sensibilisation** - Mettre en œuvre et diffuser des messages de prévention/sensibilisation au travers de différents supports de communication (affiches, tracts) en matière de stationnement ou encore de la propreté en amont et aval d'actions d'amélioration du cadre de vie et de lutte contre les nuisances sur les quartiers - Coordonner ces actions du CLSPD en lien avec les acteurs du quartier, notamment les bailleurs afin qu'ils soient relais d'informations auprès de leurs résidents - Mener des actions de sensibilisation et d'amélioration du cadre de vie avec et vers les habitants (nettoyage de printemps, actions d'embellissements,...) • **Proposer des temps d'échanges/ rencontres entre acteurs locaux et habitants** • Créer des temps et des lieux d'échanges entre habitants et acteurs locaux de la tranquillité/sécurité en s'appuyant sur les instances de quartier ou dans des espaces collectifs (notamment des bailleurs) afin d'inciter les habitants à être ressource de leur cadre de vie en les informant et les mobilisant sur les actions • Renforcer des relations partenariales au sein du CLSPD entre les bailleurs sociaux, les gardiens, les habitants, les acteurs de quartier (information/communication sur les actions mises en œuvre : nombre de véhicules enlevés, retours sur les dysfonctionnements signalés, opérations de nettoyage ...) • **Renforcer les dispositifs de médiation, de sécurité et d'animation sur les quartiers** - Créer des temps et des lieux de convivialité en soirée notamment pendant la période estivale. Soutenir les initiatives citoyennes portées par les habitants et associations (médiation nomade, food trucks, chorales, spectacles)

	- Soutenir et développer les Opérations Tranquillité Vacances • **Constituer et distribuer un guide de conseils de prévention, d'informations pratiques pour se protéger des actes de délinquance.**
Pilotes	Coordinatrice du CLSPD
Partenaires	Bailleurs, comités de quartiers, Services de l'Etat, Police nationale, services municipaux, Police Municipale , CCAS, Education Nationale, RATP
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de réunions/ rencontres effectuées • Nombre de communications effectuées par les différentes institutions et partenaires (préfecture, police, ville, bailleurs) et de diffusions effectuée

Action 3.3 : Développer la mobilisation des habitants par la création de « voisins vigilants »

Problématique	Le maintien de la tranquillité publique correspond à une attente justifiée de la population. Toutes les réponses données sont complémentaires : éclairages, salubrité, propreté, aménagements de sécurité publique .. mais aussi présence humaine pour apaiser tensions et inciter au respect des règles de la vie en commun.
Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	• Inciter les initiatives locales et les mettre en cohérence pour identifier les phénomènes de délinquance sur le territoire de la commune. • Instaurer un nouveau cadre d'interventions destiné à améliorer la tranquillité publique. • Lutter contre le sentiment d'insécurité • Améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation • Accroître l'efficacité de la prévention de proximité • Impliquer les habitants dans l'effort de tranquillité publique dans les quartiers, les lotissements ou les zones pavillonnaires régulièrement touchés par des phénomènes de délinquance multiformes (cambriolages, démarchages conduisant à des escroqueries, dégradations et incivilités diverses)
	• Face aux enjeux de sécurité, la participation citoyenne est encore plus sollicitée.

Etat des lieux	• La fréquence des cambriolages et la difficulté d'une sécurisation maximale de la commune de part même sa géographie (quartiers pavillonnaires, rues sans commerces..) incite à une vigilance particulière qui doit être portée par tous. • Si la police municipale a pour mission de renforcer sa visibilité et son intervention sur les quartiers avec une nouvelle organisation plus territorialisée et de proximité, la présence et la réactivité des habitants sur le terrain sont aussi nécessaires et souhaitées par les habitants qui souhaitent s'impliquer.
Actions	Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la police (cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale). • La démarche consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement par la connaissance de leur territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire. • Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de « vigilance « structurées autour d'habitants d'une même rue, d'un même immeuble ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la police municipale ou la police nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins • Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le maire et le commissaire de police, les habitants de ces quartiers (ou rue, ou zone pavillonnaire,...) relaient l'action de la police auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations (par exemple surveiller des logements temporairement inhabités, de ramasser le courrier des vacanciers,repérer des voitures abandonnées, des portes forcées etc.) • Le référent est désigné par le maire pour son sérieux et sa disponibilité. • Le Commissaire désigne un policier référent et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés des voisins vigilants. Ils seront particulièrement attentifs aux alertes e-mails. • Un processus de transmission est mis en place : le référent transmet via une plateforme internet (spéciquement créée) au référent de la police municipale et de la police nationale, toutes les informations qu'il estime devoir porter à la connaissance de ses interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical, ou religieux. • Les voisins vigilants à la source de l'information n'ont pas accès à ce site : ils transmettent ces informations à leur référent.

	• Le maire peut implanter aux entrées de lotissements, quartiers et rues participants à l'opération une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidants sont particulièrement vigilants et en relation directe avec les forces de l'ordre. • La rédaction d'un protocole, reconductible, conclu pour une durée qui sera déterminée par le Maire et la Police Nationale sera élaboré pour encadrer le processus.
Pilotes	Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la police nationale, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.
Partenaires	Les référents, voisins vigilants, la police Municipale, la coordinatrice du CLSPD
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de réunions de suivis et d'échanges • Nombre de signalements • Nombre d'interventions • Nombre d'interventions justifiées • Nombre de faits de délinquance constatés • Nombre d'infractions enregistrées sur la ville et par quartier

Action 3.4 : Sécuriser les espaces publics : abords des gares, parvis, squares

Problématique	Les gares, les parvis, les squares, les abords des établissements scolaires sont par définition des lieux de passage mais aussi des lieux propices à l'échange de produits illicites, d'attroupements. La question est de réguler l'utilisation et la gestion des espaces communs (publics et privés) et de lutter contre la dégradation de ceux-ci afin d'en permettre une appropriation sereine par les habitants et usagers auxquels ils sont destinés. Réduire les incivilités et les nuisances dans les zones d'habitat dense par des actions concertées des différents partenaires est devenue une nécessité.

Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention	- Sécuriser les lieux identifiés comme sensibles - Coordonner la présence des différents acteurs - Diminuer le sentiment d'insécurité - Mettre en place un dispositif humain assurant une présence préventive dissuasive et sécurisante.
Etat des lieux	Certains espaces publics identifiés sont l'objet d'occupations abusives, de conflits d'usage, de dégradations, d'actes d'incivilités voire de délinquance qui compromettent le partage harmonieux de ces lieux. • Les espaces collectifs et parties communes des bailleurs (halls d'immeubles, accès aux parkings souterrains, étages, caves) sont également impactés parfois fortement par ces phénomènes. • La commune de Saint-Maur-des-Fossés dispose de 4 gares avec un taux de fréquentation du public important. Les parvis sont le lieu de « stationnement » de personnes parfois alcoolisées et/ou pratiquants de petits trafics. Ils sont aussi traversés par des publics jeunes (issus des collèges ou lycées proches) ressentant l'atmosphère anxiogène des lieux où transitent des individus parfois peu amènes. Une augmentation des incivilités et des violences sur les réseaux RER demande une réactivation de la coopération active des différents partenaires : Police Nationale, Police Municipale, RATP (Convention obsolète). • **Les abords des établissements scolaires** sont, d'une façon générale, des zones à risques. D'une part, peuvent s'y exprimer les tensions nées dans l'établissement mais contenues. L'encadrement qui, dans l'école, le collège ou le lycée, maîtrisait les conflits n'est plus présent sur l'espace public. D'autre part, la population des élèves est attractive pour des jeunes mal intentionnés qui viennent les racketter, les voler ou leur proposer des produits stupéfiants. • Pour les établissements proches du quartier sensible, les abords peuvent également être le lieu où se règlent les conflits de la cité ou de celles limitrophes. • Les Polices Nationale et Municipale exercent une certaine surveillance ainsi que les membres de la communauté éducative qui ont en charge le contrôle des entrées et des sorties mais, chacun de ces intervenants a un rôle limité qu'il convient de compléter.
	• **Encadrer les instances liées à la prévention /sécurité :** - Réactiver la convention de coordination Police Nationale/Police Municipale**.** - Réactiver la convention avec la RATP - Partager les informations de manière régulière sur chaque quartier touché par

Actions	des phénomènes d'incivilités et de délinquance. - Mettre en place des actions partenariales en lien avec le CLSPD autour de ces problématiques (aménagements techniques, fermetures d'accès, résidentialisation, interventions en pied d'immeubles, etc...) • **Lutter contre les incivilités et nuisances et notamment les regroupements dans les espaces communs (publics ou privés) :** - Sécurisation des halls par des contrôles de la Police Nationale et/ou de la Police Municipale - Activer les dispositifs humains de prévention des bailleurs sociaux : personnels de proximité des bailleurs, accompagnement par des actions de sensibilisation initiées dans le partenariat C.LSP.D avec les habitants: sensibilisation au respect des parties communes, sensibilisation à une meilleure gestion des déchets, chantiers d'insertion de remise en état des parties communes des bailleurs - Fiches de signalement des partenaires transmises à la police nationale et aux services de la ville et suivi au sein du groupe « Tranquillité Publique « du CLSPD via le tableau d'indicateurs - Renforcer les relations partenariales entre la police nationale, les bailleurs sociaux, les gardiens suite aux signalements : élaboration d'une procédure commune aux bailleurs en cas d'intervention de la police nationale, retour auprès des personnels de proximité suite aux signalements effectués, mobilisation des habitants dans le signalement des dysfonctionnements • **Veiller à la prise en compte des questions de sécurité dans le cadre d'aménagement de l'espace public et des programmes de rénovation urbaine** - Intégrer les enjeux de tranquillité aux opérations d'aménagements urbains et notamment dans le cadre de la rénovation urbaine (mesures de prévention situationnelle des programmes urbains)
Pilotes	DGS, Police Nationale, Police Municipale, coordinatrice du C.L.S.P.D
Partenaires	Services de l'Etat, Police nationale, Police Municipale, CCAS, Education Nationale, RATP, bailleurs.
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'actions mises en place • Nombre d'interventions en commun • Nombre d'incivilités, de violences : source RATP, PN, PM • Nombre d'établissements scolaires impliqués dans les actions. • Nombre de mis en cause pour trafics de stupéfiants : majeurs et mineurs • Nombre d'actions de sensibilisation/ prévention des nuisances menées par les

	partenaires (bailleurs, CLSPD, coordination de quartier...) • Nombre d'incidents signalés par les bailleurs, les transporteurs... dans le tableau d'indicateurs de la délinquance • Nombre de mesures de prévention situationnelle

Action 3.5 : Prévention et lutte contre l'insécurité routière

Problématique	Ville tranquille, Saint-Maur est traversée par plusieurs pénétrantes qui permettent de relier différents bassins de vie. Les flux automobiles restent importants, exposant les jeunes usagers, en particulier les publics scolaires, à des risques d'accidents.
Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention	• Responsabiliser les jeunes en matière de conduite • Inciter les jeunes à développer un comportement responsable • Sensibiliser les jeunes aux infrastructures routières
Etat des lieux	• Lors de ses interventions dans le cadre de la sécurité routière, la Police Municipale a identifié les conduites à risque des jeunes inconscients des dangers pour eux mêmes et pour les autres.
Actions	• Assurer un fonctionnement régulier de l'observatoire de la sécurité routière (observatoire chargée de collecter les données dans le domaine de l'accidentologie au sein des services techniques) • Le public ciblé concerne les élèves de 5ème des 5 collèges de St Maur des Fossés. • L'action de sensibilisation porte sur l'apprentissage à la sécurité routière et à l'usage des de 2 roues afin d'éviter les comportements dangereux. • Un parcours est proposé en trois phases : théorique (respect du code de la route, tests..), pratique (maniement du 2 roues, panneaux de signalisation..) et mise en pratique (circuit géant de trottinettes électriques)
Pilotes	Police Municipale

Partenaires	Education Nationale
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de participants • Evolution de l'accidentologie

Action 3.6 : Création d'un groupe de prévention situationnelle

Problématique	La ville va être exposée à différents grands chantiers (travaux de la gare du Grand Paris, chantier de la Zac des Facultés) ces prochaines années. Dans le même temps, de nombreux ensembles collectifs sont exposés à des cambriolages en raison d'un manque de mesures de prévention. Il en va de même lors de la construction d'équipements publics qui ne sont pas programmés en anticipant les problématiques de sécurité. De manière concomitante, l'espace public est souvent ordonné, conçu, sans réflexion par rapport aux enjeux de sécurité.
Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	- Lutter contre les cambriolages en adoptant des mesures de prévention et en sensibilisant professionnels et particuliers à ces risques - Prévenir les actes d'incivilités ou de délinquance sur l'espace public
Etat des lieux	Nombre de communes, dont Saint-Maur, n'ont qu'une faible conscience du risque et de la nécessité de prévenir les actes de délinquance dans des équipements publics, des logements, ou une gestion de l'espace public plus serrée (aménagements des espaces, de s voiries). Les obligations réglementaires restent faibles (seules les Zac de plus de 100 000 mètres carrés doivent conduire des enquêtes préalables de sécurité).
Actions	• Création d'une cellule, regroupant PN/PM/Coordinatrice CLSPD, capable de conseiller les acteurs fonciers, économiques, les bailleurs sur la gestion du risque de délinquance depuis les intrusions sur chantiers jusqu'aux conseils sur les documents d'urbanisme • Cette cellule sera saisie à la demande d'acteurs publics ou privés ou sur son initiative, ou sur proposition des services de l'urbanisme • Elle conduira des enquêtes de terrain pour éclairer de son expertise les aménageurs, promoteurs, directeurs d'établissements, programmistes, les entreprises voire les services de la voirie sur les mesures préventives à prendre.
Pilote	• Police Nationale

Partenaires	Police municipale, services de l'aménagement et de l'urbanisme, bailleurs, aménageur, bailleurs, acteurs économiques, la coordinatrice du CLSPD....
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'infractions enregistrées sur la ville, par quartier ou dans les collectifs, ou sur les chantiers

Action 3.7 : Renforcement du schéma territorial de vidéoprotection

Problématique	La surveillance du territoire repose sur des moyens humains qui s'avèrent parfois insuffisants pour couvrir de vastes espaces urbains. Il est en particulier de tenir les grands axes, et les espaces publics en y déployant des effectifs. Les nouvelles technologies, en particulier la vidéoprotection constituent des solutions alternatives.
Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	- Lutter contre les cambriolages en adoptant des mesures de prévention et en sensibilisant professionnels et particuliers à ces risques - Prévenir les actes d'incivilités ou de délinquance sur l'espace public
Etat des lieux	La vidéoprotection est un outil déjà bien implanté sur le territoire communal. Suite au plan de déploiement de 2015, plus de 100 caméras ont été implantées. Au cours de l'année 2016, ce nombre atteindra les 160. Toutefois, il apparait d'une analyse cartographique de la délinquance que plusieurs secteurs restent exposés et sans couverture vidéo. Une analyse poussée de la délinquance doit permettre d'achever le plan de déploiement pour ne laisser aucun espace interstitiel criminogène.
Actions	• Création d'une cellule vidéo pour parachever le plan de déploiement vidéoprotection en partant de la cartographie communale de la délinquance • Ses conclusions devront aboutir au cours de l'année 2016 pour ensuite lancer les procédures d'autorisation
Pilotes	• Maire, PN
Partenaires	Police nationale, Police municipale, services de l'aménagement et de l'urbanisme, bailleurs, aménageur, bailleurs, acteurs économiques, la coordinatrice du C.L.SP.D....

Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'infractions enregistrées sur la ville, par quartier ou dans les collectifs, ou sur les chantiers

Action 3.8 : Créer un tableau d'indicateurs et des outils cartographiques

Problématique	La centralisation de données relatives à des situations de délinquance permet d'exploiter les données recueillies pour mieux assurer la mise en cohérence des actions menées sur la commune. Cette mise en commun permet d'assurer une fonction de veille sur des phénomènes actuels ou émergeants. La mise en commun de ces informations vise à mieux connaître, à prévenir ou à réagir sur des situations de délinquance mais aussi à conforter la coopération des différents acteurs. Elle permet de mettre en place les services les plus adaptés aux réalités du terrain
Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention	- Repérer les lieux identifiés comme sensibles - Coordonner la présence des différents acteurs - Optimiser les compétences complémentaires - Fluidifier les informations - Augmenter la réactivité des interventions
Etat des lieux	Il a été relevé par chacun des partenaires concernés par la sécurité et la tranquillité publique : Police Nationale, Police Municipale, bailleurs, transporteurs, justice.. que les informations s'échangeaient mais qu'elles restaient souvent cantonnées à des échanges bilatéraux Ces données, non traitées, ne donnent pas lieu à une rationalisation des politiques locales de sécurité.
Actions	**Création d'un tableau d'indicateurs à renseigner par chacun des acteurs** • Choix d'indicateurs significatifs validés par chacun des membres du groupe « tranquillité publique » du C.L.S.P.D • Création d'un outil permettant l'entrée mensuelle des données par chacun des acteurs sur un site confidentiel dédié. • Synthèse trimestrielle de la coordinatrice lors de la réunion du groupe de travail pour coordonner des actions ponctuelles sur le terrain. **Utilisation du tableau comme observatoire de l'évolution de la délinquance** • Capacité de ciblage des actes délinquants par quartiers • Coordination des actions de proximité **Création d'une cartographie de la délinquance. Il s'agira de dresser la carte des événements en s'appuyant sur les relevés des délits, de façon à améliorer l'action des forces de police et/ou d'assurer une bonne coordination des services**

Pilotes	Police Nationale, Police Municipale, coordinatrice du C.L.S.P.D
Partenaires	Services de l'Etat, Police nationale, Police Municipale, Education Nationale, RATP, bailleurs.
Indicateurs d'évaluation	• Régularité de collecte des informations • Nombre d'interventions en commun • Résultats positifs des actions menées en commun • Evolution du nombre de faits délictueux

Action 3.9 : Cadets de la Police Municipale

Problématique	La police municipale au nombre des métiers de la sécurité garde un attrait certain pour beaucoup de nos jeunes. Ces derniers ont la possibilité aujourd'hui de préparer tant un CAP qu'un BAC pro sécurité, ce dispositif leur permettant d'aborder jusqu'alors, la partie théorique du métier. Depuis peu, les collectivités se sont ouvertes à l'accueil de ces jeunes dans le cadre d'une alternance. Ces derniers peuvent donc désormais s'immerger au cœur du métier en découvrant les différentes arcanes et, confirmer leur choix d'avenir pour ce métier. La ville de Saint-Maur-des-Fossés, toujours au fait de l'innovation, s'inscrit donc dans cette démarche en direction de nos jeunes.
Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	• La découverte de l'intérieur, du métier de policier municipal. • Permettre à ces jeunes d'identifier les problématiques du métier. • Susciter des vocations parmi les jeunes de la collectivité. • Recréer du lien entre les jeunes et les forces de sécurité.
Actions	Cette action consiste en la prise en charge durant son année scolaire d'un ou plusieurs jeunes, afin de leur faire découvrir la pratique du métier en parallèle des cours suivis. Durant cette expérience, ce jeune pourra mettre en cohésion et affiner la connaissance théorique acquise. S'agissant de jeunes mineurs, ils ne pourront être exposés directement sur la voie publique.
Pilote	• Police municipale
Partenaires	• Police nationale, Education nationale, Les parents

Indicateurs d'évaluation	• Taux de candidature à cette formule. • Les indicateurs qualitatifs des périodes passés dans nos services. • Taux de réussite aux examens et concours.

Action 3.10 : Système d'alerte commerçants

Problématique	La ville s'engage dans le cadre de sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à mettre en œuvre les moyens disponibles et à apporter la contribution nécessaire au maintien de la tranquillité publique. La protection des usagers est une problématique quotidienne.
Objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	• Identifier les commerces et sites les plus à risques de la ville. • Empêcher ou à défaut réduire encore ces risques. • Se donner les moyens d'intervention et de dissuasion de tous actes contre les enseignes locales. • Responsabilisation des commerçants, par une entraide commune passant par le signalement de tous faits ou comportements suspects. • Intervention sur site de la police municipale, levée de doute.
Etat des lieux	La ville de Saint-Maur-des-Fossés a la chance par rapport aux collectivités voisines, d'avoir un taux de délinquance qui n'est pas particulièrement préoccupant, compte tenu des bons résultats enregistrés ces dernières années. En effet, les données de l'année 2015 relatives au Diagnostic Local de Sécurité, établi sur la base des quatre dernières années, font apparaître une baisse des faits de vol à main armée contre les commerces, toujours traumatisant quel que soit le nombre. Il n'en demeure pas moins que las actions menées doivent être poursuivies et au besoin complétées.
Actions	Dans le cadre de la lutte contre la délinquance, la ville propose de mettre en place un nouveau dispositif de sécurité spécialement conçu pour les commerçants. La prévention des actes directement dirigés contre ces derniers étant difficile, l'alerte est d'autant plus importante. Le principe étant que le commerçant à l'aide d'une télécommande portative, envoi une alarme qui s'affiche au poste et/ou sur la radio de la patrouille de police municipale. Ce dispositif composé d'un kit d'alerte ou de détresse, permet de requérir l'assistance ou l'intervention des services de police. En raison du coût de cette opération, le système sera déployé en faveur des commerces les plus exposés.
Pilote	• Police municipale
Partenaires	• Police nationale, Les commerçants, Les services administratifs identifiés comme étant à risques.

Indicateurs d'évaluation	• Réduction du nombre de faits relevés. • Retours des commerçants et autres partenaires sur la diminution des actes de dégradations et/ou délinquance. • Les indicateurs quantitatifs des signalements faits par les commerçants.

Signatures

Annexe cadre juridique

- Décret n°83-459 du 8 juin 1983 portant création d'un conseil national et de conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance.
- Circulaire du 28 octobre 1997 relative à la mise en œuvre des contrats locaux de sécurité.
- Loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales.
- Circulaire du 7 juin 1999 relative aux contrats locaux de sécurité.
- Décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.
- Décret n°2006-52 du 17 janvier 2006 instituant un comité interministériel de prévention de la délinquance.
- Circulaire du 4 décembre 2006 relative aux contrats locaux de sécurité de « nouvelle génération ».
- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local et intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département.
- Circulaire du 23 mars 2015 prévoyant un abondement du FIPD pour toute action luttant contre le terrorisme et pour la prévention de la radicalisation.
- Délibération municipale du 5 février 2015 portant sur les « Orientations stratégiques dans le domaine de la sécurité et mise en œuvre du projet de service de la Police municipale ».
- Délibération municipale du 2 juillet 2015 portant composition du CLSPD.

Annexe charte de déontologie

Conventions PM/PN/ RATP

Charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Saint Maur des Fossés

La charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, élaborée par le SG-CIPD et le conseil supérieur du travail social conformément aux recommandations du Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victime, a été validée par de nombreux partenaires. Ce document constitue un cadre de référence, librement adaptable, pour la formalisation de la charte de la ville de St Maur des Fossés.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :

- l'article 8, qui concerne le partage des informations « *à caractère secret* », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers de révéler au maire et au président du Conseil Général les « *informations confidentielles* » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences ;

- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.

La présente charte a pour objet, après avoir rappelé les dispositions de l'article 8, de préciser les règles et le contenu des échanges dans cadre de cet article .

1. Rappel des dispositions de l'article 8

1/ Lorsqu'un professionnel de l'action sociale constate que l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels du travail social, il en informe le maire de la commune de résidence et le président du Conseil Général.

2 / Saisi de ces informations, le maire peut désigner un coordonnateur parmi les professionnels de l'action sociale « *lorsque l'efficacité et la continuité de l'action sociale le rendent nécessaire*». Ces professionnels sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, donc nominatives (par exception à l'article 226-13 du CP), afin d'évaluer une situation, de déterminer les mesures d'actions sociales nécessaires et de les mettre en œuvre. Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale.

3 / Les professionnels de l'action sociale, dont le coordonnateur, sont autorisés à transmettre au maire et au président du Conseil Général « *les informations confidentielles qui sont strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences*».

4 / Mais l'article 8, dont les modalités d'application ont été définies par la circulaire NOR INT/K/07/00061/C du 9 mai 2007, "relative à l'application des articles 8 à 10 de la loi du 5 mars 2007 relatifs à l'action sociale" fixe une limite à l'utilisation de ces informations : « *les informations ainsi transmises ne peuvent être communiquées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal* ».

5/ L'article 8 de la loi du 5 mars 2007, s'applique donc aux seuls échanges d'informations à « caractère secret », généralement nominatives, entre professionnels de l'action sociale, telle que celle-ci est définie à l'article L. 116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (*«L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets... »*). Elle autorise ces derniers à révéler au maire et au président du conseil général des *«informations confidentielles* » qui sont strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

6/ Mais l'article 8 autorisant le partage des informations à « *caractère secret* » ne s'applique pas aux échanges entre les membres du C.L.S.P.D. ou des groupes de travail et d'échange d'informations constitués en leur sein (Education nationale, Police, Gendarmerie,...).

Les échanges dans le cadre de ces dernières instances font l'objet des dispositions qui suivent.

L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 2211-5 du CGCT) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Le décret d'application du 23 juillet 2007 précise (article 9) : « *Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques* ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L. 2211-1 et 2211-4 du C.G.C.T. et de celles du Procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-1 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.G.I. la politique de prévention de la délinquance.

Article 2 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 2211-5 du C.G.C.T.), l'échange porte sur « *les faits et informations à caractère confidentiel* », mais à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de déterminer en conscience et au cas par cas si une information qu'il détient relève ou non du secret professionnel dont la révélation est sanctionnée par le code pénal.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations sûres.

Article 3 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 2 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 4 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 2 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance, sans procéder à l'évaluation individuelle des acteurs.

L'échange d'information ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D.

Article 5 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le maire en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. concernés.

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fera l'objet d'une liste nominative clairement arrêtée.

Chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des solutions aux problèmes exposés ; elle signe la charte pour adhésion.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes entendues à titre exceptionnel acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 6 : Nature de l'information pouvant être partagée

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives, mais acceptent, dans le cadre de l'échange d'informations telles que définies à l'article 2 ci-dessus, au sein des groupes de travail des C.L.S.P.D. prévus par la loi du 5 mars 2007, de porter à la connaissance des autres membres du groupe les informations strictement nécessaires à leur intervention.

Les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales communiquées au cours des réunions des groupes de travail doivent être strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée. Chacun des membres respecte strictement le principe du « besoin d'en connaître ».

Article 7 : Animation des travaux

Le maire peut faire appel à un animateur des travaux de groupes qui est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Il s'assure qu'un compte rendu synthétique et anonymisé est établi.

Il prend toutes les mesures de prudence qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers.

Article 8 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail des C.L.S.P.D. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 9 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement aux devoirs et au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.
Pour rappel, toute personne qui s'affranchit des règles de partage de l'information s'expose aux poursuites prévues par le code pénal.

Les règles établies par la commission nationale de l'informatique et des libertés (C.N.I.L.) dans le cadre du contrôle des bases de données nominatives doivent faire l'objet d'une vigilance toute particulière. L'échange ne peut en aucun cas servir de base à la création ou l'alimentation de fichiers, automatisés ou non, de données personnelles.

Chaque participant est individuellement responsable des notes qu'il prend en séance.

Article 10 : Evaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D., un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné.

Un bilan annuel de l'application des mesures de la charte déontologique favorisant le partage d'informations est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, sous la responsabilité du Maire et sous le contrôle du Procureur de la République.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Val-de-Marne

Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat, la municipalité de Saint Maur des Fossés et la RATP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code des communes, notamment les articles L 412-19 et suivants,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu le Code pénal,

Vu le code des transports, notamment les articles L2232-1, L2241-1 et suivants,

Vu la Loi n° 99-921 du 15 avril 1999, relative aux Polices municipales,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret du 1er octobre 2003 portant création d'un Service Régional de Police des Transports,

Vu le Décret n° 2006-1396 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police municipale,

Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR-INT-D-99/00095 du 16 avril 1999, relative à l'application de la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 susvisée,

Vu la Circulaire du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des Contrats Locaux de Sécurité de Nouvelle Génération,

Vu la circulaire ministérielle du 4 octobre 2007 relative au développement de la coordination régionale contre l'insécurité en Ile de France,

Vu l'arrêté du 2 octobre 2003 du Préfet de Police relatif à l'organisation de la Direction de la Police Urbaine de Proximité,

Considérant que la sécurité des personnes et des biens dans et aux abords des gares du réseau ferré et des bus sur le réseau de surface mobilise l'intervention des services de chacun des partenaires, dont la Police nationale, la Police municipale de Saint-Maur-des-Fossés, la Régie Autonome des Transports Parisiens,

Considérant que l'efficacité et l'efficience de chacun des partenaires pourraient être améliorées par des actions complémentaires et coordonnées,

Considérant la nécessité de conventionner ces actions communes,

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

La **Préfecture de Police**, représentée par Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et ses différents services

La commune de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Maire

La Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), représentée par son Président Directeur Général

Après avoir recueilli l'avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : SECURISATION DES RESEAUX FERRES RER ET DE SURFACE BUS DE LA RATP

La présente convention, établie en application des lois, règlements et circulaires susvisés entre les partenaires ci-dessus désignés, définit, dans le respect des prérogatives et des domaines d'intervention spécifiques de chacun, les modalités de l'action complémentaire et coordonnée de la Police nationale, de la Police municipale de Saint-Maur-des-Fossés et de la RATP, dans et aux abords des gares du RER et des bus sur ladite commune dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, prévenir et réprimer les infractions constatées.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE

Tout en intégrant les actions déjà mises en place et aux fins d'en accroître la performance et les résultats, les partenaires s'accordent à organiser selon un calendrier mensuel, ajustable en temps réel en fonction des contraintes et des nécessités opérationnelles de chacun, une présence de leurs services respectifs dans les gare du RER, dans les gares routières et sur les lignes de bus desservant la commune de Saint-Maur-des-Fossés. Ce calendrier est établi sous le contrôle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

Afin de ne pas en dénaturer l'objet, les partenaires s'accordent à ce que la présente convention s'applique sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs exploités par la RATP et notamment de la gare et de ses emprises, qui inclut le secteur déterminé par les voies suivantes :

Gare de La Varenne : Parvis de la Varenne, avenue du Mesnil, avenue du Bac, rue Condorcet, rue Pierre Sémard.

Gare de Champigny : avenue du Onze Novembre, avenue Thiers, Boulevard de Champigny, avenue Lafayette.

Gare du Parc Saint-Maur : avenue Foch, avenue Gabrielle, rue Léopold Sédar Senghor, Place de La Louvière, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Gare de Saint-Maur Créteil : avenue des Remises rue Bobillot, rue du Pont de Créteil, rue Leroux.

ARTICLE 3 : COORDINATION ET SUIVI DU DISPOSITIF

La coordination du dispositif est confiée au Chef de la circonscription de Police de Saint-Maur-des-Fossés, représentant le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : EVALUATION DU DISPOSITIF

Dans le cadre de la présente convention, un compte-rendu mensuel de l'activité de chacun des partenaires, mentionnant les dispositifs mis en place, les dates, les horaires, les acteurs concernés, le nombre et le type d'infractions relevées, sera transmis à l'Etat-Major de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne et à l'Etat-major de la Sous-Direction régionale de la Police des transports.

La contribution de la Police municipale de Saint-Maur-des-Fossés sera intégrée dans le décompte horaire des moyens engagés sur les réseaux de transport du département.

Les représentants de chacune des parties contractantes, à savoir, le Chef de la circonscription de Police ou son représentant, un officier de la Brigade des Réseaux Ferrés (SDRPT), le Chef de la Police municipale de Saint-Maur-des-Fossés et le responsable territorial sécurité RATP du secteur se réuniront en fin de chaque trimestre, pour établir le bilan des interventions et déterminer de nouveaux objectifs opérationnels en relation avec l'objet de la présente convention.

Un bilan, en tant que de besoin, sera transmis par chaque partenaire au Préfet du Val-de-Marne, à la Sous-Direction régionale de la Police des transports, au Maire de Saint-Maur-des-Fossés et au Président Directeur Général de la RATP, ainsi qu'une copie au Procureur de la République.

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, une évaluation et un suivi du dispositif seront présentés chaque année.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Chaque partenaire conserve ses prérogatives propres dans ce périmètre et cette convention ne fait pas obstacle à toute action menée d'initiative par l'un d'entre eux et par tout autre service territorialement compétent.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de la signature, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard trois mois avant sa date d'échéance.

Fait à Créteil, le 22 AVR. 2013

Le Préfet du Val-de-Marne

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le 25/03/13

Le Maire de la commune de Saint Maur des Fossés

VILLE DE ST-MAUR-des-FOSSÉS (Val-de-Marne)

Fait à Paris, le 25 FEV. 2013

Le Président Directeur Général de la RATP

Fait à Paris, le

Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne

Jacques MERIC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 9**

Service instructeur	

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Retrait de la délibération sur les taux des taxes directes locales

Le 4 février 2016, le conseil municipal de Saint-Maur a adopté un budget primitif qui allait nécessiter plusieurs ajustements. Certains tenaient aux conséquences de la détoxification de la dette de la Ville, et au calcul exact du nouveau capital à rembourser. Mais la plupart étaient liées aux conséquences de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et aux transferts de charges et de recettes entre les communes membres d'une part, la MGP et ses établissements publics territoriaux (EPT) d'autre part. Pour toutes ces raisons, il avait été annoncé que le budget primitif devrait être complété au fur et à mesure par des décisions d'ajustement, de correction ou de mise en cohérence.

Lors de la même séance, le conseil municipal a adopté une délibération fixant les taux, inchangés, des quatre taxes directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non-bâties et contribution foncière des entreprises. Le vote d'un taux de CFE a permis de calculer une recette et ainsi de construire le budget.

La mécanique de financement de la MGP et des EPT est complexe et comporte un système de transferts de fiscalité depuis les communes et de compensation de la MGP vers les communes d'une part, des communes vers les EPT d'autre part. Les principaux impôts concernés sont la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), transférée à la MGP, et la contribution foncière des entreprises, transférée aux EPT. Cette dernière sera perçue directement par les EPT de 2016 à 2020, après quoi elle sera transférée à la MGP qui leur en reversera le produit.

Il convient aujourd'hui de rapporter la délibération fixant le taux des taxes directes locales, dès lors que l'EPT #ParisEstMarne&Bois va voter son budget, dans lequel il inscrira la CFE, et que la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) va commencer à fonctionner et déterminera le montant de l'attribution de compensation qui sera versée à la Ville. La MGP a confirmé le principe de neutralité budgétaire par rapport à l'année n-1. Elle a également informé les communes d'une légère diminution de la CVAE pour 2016.

Les taux des autres taxes figurant dans la délibération rapportée sont inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Rapporte la délibération n°6 du 4 février 2016 « Vote des taux des taxes directes locales »

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 10**

Service instructeur	

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Vote des taux des taxes directes locales

Le transfert de la contribution foncière des entreprises à l'Établissement territorial #ParisEstMarne&Bois a amené à rapporter la délibération du 4 février 2016 fixant les taux des taxes directes locales. En conséquence, une nouvelle délibération est nécessaire pour fixer à nouveau les taux des taxes pour lesquelles la Ville reste compétente.

Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientation budgétaire, puis du débat au moment de l'adoption du budget, et malgré un contexte fortement contraint, la Ville n'augmentera pas la pression sur les Saint-Mauriens.

Les taux des taxes directes locales sont donc inchangés par rapport à 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Fixe ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2016 :

- Taxe d'habitation 23,54%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 14,61%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 35,91%

Dit que ces taux restent inchangés par rapport au budget 2015.

Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2016 (état 1259 COM) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 11**

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 16 mars 2016,

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Taxe d'habitation : Institution de l'abattement spécial en faveur des personnes handicapées.

Le code général des impôts (C.G.I.) ouvre la possibilité aux collectivités territoriales percevant la Taxe d'Habitation d'en atténuer la charge auprès d'une catégorie de personnes, en l'occurrence, les personnes handicapées.

L'article 1411 II.3 bis du C.G.I. fixe l'abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides à 10%. La décision de mettre en place l'abattement appartient à l'assemblée délibérante qui doit se prononcer avant le 1er octobre pour rendre applicable la mesure au 1er janvier de l'année suivante.

Les bénéficiaires de l'abattement sont listés dans le C.G.I. :

- les titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (A.S.I.) mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- les titulaires de l'allocation adultes handicapés (A.A.H.) mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- les personnes atteintes d'une infirmité ou invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- les titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- les personnes habitant avec l'une des catégories de personnes précitées.

Toutefois, le bénéfice de l'abattement de 10% n'est pas automatique. Il revient en effet à la personne intéressée de remplir un formulaire spécifique de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et lui retourner accompagné des pièces justificatives attendues attestant de sa situation. Vous trouverez ce formulaire sur le site impots.gouv.fr.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Institue l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides, à compter du 1er janvier 2017,

Dit que les personnes intéressées et visées à l'article 1411 II.3 bis du code général doivent, pour bénéficier de l'abattement spécial handicapés, déposer une demande auprès de la Direction Générale des Finances Publiques en remplissant un formulaire spécifique et y joindre les pièces demandées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 11**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 12**

Service instructeur Service de l'état civil DAJGS	Commission Finances et projet de ville en date du 16 mars 2016,

Rapporteur : **Jacqueline VISCARDI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Mise à jour des tarifs communaux
***taxes funéraires**
***concessions dans les cimetières**

La délibération du 12 décembre 2002 a fixé les tarifs des taxes funéraires et des concessions des cimetières communaux avec une actualisation au 1er janvier de chaque année, sur la base de l'indice INSEE du coût de la vie (ensemble des ménages, région parisienne, hors tabac) ; ces valeurs ainsi obtenues sont arrondies au dixième d'euro inférieur.

La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire impose un encadrement du taux unitaire des vacations funéraires entre 20 et 25 euros.

La délibération du 26 mars 2009 a fixé le tarif des vacations funéraires et modifié les tarifs de concessions en arrondissant les sommes à l'euro supérieur et en proposant de nouvelles durées pour le domaine cinéraire.

A chaque fin d'année civile, une décision est prise pour actualiser les tarifs de l'année n+1.

L'indice INSEE pour le calcul de l'augmentation des tarifs est cette année encore très faible (0,03 %). Cette augmentation ne correspond plus à une harmonisation sur les tarifs de concession.

Il est donc opportun de réactualiser le tarif des concessions ainsi que celui des différentes taxes funéraires. Une nouvelle grille vous est proposée en annexe.

Une augmentation de 0,5 % sera applicable annuellement par décision du Maire au 1er janvier de chaque année. Elle aura pour base l'année n-1 pour toutes les concessions et les taxes, vacations comprises. Ces tarifs seront arrondis à la dizaine d'euro supérieur pour les concessions, et arrondis à l'euro supérieur pour les taxes funéraires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la nouvelle grille des tarifs applicables à compter du 1er mai 2016 visée en annexe,

Autorise que ces tarifs soient actualisés le 1er janvier de chaque année sur la base de l'année n-1 pour toutes les concessions et toutes les taxes, vacations comprises. Les montants ainsi obtenus seront, pour les concessions arrondis à la dizaine d'euro supérieur et pour les taxes, arrondis à l'euro supérieur.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à cette revalorisation annuelle de 0,5 % avec effet au 1er janvier de chaque année par décision.

ANNEXE

			Proposition
Tarifs concessions	concession	10 ans enfant	120 euros
		30 ans	900 euros
		50 ans	3 750 euros
		Perpétuelle	10 680 euros
	case de columbarium	10 ans	400 euros
		30 ans	800 euros
		50 ans	2 000 euros
Tarifs taxes		vacation de police (1)	21 euros
		taxe sur les convois (2)	95 euros
		taxe d'inhumation (3)	60 euros
		caveau provisoire droit d'entrée	18 euros
		caveau provisoire forfait journalier (4)	2 euros

Légendes :

(1) Taxe due selon le texte de loi en vigueur

(2) Taxe due :

- pour tout corps inhumé à Saint-Maur, avec ou sans cérémonie religieuse,

(3) Taxe due :

- pour tout corps inhumé en concession, en case de columbarium,
- pour les urnes scellées,
- pour les cendres dispersées

(4) Toute journée commencée est due.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 13**

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 16 mars 2016,

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Modification de la délibération du 2 décembre 2010 relative à une garantie d'emprunt et au versement d'une subvention d'équipement accordés à la S.A. d'HLM "Les Cités Jardins de la Région Parisienne" pour une opération d'acquisition / amélioration de 9 logements sociaux sis 87 Bd de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés suite à un changement du plan de financement.

En date du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal a voté une délibération relative à une garantie d'emprunt et au versement d'une subvention d'équipement demandés par la S.A. d'HLM « les Cités Jardins de la Région Parisienne » pour une opération d'acquisition / amélioration de 9 logements sociaux sis 87 Bd de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés.
En date du 18 novembre 2015, NOVIGERE S.A. d'HLM a notifié à la ville un changement dans le plan de financement proposé par le Crédit Coopératif.

Il est à rappeler que deux logements ont été réservés à la ville en contre partie de cette garantie d'emprunt, et un logement au titre de la subvention d'équipement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt à souscrire de 632 263 euros souscrit par NOVIGERE S.A. d'HLM auprès du Crédit Coopératif, Société Coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège est au 12 boulevard Pesaro - CS 10002- 92 024 NANTERRE CEDEX.

Ce prêt est destiné à l'acquisition / amélioration de 9 logements sociaux sis 87 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés. Il est à rappeler que deux logements ont été réservés à la ville en contre partie de cette garantie d'emprunt, et un logement au titre de la subvention d'équipement.

Précise que les conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	
Montant	613 848 € (total du capital restant) + 18 415 € (indemnité de remboursement anticipé) _____ **632 263 €** (total à refinancer)
Taux d'intérêt fixe	2,25%
Index	Livret A
Durée	25 ans

Précise que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Si l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes dues aux échéances convenues, la ville de Saint-Maur-des-Fossés, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et NOVIGERE S.A. d'HLM et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 14**

Service instructeur DRH	

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication : Plan de formation pluriannuel des agents de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés - 2015-2017

L'élaboration d'un plan de formation annuel ou pluriannuel au profit de leurs agents constitue, pour les communes, une obligation qui trouve sa source dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale et celle n° 84-591 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale.
La loi n° 2007-209 du 18 février 2007 est venue réaffirmer cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois au plan statutaire et pour la formation des agents.
La délibération n° 6, adoptée ce jour par le Conseil municipal et relative au règlement de formation des agents de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés, précise les modalités d'accès à la formation de ces agents.

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet d'acquérir, de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.
Les autres outils sont :

- le recrutement,
- la mobilité (notamment par les concours et examens professionnels),
- la gestion des carrières,
- et l'évaluation.

Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, elle est un levier pour le développement des compétences internes et un outil de dialogue social.

Le plan de formation constitue une opportunité pour la collectivité de mieux gérer et assurer une gestion anticipée des ressources humaines :

- il permet d'ajuster les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences des services et des agents,

- il permet de disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation des missions et projets afin d'adapter et d'améliorer le service public local,
- il rend plus efficaces les différentes actions de formation en les programmant et en établissant des priorités,
- il contribue à rendre plus lisible l'engagement de la collectivité dans ce domaine,
- il facilite la prise en compte par le CNFPT des besoins de formation de la ville.

Le plan de formation résulte d'un échange entre les agents et leur responsable.
Pour les agents,

- il rend visible la politique de formation de la collectivité et les aide donc à s'orienter,
- il constitue le cadre dans lequel les besoins de formation liés à l'exercice de leur métier sont pris en compte,
- il contribue à leur évolution professionnelle, à la réalisation de leur projet professionnel, et donc à leur motivation.

Le plan de formation a pour objectif d'allier :

- les besoins de la collectivité qui doit disposer d'agents compétents pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public
- et les besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur carrière et/ou se diriger vers un autre métier.

Il s'appuie sur l'analyse des écarts entre la situation actuelle de l'emploi et la situation dans l'avenir (à court, moyen ou long terme), tant en nombre d'emplois qu'en contenu d'emplois. La formation doit combler les manques, accompagner les changements, anticiper les évolutions et donner à l'organisation une culture de formation.

Ce document est mis en place pour trois ans renouvelables et mis à jour chaque année lors de l'évaluation des agents. Il est encadré par le règlement de formation qui définit les modalités de sa mise en œuvre.

En 2015, 23 formations ont été organisées en intra. 716 femmes et 384 hommes sont partis en formation (intra, inter, préparation concours ou Validation des Acquis de l'Expérience), ce qui représente 3500 jours de formation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 14**

Le plan de formation joint en annexe, préalablement soumis à l'avis des représentants syndicaux, poursuit les actions commencées en 2015, notamment pour les formations en matière de sécurité et d'hygiène.

Il prévoit également un nombre important de formations en intra comme l'année passée afin d'offrir une offre de formation de proximité aux agents.

Ce plan est construit autour de cinq grands axes :

- 1er axe : Poursuivre, améliorer, institutionnaliser les formations intra élémentaires fondamentales indispensables à l'exercice des missions
- 2e axe : Accompagner les agents en réorientation professionnelle
- 3e axe : Former les policiers municipaux à l'armement
- 4e axe : Poursuivre l'effort de préparation aux concours et aux examens professionnels attestant d'une volonté de professionnalisation et de promotion professionnelle
- 5e axe : Favoriser l'effort de professionnalisation et la construction de projets professionnels

En 2016, deux formations importantes en intra concerneront les cadres et les animateurs :

- Formation management : L'objectif de la formation est d'aider les cadres à se positionner dans la démarche globale d'évolution commencée au sein de l'administration et développer les compétences managériales selon des repères communs (180 agents au total seront formés).
- Formation périscolaire : La collectivité a porté à 35 le nombre de formations BAFA/BAFD afin de remplir les obligations réglementaires en matière de taux d'encadrement des agents diplômés. De plus, un plan de formation personnalisé a été mis en place depuis septembre 2015. Il comprend cinq volets distincts :
    - conception et réalisation d'activités sur la pause méridienne pour les enfants de 2 à 6 ans et de 7 à 12 ans,
    - communication et gestion des conflits avec les familles,
    - prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),
    - et formation des coordonnateurs/directeurs.

Ce plan de formation établit également le programme des actions de formation prévues notamment au titre :

- des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation,
- des actions de perfectionnement,
- des préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique,

- du renforcement de la technicité des agents.

Ce plan étant pluriannuel (2015, 2016 et 2017), il peut être, et sera, régulièrement amendé en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Prend acte du plan de formation pluriannuel des agents de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés 2015-2017.

PLAN DE FORMATION
2015-2017

SOMMAIRE

Introduction

I. La politique de formation

A. 1er axe : poursuivre, améliorer, institutionnaliser les formations intra élémentaires fondamentales indispensables à l'exercice des missions occupées

B. 2ème axe : accompagner les agents en réorientation professionnelle

C. 3ème axe : former les policiers municipaux à l'armement

D. 4ème axe : poursuivre l'effort de préparation aux concours et examens professionnels attestant d'une volonté de professionnalisation et de promotion professionnelle

E. 5ème axe : favoriser l'effort de professionnalisation et la construction de projets professionnels

II. Les principaux outils du plan de formation

A. Les partenaires en matière de formation
B. Evaluation de la politique de formation
C. Communication de la politique de formation

Conclusion

Annexes

Introduction

Le plan de formation élaboré par les services a pour objectifs d'être tout à la fois pragmatique et ambitieux. En effet, l'accent est non seulement mis sur la poursuite des actions déjà en place, telles que celles en direction des agents du service périscolaire ou bien celles qui vont permettre à la ville de se doter d'un véritable réseau d'assistants de prévention, mais aussi au développement d'actions nouvelles en lien avec les contraintes auxquelles la ville doit faire face, notamment les mouvements de personnel liés à la création de la Métropole du Grand Paris.

Son objectif principal est de mobiliser et de développer les ressources humaines avec une plus grande efficience et efficacité, en soutien à la stratégie organisationnelle. C'est pour cette raison que la Direction des ressources humaines est passée d'un rôle de gestionnaire du personnel à un positionnement plus stratégique.

Les contraintes budgétaires fortes, la gestion des compétences, les mouvements de personnel liés à la Métropole du Grand Paris et à l'évolution des modes de gestion expliquent que la fonction RH se doit d'être partagée par le plus grand nombre.

Le plan de formation est un moyen qui permet de répondre à cet enjeu majeur et de placer l'agent au coeur du dispositif.

I. La politique de formation

Le fonctionnement des services se doit d'être toujours plus efficace, moderne et au plus près des préoccupations de la population. C'est pour cette raison que la politique de formation préconisée à Saint Maur des Fossés entend renforcer le lien emploi-formation et ainsi donner aux acteurs internes de la collectivité les moyens d'accomplir leurs missions par la consolidation de leurs compétences, par l'acquisition de nouvelles compétences, par l'accroissement de leur professionnalisme et par la capacité à réagir et à innover.

La politique de formation développée à Saint Maur des Fossés prend en compte deux lois. Celles du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Ces lois prévoient entre autre :

- l'institution du DIF (droit individuel à la formation)
- l'accompagnement des VAE (validation des acquis de l'expérience)
- la mise en place d'un livret individuel de formation
- la création d'un congé pour bilan de compétences

Le présent plan de formation prend en compte les mesures règlementaires précitées par les lois et la traduction en termes de formation se décline selon 5 axes :

- poursuivre, améliorer, institutionnaliser les formations intra élémentaires fondamentales indispensables à l'exercice des missions occupées
- accompagner les agents transférés à la MGP
- formation à l'armement des policiers municipaux
- poursuivre l'effort de préparation aux concours et examens professionnels attestant d'une volonté de professionnalisation et de promotion professionnelle
- favoriser l'effort de professionnalisation et la construction de projets professionnels

La DRH a décidé de valoriser les compétences en interne des agents en favorisant les formateurs internes. En effet, le recours aux formateurs occasionnels constitue une richesse clé, indispensable pour favoriser le développement professionnel des agents et assurer le bon fonctionnement de la collectivité (ce point sera développé au 5è axe).

Par ailleurs, il est à noter qu'à partir du 1er janvier 2016, les formations d'intégration des catégories A et B passent de 5 à 10 jours afin de :

- développer une vision partagée des valeurs du service public et de la fonction publique territoriale,
- renforcer le socle commun de connaissances notamment sur les fondamentaux du management et de la gestion dans les collectivités locales,
- améliorer l'articulation entre la formation d'intégration et la formation de professionnalisation.

Enfin, la DRH organisera au cours du premier trimestre 2016 un grand **forum RH** d'une journée à destination de l'ensemble des agents de la collectivité afin d'informer et de répondre aux questions de chacun sur sa carrière, ses droits à la formation, son bulletin de salaire, etc.

Présentation des 5 axes de formation :

A. Premier axe : poursuivre, améliorer, institutionnaliser les formations intra élémentaires fondamentales indispensables à l'exercice des missions occupées

Agir en qualité de fonctionnaire territorial demande des connaissances et des comportements essentiels pour l'exercice de la fonction occupée à quel que niveau que ce soit.
La collectivité, à cette fin, a mis en place un plan de formation individualisé avec un grand nombre de formation organisé en intra, à la maison des associations ou en salle informatique de la DRH.

1. Formations hygiène et sécurité

Afin de répondre aux exigences règlementaires et assurer la sécurité des agents, de nombreuses formations se poursuivront cette année notamment en concertation avec Morgane CADEAU, ingénieur prévention et de nos 26 assistants de prévention.

Il a été défini les formations suivantes :

- Accueil et sécurité pour tous les nouveaux embauchés (par Morgane Cadeau) : ½ journée
- Habilitation électrique
- Travail en hauteur
- Amiante
- Sauveteur secouriste du travail
- PRAP
- Permis poids lourds et CACES
- Utilisation d'une tronçonneuse
- Bruit
- Manipulation et stockage des produits dangereux
- Insalubrité (agents de salubrité)
- Hygiène des locaux (logistique école et piscines)
- Formation de recyclage des assistants de prévention
- Formation des agents faisant partie du plan addiction par l'ANPAA et la MNT

2. Le management

L'objectif de la formation est d'aider les cadres à se positionner dans la démarche globale d'évolution initiée au sein de l'administration et développer les compétences managériales selon des repères communs.

C'est aussi :

- ⇨ Fédérer les cadres autour du projet de la ville et faire valoir un service de qualité auprès des usagers
- ⇨ Se positionner selon leur champ de compétences
- ⇨ Développer leurs compétences managériales selon des valeurs, des repères communs – Développer la cohésion d'équipe
- ⇨ Harmoniser les pratiques managériales
- ⇨ Les sensibiliser à la question des risques psychosociaux (RPS) de manière à adopter des attitudes favorisant le bien-être au travail
- ⇨ Identifier les dispositions essentielles du statut nécessaires à l'exercice de la fonction d'encadrant

Au total, ce seront 180 directeurs, chefs de service ou encadrants intermédiaires et de proximité qui bénéficieront de cette formation de 5 jours, qui comprend deux modules distincts :

- prendre du recul pour être plus efficace (3 jours)
- le statut au quotidien (2 jours)

Concernant l'encadrement intermédiaire, une session de formation intitulée « la prise de fonction encadrant intermédiaire » sera également organisée en intra.

3. Le périscolaire

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, la collectivité a augmenté le nombre de formations BAFA/BAFD à 35 cette année afin de remplir les obligations réglementaires : taux d'encadrement en agent diplômés.

De plus, un plan de formation personnalisé a été mis en place depuis septembre 2015 ; Ce plan comprend 5 volets distincts :
-conception et réalisation d'activités sur la pause méridienne pour les enfants de 2 à 6 ans,
- conception et réalisation d'activités sur la pause méridienne pour les enfants de 7 à 12 ans,
- communication et gestion des conflits avec les familles,
- PSC1
- formation des coordonnateurs/directeurs.

Ces formations répondent à des besoins spécifiques pour le service périscolaire, à savoir, gérer des conflits avec les parents en cas de retard (puisque des pénalités financières ont été instituées depuis septembre 2015), proposer une offre éducative de qualité aux enfants sur la pause méridienne et enfin, former les animateurs aux premiers secours en cas de fausses routes ou de blessures sur un enfant.

4. Affaires culturelles

Formation à destination des agents du théâtre, de l' ATC et de la DRH pour accompagner l'évolution du statut juridique du théâtre de Saint Maur des Fossés en EPIC

5. Professionnalisation des agents de la DRH

Afin de répondre aux demandes des agents concernant les questions sur le transfert de compétences, leur évolution de carrière, leur statut, leur droit à la formation, leur bulletin de salaire, leurs congés, etc., le personnel de la DRH bénéficiera d'une formation de 5 jours pour développer son expertise métier. Cette formation s'orientera également sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) afin de répondre aux questions suivantes :
- quelles sont les compétences dont nous aurons besoin demain ?
- comment répondre au déficit de compétences ?
- gérer le reclassement des agents en prenant en compte leurs besoins

6. Logiciels métier (Agora +, CIRIL, CIVIL, marchés publics, etc.)

Seront poursuivies les formations sur nos logiciels métiers spécifiques au fur et à mesure des besoins des services et selon l'évolution des produits. L'enseignement est assuré en interne par la DSI ou par INFOCOM.

7. Rédaction des marchés publics

Compte tenu du nombre de marchés publics passés chaque année par la collectivité d'une part, et des contraintes budgétaires d'autre part, il nous apparaît important de former nos acheteurs à l'analyse de nos besoins. L'objectif de ce stage est de mieux définir les besoins d'un marché afin d'obtenir une réponse plus précise dans un souci d'économies.

8. Gestion et organisation des stocks

Afin d'optimiser la gestion des stocks de matériel dans chaque structure (CTM, crèches, écoles, HDV, piscines, etc.), et ainsi de réaliser des économies, une formation de gestion des stocks nous paraît indispensable. Elle permettra aux agents d'analyser les quantités et les fréquences de consommation et de repérer les modalités de l'optimisation des achats.

9. Accueil de l'enfant différent

Cette formation s'adresse aux personnes travaillant dans les structures de la petite enfance et dans les écoles. Elle a pour objectif de permettre aux agents de connaître le développement affectif et cognitif du jeune enfant, les difficultés d'adaptation ou d'apprentissage que celui-ci peut rencontrer, de distinguer les multiples situations de handicap et la nature des difficultés qui en résultent.
Enfin, la formation insistera également sur le cadre législatif et le rôle des instances et services de soins spécialisés pour la scolarisation de l'enfant en situation de handicap.

10. Formes et couleurs (petite enfance)

Cette formation est régulièrement demandée par les auxiliaires de puériculture depuis de nombreuses années, c'est pour cette raison que nous la proposons en intra. En effet, cela leur permettra d'observer les explorations sensorielles du jeune enfant, de repérer les processus créatifs et de situer les pratiques professionnelles dans une histoire de l'art.

11. Créativité et techniques culinaires adaptées à l'alimentation du jeune enfant

Cette formation permettra aux cuisiniers des crèches de créer et réaliser des recettes attractives répondant aux besoins nutritionnels du jeune enfant ainsi que de mettre en valeur les plats à travers une décoration adaptée. Sera également inclus une partie sur les allergies de l'enfant.

12. Bureautique (USMO, Word, Excel, Power Point, ZIMBRA, Excel expert)

L'effort important entrepris sur les formations bureautiques depuis plusieurs années est maintenu. En fonction de l'évolution des services publics locaux et de leur équipement en matériel informatique, les enseignements sont soit initiatiques, soit de perfectionnement.
La ville accompagne également tous les agents en situation de reclassement souhaitant évoluer vers un poste administratif.

13. Rédaction du courrier administratif

Cette formation permet aux agents de définir les règles de présentation et de style des courriers administratifs, de s'approprier les techniques et codes de la rédaction de courriels et de rédiger et présenter des courriers et des courriels de manière autonome et efficace.

14. Accueil du public difficile

De nombreux agents au sein de la collectivité ont à faire à un public qui parfois a des attitudes agressives ou non adaptées. Ce stage leur permettra de repérer les facteurs d'agressivité et ainsi de les identifier puis d'adopter des attitudes professionnelles adaptées à ces situations.

15. Formation d'intégration catégorie C

Cette formation obligatoire statutaire est organisée en intra afin d'éviter aux agents de se déplacer au CNFPT et ainsi favoriser les échanges entre eux.

16. Etat civil

Au vu des nouvelles dispositions réglementaires en matière d'Etat civil (nom de famille, livret de famille, mariage, etc.), il apparaît opportun de mettre à jour les connaissances des équipes de l'état civil. Cette formation est essentielle pour les nouveaux agents qui ont intégré l'équipe dernièrement et un rappel pour les anciens permettra de mieux appréhender toutes les nouvelles dispositions.

17. ASVP

L'ensemble des ASVP ont suivi en 2015 un cursus de professionnalisation. Cette année, la formation portera sur le second module juridique.

B. Deuxième axe : accompagner les agents en réorientation professionnelle

Compte tenu de l'évolution territoriale, la DRH accompagnera les agents concernés par les deux DSP en cours et d'une manière plus large en développant la gestion prévisionnelle des emplois et compétences au sein de la collectivité.

C. Troisième axe : armement des policiers municipaux

Cet axe représente un investissement important pour la ville. Monsieur le Maire, après délibération du Conseil Municipal du 05 février 2015 portant sur « les orientations stratégiques dans le domaine de la sécurité et mise en œuvre du projet de service de la Police Municipale » a décidé d'armer la police municipale afin de renforcer la sécurité au sein de Saint Maur des Fossés.
Après avoir reçu l'agrément de la Préfecture au port d'arme, les agents PM suivront une formation complète en deux étapes :

- module juridique de 2 jours en intra
- module pratique de tir au stand de tir du Coudray-Montceaux avec qui la ville a signé une convention (10 jours).

Pour cela, la ville a recruté un second MMA (moniteur en maniement des armes).

D. Quatrième axe : poursuivre l'effort de préparation aux concours et examens professionnels attestant d'une volonté de professionnalisation et de promotion professionnelle

Cet axe est un puissant moyen, pour tout agent territorial, de professionnalisation et de promotion sociale ainsi que de mobilité interne.

La ville de Saint Maur des Fossés entend continuer le développement de cet axe fondamental pour l'accomplissement de l'action administrative. C'est également une partie intégrante de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
De plus, la prise en considération des volontés d'évolution de carrières des personnels communaux se poursuivra.
La préparation aux concours et examens professionnels s'accomplit selon les conditions fixées statutairement pour chacun des concours et examens professionnels organisés par le CNFPT.
La présentation des agents (titulaires ou non titulaires) à la préparation est fortement encouragée, s'associant à une volonté d'augmenter la professionnalisation du peronnel.

E. Cinquième axe : favoriser l'effort de professionnalisation et la construction de projets professionnels

1. Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La VAE est un droit individuel. Elle permet d'obtenir tout ou partie d'une certification sur la base d'une expérience professionnelle après validation par un jury des connaissances et des compétences acquises. La certification peut être un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle. Il n'est pas nécessaire de suivre un parcours de formation.

Le service formation accompagne les agents souhaitant effectuer une VAE pour la constitution de leur dossier, préalable à la rédaction du dossier lui-même effectué par l'agent. Le CNFPT assure l'accompagnement du livret 1 et du livret 2.
L'agent est seul maître d'œuvre du dossier à établir qui servira au jury pour accorder les dispenses nécessaires.

2. Bilan de compétences :

Le bilan de compétence est reconnu dans la fonction publique territoriale. L'agent peut bénéficier d'un congé de 24 heures par an, fractionnable, lorsque l'agent a 10 ans de service effectif dans la fonction publique. Si le bilan de compétences est souhaité avant de suivre des formations de préparation aux concours de la fonction publique ou de solliciter un congé pour formation professionnelle, l'agent pourra solliciter la prise en charge financière par la commune.

De plus, le CNFPT offre, dans le cadre de la formation de perfectionnement, des stages aidant l'agent à effectuer une autoévaluation de ses potentialités et à vérifier par ce biais le bien-fondé ou la pertinence d'engager un bilan de compétence.
Ces actions sont éligibles au titre du DIF.

3. Lutte contre l'illettrisme

Les exigences des usagers et l'environnement du travail évoluent. Ces changements se traduisent dans les collectivités territoriales par le développement du travail en équipe, la polyvalence de certains postes de plus en plus tournés vers l'accueil, l'augmentation des règles de sécurité et de plus grandes exigences en terme de qualité d'information et de communication. La mise en œuvre de ces compétences suppose la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, se repérer, communiquer, raisonner) et la connaissance des nouvelles techniques de l'information et de la communication.

La ville propose aux agents en difficulté avec la langue française, volontaires ou repérés par leur encadrant de proximité, de bénéficier de cet accompagnement.

4. Formateurs internes

Pour des volumes conséquents de formation, la DRH a choisi de proposer aux agents volontaires de devenir formateurs occasionnels. Pour le formateur interne, l'exercice de cette fonction, en sus de ses activités habituelles, est une source d'enrichissement personnel et professionnel et constitue une ressource pour la structure à laquelle l'agent appartient.
Les formations dispensées par les formateurs internes seront reconnues par le CNFPT, et pourra alors être délivrée à l'agent recevant la formation, une attestation CNFPT.

Cela concerne notamment :

- la formation PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique). L'objectif étant d'avoir un formateur référent pour les services techniques et un référent pour la petite enfance. Cela représente plus de 100 agents à former.

- La formation HACCP (hygiène alimentaire). L'objectif étant d'avoir également deux formateurs en interne qui formeraient les agents de la cuisine centrale et les cuisiniers des crèches.

II. Les principaux outils du plan de formation

A. Les partenaires en matière de formation

Le CNFPT est le partenaire statutaire attitré des collectivités en matière de formation, comme le stipule la loi du 12 juillet 1984. Il contribue indéniablement à maintenir l'unicité de la Fonction Publique Territoriale, et concourt à la reconnaissance de la spécificité territoriale.

A Saint Maur Des Fossés, son rôle est jugé comme fondamental et irremplaçable que ce soit pour la diversité des prestations offertes ou pour son rôle de conseil, de partenaire direct dans l'élaboration des actions de formation personnalisées.

La collectivité s'est engagée à diffuser le plus largement possible l'offre de formation du CNFPT par intranet pour les services équipés informatiquement, et pour les services non équipés, par la distribution du catalogue annuel régional.

Le CIG de la petite couronne pour sa part, organise les concours et examens professionnels des catégories A, B et C conformément à la réglementation recentrant les missions du CNFPT et celles des centres de gestion.

Par ailleurs, la commune étend les potentiels de formation en direction d'organismes privés habilités à dispenser des formations pour l'acquisition de connaissances, de formations qualifiantes pour l'approfondissement des métiers ou leur actualisation (permis CACES, poids lourds…).

B. Evaluation de la politique de formation

La politique de formation du personnel territorial est un des moyens garantissant l'amélioration du service public local rendu à la population.

Il convient de vérifier :

- la pertinence des choix effectués
- l'adéquation des contenus de formation aux attentes générales et individuelles

Il convient aussi :
- de relever les motifs d'insatisfaction
- de vérifier la compatibilité entre bilan financier et résultats.

Le service formation ouvre l'ensemble des formations et assure également la clôture permettant d'établir un premier bilan « à chaud » avec ou sans la présence du formateur.
Les agents remplissent ensuite une évaluation écrite afin de savoir si la formation suivie a répondu à leurs attentes, si les modalités pédagogiques étaient pertinentes et enfin si grâce à la formation ils pensent monter en compétences.

Le service formation établit un bilan annuel quantitatif, financier et commenté des actions de formation réalisées.

C. Communication de la politique de formation

1. Communication externe

Le plan de formation est communiqué à la Délégation Régionale du CNFPT.

2. Communication interne

- En direction de l'encadrement : le plan de formation est diffusé à l'ensemble des chefs de service et à l'encadrement intermédiaire qui le feront circuler auprès des agents. A charge de l'encadrant d'impulser la consultation de l'offre globale de formation auprès des agents de leur service ou de leur pôle.

- En direction des agents : régulièrement le personnel sera informé par messagerie « all mairie » des formations organisées en intra. Pour les agents ne possédant pas de messagerie, la diffusion s'effectuera par voie d'affichage et par le biais du journal interne RH.

Nous rappelons aux agents la possibilité de créer leur Livret Individuel de Formation (LIF) sur le site du CNFPT. Il convient au préalable de demander les identifiants au service formation. Le LIF leur permet de suivre leur parcours professionnel et de formation. Le LIF appartient à l'agent et le suit tout au long de sa carrière.

Conclusion

Ce plan triennal poursuit ses objectifs en termes de sécurité et de professionnalisation des agents.
Il sera présenté au CTP au cours du premier trimestre 2016.

Annexes

Délibération du CM du 05 février 2015
Règlement intérieur de la formation
Synthèse du plan de formation 2015

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 février 2015

N° 5 **Orientations stratégiques dans le domaine de la sécurité et mise en œuvre du projet de service de la Police municipale**

Télétransmission Préfecture

Membres composant le Conseil Municipal	: 49	Nomenclature : 5.1.0
Membres en exercice	: 49	Numéro :
Membres présents	: 44	
Membres absents et représentés	: 5	Date réception :
Membre absent non représenté	: 0	
Pour	: 46	
Contre	: 3	
Abstention	: 0	
Ne prend pas part au vote	: 0	

Le 5 février 2015 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 44, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 30 janvier 2015.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Mme Jacqueline VISCARDI, Maire-Adjoints
M. Henri PETTENI, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Didier KOOLENN, M. Jean-Marc BRETON, Mme Rosa JURADO, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Valérie FIASTRE, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, Mme Nadia LECUYER, M. Marc COHEN, M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Valérie CHAZELLE, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Philippe CIPRIANO qui a donné pouvoir à Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, Mme Agnès CARPENTIER qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Laurent DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Rosa JURADO, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY qui a donné pouvoir à Mme Catherine THEVES.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

N° 5
OBJET : Orientations stratégiques dans le domaine de la sécurité et mise en œuvre du projet de service de la Police municipale

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et notamment l'article L412-51

VU le code de la Sécurité Intérieure

VU le Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le Plan Départemental de prévention de la délinquance signé le 20 février 2014,

VU la communication sur les orientations stratégiques dans le domaine de la sécurité et la mise en œuvre du projet de service de police municipale faite en séance,

CONSIDERANT que le Plan départemental de prévention de la délinquance (2013-2017) a pour objet de décliner les orientations de la stratégie nationale au niveau départemental et de coordonner l'action des différents acteurs.

CONSIDERANT qu'il est important :

- de définir les orientations stratégiques sur les questions de sécurité et de prévention de la délinquance sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés,
- de mettre en place un projet de service de la police municipale et notamment sa dotation en armement

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Donne acte de la communication sur les grandes orientations dans le domaine de la prévention de la délinquance et la mise en œuvre de la politique liée à la sécurité ;

Donne acte du projet de service de la police municipale ;

Autorise le Maire à signer les documents (dont toutes les demandes de subventions au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) se rapportant à la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et les demandes de financement liées à cette mise en œuvre.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 5 février 2015, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

JM

N° 5

OBJET : Orientations stratégiques dans le domaine de la sécurité et mise en œuvre du projet de service de la Police municipale

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 13 FEV. 2015
et de l'affichage le 13 FEV. 2015
Le Directeur Général Adjoint des Services

BILLARD

LE DÉPUTÉ-MAIRE,

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (Val de Marne)

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

BILAN SOCIAL FORMATION

4 grands axes prioritaires ont été définis pour l'année 2015:

- formations hygiène et sécurité (HACCP/CACES/FIMO/Prévention incendie/SST/Amiante/Bruit),
- formation du management intermédiaire afin de développer la performance des agents,
- formation des animateurs afin de répondre à la réforme scolaire
- incidence de la mise en place de la métropole du Grand Paris au 1er janvier 2016

FORMATION INTRA 2015	
Type de formation	***Nombre d'agents inscrits***
USMO (utilisation simple d'un micro-ordinateur)	24
Word initiation	12
Word perfectionnement	18
Excel initiation	48
Excel perfectionnement	96
Zimbra	12
Rédaction du courrier administratif	45
Accueil du public difficile	15
Manipulation des extincteurs	180
Achat, utilisation et stockage des produits chimiques	12
Techniques d'hygiène et de désinfection des locaux sanitaires et risques liés à l'utilisation et stockage des produits d'entretien	52
Assistants de prévention	32
SST initial	82
SST recyclage	60
PSC1 pour les assistantes maternelles	12
HACCP	70
Communication et gestion des conflits pour les animateurs	113
Formation directeurs et coordonnateurs	34

Conception et réalisation activité pause méridienne	109
droits et obligations : journée pédagogique MA tournelles et champignol	14
ASVP	Ensemble des ASVP
PRAP	24
MANAGEMENT	180 agents à former sur 2015/2016

Nombre total de jours de formation réalisés en 2015	**3500**

	Hommes	***Femmes***
Nombre d'agents partis en formation	**384**	**716**

Nombre de jours de formation réalisés/catégorie	
Catégorie A	***359***
Catégorie B	***574***
Catégorie C	***2567***

Réussite concours/examens professionnels	***Concours***	***Examens professionnels***
Catégorie A	***1***	***0***
Catégorie B	***2***	***1***
Catégorie C	***9***	***9***

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 15**

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 mars 2016,

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation du règlement de formation des agents de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés

L'article 1 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.
Elle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration et à la promotion sociale des agents.
Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

A cette fin, il est nécessaire de se doter d'un règlement de formation qui constitue une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal.

Il définit les droits et obligations des agents en la matière, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement intérieur, soumis à l'examen des instances paritaires, précise :
- l'objectif et le cadre juridique de la formation professionnelle tout au long de la vie,
- le rôle des différents acteurs de la formation,
- l'ensemble des formations obligatoires,
- les autres catégories d'action de formation,
- les outils pour construire son parcours professionnel,
- le Droit Individuel à la Formation (DIF),
- les concours et examens professionnels,
- les conditions d'exercice du droit à la formation.

Une fois adopté, il aura force réglementaire au sein de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le règlement de formation des agents de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés joint en annexe.

Dit que ce règlement intérieur entrera en vigueur le 1er avril 2016.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Ressources humaines à signer le présent règlement intérieur, ainsi que toute pièce nécessaire à son application.

Dit que ce règlement intérieur sera annexé au règlement intérieur applicable aux agents de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2015 et sera communiqué à tout agent employé par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans les conditions prévues au présent règlement.

Dit que les crédits correspondant à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Règlement de formation des agents de la commune de Saint Maur des Fossés

Adopté en CTP le 3 février 2016

SOMMAIRE

La formation professionnelle tout au long de la vie : qu'est-ce que c'est ?

1 : Préambule : l'objectif de la formation professionnelle tout au long de la vie……p 3

2 : Le cadre juridique…… p 3

La formation : avec qui ?

3 : Les différents acteurs de la formation et leur rôle……..p 4

La formation : quelle procédure d'élaboration ?

4 : Le plan de formation……...p 5

La formation : comment ça fonctionne ?

5 : Les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire…….p 6

Les autres outils pour construire son parcours professionnel

6 : Les autres outils et dispositifs d'accompagnement……..p13

Le DIF : un moyen d'accéder à la formation

Comment passer des concours ou examens professionnels ?

7 : Les concours et examens professionnels……..p15

Comment exercer son droit à la formation

8 : les conditions d'exercice du droit à la formation……...p17

Contacts utiles

Mise en œuvre du règlement

REGLEMENT FORMATION COLLECTIVITE DE SAINT MAUR DES FOSSES

Le présent règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Il a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire le 3 février 2016 et adopté par l'assemblée délibérante le .....

Il est porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE :

QU'EST-CE QUE C'EST ?

1 – Préambule : l'objectif de la formation professionnelle tout au long de la vie

L'article 1 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

2– Le cadre juridique

Le régime de la formation des agents territoriaux est prévu par :

- la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

- le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
- le décret 2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

LA FORMATION : AVEC QUI ?

3 – Les différents acteurs de la formation et leur rôle

La mise en œuvre des dispositions relatives à la formation fait appel à différents acteurs.

3.1. Les acteurs internes à la collectivité

L'autorité territoriale autorise le départ en formation, soumis aux nécessités de service. Le chef de service évalue et participe à la définition des besoins individuels et collectifs des agents de son service.

La Direction des Ressources Humaines recueille, traite les demandes de formation et assure le suivi du plan de formation. Par ailleurs, elle informe chaque année les agents de leur situation au regard des formations statutaires obligatoires et du total des droits acquis au titre du droit individuel à la formation (DIF).

Les agents sont au cœur du processus de formation.

Les agents stagiaires, titulaires, non titulaires en activité qui occupent un emploi permanent sont concernés par la formation dans les conditions prévues par les textes de référence. Sont également concernés les agents en congé parental car ils peuvent bénéficier de cette action au titre de la formation. Par contre, les agents en congé de maladie, d'accident de service ou en congé de maternité/paternité ne peuvent pas participer aux actions de formation. Les agents en position de disponibilité sont exclus des formations prises en charge par l'employeur.

3.2. Les instances paritaires

- Le comité technique paritaire doit être consulté pour avis sur toutes les dispositions générales relatives à la formation, notamment sur le plan de

formation. Le bilan des actions de formation est présenté annuellement au CTP, notamment dans le cadre du rapport sur l'état de la collectivité.

- La commission administrative paritaire doit être consultée pour avis sur les questions d'ordre individuel relatives à la formation : avant un deuxième refus successif opposé à un agent demandant à suivre une action de formation de perfectionnement, de préparation à un concours ou examen professionnel, ou une action de formation personnelle.

3.3. Les autres acteurs

Le CNFPT est l'établissement public chargé de dispenser les formations, auquel la collectivité verse une cotisation correspondant à 0,9 % de la masse salariale. Une rencontre annuelle a lieu entre la DRH et le CNFPT afin de fixer les grandes orientations du plan de formation de la ville. Des points réguliers sur l'exécution de ce plan de formation ont également lieu tout au long de l'année.

Une copie du plan de formation est adressée au CNFPT.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne de la région Ile-de-France a vocation à assurer ses missions, les unes étant obligatoires, les autres facultatives, auprès de l'ensemble des collectivités et des établissements publics de la petite couronne. Il organise les concours et examens professionnels (La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a transféré l'organisation de l'ensemble des concours et examens professionnels dépendant du CNFPT, à l'exception de ceux concernant la catégorie A+ (administrateurs, ingénieurs en chef, conservateurs des bibliothèques et conservateurs du patrimoine) aux centres de gestion).

La collectivité peut faire appel à des formateurs internes à la collectivité ou à des organismes de formation privés en fonction des besoins.

LA FORMATION : QUELLE PROCEDURE D'ELABORATION ?

4 – Le plan de formation

C'est un document pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité. Il précise :

- les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,

- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation précise le type d'actions pouvant relever du droit individuel à la formation. Il est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par la Direction générale, les services et les agents. Il fixe les priorités de la collectivité. Il est soumis pour avis au comité technique paritaire. Il peut être périodiquement révisé.

LA FORMATION : COMMENT CA FONCTIONNE ?

5 – Les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale comprend différents types d'actions de formation :

- les formations statutaires obligatoires d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la préparation aux examens professionnels et concours de la fonction publique,
- la formation personnelle,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française,
- la formation syndicale.

5.1. Les formations statutaires obligatoires

Elles sont de deux types :

- la formation d'intégration qui doit être suivie obligatoirement avant la titularisation ou lors d'un accès à un nouveau cadre d'emplois,
- la formation de professionnalisation qui intervient à des moments clefs de la carrière et du parcours professionnel.

Ces formations concernent tous les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires de toutes les catégories. L'employeur délivre alors aux fonctionnaires les autorisations nécessaires pour le suivi, sur le temps de service, de ces actions de formations. Les agents sont considérés en activité et conservent leurs droits (avancement, congés annuels, protection sociale, retraite, etc.).

Les agents à temps partiel ou à temps non complet suivent le même nombre de jours de formations statutaires obligatoires que les agents à temps complet.

La formation d'intégration conditionne la titularisation. La formation de professionnalisation conditionne la promotion interne.

Pour ce faire, à chaque étape, le CNFPT délivre une attestation de formation règlementaire envoyée à la fois à la collectivité et à l'agent.

Le DIF ne peut pas être utilisé sur ces formations.

Les agents appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale ne sont pas soumis à ces dispositifs, leur formation obligatoire étant régie par des textes spécifiques.

Après concertation avec l'agent, l'autorité territoriale peut présenter au CNFPT une demande de dispense partielle ou totale de la durée des formations obligatoires, dans les conditions fixées par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008.

SCHEMA D'ENSEMBLE DES FORMATIONS OBLIGATOIRES

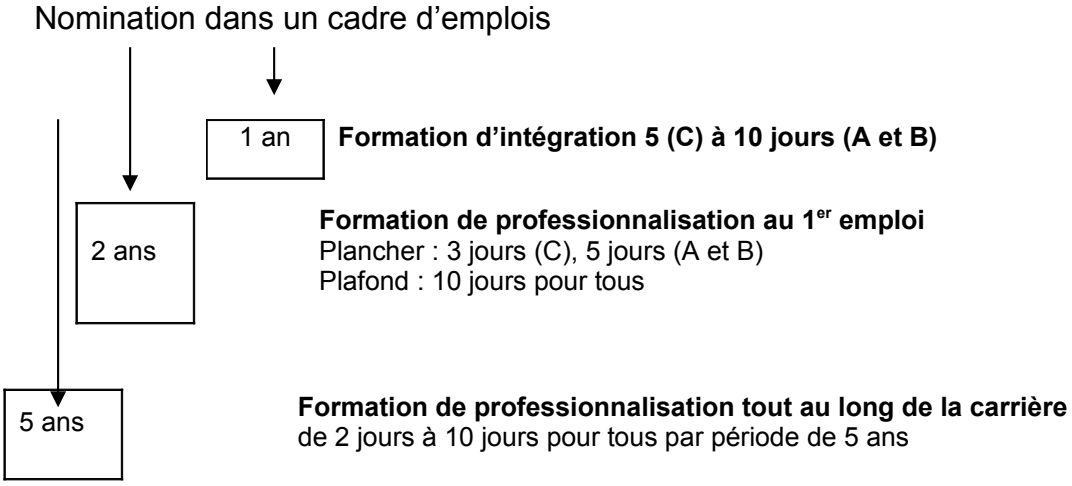

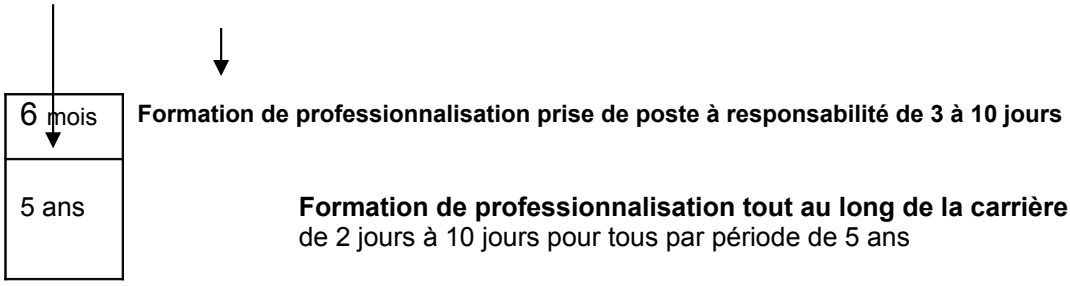

5.1.1. La formation d'intégration

C'est le point de départ d'un processus de formation qui va se dérouler tout au long de la carrière d'un fonctionnaire. Elle vise à faciliter l'intégration des fonctionnaires en donnant à tout agent nouvellement nommé les clefs de compréhension de l'environnement

territorial. Elle concerne tous les fonctionnaires de catégorie A–B–C nommés dans un cadre d'emplois par recrutement direct ou par concours. Elle s'impose également à chaque changement de cadre d'emplois par la voie du concours.

Les agents changeant de cadre d'emplois par la voie de la promotion interne, ainsi que les administrateurs territoriaux et les conservateurs territoriaux du patrimoine et de bibliothèques ne sont pas soumis à cette obligation.

D'une durée de 5 à 10 jours selon les cadres d'emplois, elle doit être suivie dans l'année suivant la nomination. Le suivi de la formation d'intégration conditionne la titularisation.

5.1.2. La formation de professionnalisation

Elle doit permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences.

Elle intervient à différentes étapes dans la carrière d'un agent.

3 types:

- la professionnalisation au premier emploi,
- la professionnalisation tout au long de la carrière,
- la professionnalisation suite à la prise de poste à responsabilité.

Le suivi de la formation de professionnalisation conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de la promotion interne.

➢**la formation de professionnalisation au 1er emploi**

Elle permet l'adaptation à l'emploi que l'agent occupe lors de sa première prise de poste ou lors d'un changement de cadre d'emplois. Le contenu de ces formations est adapté aux emplois que les membres des cadres d'emplois ont vocation à occuper compte tenu des missions définies dans leurs statuts particuliers. Le parcours individuel de formation est construit en concertation entre l'agent et la collectivité employeur qui évalue les besoins de l'agent. Elle doit être réalisée dans les 2 ans qui suivent la nomination de l'agent après concours, recrutement direct (catégorie C), promotion interne ou détachement.

Sa durée varie selon les besoins des agents et selon leur expérience :

Les agents de catégorie A et B doivent suivre une formation de professionnalisation au 1er emploi comprise entre 5 et 10 jours alors que pour les catégories C, celle-ci doit être comprise entre 3 et 10 jours. En cas de désaccord entre l'agent et la collectivité, la durée minimale s'applique.

L'inscription se fait selon la procédure classique d'inscription : l'agent remplit et complète **obligatoirement** l'ensemble des rubriques du bulletin CNFPT en précisant l'objectif individuel de professionnalisation**.** Il soumet ensuite ce bulletin à son chef de

service pour validation et signature puis transmet le bulletin en DRH. Le service formation se charge par la suite de l'inscription et de don suivi.

➢la **formation de professionnalisation tout au long de la carrière**

Elle permet à l'agent de mettre à jour ses connaissances, d'actualiser ses savoir-faire dans son domaine d'activité professionnelle. C'est une formation qui permet de maintenir et d'enrichir ses compétences. Le contenu de ces formations est adapté aux emplois que les membres des cadres d'emplois ont vocation à occuper compte tenu des missions définies dans leur statut particulier.

Le parcours individuel de formation est construit en concertation entre l'agent et la collectivité employeur qui évalue les besoins de l'agent.

Tous les agents titulaires, à l'exception des médecins, doivent suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière entre 2 (durée minimum) et 10 (durée maximum) jours par période de 5 ans. L'inscription s'effectue selon la procédure classique d'inscription.

En cas de désaccord entre l'agent et la collectivité, la durée minimale s'applique.

➢**la formation de professionnalisation suite à affectation sur poste à responsabilité**

Tout agent nommé sur un poste à responsabilité doit suivre une formation de professionnalisation d'une durée comprise entre 3 et 10 jours, dans les 6 mois suivant la prise de poste.

Le parcours individuel de formation est construit en concertation entre l'agent et la collectivité employeur qui évalue les besoins de l'agent.

Le contenu et la durée des formations de professionnalisation sont fixés en concertation entre l'agent et l'autorité territoriale. Le contenu de ces formations est adapté aux emplois que les membres des cadres d'emploi ont vocation à occuper compte tenu des missions définies dans leur statut particulier.

A défaut d'accord, l'agent suit une formation de la durée minimum fixée par le statut particulier et dont le contenu est défini par l'autorité territoriale.

L'inscription se fait selon la procédure classique d'inscription (voir précédemment) en précisant l'objectif individuel de professionnalisation.

5.2. Les autres catégories d'action de formation

Elles concernent l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires.

Elles visent :

➢*la formation de perfectionnement* qui s'effectue à la demande de l'agent ou de l'employeur et permet d'assurer l'adaptation des agents à leur poste de travail et de veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi. Elle permet enfin aux agents de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles.

Lorsqu'elle est demandée par l'agent, elle est accordée sous réserve des nécessités de service. L'agent peut demander l'activation de son droit individuel à la formation (DIF) lorsque l'action sollicitée est inscrite au plan de formation

Lorsque la formation est nécessaire à la bonne tenue du poste, elle peut être exigée par l'employeur, notamment la formation en matière d'hygiène et de sécurité au poste de travail. Dans ce cas, elle ne relève pas du droit individuel à la formation.

➢*la préparation aux concours et examens professionnels* d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Elle peut relever du DIF.

➢*la formation personnelle à l'initiative de l'agent*

Elle comprend : le congé de formation professionnelle, la validation des acquis de l'expérience (VAE), le bilan de compétences.

- **Le congé de formation professionnelle (CFP)**

Le CFP permet à un agent, au cours de sa vie professionnelles de suivre, à titre individuel, une action de formation de longue durée d'ordre professionnel ou personnel. Il peut être accordé aux fonctionnaires (à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel) ayant accompli au moins 3 années de services publics effectifs et aux non titulaires occupant un emploi permanent, justifiant de 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non au titre de contrats de droit public dont 12 dans la collectivité, dans les conditions prévues par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007. Il ne peut être supérieur à 3 ans pour l'ensemble de la carrière. Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière en périodes de stage d'une durée minimale équivalent à un mois à temps plein, qui peuvent être fractionnées en semaine, journées ou demi-journées. Durant les 12 premiers mois, le bénéficiaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu par l'agent au moment de sa mise en congé qui ne peut dépasser l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Il ne peut intervenir moins de 12 mois après une action de préparation aux concours ou examens professionnels de la fonction publique ou d'un congé de formation, sauf si cette action n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.

La demande doit être présentée au plus tard 90 jours à l'avance. Elle doit préciser la date de début, la nature, la durée ainsi que le nom de l'organisme de formation.

La collectivité, dans un délai de 30 jours qui suit la réception de la demande, doit faire connaître à l'intéressé son accord ou la raison qui motive le rejet ou le report de la demande. Un premier refus fondé sur les nécessités de service peut être opposé par l'autorité territoriale sans avis de la CAP. Au-delà du premier refus, l'avis de la CAP

compétente est requis. La collectivité n'est pas tenue de suivre cet avis mais doit motiver auprès de cette dernière sa décision.

Lorsqu'il est placé en congé de formation professionnelle, l'agent est considéré comme étant en position d'activité. Il continue à acquérir des droits à l'avancement de grade ou d'échelon et à la retraite. Par contre, il ne fait pas l'objet d'une évaluation annuelle.

L'agent qui exerçait ses fonctions à temps partiel est rétabli dans ses droits à traitement à plein temps pendant la durée du congé. L'agent ne peut plus prétendre à un logement de fonction. Il doit fournir à la fin de chaque mois une attestation de présence effective en formation à son employeur. En cas d'absence sans motif valable, dûment constatée par l'organisme de formation, il est mis fin au congé de l'agent qui est alors tenu de rembourser les indemnités perçues.

L'agent s'engage à rester au service d'une administration mentionnée à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 pour une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités susvisées.

En cas de rupture de cet engagement, il doit rembourser le montant de ses indemnités à concurrence de la durée de service effectuée.

- **La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

La VAE permet à tout agent de valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). L'agent doit justifier d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le contenu du diplôme visé. La VAE consiste, après obtention d'une attestation de recevabilité délivrée par le certificateur, en la rédaction d'un dossier de description des acquis de l'expérience qui sera soumis pour validation à un jury. Pour présenter un dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE), l'agent titulaire ou non, occupant un emploi permanent, peut bénéficier d'un congé de 24 heures maximum, éventuellement fractionnables. Elle ne fait l'objet d'aucune prescription en matière de durée. Elle n'est soumise à aucun délai particulier, c'est-à-dire qu'elle est dispensée au cours de carrière, à la demande de l'agent ou de l'employeur.

L'agent ne peut bénéficier d'un nouveau congé pour VAE qu'après expiration d'un délai d'un an après l'achèvement du congé précédent. Cette période de congé est considérée comme du temps passé en service. L'agent est rémunéré normalement. Pour être acceptée, cette demande doit être présentée au moins 60 jours à l'avance. La demande doit préciser le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions, ainsi que le nom des organismes intervenants. La collectivité a 30 jours après la réception de la demande pour faire connaître à l'intéressé son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

La collectivité n'est pas tenue de prendre en charge les frais de participation, et le cas échéant de préparation, à l'action de VAE.

Au terme du congé pour VAE, l'agent fournit à son employeur une attestation de fréquentation effective délivrée par l'autorité chargée de la certification. L'agent, qui sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé, perd le bénéfice de ce congé. Si la collectivité a assuré la prise en charge financière des frais afférents à la VAE, l'agent est en outre tenu de lui rembourser le montant.

- **Le bilan de compétences**

Tout agent titulaire ou non occupant un emploi permanent ayant 10 ans de services effectifs peut demander à bénéficier d'un bilan de compétences afin d'analyser ses compétences, aptitudes et motivations, notamment pour définir un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation.

Pour le réaliser, il peut alors bénéficier d'un congé pour bilan de compétences de 24 heures maximum, éventuellement fractionnables. Le nombre de bilans de compétence qu'un agent peut effectuer dans sa carrière est limité à 2, le délai entre 2 bilans de compétence est d'au moins 5 ans.

Le temps passé en congé pour bilan de compétence est considéré comme du temps passé en service. L'agent est rémunéré normalement.

La demande doit être présentée au plus tard 60 jours à l'avance. Elle doit préciser la date et la durée prévue du bilan, le nom de l'organisme prestataire choisi par l'agent et une demande de prise en charge financière du bilan par la collectivité.

La collectivité a 30 jours après réception de la demande pour faire connaître à l'intéressé son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande. L'agent est tenu de fournir à son employeur une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme chargé de la réalisation du bilan.

L'agent qui sans motif valable ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice de ce congé. Si la collectivité a assuré la prise en charge financière du bilan, l'agent est en outre tenu de lui rembourser le montant.

Les congés de formation professionnelle, de bilan de compétences ou VAE doivent faire l'objet d'une demande préalable au plus tard :

- 3 mois avant le début de la formation pour une demande de congé de formation professionnelle,
- 2 mois avant pour un congé pour bilan de compétences ou VAE.

La collectivité donne sa réponse dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

➢ *les actions liées à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français* :

Ces actions concernent les agents titulaires ou non sortis prématurément du système scolaire ou ayant des lacunes au niveau des savoirs de base du fait d'une déperdition des acquis scolaires malgré leur intégration professionnelle. Elles concernent également les

agents d'origine étrangère présentant des lacunes en français. Partant du principe qu'un agent ne peut poursuivre son évolution professionnelle sans développer ses compétences de base, ces formations peuvent être proposées au titre de la professionnalisation. La demande de congé doit être effectuée par écrit au moins un mois avant le début de la formation.

Ces formations peuvent être suivies à l'initiative de l'agent ou à celle de l'employeur. Suite à une demande de l'agent, l'autorité territoriale se prononce au regard des nécessités de service.

➢ *la formation syndicale* :

Tout agent, titulaire ou non, syndiqué ou non, peut sous réserve que les nécessités de service le permettent bénéficier d'un congé avec traitement pour formation syndicale auprès d'un organisme répertorié par arrêté ministériel dans la limite de 12 jours ouvrables par an et dans les conditions prévues par le décret n° 85-552 du 22 mai 1985.

La demande de congé doit être effectuée par écrit au moins un mois avant le début de la formation.

LES AUTRES OUTILS POUR CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL

6 – Les autres outils et dispositifs d'accompagnement

- **Le livret individuel de formation :** La collectivité met à disposition de chaque agent un livret individuel de formation, modèle proposé par le CNFPT. Le livret individuel de formation appartient à l'agent.

C'est un document qui recense :

- les diplômes et titres obtenus,
- les actions de formation suivies au titre de la formation professionnelle,
- les bilans de compétence et les actions de validation des acquis de l'expérience suivis,
- les actions de tutorat,
- les emplois tenus et les compétences mises en œuvre.

L'agent pourra communiquer son livret individuel de formation lors de l'examen des dossiers d'avancement de grade ou de promotion interne, ou lors d'une demande de changement d'emploi.

La collectivité encourage les agents à créer son LIF en version dématérialisée. A cet effet, voici un rappel de la procédure :

- Aller sur le site du CNFPT,
- Cliquer sur la rubrique « accédez à votre LIF », puis « je souhaite ouvrir un LIF, puis « création d'un espace pro »,
- Le code d'accès pour la collectivité de Saint-Maur-des-Fossés est : mmhoj8

- **Le bilan professionnel :** La collectivité peut accompagner les agents dans le cadre de projets d'évolution professionnelle de reconversion ou de reclassement. Tout agent formule sa demande auprès de sa collectivité. Après examen et acceptation de cette demande, la collectivité peut lui proposer un bilan professionnel réalisé par le CNFPT. Le bilan aura lieu pendant le temps de travail et dans les locaux du CNFPT. Dans ce cadre, l'agent construira avec l'aide d'un psychologue du travail diplômé, un projet qui tiendra compte de ses souhaits, de son expérience et de ses compétences. A l'issue du bilan et après sa restitution tripartite, un plan de formation individualisé construit en collaboration avec le CNFPT permettra à l'agent de se professionnaliser afin d'être opérationnel dans ses nouvelles missions. L'agent sera prioritaire sur les formations relevant de la compétence du CNFPT.

LE DIF : UN MOYEN D'ACCEDER A LA FORMATION

Tout agent fonctionnaire bénéficie d'un droit individuel à la formation de 20 heures par an, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures. Les agents non titulaires occupant un emploi permanent et comptant au moins 1 an de service effectif dans la même collectivité bénéficient du DIF. Pour les agents à temps partiel et les agents nommés sur des emplois à temps non complet, le DIF est calculé au prorata du temps de travail.

Pour le calcul du DIF, sont prises en compte les périodes d'activité y compris les périodes de mise à disposition, de détachement ainsi que les périodes de congé parental.

Au terme des 6 ans et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le DIF reste plafonné à 120 heures.

Le DIF peut être utilisé par anticipation dans la limite du double des droits acquis, et dans la limite de 120 heures. Toutefois, seuls les fonctionnaires ou agents non titulaires en CDI peuvent bénéficier de ce droit.

Lorsque l'agent souhaite bénéficier d'une utilisation anticipée du temps de formation acquis au titre du DIF, une convention doit être signée entre l'autorité territoriale et l'agent. Dans cette convention, l'agent doit s'engager à rester au service de son employeur pour la durée nécessaire à l'acquisition du droit à la formation utilisée de manière anticipée. En cas de départ à l'initiative de l'agent, celui-ci sera tenu de rembourser le coût de la formation et de l'allocation dont il a pu bénéficier pour la durée non amortie par la présence de l'agent.

Exemple : le décompte du DIF a commencé le 20 février 2007 ; au 20 février 2009, tout agent a cumulé 40 heures, il peut utiliser 80 heures

Ce droit s'exerce à l'initiative de l'agent en accord avec l'employeur. Lorsque l'agent prend l'initiative d'exercer son DIF, l'autorité territoriale dispose d'un délai de 2 mois pour lui notifier sa réponse. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut acceptation du choix de l'action. Toute action de formation prise dans le cadre du DIF fait l'objet d'une convention entre l'employeur et l'agent. Une copie est transmise au CNFPT.

Le DIF concerne la formation ayant une utilité professionnelle : la préparation aux concours et examens professionnels, la formation de perfectionnement, lorsqu'elles sont à l'initiative de l'agent, peuvent relever du DIF. Les actions liées à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français peuvent également relever du DIF. De façon complémentaire aux congés VAE et bilan de compétences, l'agent peut solliciter le DIF. Les actions de formation obligatoires sont exclues du DIF. Les demandes de DIF doivent concerner des actions inscrites au plan de formation. Le DIF peut s'exercer en tout ou partie en dehors du temps de travail. Dans ce dernier cas, l'agent bénéficie du versement d'une allocation de formation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, égale à 50 % du traitement horaire.

COMMENT PASSER DES CONCOURS OU EXAMENS PROFESSIONNELS ?

7 – Les concours et examens professionnels

Tout agent, titulaire, stagiaire et non titulaire, a la possibilité de s'inscrire à un concours ou examen professionnel de la fonction publique territoriale dès lors qu'il en remplit les conditions.

C'est une démarche personnelle.

L'inscription à la préparation aux concours et examens professionnels dispensée par le CNFPT est distincte de l'inscription à ces concours et examens : l'agent doit faire séparément les démarches administratives nécessaires.

7.1 Les concours :

Chaque cadre d'emplois est accessible par un concours déterminé. Il existe trois types de concours :

- concours externe : ouverts aux candidats possédant un niveau de diplôme déterminé ;
- concours interne : ouvert aux fonctionnaires et aux agents publics ayant accompli une certaine durée de services publics ;
- troisième concours : pour certains cadres d'emplois, ouvert aux élus locaux, aux responsables d'associations ou toute personne justifiant d'une ou plusieurs expériences professionnelles de droit privé, pendant une certaine durée.

Un concours se décompose en deux phases : l'admissibilité (épreuves écrites) et, lorsque le candidat est déclaré admissible par le jury, l'admission (épreuves orales et écrites, le cas échéant).

7.2 Les examens professionnels :

Les examens professionnels sont réservés aux agents titulaires d'un grade dans leur cadre d'emplois leur permettant l'accès à un grade supérieur dans ce même cadre d'emplois.

Pour aller passer les épreuves d'un concours ou examen professionnel de la FPT, l'agent peut bénéficier d'une autorisation exceptionnelle d'absence dans la limite prévue dans le règlement des autorisations spéciales d'absences joint au règlement intérieur. Les frais de déplacement peuvent être pris en charge par la collectivité, dans la limite d'une session par an.

Les résultats aux concours et examens professionnels sont mis en ligne le plus rapidement possible après délibération des jurys. Seule la notification écrite envoyée par le CNFPT ou le CIG fait foi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des concours ou reconnaissance d'équivalence de diplômes (RED)

L'expérience professionnelle peut permettre d'être dispensé du diplôme requis ou compenser un niveau de diplôme insuffisant par rapport au diplôme requis pour accéder à un concours externe. Le candidat doit justifier d'une expérience professionnelle de trois ans équivalent temps plein, deux ans s'il possède un diplôme de niveau inférieur au diplôme requis.

La demande devra être faite :

- au moment de l'inscription et auprès de l'organisateur du concours lorsque le diplôme exigé pour accéder au concours externe est un diplôme généraliste : dans ce cas,

l'activité professionnelle exercée par le candidat comme justifiant l'équivalence devra être de la même catégorie socio professionnelle que celle à laquelle le concours donne accès.

Au cas d'une décision favorable de l'organisme, cette décision n'est valable que pour le concours considéré.

- à tout moment et auprès du CNFPT lorsque le diplôme exigé pour accéder au concours externe est un diplôme spécifique : dans ce cas, l'activité professionnelle exercée par le candidat comme justifiant l'équivalence devra être comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle le concours donne accès.

Au cas où la décision de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT est favorable, cette décision vaut pour toute demande ultérieure d'inscription aux concours exigeant la même qualification, y compris pour les concours des autres fonctions publiques

COMMENT EXERCER SON DROIT A LA FORMATION ?

8 – Les conditions d'exercice du droit à la formation

8.1. Les principes généraux

Ces principes reprennent le cadre du règlement intérieur applicable aux agents de la Collectivité adopté par le conseil municipal le 17 décembre 2015.

L'exercice du droit à la formation est soumis aux nécessités de service et doit faire l'objet d'une concertation avec l'employeur.

Lorsque la réglementation, l'évolution des techniques ou les missions d'un service l'exigent, le responsable hiérarchique peut imposer à l'agent d'effectuer une ou plusieurs formations.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la Collectivité et la continuité du service public, tout départ en formation doit obligatoirement être soumis à l'accord de l'autorité territoriale.

L'agent inscrit à une formation n'ayant pas reçu de confirmation, de convocation ou de refus, est tenu de s'informer avant la date prévue de cette formation auprès de la Direction des Ressources Humaines qui assurera le relais auprès de l'organisme de formation.

Les agents ne sont pas autorisés à s'inscrire à plusieurs formations prévues à la même date.

Les actions de formation relevant de la formation obligatoire statutaire sont obligatoirement suivies durant le temps de service. Les actions de formation de

perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels, et celles liées à la lutte contre l'illettrisme sont accordées sous réserve des nécessités de service, en principe pendant le temps de travail.

Un agent ne peut demander la même formation dans les 12 mois qui suivent l'action suivie, sauf si celle-ci n'a pu être menée à son terme en raisons des nécessités de service.

Lorsque l'agent rejoint son poste de travail après une action de formation, le service des ressources humaines, avec le chef de service concerné, met en place un suivi de la formation afin d'en évaluer les effets en situation de travail.

L'inscription en formation

Les bulletins d'inscription doivent être transmis à la DRH au moins deux mois avant le début de la formation, pour que le service formation puisse traiter la demande dans les meilleures conditions.

Le bulletin CNFPT, ou autre, doit être dûment rempli et notamment la partie « mes motivations ».

Pour les formations d'intégration : le service formation se charge d'inscrire l'agent concerné à l'une des sessions organisées par le CNFPT, après concertation avec le responsable de service. Une convocation est transmise à l'agent.

Pour les formations de professionnalisation et de perfectionnement :

- Elles sont définies entre l'agent et le chef de service lors de l'entretien annuel.
- Si la demande est acceptée, le bulletin d'inscription motivé et signé par l'agent et visé par le responsable hiérarchique doit être transmis au service formation qui se chargera de l'envoi. Pour les formations organisées par un organisme autre que le CNFPT, il convient de joindre au bulletin d'inscription transmis à la DRH, un rapport élaboré par le chef de service justifiant de la nécessité de la formation.
- Les demandes doivent être anticipées et formulées lors de l'entretien annuel. Celles-ci seront prioritaires par rapport aux autres demandes intervenant au cours d'année. Si la demande est acceptée, l'inscription s'effectuera dans les mêmes conditions que celles susmentionnées.

La DRH reste le seul interlocuteur des organismes de formation, y compris en cas d'annulation de stage.

En cas de réponse positive de l'organisme de formation à une demande, celui-ci envoie directement à l'agent la réponse accompagnée du programme du stage, du plan d'accès, etc. L'agent en informe son supérieur hiérarchique. Le double de cette réponse est également transmis à la DRH pour enregistrement et classement.

En cas de réponse négative, l'organisme de formation transmet la réponse à la collectivité qui en informe l'agent ainsi que son supérieur hiérarchique.

Pour les formations ayant lieu en Province, un ordre de mission précisant l'identité de l'agent, l'objet de la mission, les dates, le lieu ainsi que le moyen de transport utilisé doit être établi au moins 10 jours avant la date de la formation (formulaire d'ordre de mission en annexe). Ce formulaire se trouve sur « ARTHUR ». Il doit être dûment rempli et signé par le DGA en charge des ressources humaines. Cela couvre l'agent en cas d'accident.

Pour les formations CNFPT : le bulletin d'inscription vaut ordre de mission. Il doit être conservé en cas de demande de remboursement.

Temps de travail et formation :

Le temps de formation est considéré comme du temps de travail effectif. En cas d'absence non justifiée, l'agent se trouve en absence irrégulière.

Les journées ou ½ journées de formation effectuées hors du cycle de travail de l'agent sont récupérables, sans bonification, sauf s'il s'agit de formations personnelles (sur congé de formation professionnelle, de bilan de compétences, de VAE) ou demandées par l'agent.

L'agent en formation ou en préparation concours et examen professionnel ou test doit revenir dans son service lorsque son temps de travail restant à effectuer est égal ou supérieur à 1/2 journée après trajet.

Lorsqu'une formation, une préparation, un test d'accès sont prévus pendant une période d'arrêt de travail de l'agent, celui-ci doit impérativement en informer la Direction des Ressources Humaines qui en informera l'organisme concerné.

Assiduité en formation

L'agent inscrit à une formation ou à une préparation s'engage à la suivre en totalité.

L'agent doit respecter les horaires de formation.

En cas d'empêchement exceptionnel d'un agent de suivre une formation à laquelle il est inscrit pour nécessité de service, son supérieur hiérarchique doit en informer la Direction des Ressources Humaines dès qu'il en a connaissance. La Direction des Ressources Humaines se charge ensuite de prévenir l'organisme de formation. Seul le chef de service peut définir que les nécessités de service empêchent un agent d'être présent en formation.

Dispositions spécifiques aux préparations des concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale

La participation à plusieurs préparations simultanées, par le même organisme ou par des organismes différents, n'est pas autorisée.

Entre le premier et le dernier jour de sa préparation, l'agent ne peut pas bénéficier d'autres formations, exceptées les formations statutaires obligatoires d'intégration et de professionnalisation d'adaptation au 1er emploi ou formation accordée par la Direction générale pour nécessité de service.

L'agent qui a suivi une préparation à un concours ou à un examen professionnel pendant son temps de service ne peut prétendre à une nouvelle préparation qu'au moins un an après la fin de la 1ère préparation, sauf si sa durée était inférieure à 8 jours ouvrés. Le redoublement n'est pas autorisé.

Lorsque la durée de la 1ère préparation était inférieure à 8 jours ouvrés, l'agent peut prétendre à une nouvelle préparation 6 mois après la fin de la 1ère à condition que la durée totale de la formation ne dépasse pas 8 jours ouvrés sur une période d'un an.

Ces délais ne sont pas opposables à l'agent qui n'a pas pu suivre les préparations jusqu'à leur terme, en raison des nécessités de service.

L'agent qui bénéficie d'une prépa concours ou examen professionnel est tenu d'y assister et de produire l'attestation délivrée par l'organisme de formation.

La préparation d'un concours ou d'un examen professionnel par un autre organisme que le CIG ne peut s'envisager que pour un concours ou examen permettant d'accéder à un cadre d'emplois de la catégorie A+ et doit être soumise à l'accord préalable du DGS. Le refus n'a pas à être motivé.

Pour les agents non titulaires recrutés pour une durée déterminée, la préparation ne peut être accordée que si le calendrier complet de la préparation au concours visé n'excède pas la période d'activité dans la collectivité.

Pour les fonctionnaires stagiaires, la période de stage étant une période probatoire, la collectivité n'accompagnera la volonté de progression qu'après la titularisation.

La collectivité privilégie la préparation des concours ou examens professionnels de la catégorie hiérarchique égale ou immédiatement supérieure à celle de l'agent. Elle n'accompagnera qu'en fonction de ses possibilités et au cas par cas, les demandes de préparation aux concours des autres fonctions publiques.

Les règles pour lesquelles la préparation peut être refusée sont :

- nécessité de service,
- période de préparation déjà octroyée,
- lorsque plusieurs agents d'un même service demandent la même préparation en même temps.

L’agent qui suit une préparation concours ou examen professionnel est tenu de transmettre son planning de cours à la Direction des Ressources Humaines et à son supérieur hiérarchique pour le suivi de ses absences au travail.

L’agent qui bénéficie d’une préparation doit se présenter au concours ou à l’examen professionnel préparé dans les 12 mois qui suivent la fin de sa préparation.

L’avis favorable accordé à l’agent pour une inscription à une préparation ne vaut pas accord de la Collectivité à sa nomination en cas de réussite au concours ou à l’examen professionnel préparé.

En outre, l’agent lauréat d’un concours ou d’un examen professionnel ne peut être nommé sans en avoir fait la demande écrite à l’autorité territoriale. Cette nomination reste soumise à l’appréciation de la Collectivité.

La prise en charge des frais liés à la formation

Aucune formation payante ne peut être accordée hors du plan de formation annuel validé par l’autorité territoriale, sauf dérogation du Directeur Général des Services accordée pour nécessités de service.

En cas d’absence ou d’abandon sans motif valable d’une formation payante prise en charge par la Collectivité, l’agent est tenu d’en rembourser le coût intégralement.

Les coûts de formation sont à la charge de la collectivité (cotisations versées au CNFPT, participations conventionnelles, paiement direct d’organismes de formation).

CONTACTS UTILES

DRH

Service formation

Direction des ressources humaines - 2e étage

Mairie de Saint Maur des Fossés

Poste 52 26 ou Poste 52 42 ou Poste 52 44

CNFPT

145 rue Jean Lolive 93 500 Pantin

Standard 01.41.83.30.00.

CIG

157 rue Jean Lolive 93 500 Pantin

Standard. 01 56 96 80 80

MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 février 2016, le présent règlement entre en vigueur le 1er avril 2016.

Un exemplaire du règlement sera remis à chaque agent employé par la commune, lors d'une réunion de service où il sera expliqué par le responsable et signé par les agents.

Le présent règlement est également disponible en ligne sur l'Intranet (Arthur) de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Il sera communiqué et expliqué à chaque nouvel agent, par la Direction des Ressources Humaines lors de la signature de son engagement.

Seule la Direction Générale est autorisée à accorder les dérogations justifiées au présent règlement.

Il incombe à la Direction Générale et à l'ensemble de l'encadrement, à tous les niveaux de veiller, chacun pour ce qui le concerne, à la bonne application du présent règlement.

Toute modification ultérieure ou tout retrait du règlement sera soumis à l'avis préalable du Comité Technique, étant entendu que les dispositions recensées dans le règlement seront actualisées de fait, en fonction de l'évolution de la réglementation et que toute clause devenant contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à la Collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Les prescriptions générales et permanentes du règlement peuvent faire l'objet de précisions et de compléments détaillés par voie de règlements particuliers, notes de service ou circulaires internes signées par l'Autorité territoriale ou son représentant.

Tout agent de la Collectivité concerné par le règlement sera tenu informé des modifications qui lui seront apportées.

Fait à ……..……, le ……

L'autorité territoriale

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 16**

Service instructeur DGST	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 mars 2016,

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectif entre la ville et l'association "Approche"
Subvention à la performance pour l'année 2015

La ville de Saint-Maur-des-Fossés s'est engagée dans un Programme Local de prévention des déchets subventionné par l'ADEME et visant à réduire la production de ceux-ci.

Une convention pluriannuelle d'objectifs, entre la Ville de Saint-Maur des Fossés et l'association « Approche » a été adoptée lors du Conseil Municipal du 28 février 2013.

L'article 4 de cette convention prévoit une subvention à la performance, selon la formule suivante :

Subvention à la performance = tonnes évitées x 40€

Pour rappel, la somme de 40€ représente environ 40 % du coût moyen hors taxes de traitement des encombrants.

Au vu de la synthèse annuelle et déduction faite des déchets réinjectés dans le circuit Ville, 114.5 tonnes de déchets ont été détournées.

La subvention à la performance pour l'année 2015 est de 4 581 €.

Pour l'année 2015, l'action d'Approche permet une économie pour la Ville d'environ 7 000 TTC et permet d'améliorer ses performances de valorisation imposées dans le cadre du contrat avec l'ADEME (- 7% de déchets ménagers produits entre 2009 et 2014).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la subvention à la performance de l'association « Approche » pour l'année 2015 à hauteur de 4 581€

Autorise Monsieur le Maire à ordonner la dépense prévue au budget 2016

approche insertion

L'ensemble des chiffres des tableaux sont exprimés en KG

Année 2015

Total
Entrée Marchandise

Livres	Textile Depot	Dépots textile + Bornes	Vaisselles	Meubles	Electro	Jouets	Déchets	Total
4 283	5 637	8 058	4 175	3 394	201	518	0	20 627
4 136	6 624	9 026	2 868	2 364	164	663	0	19 220
6 066	11 264	15 872	3 839	4 082	565	696	25	31 145
5 321	9 743	12 707	3 678	2 488	664	733	0	25 590
5 682	7 933	11 719	3 301	2 561	854	844	0	24 960
6 416	10 339	12 426	3 882	2 603	440	1 128	0	26 894
5 446	10 727	13 556	4 264	3 054	563	847	0	27 729
0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 272	15 098	19 152	4 237	4 065	228	1 091	11	35 055
5 897	13 467	16 504	2 419	3 551	380	1 093	356	30 198
3 549	10 217	11 426	3 483	4 332	569	557	0	23 915
4 339	6 729	8 057	2 466	3 395	270	648	60	19 233

57 404	107 775	138 500	38 609	35 887	4 896	8 816	452	284 564
20,2%	37,9%	48,7%	13,6%	12,6%	1,7%	3,1%	0,2%	100%

Total Collecte 2015	Dépôts textile + Bornes	Total Retenu
284 564	138 500	146 064

90 bis, rue Barbès
94100 Saint-Maur-des-Fossés
Tel : 01.48.83.13.67
Fax : 01.48.85.85.37
courrier@association-approche.com.fr
www.association-approche.com.fr
ATELIER CHANTIER D'INSERTION ET RESSOURCERIE // Siret : 41214151700059 // Ape : 9499Z

approche insertion

L'ensemble des chiffres des tableaux sont exprimés en KG

Année 2015

Mairie	
Total entrée Marchandise	146 064
Total sortie déchèterie	31 532
Total revalorisé en tonne	114,53
Montant / Tonne	40 €
Facturation	4 581 €

90 bis, rue Barbès
94100 Saint-Maur-des-Fossés
Tel : 01.48.83.13.67
Fax : 01.48.85.85.37
courrier@association-approche.com.fr
www.association-approche.com.fr
ATELIER CHANTIER D'INSERTION ET RESSOURCERIE // Siret : 41214151700059 // Ape : 9499Z

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 17**

Service instructeur DGST	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 mars 2016,

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°4 au contrat pour l'Action et la Performance Eco-Emballages - Changement d'option de reprise

La Ville de Saint-Maur des Fossés s'est engagée en 2009 dans la mise en place de la collecte sélective des emballages.

Dans ce cadre, elle a signé un Contrat pour l'Action et la Performance avec la Société Eco-Emballages sur la période 2011-2016.

En date du 21 juillet 2015, la Ville a informé Eco-Emballages ainsi que ses différents repreneurs, de sa décision de changer d'option de reprise des matériaux initialement en option filière pour l'option fédération.

Ce changement d'option offre la possibilité pour la Ville d'augmenter ses recettes d'environ 10%.

En effet, en choisissant l'option fédération proposée par la Société SITA, les recettes seront calculées en fonction des tonnages collectés sur l'ensemble des sociétés adhérentes et non plus uniquement basées sur les tonnages de la ville de Saint-Maur des Fossés.

Les matériaux sont repris en option fédération depuis le 1er octobre 2015 pour l'Alu, l'acier et les papiers-cartons et depuis le 1er janvier 2016 pour les plastiques.

L'avenant a pour objet d'intégrer dans le Contrat pour L'Action et la Performance les nouveaux choix d'option de reprise des matériaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'avenant n° 4 au contrat Eco-Emballages pour changer d'option de reprise

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

AVENANT n°4
au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E
CL094037
CHANGEMENT D'OPTION DE REPRISE

Entre
Saint Maur-des-Fossés
Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 ST MAUR-DES-FOSSES CEDEX,
Représenté(e) par son Maire, Monsieur Sylvain BERRIOS,
Dûment habilité,

ci-après dénommée «la Collectivité»

Et
Eco-Emballages
Société anonyme au capital de 1.828.800 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 388.380.073, ayant son siège social à Paris 9ème (75009), 50, boulevard Haussmann, représentée par Monsieur Olivier LE CLECH, Directeur Régional,
Dûment habilité à la signature des présentes,

ci-après dénommée «Eco-Emballages»

Conformément à l'article 5.1.3 du CAP, la Collectivité a informé Eco-Emballages par lettre recommandé avec accusé de réception reçue le 21 juillet 2015, de sa décision de changer d'option de reprise pour le(s) standard par matériau suivant(s) : Acier (de Collecte Sélective), Aluminium (de Collecte Sélective), PCNC, PCC, Plastiques.

Afin d'acter ce(s) nouveaux choix d'option de reprise, les parties conviennent de modifier comme suit le Contrat pour l'Action et la Performance barème E qui les lie, ci-après dénommé «CAP».

ARTICLE UNIQUE – Changement d'Option de reprise et prise d'effet

- Le standard par matériau Acier de Collecte Sélective, initialement en reprise Option Filière est repris en Option Fédération par le repreneur SITA IDF à compter du 1er octobre 2015 ;
- Le standard par matériau Aluminium de Collecte Sélective, initialement en reprise Option Filière est repris en Option Fédération par le repreneur SITA IDF à compter du 1er octobre 2015 ;
- Le standard par matériau PCNC, initialement en reprise Option Filière est repris en Option Fédération par le repreneur SITA IDF à compter du 1er octobre 2015 ;
- Le standard par matériau PCC, initialement en reprise Option Filière est repris en Option Fédération par le repreneur SITA IDF à compter du 1er octobre 2015 ;
- Le standard par matériau Plastiques, initialement en reprise Option Filière est repris en Option Fédération par le repreneur SITA IDF à compter du 1er janvier 2016 ;

En conséquence, le tableau de l'article 19 du Contrat pour l'Action et la Performance est modifié comme suit :

Matériau	Standard	Reprise Option Filières	Reprise Option Fédérations	Reprise Option Individuelle	Nom du ou des Repreneur(s) contractuel(s)
Acier	issu de la collecte séparée	☐	☑	☐	SITA IDF
Aluminium	issu de la collecte séparée	☐	☑	☐	SITA IDF
Papier-Carton	Papier Carton Non- Complexé issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie (PCNC) Dont à titre optionnel Flux de Carton Ondulé éventuel	☐	☑	☐	SITA IDF
	Papier-Carton Complexé issu de la collecte séparée (PCC)	☐	☑	☐	SITA IDF
Plastiques (Bouteilles et Flacons)	**3 flux obligatoires à trier** ☑ PET clair/PET Foncé/PEHD **Et/ou**[4] ☐ PET incolore/PET coloré/PEHD	☐	☑	☐	SITA IDF

La Collectivité veille à la transmission dans les meilleurs délais de la copie, par mail de préférence ou par courrier, des contrats de reprise signés avec les nouveaux Repreneurs Contractuels selon les modalités suivantes :

- **En Reprise option Fédérations** : Transmission par le Repreneur labellisé de la copie du contrat de reprise (hors conditions financières) au Département recyclage du siège Eco-Emballages.

La Collectivité veille à ce que la transition opérationnelle entre ses repreneurs soit gérée dans les meilleures conditions. Un délai de prévenance suffisant doit être respecté pour informer les repreneurs de ce changement.

Les clauses et annexes du CAP et de ses différents avenants non visées par le présent avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à ST MAUR-DES-FOSSES,
Le 9 février 2016,

en 2 exemplaires originaux.

LA COLLECTIVITÉ
Monsieur Sylvain BERRIOS,
Maire

ECO EMBALLAGES
Monsieur Olivier LE CLECH,
Directeur Régional

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 18**

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 mars 2016,

Rapporteur : **Jocelyne JAHANDIER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Métro Grand Paris Express (ligne 15 sud) : information et avis sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique unique environnementale "Loi sur l'Eau - construction des gares"

LE CONTEXTE

La ligne 15 sud du métro souterrain (automatique) Grand Paris Express reliera Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs. Le maître d'ouvrage est la Société du Grand Paris (SGP). Les travaux ont été déclarés d'utilité publique par décret du 24 décembre 2014 et la mise en service est prévue à l'horizon 2022. Dans Saint-Maur-des-Fossés, cette ligne sera en interconnexion avec le RER A en gare de Saint-Maur-Créteil. Les travaux sur le territoire communal comporteront la construction de la gare (la plus profonde), d'un puits d'accès /secours / ventilation (rue de l'Abbaye) et du tunnel qui traversera la ville. La mise en oeuvre des travaux de construction de la Ligne 15 Sud nécessite l'obtention par la SGP de diverses autorisations délivrées après enquête publique. Il s'agit de l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ainsi que des autorisations requises pour les demandes de permis de construire des gares et des sites de maintenance [*].

Le projet a donné lieu à une enquête publique unique environnementale « Loi sur l'Eau – construction des gares » qui s'est déroulée du 26 octobre au 28 novembre 2015 (notamment en mairie de Saint-Maur). Lors de sa séance du 19 novembre 2015, le Conseil municipal a émis un avis détaillé sur le dossier soumis à enquête et la délibération a été annexée au registre d'enquête. La Commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 04 janvier 2016 au Préfet du Val-de-Marne (coordonnateur de l'enquête). Les documents ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture le 13 janvier (et adressés au Maire de Saint-Maur-des-Fossés par courrier reçu le 27 janvier).

Compte tenu des enjeux et impacts liés au passage de ce métro souterrain sur le territoire de Saint-Maur, le Conseil municipal se saisit pour information et avis.

[*Pour mémoire, l'Autorisation Loi sur l'Eau doit encore être prise par arrêté préfectoral, le permis de construire de la gare de Saint-Maur-Créteil n'a pas encore été déposé par la Société du Grand Paris.]

LE RAPPORT, LES CONCLUSIONS ET L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Dans le cas d'une enquête publique « unique » mais ayant deux objets, la Commission d'enquête rend un rapport unique mais avec des conclusions et avis motivés et distincts pour chaque objet. En l'espèce, le document final (165 pages hors annexes) se présente comme suit :

- Document A : « rapport d'enquête »,
- Document B : « conclusions motivées relatives à l'autorisation sollicitée au titre de la Loi sur l'Eau »,
- Document C : « conclusions motivées relatives aux projets de construction des gares et du site de maintenance des infrastructures (SMI) de Vitry-sur-Seine »,
- Et cinq annexes (citées page 4 du Document A).

L'ensemble (à l'exception de 3 des 5 annexes) est consultable :

- sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, rubrique « Publications », puis « AOEP » : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/LIGNE-15-sud-du-Metro-du-Grand-Paris-enquete-Loi-sur-l-eau
- et sur le site internet de la ville, rubrique « concertations et enquêtes publiques : http://www.saint-maur.com/METRO-GRAND-PARIS-EXPRESS-ligne-15

Les thèmes identifiés par la Commission d'enquête

Lors du dépouillement des observations, la Commission a identifié DIX thèmes à partir desquels elle a articulé son rapport (Document A). Les conclusions relatives aux projets de gares et SMI (Document C) reprennent ces dix thèmes. Dans les conclusions relatives à l'autorisation Loi sur l'Eau (Document B), les thèmes sont plus spécifiques et au nombre de six.

Thèmes du rapport et des conclusions sur le volet « construction des gares » (Docs A et C) :

1- L'objet, le déroulement et le contenu du dossier de l'enquête
2- La Loi sur l'eau
3- L'implantation des gares
4- L'accessibilité aux gares
5- La construction des ouvrages annexes [et l'impact environnemental]
6- Les impacts des travaux de réalisation de la ligne de métro
7- Les impacts de l'exploitation de la ligne de métro
8- Le tracé aux abords des gares et ouvrages annexes [ou le tracé du tunnel et les servitudes associées]
9- Les impacts environnementaux et paysagers [et les mesures compensatoires]
10- Les autres problématiques

Thèmes des conclusions sur le volet « Loi sur l'Eau » (Doc B / chapitre VI - non numérotés) :

- *Géologie (les carrières, le gypse et les argiles)*
- *Hydrogéologie*
- *Les eaux pluviales*
- *Les zones humides*
- *Les frayères*
- *La pérennité des usages*

Les conclusions et l'avis de la partie « autorisation Loi sur l'Eau »

La commission d'enquête a délivré un AVIS FAVORABLE assorti de CINQ recommandations :

- « Recommandation 1 : *[…] préconise que la SGP poursuive la recherche de la limitation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux collectifs* ;
- Recommandation 2 : *[…] propose que le syndicat Marne Vive, en charge de l'élaboration du SAGE Marne Confluence, soit reconnu comme un partenaire privilégié de la SGP ;*
- Recommandation 3 : *[…] suggère qu'il soit organisé au niveau de chaque commune concernée par le projet un « guichet unique Ligne rouge 15 Sud » où le public pourra s'informer sur les avancées du projet et en particulier celles qui concernent la loi sur l'eau ;*
- Recommandation 4 : *[…] propose qu'une compensation soit prévue en cas de perte de l'usage d'un puits condamné pour assurer la sécurité de la ligne 15 sud ;*
- Recommandation 5 *: […] préconise de prévoir une synthèse par commune pour les prochaines enquêtes des différents tronçons du métro automatique. »*

Les conclusions et l'avis de la partie « construction des gares et du SMI »

La commission d'enquête a délivré un AVIS FAVORABLE assorti de SIX recommandations :

- « Recommandation 1 : *[…] demande à la SGP de formaliser le bilan Avantages / Inconvénients de la solution préconisée par les riverains de la future gare Pont-de-Sèvres de Boulogne-Billancourt.*
- Recommandation 2 : *[…] suggère à la SGP de communiquer sur les ouvrages annexes (dont les puits de sortie) et les équipements complémentaires (comme les postes de redressement) à l'occasion de réunions publiques à organiser en particulier dans les secteurs les plus sensibles du tracé (Buttes-Halage, Cachan, …).*
- Recommandation 3 : *[…] recommande que la SGP mette en place, avec les services municipaux en charge d'accueillir et de renseigner le public, un « guichet unique Ligne rouge 15 Sud » doté de documents et de cartes actualisés au fil de l'eau.*

- Recommandation 4 : *[…] préconise à la SGP d'expliciter les procédures d'expertise (référés, constats,…) mises en oeuvre aussi bien pendant les travaux qu'en phase d'exploitation, dans une brochure à mettre à la disposition des services des mairies chargés d'accueillir et de renseigner le public.*
- Recommandation 5 : *[…] considère qu'il est nécessaire de créer une instance de coordination par gare, à l'instar des comités de pôle, réunissant les différents acteurs de la réalisation des gares et des projets connexes de manière à assurer une parfaite cohabitation des deux opérations.*
- Recommandation 6 : *[…] préconise de prévoir une synthèse ou d'un index listant les renvois vers les parties propres à chaque commune pour les prochaines enquêtes des différents tronçons de la ligne de métro. »*

LES OBSERVATIONS DE LA COMMUNE

A la lecture du rapport de la Commission d'enquête, la Commune souhaite aborder certaines réponses apportées par la Société du Grand Paris et évoquer plusieurs sujets spécifiques, notamment ceux en rapport avec les questions posées dans son avis du Conseil municipal du 19 novembre 2015.

Le détail des observations de la Commune (avec les extraits du rapport cités au complet et leur source) figure en ANNEXE jointe à la présente délibération.

En synthèse, les observations de la Commune sont les suivantes :

En préambule, sur la participation du public :

La Commune note que la Commission a fractionné certaines contributions en plusieurs « observations ». En réalité, cette enquête publique sur l'ensemble de la ligne 15 sud n'a mobilisé que 140 contributeurs environ (hors pétition). La participation est donc encore plus faible que celle annoncée dans le rapport. On ne compte que deux conseils municipaux et un maire à s'être exprimés (tous du Val-de-Marne). La Commune estime que cette absence de participation du public et des collectivités témoigne de la difficulté à appréhender les enjeux de cette enquête publique *unique* environnementale, au vu du dossier et des affiches règlementaires.

Sur la restitution et l'exploitation par la Commission d'enquête de l'avis exprimé le 19 novembre 2015 par le Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés :

Dans l'ensemble, la Commission d'enquête a repris les réserves, remarques et questions formulées par la Ville de Saint-Maur. Toutefois, il subsiste des thèmes non repris (voir ci-dessous) alors qu'ils sont d'une importance majeure. La Commune déplore ces omissions car ce qui n'a pas été soumis à la SGP par la Commission n'a donc pas fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage. La délibération ayant aussi été transmise directement à la SGP par courrier du Maire, la Commune rappelle l'importance du comité de suivi des travaux (COSU) et la nécessité d'y obtenir les réponses de la SGP à toutes les questions posées.

Sur le choix de la procédure et le dossier soumis à enquête publique :

La Commission d'enquête *approuve* le choix de la procédure de l'enquête publique *unique*. Pourtant, elles considère que le dossier était inévitablement complexe et volumineux, sa consultation souvent difficile et qu'il a été déploré l'absence d'un focus pour chaque commune.
La Commune estime paradoxal que la Commission approuve ce choix pour cette enquête alors qu'elle relève les difficultés rencontrées par le public et formule des recommandations (n°5 du volet Loi sur l'Eau et n°6 du volet gares) pour les futures enquêtes (par exemple des synthèses ou des index de renvois par commune).
Néanmoins, la Commune constate avec satisfaction que la Commission invite la SGP à doter les services municipaux de documents actualisés au fil de l'eau. S'agissant du « *guichet unique Ligne rouge 15 Sud* » (recommandation n°3 de la Commission), la Commune est favorable à l'ouverture par la SGP, sur le site de la future gare, d'une « maison du projet » (avec des documents et plaquettes thématiques et actualisés).

Sur les projets immobiliers connexes :

La Commune constate avec satisfaction le rappel par la SGP de la procédure d'élaboration, à savoir que : *« […] les projets immobiliers connexes seront réalisés en application des dispositions réglementaires des plans locaux d'urbanisme (PLU) en vigueur, et les permis de construire de ces projets immobiliers seront instruits et délivrés par les collectivités en conformité avec leurs PLU. »* La Commune approuve la suggestion de la Commission d'enquête, à savoir « *que toute communication sur ces projets connexes soit réalisée de manière concertée avec les collectivités locales afin d'afficher des données cohérentes avec les politiques locales d'aménagement et de développement urbain ».*
S'agissant de « *créer une instance de coordination par gare* » (recommandation n°5 de la Commission pour le volet gares), la Commune estime qu'elle vise plutôt les villes concernées par des projets de grande ampleur inscrits dans un Contrat de Développement Territorial avec partenaires extérieurs. A Saint-Maur, les réflexions sur le projet connexe sont amorcées par le maître d'ouvrage de la gare, la Société du Grand Paris, en relation avec la Ville qui veillera à maîtriser l'emprise, le programme et l'insertion architecturale et paysagère du projet.

Sur la compatibilité du projet avec certains plans et schémas :
Pour la Commission d'enquête, le projet apparaît compatible avec les PPRI (Plans de Prévention des Risques d'Inondation) et avec le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine-Normandie.
La Commune constate pourtant qu'il subsiste dans le rapport d'enquête une confusion sur la liste des gares situées en zone inondable (au titre des PPRI).
Concernant le SAGE Marne Confluence en cours d'élaboration (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), « *la commission recommande à la SGP de reconnaître le Syndicat* [Marne Vive] *comme un partenaire privilégié en établissant des relations régulières* ». La Commune note avec satisfaction que cette recommandation (n°2 du volet Loi sur l'Eau) reconnaît la compétence du Syndicat et sa connaissance du sujet. La Commune propose au Syndicat de débattre de cette recommandation lors d'un comité syndical.

Sur la gestion des eaux, de manière globale :
Dans la présentation des enjeux environnementaux, on peut lire que *« La gestion des eaux (nappes souterraines, eaux pluviales) constitue un point faible du projet eu égard aux objectifs fixés par la loi sur l'eau. Les atteindre engendrerait des coûts démesurés liés aux difficultés techniques à surmonter. Face à ce constat d'impuissance, la SGP mettra tout en oeuvre pour minimiser les risques induits. »*
La Commune estime que les objectifs de la Loi sur l'Eau en matière de gestion des eaux (tant pluviales que souterraines) ne peuvent être écartés pour des motifs uniquement financiers, eu égard à l'importance du projet en milieu urbain construit et densément peuplé.

Sur les nappes souterraines (effet barrage, eaux d'épuisement - rejets de pompage) :
>S'agissant de l'effet barrage, la Commune constate que, pour la Commission d'enquête, les données de la SGP sont « *toujours aussi peu compréhensibles* » mais c'est un « *problème de forme* » lié à la « *présentation d'une problématique peu évidente pour un public non expert* ».
Néanmoins, la Commission note que « *des mesures de suivi sont prévues autour de chaque gare afin de surveiller l'absence d'effet barrage » et estime « nécessaire de compléter les connaissances de terrain afin de préserver le niveau des nappes et leur écoulement ».*
Sur le fond, la Commune prend acte que, pour la SGP, « *Le tunnel et les gares en phase d'exploitation ne perturberont pas les écoulements souterrains dans le secteur de Saint-Maur-Créteil et plus précisément celui des Buttes-Halage ».*
>S'agissant de la gestion des eaux d'épuisement - rejets de pompage, la Commune constate que les réponses sont un rappel des choix faits par la SGP pour réduire les impacts, à savoir : privilégier les rejets des eaux de pompage dans les réseaux d'eaux pluviales, utiliser des tunneliers, construire les boîtes des gares et les puits des ouvrages annexes selon la méthode dite des « parois moulées », mettre en place des campagnes de mesures et des dispositifs de suivi (piézomètres).

Sur les eaux pluviales :
Pour la Commission d'enquête, « *Le rejet des eaux pluviales dans les réseaux collectifs est la solution la plus largement retenue en raison des contraintes du sous-sol », « […] aussi bien en phase chantier que pour l'exploitation de la ligne de métro,* [elle] *repose principalement sur un rejet régulé […] afin de respecter le débit de fuite admissible et les teneurs en MES* [matières en suspension] *et Hydrocarbures. » […] « il est déjà prévu des dispositifs de limitation du rejet […], mais […] il faut tendre vers plus de collecte et recyclage de ces eaux au niveau de chaque gare*. » La Commune constate avec satisfaction que la Commission a fait de la limitation des rejets d'eaux pluviales sa recommandation n°1 du volet Loi sur l'Eau.
Dans l'exposé par la SGP de sa démarche d'ensemble, la Commune relève quelques précisions concernant l'ouvrage annexe (impasse de l'Abbaye) : « […] *aucun ouvrage de gestion des eaux n'est nécessaire en phase exploitation […]. Concernant la phase chantier, l'ouvrage de gestion des eaux pluviales sera mis en oeuvre au sein de l'emprise chantier SGP, […].* »
S'agissant des « *mesures de rétention à la source* », la Commune prend acte qu'en raison de l'implantation des gares « *au niveau de centres urbains denses* », « *seuls certains ouvrages du projet bénéficieront d'une démarche de gestion à la source […] ».* La Commune constate que la gare de Saint-Maur-Créteil ne fait pas partie des trois gares où des « *dispositifs de réutilisation des eaux pluviales* » sont envisagés. De même, une gare disposera de toitures végétalisées mais ce ne sera pas Saint-Maur (probablement en raison du choix par la SGP d'une architecture en verrière et d'un projet connexe sans surplomb). Ces sujets pourront être réévoqués lors de la réception du dossier de permis de construire de la gare (prévue au 2è trimestre 2016).

Sur la pérennité de certains usages (puits et captages) :
Durant l'enquête, des intervenants (dont 1 à Saint-Maur) ont signalé l'existence de puits, dans ou à proximité de l'emprise tunnel, craignant d'en perdre l'usage ou de subir des pollutions.
La SGP a répondu qu'un inventaire a été réalisé, que « *pour des ouvrages situés en dehors de l'emprise du tunnelier, l'impact est quasi nul* » et qu'il est toujours possible de déclarer les puits sur leur site internet. La Commission d'enquête préconise « *un inventaire exhaustif »* (mais « *pour les secteurs où il est prévu un rabattement de nappes »*) et une « compensation » (si un puits est condamné). La Commune estime que cet inventaire exhaustif s'impose, notamment à Saint-Maur, et qu'il convient d'évoquer ce sujet en comité de suivi des travaux (COSU) afin de connaître les puits déjà identifiés, de sensibiliser les riverains situés dans l'emprise tunnel et à proximité pour qu'ils se manifestent et d'en savoir plus sur les mesures préventives et compensatoires mises en place par la SGP. La Commune constate avec satisfaction que la Commission a fait de cette compensation sa recommandation n°4 du volet Loi sur l'Eau.

Sur le risque d'inondation :
« *La Commission constate que le risque inondation est bien pris en compte*. »
La Commune rappelle qu'il subsiste une confusion dans le rapport d'enquête concernant la liste des 4 gares situées en zone inondable (soumises à un PPRI). Ce n'est pas la gare de Saint-Maur-Créteil, c'est la gare de Créteil-l'Échat qui se situe en zone inondable (PPRI).
La Commune demandera à la SGP de préciser définitivement ce point car la construction en zone inondable impose des mesures de compensation qui peuvent avoir un impact sur les projets immobiliers connexes et les parkings souterrains. Or, la gare de Saint-Maur-Créteil n'est pas en zone inondable au titre du PPRI mais le dossier d'enquête précise qu'elle est en zone dite de « crue extrême » selon la nouvelle cartographie du Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI) de la Métropole francilienne.

Sur le bassin de compensation lié à l'ouvrage annexe (rue de l'Abbaye) :
Il s'agit d'un bassin de 195 m^3 compensant la construction du puits d'accès – secours – ventilation en zone inondable. La Commission note que la SGP n'a toujours pas répondu à la question de la Ville de Saint-Maur « *sur la localisation du bassin et ses éventuels impacts* ».

La Commune demeure dans l'attente d'éléments précis.

Sur les carrières et les argiles :
La Commune constate que les questions de la Ville de Saint-Maur n'ont pas été posées. La Commission a relayé celles des habitants de Créteil.
A partir de la réponse de la SGP sur les carrières de Créteil (poursuite des investigations, intervention pour sécuriser chaque site de carrières par des mesures adaptées, réunions publiques d'information), la Commission d'enquête a extrapolé une conclusion qui semble applicable à tous les tronçons sous carrières. La Commune demandera à la SGP si ce dispositif concerne aussi Saint-Maur.
A l'occasion de sa réponse sur les argiles, la SGP a rappelé que *« La gare de Saint-Maur-Créteil a été approfondie dans la craie, car les méthodes utilisées pour une gare ne sont pas les mêmes que pour le tunnel, l'ouverture de grandes sections dans ces terrains à des profondeurs relativement faibles en méthodes traditionnelle engendraient des risques tels, qu'un approfondissement de la gare dans la craie en méthode mixte (puits pour la partie centrale et méthode traditionnelle pour les tympans) a été jugé nécessaire. »*
S'agissant du tunnel, la Commune demeure dans l'attente de savoir s'il est situé en totalité *sous* les argiles plastiques dans le territoire saint-maurien.

Sur les incidences du sous-sol et l'implantation de la gare de Saint-Maur-Créteil :
La Commune prend acte de ce rappel : « *La gare de Saint-Maur Créteil a été approfondie (quai à 52 m de profondeur pour 28 m lors de la phase de DUP) dans la craie du fait de la géologie particulière du site, en effet sur la commune de Saint-Maur des Fossés, les Argiles Plastiques se situent juste sous les Alluvions de la Marne, cette formation est traditionnellement une formation profonde (base de la stratigraphie du Bassin Parisien). Cette position haute dans la série (du fait d'une érosion mécanique par la Marne) a entraîné une décompression de ces Argiles Plastiques. L'approfondissement de la gare permet de mieux répondre à l'impératif de prévention de tout risque de désordres éventuels.* »

Sur l'intermodalité et l'accessibilité des gares :
La Commune constate que la Commission s'en remet à l'exposé de la SGP sur la démarche de concertation avec les villes au sein des « *comités de pilotage des gares* » et des « *comités de pôle par gare* ». Concernant la gare de Saint-Maur-Créteil, le « *schéma avec des flèches représentant les flux* », demandé par la Ville, ne figure pas.
Pour mémoire, la Commune est effectivement partie prenante du comité de pilotage (dont le dernier a eu lieu en février 2015) et du comité technique. Le lancement d'une étude de pôle a également été acté, en vue de la constitution ultérieure d'un comité de pôle.

Sur le stationnement aux abords des gares :
La Commission d'enquête *« prend acte, qu'en ce qui concerne la gare de Saint Maur, la SGP s'est engagée à reconstituer une capacité de stationnement public équivalente à l'existant ».* En l'occurrence, il s'agit de 374 places publiques.
La Commune constate que la SGP est moins assurée quand elle expose la mise en œuvre de cet engagement. Il était déjà connu que « *Pendant les travaux, […] il n'est pas possible de reconstituer à proximité immédiate la totalité des places […]. Après la mise en service de la gare, […] il ne sera pas possible de reconstituer la totalité des places impactées.* » En revanche, la Commune s'étonne que la capacité du parking définitif soit « *d'environ 200 places* » alors qu'il avait été question de « *260 places* » lors du 5ème comité de pilotage de la gare (en février 2015). Et il est impératif d'avoir l'assurance que ces places sont bien des places publiques.
La Commune rappelle son exigence première : « *La Société du Grand Paris doit restituer à la Commune une capacité de stationnement public au moins équivalente à l'existant, en phase chantier et à terme.* » Par ailleurs, les recherches d'implantations provisoires ou complémentaires doivent être effectuées par la SGP dans un rayon de 500 m et non d'1 Km.

Sur la sûreté des gares (sécurité et prévention des menaces)

Des questions ayant été posées durant l'enquête, la SGP a répondu notamment que *« […] la démarche choisie est la prise en compte dès la conception de l'ensemble des mesures qui visent à empêcher le passage à l'acte délinquant. […] Pour les maîtres d'oeuvre, cela se traduit par un document rédigé en interne, qui s'impose à eux lors de chaque étape du projet « Le guide d'application des dispositions de sûreté des ouvrages du GPE » […]. Une collaboration régulière avec l'Etat mais aussi les exploitants actuels, les collectivités locales dont le STIF et des experts de chaque domaine permet de vérifier la pertinence des solutions de sécurité retenues. […] Les gares sont soumises à l'obligation réglementaire de rédaction d'Études de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP). […] Les dispositifs de sûreté s'appliquent de manière adaptée tout en conservant l'homogénéité nécessaire à un réseau, […]. La vidéo protection se conçoit comme un système intégré, qui accompagne l'usager de son entrée à sa sortie du GPE, y compris dans les rames, sous l'attention continue du PC de Sûreté de la ligne considérée. […] Un local spécifique est positionné dans toutes les gares du GPE à la disposition des forces de l'ordre. Enfin, nombre de dispositifs sont mis en oeuvre sans que leurs détails ne puissent être communiqués au grand public, […] ».*

La Commune relève que la « *collaboration régulière* » avec les collectivités locales est l'un des éléments de la démarche de la SGP. La commune sera donc très attentive aux mesures que prendra la SGP pour garantir ce partenariat et prévenir l'insécurité.
Déjà dotée de quatre gares RER, la Ville est sensibilisée à la question des flux de population qu'elles génèrent par nature. L'arrivée d'une nouvelle gare du métro, en interconnexion avec le RER, est une donnée à appréhender très en amont par les instances locales de sécurité. A cette occasion, la Commune rappelle sa détermination à mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour assurer la tranquillité des Saint-Mauriens et renforcer la sécurité de l'espace public. La police municipale et la vidéo-protection ont été développées à cet effet. Pour affermir la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville signera le 31 mars sa stratégie territoriale qui comporte un volet tranquillité publique (notamment pour sécuriser les espaces publics dont les abords des gares et des parvis). La Commune ayant réactivé le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), il sera invité à se saisir du projet de gare du Grand Paris Express.

Sur l'implantation des ouvrages annexes et du poste de redressement :
La Commune constate avec satisfaction que la Commission d'enquête a fait de l'information sur les ouvrages annexes et équipements techniques sa recommandation n°2 du volet gares.

S'agissant de l'ouvrage annexe, la Commune rappelle qu'à Saint-Maur il sera situé dans une propriété privée (et pour partie sous le domaine public, rue de l'Abbaye). C'est un puits d'accès – secours – ventilation – désenfumage – décompression, avec deux rameaux rejoignant le tunnel. Les informations dont dispose la Commune sur cet aménagement sont loin d'être détaillées et actualisées. La Commune note avec satisfaction que *« La commission d'enquête considère que les ouvrages annexes doivent faire l'objet d'une information complémentaire de la part de la SGP »* et qu'elle suggère d'associer « *les représentants des résidents des quartiers d'implantation* ».
Sur le plan technique, la SGP a évoqué dans sa réponse la « *distance minimale entre un ouvrage annexe et un bâtiment d'habitation […] »* et *« la mise en place de filtres pour réduire les niveaux de bruit. » […] « Dans les cas où l'ouvrage annexe présente une émergence, son étude est confiée à un architecte, […] Les études techniques sont également menées pour minimiser les impacts en termes de bruit, de vibration, de ventilation du tunnel. »*
La Commission déclare avoir « *compris qu'il n'y aurait pas de distance minimale si la façade n'était pas ouvrante, ce qui pourrait poser problème dans certains cas. Elle préconise donc la réalisation d'une étude au cas par cas. »* La Commune s'associe à cette préconisation et rappelle qu'elle a demandé une modélisation du bruit généré par l'ouvrage annexe de la rue de l'Abbaye (en raison de sa proximité avec des habitations, un établissement accueillant des personnes handicapées et une résidence pour personnes âgées).

S'agissant du poste de redressement, La Commune a estimé dans son avis que « *la présentation de la gare n'est pas assez détaillée au point de ne pas savoir où sont les émergences et structures techniques (de type aération-ventilation, poste de redressement, etc).* »
La Commune constate que la réponse de la SGP dans le rapport de la commission se limite à l'emplacement du poste de redressement, ce qui est insuffisant mais permet au moins de lever le doute sur ce point. Il sera donc situé à Champigny (rue Roger Salengro) et pas à Saint-Maur (initialement rue d'Alsace-Lorraine puis dans l'emprise gare).

Sur l'évacuation et la gestion des déblais :
La Commune constate que la réponse de la SGP est un exposé de sa méthodologie et des orientations de son Schéma Directeur d'Évacuation des Déblais (SDED) élaboré pour tous les travaux du réseau de transport du Grand Paris. Puis, sur le plan local, la SGP déclare que « *les solutions de report modal vers le transport fluvial ou ferroviaire ont été examinées site par site ».* Ainsi, par rapport à la zone de triage de Villeneuve-Saint-Georges, « *Le site du port autonome de Paris sur Bonneuil sur Marne est préféré. Il offre les mêmes possibilités de fonction ferroviaire et permet de faire du fluvial en plus. »*
La Commune relève qu'aucune mention n'est faite de l'usage possible du port de Saint-Maur pour évacuer les déblais de la gare de Saint-Maur-Créteil (alors que la ville y serait favorable pour éviter ou limiter les déplacements de camions vers l'A4 dans un quartier fréquenté par de nombreux élèves). De même, l'usage de l'embranchement saint-maurien de la voie ferrée de Grande Ceinture (pour évacuer les déblais du puits de sortie de Bry-Villiers-Champigny) n'est pas infirmé ou confirmé (alors que la Ville s'interroge sur le risque d'accentuation des nuisances sonores dans les quartiers concernés).
La Commission estime dans ses conclusions que certains points sont encore en cours de finalisation (comme les modes de transport pour l'évacuation) ou à l'état de principes (comme l'économie circulaire pour la valorisation). Elle considère néanmoins que l'existence d'un SDED est de nature à permettre des solutions alternatives mais aurait souhaité des éléments détaillés (« *plans de gestion des sites* », « *modalités pratiques de tri et d'évacuation* », etc).

Sur les nuisances et dommages en phase travaux (vibrations, bruit, horaires de chantier, sécurité des déplacements et maintien des accès) :

- Dans son exposé concernant les vibrations et le bruit :
  - S'agissant des seuils en matière de vibrations, la SGP déclare qu'il n'y a que des « *recommandations* ». La SGP a donc retenu une « *valeur guide* » issue d'une circulaire sur les impacts vibratoires générés par les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).
    La Commune souhaite des données affinées afin de savoir si les seuils seront modulés selon la nature de la zone (sol et sous-sol) et/ou son occupation. En effet, les seuils annoncés pour la phase exploitation sont modulés et nettement inférieurs.
  - S'agissant des seuils de bruit, la SGP déclare que « *la réglementation en vigueur ne fixe pas de seuils limites à respecter* » mais lui impose d'élaborer un « *dossier de bruit de chantier* » qui sera transmis aux préfets et aux maires ; le préfet pourra prendre des mesures particulières par arrêté. La Commune fait observer que des niveaux sonores « *indicatifs* » prévisibles ont déjà été annoncés dans le dossier d'enquête. La Commune sera très attentive aux mesures prises pour limiter les nuisances sonores et rappelle que l'impact de la démolition de l'immeuble de bureaux sur le parvis est une donnée qui n'a pas été prise en compte dans le dossier d'enquête.
  - Concernant à la fois les vibrations et le bruit, la SGP fait aussi état d'une réflexion en cours « *basée sur des retours d'expérience* ».
    - Pour les vibrations, « *[…] la technique du tunnelier […] permet la construction du tunnel en grande profondeur, et limite de fait les nuisances en surface. Les retours d'expérience de ce type d'équipement montrent que les habitants ne ressentent pas de vibrations. Dans certains cas ponctuels, où la géologie présente des spécifi-*

cités ou lorsque le tunnel est plus proche de la surface, il sera possible de ressentir au niveau du sol, de faibles vibrations. […] entre 2 et 3 jours pour un bâtiment donné. »

- Pour le bruit, ce retour d'expériences conduit la SGP à élaborer une stratégie comportant notamment : *« […] des mesures préventives et correctives »* reposant sur des *« études complémentaires (ex : modélisation) »* et sur *« un suivi continu des nuisances sonores adapté au contexte de chaque site ».*

La Commune constate que le sujet (vibrations et bruit en phase travaux) nécessite des précisions site par site afin de confirmer, affiner ou compléter les données du dossier d'enquête.

- Dans son exposé sur les horaires de chantier, la SGP présente surtout sa méthodologie générale (comités de suivi des travaux, réunions publiques, agents de proximité, outils de communication). *« Concernant les horaires de chantier, en fonction des contraintes de chantier, des types d'ouvrages et de la sensibilité de chaque site, ils seront adaptés en partenariat avec les collectivités, avec un objectif d'acceptabilité. »*
  La Commune rappelle qu'elle a demandé pour les travaux de la gare et de l'ouvrage annexe « *une amplitude horaire inférieure en semaine (7h-19h au lieu de 6h-22h et pas de travaux le samedi)* » compte tenu de la proximité des habitations.

- Dans son exposé sur la sécurité des déplacements, la SGP expose les impacts des emprises chantier sur les cheminements et le stationnement ainsi que sa méthodologie générale d'accompagnement (agents de proximité, éclairage, signalétique, information, etc). La Commune note que *« La Société du Grand Paris s'engage à assurer l'accès permanent aux habitations, aux commerces, aux emplois et aux lieux publics ».*

Sur les impacts vibratoires et sonores en phase exploitation :

- S'agissant des vibrations et des bruits solidiens, la SGP a rappelé qu'*« En l'absence de seuils réglementaires applicables, des valeurs cibles ont été définies par* [le] *décret du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux […] »* La démarche de la SGP repose sur des modélisations (une cinquantaine de sites), des dispositifs antivibratoires (« *a minima, un équipement de base* »), et des mesures pour vérifier les résultats des modélisations. Ces mesures se dérouleront en plusieurs phases : d'abord « *[…] au niveau du tunnel vide avant la pose des équipements »,* puis *« […] avant la mise en service commerciale de la ligne »,* puis *« pendant le début de la phase d'exploitation ».* [Elles] *« seront réalisées par des bureaux d'études spécialisés ». […]* Les méthodologies, le déroulement et les résultats *« seront étudiés, et validés par un organisme spécifique dit de second regard qui assurera un rôle de contre-expert » […] « Il s'agit du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ».*
  « Dans le cas où des dépassements seraient identifiés […], une démarche d'analyse sera mise en oeuvre pour comprendre les causes des effets observés ». La SGP examinera ensuite les solutions techniques possibles et agira sur le dispositif antivibratoire du métro ou sur les planchers des constructions ou sur le sol (grâce à des filtres) ou sur le réseau de canalisations.

  La Commune rappelle qu'aucun site saint-maurien ne figurait dans les sites modélisés pour le dossier d'enquête et que la liste des sites à modéliser plus tard n'était pas indiquée.
  La Commune demande à bénéficier d'une modélisation sur plusieurs sites (en particulier sur les tronçons moins profonds du tracé et/ou en secteurs de carrières et/ou à proximité d'habitations ou d'activités sensibles).
  Par rapport au dossier d'enquête, la Commune reste dans l'attente d'éléments sur l'effet atténuant de la profondeur du tunnel à Saint-Maur et sur le caractère « *a priori négligeable* » du risque sur la partie du tracé au nord de la gare et « *a priori acceptable* » sur la partie du tracé au sud de la gare.

S'agissant des impacts sonores des gares et des ouvrages annexes, la SGP rappelle que le décret qui fixe les valeurs limites ne s'applique pas aux infrastructures de transport et aux ICPE. Mais la SGP déclare que « *l'objectif est de viser le respect de ces valeurs limites pour tous les équipements techniques nécessaires au fonctionnement des gares et ouvrages annexes. L'impact […] a donc été généralement considéré comme négligeable lorsque la distance avec les riverains les plus proches est suffisante pour que le bruit généré ne puisse être perceptible (<1dB) et comme faible lorsque des riverains sont présents dans la zone d'influence potentielle et que différentes mesures d'atténuation seront mises en place afin de limiter les émergences ».* La SGP cite ensuite les « *dispositifs d'absorption phonique* » implantables dans les installations de ventilation « *pour réduire le bruit s'échappant des grilles en surface* » et « *les mesures de bruit* [qui] *seront effectués avant la mise en service* ».

La Commune rappelle sa demande de précisions quant à l'impact de la démolition de l'immeuble de bureaux sur le parvis de la gare et sa demande de modélisation du bruit autour de l'ouvrage annexe. Par ailleurs, les conclusions générales de la SGP ne sont pas vraiment analysables par la Commune puisque l'emplacement des équipements techniques de la gare n'était pas indiqué dans le dossier d'enquête et n'est toujours pas connu.

Sur les servitudes associées au tunnel :

- La réponse détaillée de la SGP précise la source et la nature des obligations qui pèseront sur les propriétaires voulant engager des travaux sur leur parcelle.
  Ainsi, *« Seuls les propriétaires de parcelles dont les tréfonds sont acquis par la société du Grand Paris sont concernés par : Une servitude conventionnelle […] clause qui est inscrite dans la promesse de vente des tréfonds […], Une servitude légale lorsque seront construits, achevés et mis en exploitation les ouvrages souterrains […]. »*

  Dans son appréciation, la Commission estime notamment qu'il « *est essentiel que les propriétaires en soient avertis* ». C'est pourquoi, la Commune précise que la SGP a saisi la Ville aux fins de veiller à ce que les autorisations d'urbanisme demandées sur le linéaire de l'emprise tunnel soient étudiées en tenant compte de cette contrainte quitte à surseoir à statuer. Le code de l'urbanisme le permet pour des terrains compris dans une opération déclarée d'utilité publique. Le service municipal de l'urbanisme a été sensibilisé à cet effet.

- Par ailleurs, la Commune constate que la Commission a ajouté ceci dans son appréciation : *« La SGP pourrait demander la mise en oeuvre du décret du 2 décembre 2015 […] afin d'établir une servitude d'utilité publique des tréfonds n'imposant pas leur achat. La SGP ne compte pas le demander pour la ligne 15 Sud et souhaite procéder à l'achat des tréfonds sur l'ensemble de la ligne. »* La Commune prend note de cette position de la SGP (et rappelle qu'à Saint-Maur l'enquête parcellaire tunnel a déjà eu lieu, précisément pour l'acquisition des tréfonds par la SGP).

Sur les procédures de constats préalables du bâti (avant travaux) :
La Commune observe que ce sujet a fait l'objet d'une réponse détaillée de la SGP qui sera très utile. La Commission a recommandé à la SGP « *que ces procédures […] soient explicitées dans une brochure à mettre à disposition des services des mairies* […] ».
En synthèse, la SGP « *distingue trois cas de figure :*
1) Pour tous les biens immobiliers situés au droit du tunnel et concernés […] par l'acquisition par la SGP d'un volume en tréfonds, la SGP s'engage à réaliser un constat contradictoire amiable de l'état du bâti, […].
2) Pour les biens immobiliers situés en mitoyenneté de démolitions ou d'affouillements ou de travaux de génie civil […] le constat contradictoire sera mené dans le cadre d'une procédure en référé constat engagée par la SGP devant le tribunal administratif compétent […].

3) Pour les biens immobiliers pour lesquels la poursuite des études de diagnostic révèleront une sensibilité particulière, […] la SGP saisira plutôt le tribunal d'une requête en référé expertise […].
Si un même immeuble est concerné par plusieurs de ces cas, c'est le cas le plus contraignant qui s'appliquera […]. Lorsqu'un riverain n'est concerné par aucun de ces trois cas, il peut saisir la SGP d'une demande motivée de constat préalable. Il peut également saisir directement le juge des référés qui statuera sur sa demande. »

La Commune demandera à la SGP des précisions sur ces dispositifs. Ainsi, quel est le périmètre d'application du troisième ? Est-ce que le second concerne aussi les propriétés mitoyennes des parcelles impactées par le passage du tunnel en sous-sol ? La Commune rappelle, en effet, qu'elle a demandé pour son patrimoine historique, notamment les vestiges de l'Abbaye, un constat préalable de leur état, un suivi en phase travaux, voire leur consolidation préalable.

Sur les procédures de constats en phase travaux et en phase exploitation :
La Commune constate avec satisfaction que la Commission d'enquête a fait de l'information sur ces procédures sa recommandation n°4 du volet gares.
La Commune observe que ce sujet a fait l'objet d'une réponse* de la SGP beaucoup moins détaillée que pour les constats préalables. Dans ses conclusions, la Commission d'enquête « *insiste sur la nécessité de définir une procédure pour la gestion des éventuels dommages ou nuisances générés pendant la phase d'exploitation* » et recommande à la SGP « *que ces procédures […] soient explicitées dans une brochure à mettre à la disposition des services des mairies* […] *et sur le site internet de la SGP* ».
* Pour mémoire, la réponse de la SGP (qui peut être utile aux riverains même si elle est encore incomplète) est, en synthèse, la suivante : *« […] durant les travaux, les riverains pourront faire valoir les nuisances ou dégradations sur leur bâti dans la mesure où ils établiront que les travaux de réalisation du projet sont la cause directe de ces dommages. Ils pourront aussi faire valoir de tels préjudices s'ils résultent de manière directe et certaine de l'existence ou du fonctionnement de l'ouvrage une fois construit. Il n'y a pas de limitation dans le temps de cette responsabilité. […] la politique de la SGP est de privilégier la voie amiable, comme en témoigne la création actuellement d'une commission d'indemnisation des commerçants […] »*

Sur les recommandations formulées par la Commission d'enquête (cinq dans le volet Loi sur l'Eau et six dans le volet construction des gares) :
Les recommandations sur un aspect général du projet ou sur des sujets pouvant s'appliquer aux travaux sur Saint-maur ou bénéficier aux riverains saint-mauriens ont été abordées ci-dessus dans la thématique correspondante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Constate que, dans le cadre de l'enquête publique *unique* environnementale organisée du 26 octobre au 28 novembre 2015, pour la réalisation de la ligne 15 sud du métro Grand Paris Express, la Commission d'enquête a rendu son rapport le 4 janvier 2016 et émis un avis favorable (avec cinq recommandations) pour la partie « Loi sur l'Eau » et un avis favorable (avec six recommandations) pour la partie « construction des gares et du site de maintenance des infrastructures de Vitry-sur-Seine » ;

Émet sur le rapport, les deux conclusions et les deux avis de la Commission d'enquête les observations détaillées figurant en ANNEXE ci-jointe et reprises en substance dans l'exposé des motifs ci-dessus ;

Déplore que la Commission d'enquête « approuve » le choix d'une enquête publique *unique* environnementale alors qu'elle constate les difficultés rencontrées par le public pour s'approprier les documents et qu'elle recommande de nombreuses améliorations pour les futures enquêtes publiques du même type pour le reste du réseau ;

Observe que, dans l'ensemble, la Commission d'enquête s'est attachée à reprendre les réserves, remarques et questions formulées par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans l'exposé des motifs de sa délibération du 19 novembre 2015, comme l'avait souhaité le Conseil municipal ;

Regrette néanmoins que certaines remarques et questions de la Ville de Saint-Maur n'aient pas été reprises dans le recueil de synthèse des observations, ni dans les questions posées au maître d'ouvrage (la Société du Grand Paris), privant de fait la Commune des réponses spécifiques de la SGP (avec focus saint-maurien sur ces thèmes) ;

Prend note des réponses apportées par la SGP sur certains sujets particuliers (servitudes associées au tunnel, procédures de constats, sûreté des gares) tout en constatant que, sur la plupart des thématiques générales, les réponses de la SGP sont majoritairement des reprises du dossier d'enquête et un rappel de sa démarche globale ;

Rappelle que la Commune attend de connaître, notamment :
- la distance séparant le tunnel d'avec les argiles plastiques et les carrières dans le tronçon saint-maurien,
- l'emplacement des équipements techniques de la gare et celui du bassin de compensation de 195 m^3 de l'ouvrage annexe (rue de l'Abbaye),
- les études détaillées et modélisations de vibrations et de bruit en phase travaux et en phase exploitation pour la gare (incluant l'impact de la démolition de l'immeuble de bureaux sur le parvis), l'ouvrage annexe et le tunnel,
- les modalités précises d'évacuation des déblais dans Saint-Maur, considérant que la voie fluviale (pour les déblais de la gare saint-maurienne) est souhaitable alors que la voie ferroviaire (par la ligne de Grande Ceinture pour les déblais du puits de sortie de Bry-Villiers-Champigny) risquerait d'engendrer de nouvelles nuisances sonores dans les quartiers saint-mauriens concernés,
- les horaires de chantier adaptés au voisinage immédiat de la gare et de l'ouvrage annexe (à savoir, 7h-19h au lieu de 6h-22h et pas de travaux le samedi),
- les modalités de restitution d'une capacité de stationnement public identique, à proximité immédiate de la gare, en phase chantier et en phase exploitation ;

Demande que, lors du comité de suivi des travaux [« COSU »] qui a été constitué pour Saint-Maur, la Société du Grand Paris apporte les réponses à l'ensemble des questions posées par la Commune de Saint-Maur ;

Demande, au vu de la faible prise en compte écologique de la gestion des eaux (souterraines et pluviales) par le maître d'ouvrage, que la Société du Grand Paris fasse preuve d'une haute exigence environnementale pour éviter, réduire ou compenser les impacts de son projet **et sollicite** le Syndicat mixte Marne Vive pour accompagner la Ville dans le suivi de ces questions ;

Approuve celles des recommandations de la Commission d'enquête qui tendent vers une meilleure information (locale et actualisée) des riverains et des collectivités concernés, à savoir : création de synthèses ou d'index par commune dans les dossiers des futures enquêtes, édition de brochures sur les procédures de constat et d'expertise (préalables, en phase travaux et en phase exploitation), information sur les ouvrages annexes et les équipements techniques, communication préalablement concertée avec les villes au sujet des projets immobiliers connexes ;

Autorise le Maire à s'inscrire dans les procédures de constats de l'état du bâti (préalables et en phase travaux) pour les édifices communaux qui seraient concernés par le dispositif mis en place par le maître d'ouvrage (notamment, le cas échéant, les vestiges de l'Abbaye) ;

Dit que la présente délibération sera adressée à la Société du Grand Paris ;

ANNEXE
à la délibération n° XX
du Conseil municipal du 24 mars 2016
Métro Grand Paris Express (ligne 15 sud) : information et avis sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique unique environnementale "Loi sur l'Eau - construction des gares"

LES OBSERVATIONS DÉTAILLÉES DE LA COMMUNE

A la lecture du rapport de la Commission d'enquête, la Commune souhaite aborder certaines réponses apportées par la Société du Grand Paris et évoquer plusieurs sujets spécifiques, notamment ceux en rapport avec les questions posées dans son avis du Conseil municipal du 19 novembre 2015.

En préambule, sur la participation du public :

- Une faible mobilisation :
  Doc C p.7 : « *A l'issue d'une enquête publique unique ayant duré 34 jours, il apparaît que* : » […] « *262 observations et 24 courriers, ainsi qu'une pétition regroupant 170 signatures ont été déposés sur les registres mis en place dans les 25 communes, la Préfecture du Val de Marne et le registre électronique*. »
  Doc A p. 42-43-51 : La Commission d'enquête constate « *le nombre limité d'observations recueillies au cours de l'enquête* » et « la *participation du public assez faible en mairie* ».
  « *En regard de l'importance du projet* », la Commission retient deux explications :
  - Du fait des procédures précédentes (débat public et enquêtes d'utilité publique et parcellaires), « *le public est bien informé sur les principales composantes du projet* ».
  - Cette enquête unique comportait « *la mise à disposition du dossier d'enquête sur internet et d'un registre électronique, facilement accessible, qui a recueilli 76% des observations du public* » [soit 199]. A noter que « *89% des observations du registre électronique émanent d'associations ou d'habitants de Créteil, principalement du quartier des Buttes-Halage* » et « *qu'il y a un certain nombre de doublons* » (dépôt sur registre électronique et sur registre papier).

  La contribution de Saint-Maur :
  - 2 observations sur le registre papier en mairie (la délibération du Conseil municipal fractionnée en « Obs 1 à 13 » et 1 contribution individuelle référencée « Obs° 14 »),
  - 1 observation individuelle sur le registre électronique (référencée « Obs° 13 »),
  - une dizaine de visites en mairie sans observation consignée.

  Les thèmes privilégiés :
  - Doc A p. 50-51 : Les thèmes « *impacts exploitation* » et « *impacts travaux* » (qui suscitent le plus d'observations) sont concentrés dans les secteurs concernés par les carrières et/ou les argiles plastiques).
  - « *Le thème Loi sur l'Eau représente 8% des items provenant principalement des secteurs de Saint-Maur et de Créteil*. »

- La Commune note que la Commission d'enquête a fractionné de nombreuses contributions en plusieurs « observations » afin de faciliter son analyse par thème. La Commission déclare « 262 observations, 24 courriers et une pétition de 170 signatures ». En réalité, cette enquête publique sur l'ensemble de la ligne 15 sud n'a mobilisé qu'environ 140 contributeurs, hors pétitionnaires (puisqu'il n'est pas indiqué si certains pétitionnaires ont également contribué à titre individuel) mais en comptant les doublons (contributeurs à la fois sur registre papier et sur registre électronique). La participation est donc encore plus faible que celle annoncée dans le rapport.

La Commune constate que ces 140 contributeurs (environ) sont des personnes physiques, un syndicat mixte, des associations et conseils syndicaux mais l'on ne compte que deux conseils municipaux et un maire à s'être exprimés (tous du Val-de-Marne). Pour mémoire, cette enquête se déroulait et était affichée dans trente-quatre communes (dont vingt-cinq avec dossier d'enquête, registre et permanences de la Commission) et était accessible sur internet (avec dossier et registre) et en préfecture du Val-de-Marne (avec dossier et registre).

Cette absence de participation du public et des collectivités témoigne de la difficulté à appréhender les enjeux de cette enquête publique *unique* environnementale, au vu du dossier et des affiches règlementaires.

Sur la restitution et l'exploitation par la Commission d'enquête de l'avis exprimé le 19 novembre 2015 par le Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés :

- Dans l'ensemble, la Commune constate que la Commission d'enquête s'est attachée à reprendre les réserves, remarques et questions formulées par la Ville de Saint-Maur dans l'exposé des motifs de sa délibération, comme l'avait souhaité le Conseil municipal.
- Toutefois, la Commune observe qu'il subsiste des thèmes non repris alors qu'ils sont d'une importance majeure. Il s'agit notamment du tunnel et des carrières : Passage en totalité sous les argiles plastiques ? Distance minimale entre le haut du tunnel et la limite supérieure du tréfonds acquis par la SGP ? Tronçons du tunnel passant sous les carrières et à quelle distance ? Démonstration que l'emplacement du tunnel à une très grande profondeur atténue les vibrations ? Mesures particulières demandées pour la préservation des vestiges du site de l'Abbaye. Usage à confirmer du port de Saint-Maur pour évacuer les déblais de la gare ? Usage à confirmer de la voie ferrée de Grande Ceinture, dans sa partie saint-maurienne, pour évacuer les déblais du puits de sortie de Bry-Villiers-Champigny ?

  La Commune déplore ces omissions car ce qui n'a pas été soumis à la SGP par la Commission d'enquête n'a donc pas fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage. Certains sujets trouvent néanmoins un élément de réponse lorsque le thème a été abordé de façon générale mais le focus saint-maurien n'a pas été obtenu. Or, dans le courrier du 30 novembre 2015 par lequel le Maire de Saint-Maur a transmis la délibération précitée à la SGP, il a clairement indiqué qu'il sera « *particulièrement attentif à la prise en compte de nos observations par la Société du Grand Paris, tant dans le cadre de ses réponses à la Commission d'enquête, que dans le cadre de nos échanges techniques, notamment au sein du Comité de suivi des travaux* ». C'est pourquoi, la Commune rappelle l'importance du comité de suivi des travaux (COSU) et la nécessité d'y obtenir de la SGP les réponses à toutes les questions posées.

Sur le choix de la procédure et le dossier soumis à enquête publique :

- Doc B p.5 : La Commission d'enquête considère que « *Vu l'ampleur du projet soumis à enquête, sa technicité, le dossier était inévitablement complexe et volumineux. Sa consultation est apparue souvent difficile pour le public. Chacun cherchant des informations de proximité il a été déploré de ne pas trouver un focus pour chaque commune. Même le résumé non technique, document d'environ 300 pages, a semblé malaisé à consulter* ».

  Doc C p.8 : « *La commission d'enquête approuve le choix de la procédure de l'enquête publique unique* ».
- Ayant émis (dans sa délibération du 19 novembre 2015) une réserve au sujet de cette mutualisation du volet Loi sur l'Eau et du volet construction des gares, la Commune estime paradoxal que la Commission approuve ce choix pour cette enquête alors qu'elle relève les

difficultés rencontrées par le public et formule de nombreuses recommandations pour les futures enquêtes du même type.
Néanmoins, la Commune constate avec satisfaction que la Commission invite la SGP à produire des synthèses par commune ou des index de renvois par commune lors des futures enquêtes et à s'appuyer régulièrement sur les services municipaux en les dotant de documents actualisés au fil de l'eau, c'est-à-dire à rendre les données locales plus accessibles aux collectivités et aux riverains.

- De plus, la Commission a formulé dans son avis « Loi sur l'Eau » (Doc B p. 14) et dans son avis « construction des gares » (Doc C p. 20) une recommandation (n°3) presque similaire : la mise en place d'un « *guichet unique Ligne rouge 15 Sud* » (« *avec les services municipaux en charge d'accueillir et renseigner le public […]* »).
- Sur ce point, plutôt qu'un « guichet unique » en mairie, la Commune confirme qu'elle est favorable à l'ouverture par la SGP, sur le site de la future gare, d'une « maison du projet » (avec des documents et plaquettes thématiques et actualisés) et note que la SGP a déjà nommé un « agent de proximité » pour répondre aux questions sur le chantier.

Sur les projets immobiliers connexes :

- La Commune avait regretté les données détaillées qui se trouvaient dans le dossier d'enquête alors qu'elles n'étaient pas connues de la Ville et que l'opération connexe à la gare, son emprise et son programme n'étaient pas encore arrêtées. La Commune contestait aussi l'optique de densification du secteur, considéré comme ayant « *un fort potentiel de développement* ».
- Dans sa réponse à la Commission (Doc A p. 123-124), la SGP rappelle que *« […] les projets immobiliers connexes seront réalisés en application des dispositions réglementaires des plans locaux d'urbanisme (PLU) en vigueur, et les permis de construire de ces projets immobiliers seront instruits et délivrés par les collectivités en conformité avec leurs PLU. »*
  Dans son appréciation (et dans ses conclusions, Doc C p. 15), la Commission « *suggère toutefois que toute communication sur ces projets connexes soit réalisée de manière concertée avec les collectivités locales afin d'afficher des données cohérentes avec les politiques locales d'aménagement et de développement urbain ».*
- La Commune prend acte des réponses de la SGP et approuve cette préconisation de la Commission.
- Dans son avis (Doc C p. 20), la Commission formule une recommandation (n° 5) considérant « *qu'il est nécessaire de créer une instance de coordination par gare, à l'instar des comités de pôle, réunissant les différents acteurs de la réalisation des gares et des projets connexes de manière à assurer une parfaite cohabitation des deux opérations* ».
- La Commune estime que cette recommandation est intéressante mais vise plutôt les villes dans lesquelles les projets immobiliers autour des gares sont de très grande ampleur et inscrits notamment dans des contrats de développement territorial (CDT) avec partenaires extérieurs. A Saint-Maur, ce sont les contraintes d'insertion de la boîte gare qui ont conduit la SGP à devoir démolir l'ensemble de l'immeuble de bureaux existant sur le parvis. Pour le moment, la situation n'est pas comparable en termes de pluralités d'interlocuteurs puisqu'à Saint-Maur les réflexions sur le projet connexe sont amorcées par le maître d'ouvrage de la gare, la Société du Grand Paris, en relation avec la Ville qui veillera à maîtriser l'emprise, le programme et l'insertion architecturale et paysagère du projet.

Sur la compatibilité du projet avec certains plans et schémas :

Pour la Commission d'enquête,

- Doc A p. 22 : « *Le projet apparaît compatible avec ces PPRI* » (Plans de Prévention des Risques d'Inondation). Doc B p.13 : « *Les prescriptions des PPRI autorisent la réalisation du projet*. »
  - La Commune constate pourtant qu'il subsiste dans le rapport d'enquête une confusion sur la liste des gares situées en zone inondable (au titre des PPRI), cette confusion relevée par la Commune dans son avis étant elle-même issue du dossier d'enquête.
- Doc B p. 6 & 13 : « *Le projet est compatible avec le nouveau SDAGE* » 2016-2021 ou « *apparaît compatible avec le SDAGE* » (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie).
  Concernant le SAGE Marne Confluence en cours d'élaboration (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), « *la commission recommande à la SGP de reconnaître le Syndicat* [Marne Vive] *comme un partenaire privilégié en établissant des relations régulières* ».
  - La Commune note avec satisfaction que cette recommandation reconnaît la compétence du Syndicat et sa connaissance du sujet. La Commune propose au Syndicat de débattre de cette recommandation lors d'un comité syndical.

Sur la gestion des eaux, de manière globale :

- Dans la présentation des enjeux environnementaux (Doc A p.31), on peut lire ceci :
  « La gestion des eaux (nappes souterraines, eaux pluviales) constitue un point faible du projet eu égard aux objectifs fixés par la loi sur l'eau. Les atteindre engendrerait des coûts démesurés liés aux difficultés techniques à surmonter. Face à ce constat d'impuissance, la SGP mettra tout en oeuvre pour minimiser les risques induits. »
- La Commune estime que les objectifs de la Loi sur l'Eau en matière de gestion des eaux (tant pluviales que souterraines) ne peuvent être écartés pour des motifs uniquement financiers, eu égard à l'importance du projet en milieu urbain construit et densément peuplé.

Sur les nappes souterraines (effet barrage, eaux d'épuisement-rejets de pompage) :

- Doc A p. 61 : La Commission commence par constater que *« Dans son mémoire en réponse, la SGP a repris les données du dossier ainsi que les compléments apportés pour répondre à la recommandation de l'Ae [Autorité environnementale] concernant le battement des nappes. Or cette explication restant identique, la présentation des scénarios et de la justification des débits d'épuisement des nappes n'est donc pas plus didactique et ainsi les impacts sur les nappes toujours aussi peu compréhensibles. »*
  Mais au final, la Commune constate que, pour la Commission, il s'agit d'un « *problème de forme* » lié à la « *présentation d'une problématique peu évidente pour un public non expert* ». « *La complexité et le volume du dossier ont certainement été un handicap pour un public non spécialiste* ». Sur le fond (p. 63-64), la SGP répond que « *Lorsqu'un ouvrage souterrain intercepte tout ou partie d'un aquifère, un relèvement de la nappe est observé en amont et un abaissement à l'aval (effet barrage).* « *Le tunnel et les gares en phase d'exploitation ne perturberont pas les écoulements souterrains dans le secteur de Saint-Maur-Créteil et plus précisément celui des Buttes-Halage.* »

- Doc A p.66 : S'agissant de la gestion des eaux d'épuisement (eaux d'exhaure, rejets de pompage), la Commission a rappelé qu'afin « *d'éviter des risques de pollution des nappes, les rejets des eaux de pompage dans les réseaux d'eaux pluviales seront privilégiés* ».
  Elle a également rappelé à plusieurs reprises les choix faits par la SGP pour réduire les impacts : construction des boîtes des gares et des puits des ouvrages annexes selon la méthode dite des « parois moulées », emploi du tunnelier, campagnes de mesures et dispositifs de suivi (piézomètres).

- Doc B p.13 : Dans son avis final « Loi sur l'Eau » la Commission d'enquête note que « *L'identification des impacts sur les nappes souterraines se poursuit par des*

investigations locales. […] *des mesures de suivi sont prévues autour de chaque gare afin de surveiller l'absence d'effet barrage. Elle estime qu'il est nécessaire de compléter les connaissances de terrain afin de préserver le niveau des nappes et leur écoulement selon la doctrine "éviter-réduire-compenser* ».

Sur les eaux pluviales :

- La Commune ayant estimé « *insuffisants les éléments concernant la gestion des eaux pluviales* », la SGP répond à la Commission (Doc A p. 75) par une présentation de « *l'ensemble de la démarche* » qui figurait dans le dossier d'enquête.
  La Commune constate que les données générales exposées par la SGP ne vont pas au-delà de la démarche d'ensemble figurant dans le dossier d'enquête.

- Néanmoins, la Commune relève quelques précisions concernant l'ouvrage annexe (impasse de l'Abbaye). Doc A p. 76 : « […] *aucun ouvrage de gestion des eaux n'est nécessaire en phase exploitation pour l'ouvrage annexe de l'impasse Abbaye. Concernant la phase chantier, l'ouvrage de gestion des eaux pluviales sera mis en oeuvre au sein de l'emprise chantier «SGP», conformément au dimensionnement du chapitre cité ci-avant et suite aux études de conception menées par la Maîtrise d'oeuvre puis l'entreprise de travaux*. »

- S'agissant des « *mesures de rétention à la source* » (Doc A p. 75), la Commune prend acte qu'en raison de l'implantation des gares « *au niveau de centres urbains denses* », « *seuls certains ouvrages du projet bénéficieront d'une démarche de gestion à la source liée au type de sol et à la nature de l'ouvrage. Il s'agit par exemple du site de maintenance et de remisage de Champigny et de la gare de Vitry Centre qui présentent des toitures végétalisées. […] En complément, des dispositifs de réutilisation des eaux pluviales sont également envisagés au niveau de certaines gares (Champigny Centre, Créteil l'Echât ou Noisy-Champs), par exemple pour le nettoyage des sols, l'arrosage d'espaces verts, l'alimentation des sanitaires*. »
  La Commune constate que la gare de Saint-Maur-Créteil ne fait pas partie des trois gares où des « *dispositifs de réutilisation des eaux pluviales* » sont envisagés. La gare ne semble pas non plus pouvoir comporter de toitures végétalisées du fait (notamment) du choix par la SGP d'une architecture en verrière et d'un projet connexe sans surplomb. Ces sujets pourront être réévoqués lors de la réception du dossier de permis de construire de la gare (prévue au 2è trimestre 2016).

- Doc B p. 10 : Dans ses conclusions sur les eaux pluviales, la Commission d'enquête note ceci : *« […] Phase chantier :*
  Un traitement sera nécessaire car les eaux de ruissellement se chargent notamment en matières en suspension (MES). Pour prévenir tout risque de pollution due au chantier, un traitement sera nécessaire pour adapter le débit de fuite imposé par les gestionnaires des réseaux récepteurs.

  Phase exploitation :
  • Ouvrages annexes : Comme les surfaces imperméabilisées sont très faibles, il n'y aura pas de traitement spécifique. Pour les ouvrages annexes intégrés à des espaces verts, les eaux continueront à s'infiltrer dans le sol. Pour les ouvrages annexes intégrés à des zones imperméabilisés, les eaux seront rejetées dans le réseau.
  • Les Gares : Les eaux de toiture devront être collectées et régulées. Elles pourront être récupérées pour un usage alternatif à l'eau potable. Les eaux des espaces extérieurs seront collectées et rejetées au réseau après régulation. Sauf pour les gares de Villejuif IGR, Bry-Villiers-Champigny et Noisy-Champs qui conduiront à une forte imperméabilisation, les débits ruisselés par rapport à la situation actuelle devraient être en diminution en raison de la collecte des eaux de toiture. […]

En conclusion, en terme de rejets des eaux pluviales, le réseau collectif local est l'exutoire quasi systématique en raison de l'urbanisation, des sols imperméabilisés, de la qualité des sous-sols, de la présence d'anciennes carrières, de pollution et du risque géologique. »

- Dans son avis (Doc B p. 13), la Commission s'exprime ainsi : « *Le rejet des eaux pluviales dans les réseaux collectifs est la solution la plus largement retenue en raison des contraintes du sous-sol : présence de gypse, anciennes carrières, pollution du sous-sol. La commission d'enquête constate que la gestion des eaux pluviales aussi bien en phase chantier que pour l'exploitation de la ligne de métro repose principalement sur un rejet régulé dans les réseaux collectifs afin de respecter le débit de fuite admissible et les teneurs en MES et Hydrocarbures. La commission d'enquête constate qu'il est déjà prévu des dispositifs de limitation du rejet des eaux pluviales dans les réseaux collectifs, mais elle considère qu'il faut tendre vers plus de collecte et recyclage de ces eaux au niveau de chaque gare*. »
- La Commune constate avec satisfaction que la Commission a fait de la limitation des rejets d'eaux pluviales sa recommandation n°1 du volet Loi sur l'Eau.

Sur la pérennité de certains usages (puits et captages) :

- Durant l'enquête, des intervenants (dont 1 à Saint-Maur) ont signalé l'existence de puits, dans ou à proximité de l'emprise tunnel, craignant d'en perdre l'usage ou de subir des pollutions. La Commission d'enquête a longuement abordé ce sujet. (Doc A p. 64 à 66) La SGP a répondu qu'un inventaire a été réalisé, que « *pour des ouvrages situés en dehors de l'emprise du tunnelier, l'impact est quasi nul* » et qu'il est toujours possible de déclarer les puits sur leur site internet : www.societedugrandparis.fr.
  La Commission préconise « *un inventaire exhaustif des puits et pompages* » mais « *pour les secteurs où il est prévu un rabattement de nappes à savoir les secteurs de Vitry-sur-Seine et de Créteil l'Échat* » et considère qu'une compensation devrait être envisagée si un puits est condamné.
- La Commune estime que cet inventaire exhaustif s'impose, notamment à Saint-Maur, et qu'il convient d'évoquer ce sujet en comité de suivi des travaux (COSU) afin de connaître les puits déjà identifiés, de sensibiliser les riverains situés dans l'emprise tunnel et à proximité pour qu'ils se manifestent et d'en savoir plus sur les mesures préventives et compensatoires mises en place par la SGP. La Commune constate avec satisfaction que la Commission a fait de cette compensation sa recommandation n°4 du volet Loi sur l'Eau.

Sur le risque d'inondation :

- Doc B p.13 : « *La Commission constate que le risque inondation est bien pris en compte*. »
- Comme cela a été dit plus haut, la Commune rappelle qu'il subsiste une confusion dans le rapport d'enquête concernant la liste des 4 gares situées en zone inondable (soumises à un PPRI). La question posée par la Ville de Saint-Maur à ce sujet n'ayant pas été reprise, la SGP n'a pu lever cette ambiguïté issue du dossier d'enquête. Pour la Commune, c'est la gare de Créteil l'Échat qui se situe en zone inondable (PPRI) selon la pièce B1 (p. 56-58-65) du dossier d'enquête. C'est d'ailleurs une de celles citées par la SGP dans ses réponses. La Commune demandera à la SGP de préciser définitivement ce point car la construction en zone inondable impose des mesures de compensation qui peuvent avoir un impact sur les projets immobiliers connexes et les parkings souterrains. Or, la gare de Saint-Maur-Créteil n'est pas en zone inondable au titre du PPRI mais le dossier d'enquête précise qu'elle est en zone dite de « crue extrême » (selon la nouvelle cartographie du Territoire à Risques Importants d'Inondation de la Métropole francilienne).

Sur le bassin de compensation lié à l'ouvrage annexe (rue de l'Abbaye) :

- Doc A p. 67 : La Commission note que la SGP n'a toujours pas répondu à la question de la Ville de Saint-Maur « *sur la localisation du bassin et ses éventuels impacts* ».
  - [Toutefois, la Commune fait remarquer que la question portait sur l'emplacement du bassin de « *compensation* » de 195 m^3 lié à la construction en zone inondable, et non sur l'emplacement « du bassin de *stockage* de l'ouvrage annexe » comme l'a énoncé la Commission par erreur à cet endroit.]
- Doc A p. 74 : La Commission constate de nouveau que la SGP « *n'a pas apporté les informations complémentaires demandées* », à savoir la « *description* » et « *l'intégration dans l'environnement* » de certains ouvrages situés en zone inondable, notamment à Saint-Maur l'ouvrage annexe de l'impasse de l'Abbaye (émergence et bassin de compensation).
  - La Commune demeure dans l'attente d'éléments précis.

Sur les carrières et les argiles :

- Pour les carrières, la Commune rappelle que les questions de la Ville de Saint-Maur n'ont pas été posées.
  La Commission a relayé celles des habitants de Créteil (Doc A p. 67). La réponse de la SGP est donc spécifique à Créteil mais la Commission en a extrapolé une conclusion qui semble générale. Ainsi (Doc B p.7), on peut lire ceci :
  « *La commission relève que les investigations se poursuivent pour préciser l'existence et la localisation des carrières et que la SGP prévoit :*
  - d'intervenir en adaptant les mesures à prendre au niveau de chaque site de carrières pour les sécuriser et éviter la survenue de mouvements de terrains, ce qui répond aux attentes exprimées ;
  - d'organiser rapidement des réunions d'information avec les propriétaires concernés. »
  La Commune constate que la première partie de cette conclusion figure aussi dans l'avis de la Commission (Doc B p.13) et se demande si ce dispositif qui semble général concerne aussi Saint-Maur ?
- Pour les argiles, la Commune constate que la question posée par Saint-Maur n'a pas été reprise. Les questions sur ce sujet émanent de Créteil. A l'occasion de sa réponse, la SGP a rappelé ceci dont la Commune prend acte *: « La gare de Saint-Maur Créteil a été approfondie dans la craie, car les méthodes utilisées pour une gare ne sont pas les mêmes que pour le tunnel, l'ouverture de grandes sections dans ces terrains à des profondeurs relativement faibles en méthodes traditionnelle engendraient des risques tels, qu'un approfondissement de la gare dans la craie en méthode mixte (puits pour la partie centrale et méthode traditionnelle pour les tympans) a été jugé nécessaire. »*
  S'agissant du tunnel, la Commune demeure dans l'attente de savoir s'il est situé en totalité *sous* les argiles plastiques dans le territoire saint-maurien.

Sur les incidences du sous-sol et l'implantation de la gare de Saint-Maur-Créteil :

La Commune prend acte de ce rappel (Doc A p. 80) : « *La gare de Saint-Maur Créteil a été approfondie (quai à 52 m de profondeur pour 28 m lors de la phase de DUP) dans la craie du fait de la géologie particulière du site, en effet sur la commune de Saint-Maur des Fossés, les Argiles Plastiques se situent juste sous les Alluvions de la Marne, cette formation est traditionnellement une formation profonde (base de la stratigraphie du Bassin Parisien). Cette position haute dans la série (du fait d'une érosion mécanique par la Marne) a entraîné une décompression de ces Argiles Plastiques. L'approfondissement de la gare permet de mieux répondre à l'impératif de prévention de tout risque de désordres éventuels.* »

Sur l'intermodalité et l'accessibilité des gares :

La Commune constate que la Commission s'en remet à l'exposé de la SGP (Doc A p. 81-82) qui rappelle la démarche de concertation avec les villes au sein des « *comités de pilotage des gares* » (pour l'implantation et les accès) et au sein des « *comités de pôle par gare* » (existants ou à créer) pour traiter des places des gares et de l'intermodalité. Il n'y a pas de détails concernant la gare de Saint-Maur-Créteil : le « *schéma avec des flèches représentant les flux* », demandé par la Ville, ne figure pas.
Pour mémoire, la Commune est effectivement partie prenante du comité de pilotage (dont le dernier a eu lieu en février 2015) et du comité technique. Le lancement d'une étude de pôle a également été acté, en vue de la constitution ultérieure d'un comité de pôle.

Sur le stationnement aux abords des gares :

- Doc A p. 83-85 et Doc C p.10
  - De manière générale, la SGP déclare que « *A terme, après les travaux, l'offre de stationnement sera rendue pour tous les ouvrages de la ligne 15 sud* ». La Commission cite donc cette résolution dans ses conclusions.
  - S'agissant de la gare de Saint-Maur-Créteil, la Commission *« prend acte, qu'en ce qui concerne la gare de Saint Maur, la SGP s'est engagée à reconstituer une capacité de stationnement public équivalente à l'existant ».*
- La Commune constate que, dans le rapport (Doc A p. 84), la SGP est moins assurée quand elle expose la mise en œuvre de cet engagement :
  « Pour la gare de Saint-Maur Créteil, la réalisation de la gare du GPE nécessite la condamnation du parking existant.
  Ce parking se compose de deux parties :
  - une partie privée de 200 places (déjà acquise en totalité par la Société du Grand Paris) ;
  - une partie publique de 374 places.
  Le parking public sera condamné à partir de mi-2016, pour permettre la démolition de l'immeuble de bureaux. Il sera ensuite démoli à partir du 1er trimestre 2017 (démarrage des travaux de Génie civil).
  La Société du Grand Paris s'est engagée à reconstituer une capacité de stationnement public équivalente à l'existant.

  Pendant les travaux, compte-tenu des contraintes du site (présence du chantier et tissu urbain dense), il n'est pas possible de reconstituer à proximité immédiate la totalité des places pendant cette phase transitoire.
  La SGP étudie l'aménagement de parkings provisoires dans un rayon d'un kilomètre :
  - Sur des espaces non construits ;
  - En utilisant les disponibilités dans des parkings existants.
  Les sites et les modalités de reconstitution seront à définir préalablement avec la Ville de Saint-Maur.

  Après les travaux, après la mise en service de la gare, le parking pourra être partiellement reconstitué à son emplacement actuel. Toutefois, compte tenu de la présence des infrastructures souterraines de la gare, il ne sera pas possible de reconstituer la totalité des places impactées.
  Le parking définitif, d'une capacité d'environ 200 places, pourra se développer sous le parvis de part et d'autre du puits central de la gare. Une connexion via la boîte gare GPE est possible au niveau R-2 entre les parties est et ouest des parkings. »
- La Commune s'étonne que la capacité du parking définitif soit « *d'environ 200 places* » alors qu'il avait été question de « *260 places* » lors du 5ème comité de pilotage de la gare (en février 2015). Il est impératif d'avoir l'assurance que ces places sont bien des places

publiques (et non en partie à vocation publique pour le quartier et en partie à usage privé pour le futur projet immobilier connexe). La Commune rappelle son exigence première : « *La Société du Grand Paris doit restituer à la Commune une capacité de stationnement public au moins équivalente à l'existant, en phase chantier et à terme.* » Par ailleurs, les recherches d'implantations provisoires ou complémentaires doivent être effectuées par la SGP dans un rayon de 500 m et non d'1 Km.

Sur la sûreté des gares (sécurité et prévention des menaces)

- La Commune rappelle que, dans le dossier d'enquête, ce sujet a été évoqué dans l'état initial (pour exposer l'évolution de l'insécurité et du sentiment d'insécurité et définir l'enjeu) puis dans un paragraphe du résumé non technique (pour citer cet enjeu). Mais dans la partie des mesures à prendre pour éviter, réduire compenser les impacts, le sujet n'est plus évoqué en tant que tel.

  Des questions ayant été posées durant l'enquête, la SGP a répondu à la Commission (Doc A p. 110). Pour mémoire voici l'ensemble de la réponse :
  « Le réseau de transport se doit d'offrir aux voyageurs un degré de sûreté compatible avec les niveaux d'exigence du grand public en termes de services et d'espace public à forte fréquentation. Pour y satisfaire, la démarche choisie est celle de la prévention situationnelle ou la prise en compte dès la conception de l'ensemble des mesures qui visent à empêcher le passage à l'acte délinquant. Cette approche préventive permet de dégager des lignes directrices générales puis des recommandations particulières pour la sécurité des biens et personnes appliquées à chaque élément fonctionnel du réseau.
  Pour les maîtres d'oeuvre de la Société du Grand Paris, cela se traduit par un document rédigé en interne, qui s'impose à eux lors de chaque étape du projet « Le guide d'application des dispositions de sûreté des ouvrages du GPE » et qui réunit sur un même support les différents moyens utilisés pour garantir la sécurité dans l'ensemble des espaces du GPE. Une collaboration régulière avec l'Etat (Préfecture de Police), mais aussi les exploitants actuels (RATP, SNCF), les collectivités locales dont le STIF et des experts de chaque domaine (vidéo protection, NRBC-e, etc.) permet de vérifier la pertinence des solutions de sécurité retenues.
  Lieu de croisement de tous les flux, les gares sont soumises à l'obligation réglementaire de rédaction d'Études de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP). Le principe adopté par la Société du Grand Paris est de procéder à une étude pour chacune des 68 gares, même si certaines ne remplissent pas toutes les conditions légales pour la rendre obligatoire.
  Selon l'espace de la gare et sa fonction, les dispositifs de sûreté s'appliquent de manière adaptée tout en conservant l'homogénéité nécessaire à un réseau, dont la sécurité générale est égale à celle de son maillon le plus faible.
  Par exemple, la vidéo protection se conçoit comme un système intégré, qui accompagne l'usager de son entrée à sa sortie du GPE, y compris dans les rames, sous l'attention continue du PC de Sûreté de la ligne considérée. Multipliée sur les points sensibles (point d'accueil en gare, lignes de contrôle, sanitaires publics, matériel roulant, etc.), elle contribue à la protection mais aussi au sentiment de sécurité ressenti par le voyageur.
  Autre démonstration de l'attention portée par la SGP aux problématiques de sûreté, un local spécifique est positionné dans toutes les gares du GPE à la disposition des forces de l'ordre.
  Enfin, nombre de dispositifs concourant à la protection des usagers, des personnels et des biens sont mis en oeuvre sans que leurs détails ne puissent être communiqués au grand public, sous peine d'en informer aussi les personnes pouvant en faire un usage malveillant ».

La Commune relève que la « *collaboration régulière* » avec les collectivités locales est l'un des éléments de la démarche de la SGP. La commune sera donc très attentive aux mesures que prendra la SGP pour garantir ce partenariat et prévenir l'insécurité.
Déjà dotée de quatre gares RER, la Ville est sensibilisée à la question des flux de population qu'elles génèrent par nature. L'arrivée d'une nouvelle gare du métro, en interconnexion avec le RER, est une donnée à appréhender très en amont par les instances locales de sécurité. A cette occasion, la Commune rappelle sa détermination à mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour assurer la tranquillité des Saint-Mauriens et renforcer la sécurité de l'espace public. La police municipale et la vidéo-protection ont été développées à cet effet. Pour affermir la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville signera le 31 mars sa stratégie territoriale qui comporte un volet tranquillité publique (notamment pour sécuriser les espaces publics dont les abords des gares et des parvis). La Commune ayant réactivé le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), il sera invité à se saisir du projet de gare du Grand Paris Express.

- La Commission avait relayé une autre question concernant « *les dimensionnements et les plans des circulations au niveau des gares et leurs abords, notamment en heure de pointe* ». Curieusement, dans son appréciation, la Commission estime que « *la réponse unique de la SGP répond aux deux questions* ».
  Sur ce point, la Commune considère que la question posée aurait mérité quelques éléments généraux de réponse (d'autant que la Commune avait aussi demandé « *un schéma avec des flèches représentant les flux* » de voyageurs en intermodalité et qu'elle n'a pas eu de réponse).

Sur l'implantation des ouvrages annexes :

- Dans ses conclusions (Doc C p. 10-11), « *la Commission relève que la SGP travaille déjà en concertation avec les communes concernées afin d'assurer au mieux l'insertion architecturale et paysagère des ouvrages annexes, qu'ils comportent ou non des émergences* ».
  La Commune fait observer qu'à Saint-Maur l'ouvrage annexe sera situé dans une propriété privée (et pour partie sous le domaine public, rue de l'Abbaye). Il s'agit d'un puits d'accès – secours – ventilation – désenfumage – décompression, avec deux rameaux rejoignant le tunnel. Les informations dont dispose la Commune sur cet aménagement sont loin d'être détaillées et actualisées.
  La Commune note avec satisfaction que *« La commission d'enquête considère que les ouvrages annexes doivent faire l'objet d'une information complémentaire de la part de la SGP »* et qu'elle suggère d'associer « *les représentants des résidents des quartiers d'implantation* ».

- Dans la réponse détaillée de la SGP (Doc A p. 86-91), la Commune relève plusieurs points techniques :
  - « Il n'y a pas de distance minimale entre un ouvrage annexe et un bâtiment d'habitation, mais la conception de l'ouvrage est menée avec l'objectif de minimiser les impacts vis-à-vis des riverains. Pour le projet, il est ainsi prévu d'éloigner, lorsque cela est possible, les ouvrages annexes des façades ouvrantes existantes. Sur ce point, l'étude d'impact mentionne […] une distance d'éloignement de 8 mètres. […] En outre, il est prévu la mise en place de filtres pour réduire les niveaux de bruit. Il s'agit de solutions antibruit type silencieux (grilles acoustiques, filtres, etc.) pour les puits de ventilation et les équipements techniques. » […]
  - « Dans les cas où l'ouvrage annexe présente une émergence, son étude est confiée à un architecte, afin d'insérer au mieux l'ouvrage dans son environnement (volumes, traitement des façades en harmonie,…). Le choix se fait en concertation avec les villes pour s'intégrer

au mieux au site. Les études techniques sont également menées pour minimiser les impacts en termes de bruit, de vibration, de ventilation du tunnel. »

- La Commission déclare avoir « *compris qu'il n'y aurait pas de distance minimale si la façade n'était pas ouvrante, ce qui pourrait poser problème dans certains cas. Elle préconise donc la réalisation d'une étude au cas par cas.* »
  La Commune s'associe à cette préconisation et rappelle qu'elle a demandé une modélisation du bruit généré par l'ouvrage annexe de la rue de l'Abbaye (en raison de sa proximité avec des habitations, un établissement accueillant des personnes handicapées et une résidence pour personnes âgées).
- La Commune constate avec satisfaction que la Commission d'enquête a fait de l'information sur les ouvrages annexes et sur les équipements techniques (voir ci-dessous) sa recommandation n°2 du volet gares.

Sur l'emplacement du poste de redressement :

- La Commune a estimé dans son avis que « *la présentation de la gare n'est pas assez détaillée au point de ne pas savoir où sont les émergences et structures techniques (de type aération-ventilation, poste de redressement, etc).* »
- La Commune constate que la réponse de la SGP dans le rapport de la commission se limite à l'emplacement du poste de redressement, ce qui est insuffisant mais permet au moins de lever le doute sur ce point. Il sera donc situé à Champigny (rue Roger Salengro).

  La SGP déclare en effet (Doc A p. 93-94) que :
  « L'observation n°8 mentionne le poste de redressement prévu à un moment rue d'Alsace Lorraine. Les contraintes d'implantation de la gare de Saint-Maur Créteil ne permettaient pas d'insérer le poste de redressement dans la partie souterraine de la gare, notamment lié à l'engagement de la Société du Grand Paris de proposer une offre de stationnement en parking souterrain. Ce contexte a conduit à rechercher un autre site d'implantation, une parcelle rue d'Alsace-Lorraine avait ainsi été envisagée lors des études techniques dites préliminaires. L'éloignement entre ce site et le tunnel a conduit à abandonner cette solution.
  Afin d'assurer l'exploitation de la ligne, il a été retenu de rapprocher le poste de redressement prévu à la gare de Champigny Centre vers la gare de Saint-Maur Créteil pour maintenir la puissance électrique sur la section de tunnel.
  Le poste de redressement sera ainsi mutualisé avec l'ouvrage spécial d'entonnement et à terme annexe OA 1001P rue Roger Salengro. Cette solution permet de ne pas augmenter le nombre d'emprises du projet, et d'être localisée sur un site déjà concerné par les travaux du métro. Un traitement soigné sera appliqué pour veiller à l'intégration du poste de redressement. Une mission spécifique a été confiée aux architectes de la gare de Saint-Maur Créteil, des premiers échanges ont également été initiés avec la mairie de Champigny pour l'intégration du local dans le projet de requalification prévue par la ville avenue Roger Salengro. Le bâtiment sera en cohérence avec les bâtiments existants et prévus. »

Sur l'évacuation et la gestion des déblais :

- La Commune constate que la réponse de la SGP (Doc A p. 95-96) est un exposé de sa méthodologie et des orientations de son Schéma Directeur d'Évacuation des Déblais (SDED) élaboré pour tous les travaux du réseau de transport du Grand Paris. Puis, sur le plan local :
  « *Décliné à l'échelle de la Ligne 15 sud, les solutions de report modal vers le transport fluvial ou ferroviaire ont été examinées site par site. Ce report modal est toutefois conditionné par un certain nombre de facteurs, parmi lesquels :*

la localisation du lieu de production des déblais à proximité d'un embranchement ferré ou d'une plateforme fluviale,
la nature des matériaux et les exutoires pressentis (localisation par rapport à la voie d'eau ou ferrée, distance au lieu de production des déblais),
les contraintes techniques spécifiques à chaque mode de transports alternatifs. »
La SGP évoque les relations avec Ports de Paris et la SNCF, des « *conventions et marchés d'études* », une « *mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée* », l'identification de plusieurs sites, etc.
Par rapport à la zone de triage de Villeneuve-Saint-Georges, la SGP déclare que « *Le site du port autonome de Paris sur Bonneuil sur Marne est préféré. Il offre les mêmes possibilités de fonction ferroviaire et permet de faire du fluvial en plus. »*

- La Commune relève qu'aucune mention n'est faite de l'usage possible du port de Saint-Maur pour évacuer les déblais de la gare de Saint-Maur-Créteil (alors que la ville y serait favorable pour éviter ou limiter les déplacements de camions vers l'A4 dans un quartier fréquenté par de nombreux élèves). De même, l'usage de l'embranchement saint-maurien de la voie ferrée de Grande Ceinture (pour les déblais issus du puits de sortie de Bry-Villiers-Champigny) n'est pas infirmé ou confirmé (alors que la ville s'interroge sur le risque d'accentuation des nuisances sonores dans les quartiers concernés).
- La Commission estime dans ses conclusions (Doc C p.12) que certains points sont encore en cours de finalisation (comme les modes de transport pour l'évacuation) ou à l'état de principes (comme l'économie circulaire pour la valorisation). Elle considère néanmoins que l'existence d'un SDED est de nature à permettre des solutions alternatives mais aurait souhaité des éléments détaillés (« *plans de gestion des sites* », « *modalités pratiques de tri et d'évacuation* », etc).

Sur les nuisances et dommages en phase travaux (vibrations, bruit, horaires de chantier, sécurité des déplacements et maintien des accès) :

- Dans son exposé concernant les vibrations et le bruit (Doc A p. 97-99), la SGP rappelle d'abord les bases sur lesquelles elle s'est appuyée pour définir les seuils à respecter puis les moyens mis en oeuvre pour réduire les nuisances (méthodes constructives, plan de management, etc), moyens largement présentés dans le dossier d'enquête.
  - S'agissant de l'identification des seuils en matière de vibrations, la SGP déclare que « *les réglementations sont en fait inexistantes* » ; il n'y a que des « *documents de référence* », « *guides de bonne pratique* », « *recommandations* ». La SGP a donc décidé de s'appuyer sur les dispositions d'une circulaire de 1986 relative aux impacts vibratoires générés par les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). *« Il est retenu comme valeur guide un niveau vibratoire de 2 mm/s soit environ 92 dBv, correspondant à des niveaux certes potentiellement perceptibles par des riverains, mais ne présentant pas de risque de dommages, même légers, pour les structures. »*
    La Commune constate que cette valeur guide (retenue en phase études) était déjà mentionnée dans le dossier d'enquête ; la SGP y indiquait aussi que « *les seuils vibratoires relatifs à la phase de travaux seront définis plus précisément en concertation avec les entreprises, une fois les process de réalisation et leur phasage détaillé validé* ». La Commune souhaite des données affinées afin de savoir si les seuils seront modulés selon la nature de la zone (sol et sous-sol) et/ou son occupation. En effet, l'écart est élevé avec les seuils annoncés pour la phase exploitation, à savoir 66 dBv (0,10 mm/s) pour les zones de travail sensibles (hopitaux, laboratoires) et 72 dBv jour - 69 dBv nuit (0,20 / 0,14 mms) pour les zones résidentielles par exemple.

- S'agissant des seuils de bruit, la SGP déclare que « *la réglementation en vigueur ne fixe pas pour les chantiers de seuils limites à respecter* » mais lui impose d'élaborer un « *dossier de bruit de chantier* » qui sera transmis aux préfets et aux maires ; le préfet pourra prendre des mesures particulières par arrêté. La Commune fait observer que des niveaux sonores « *indicatifs* » prévisibles ont déjà été annoncés dans le dossier d'enquête. La Commune sera très attentive aux mesures prises pour limiter les nuisances sonores et rappelle que l'impact de la démolition de l'immeuble de bureaux sur le parvis est une donnée qui n'a pas été prise en compte dans le dossier d'enquête.
- Concernant à la fois les vibrations et le bruit, la SGP fait aussi état d'une réflexion en cours « *basée sur des retours d'expérience* ».
  - Ainsi pour les vibrations, « *[…] la technique du tunnelier […] permet la construction du tunnel en grande profondeur, et limite de fait les nuisances en surface. Les retours d'expérience de ce type d'équipement montrent que les habitants ne ressentent pas de vibrations. Dans certains cas ponctuels, où la géologie présente des spécificités ou lorsque le tunnel est plus proche de la surface, il sera possible de ressentir au niveau du sol, de faibles vibrations. La vitesse d'un tunnelier étant d'environ de 8 à 14 mètres par jour, ces effets seront cependant temporaires. Ils dureront éventuellement entre 2 et 3 jours pour un bâtiment donné.* »
  - Pour le bruit, ce retour d'expériences conduit la SGP à élaborer une stratégie comportant notamment :
    « […] des mesures préventives et correctives adaptées au contexte de chaque site sur la base d'études complémentaires (ex : modélisation), en phase étude, des nuisances prévisibles en phase travaux »,
    « […] un suivi continu des nuisances sonores adapté au contexte de chaque site pour pouvoir objectiver l'intensité de la gêne lors de la concertation avec les parties prenantes afin d'envisager, en discussion avec elles, la mise en place de mesures préventives et correctives complémentaires ».
- Sur l'ensemble, la Commission d'enquête estime que « *les réponses de la SGP sont satisfaisantes* » puis elle exprime un avis contradictoire. Lorsqu'il s'agit de « *réduire* » ou « *minimiser* » les nuisances, la Commission estime tantôt que « *les modalités pratiques […] sont clairement énoncées* » tantôt qu'il « *reste à préciser les modalités pratiques* ».
  En revanche, dans ses conclusions (Doc C p. 12), la Commission « *prend acte des mesures prévues par la SGP* » et « *estime pertinente la mise œuvre d'un plan de management* ».
  La Commune constate que le sujet (vibrations et bruit en phase travaux) nécessite des précisions site par site afin de confirmer, affiner ou compléter les données du dossier d'enquête.

➢ Dans son exposé sur les horaires de chantier (Doc A p. 99-100), la SGP présente surtout sa méthodologie générale (comités de suivi des travaux, réunions publiques, agents de proximité, outils de communication). *« Concernant les horaires de chantier, en fonction des contraintes de chantier, des types d'ouvrages et de la sensibilité de chaque site, ils seront adaptés en partenariat avec les collectivités, avec un objectif d'acceptabilité. »*
La Commune rappelle qu'elle a demandé pour les travaux de la gare et de l'ouvrage annexe « *une amplitude horaire inférieure en semaine (7h-19h au lieu de 6h-22h et pas de travaux le samedi)* » compte tenu de la proximité des habitations.

➢ Dans son exposé sur la sécurité des déplacements (Doc A p. 101-102), la SGP expose les impacts des emprises chantier (isolées en permanence par barrière fixe) sur les cheminements et le stationnement ainsi que sa méthodologie générale d'accompagnement

(agents de proximité, éclairage, signalétique, information, etc). *« Lors des travaux de génie civil, comme lors des travaux préparatoires, les chantiers seront organisés localement, au cas par cas, de manière à faciliter la circulation automobile et de la maintenir au moins partiellement, sauf cas particulier de fermeture de voirie acceptée par la commune et mise en oeuvre pour optimiser la durée du chantier et ainsi minimiser la gêne dans le temps. »*

La Commune note que *« La Société du Grand Paris s'engage à assurer l'accès permanent aux habitations, aux commerces, aux emplois et aux lieux publics ».*

Sur les impacts vibratoires et sonores en phase exploitation :

- S'agissant des vibrations (Doc A p. 104-106),
  - la SGP a rappelé sa démarche :
    « La Société du Grand Paris s'est engagée dans une démarche de la maîtrise des bruits solidiens et des vibrations en phase exploitation, applicable en tout point du réseau.
    En l'absence de seuils réglementaires applicables, des valeurs cibles ont été définies par l'annexe 2 du décret n° 2014-1067 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la ligne rouge 15 sud. » […]
    « Quant aux vibrations transmises lors de l'exploitation commerciale dans les zones résidentielles, compte tenu des mesures d'évitement et de réduction envisagées, la Société du Grand Paris vise un objectif de niveau vibratoire dans les habitations inférieur à 0,14 mm/s (valeur efficace de la vitesse particulaire). Cet objectif correspond à une absence de gêne pour la grande majorité de la population.
    Pour certaines situations exceptionnelles (constructions atypiques) où le niveau vibratoire généré par la circulation du métro de la ligne 15 serait supérieur à 0,20 mm/s (valeur efficace de la vitesse particulaire), la SGP examinera les mesures compensatoires possibles. »

  - La démarche mise en œuvre par la SGP pour s'assurer du respect de ces objectifs repose sur des modélisations (une cinquantaine de sites), des dispositifs antivibratoires (« *a minima, un équipement de base* »), et des mesures pour vérifier les résultats des modélisations.
    Ces mesures se dérouleront selon le calendrier suivant : « *premiers essais […] au niveau du tunnel vide avant la pose des équipements », « essais suivants […] avant la mise en service commerciale de la ligne, pendant une phase dite de marche à blanc », puis « période d'observation pendant le début de la phase d'exploitation ». […]*
    « Les mesures prévues seront réalisées par des bureaux d'études spécialisés ». […]
    « Les méthodologies de mise en œuvre de ces mesures, le déroulement de leur réalisation, et les résultats obtenus seront étudiés, et validés par un organisme spécifique dit de second regard qui assurera un rôle de contre-expert de toutes les productions concernant ces mesures. » […] « Il s'agit du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ».

  - *« Dans le cas où des dépassements seraient identifiés en phase d'exploitation, une démarche d'analyse sera mise en oeuvre pour comprendre les causes des effets observés. Il s'agira a priori de phénomènes ou paramètres difficilement détectables lors des études et des mesures avant la mise en service. Par exemple, la présence de structures anciennes de bâti, ou la présence de réseaux de canalisations souterrains réagissant fortement avec le tunnel, ou un contexte géologique particulier très ponctuel. »*
    La SGP examinera ensuite les solutions techniques possibles et agira sur le dispositif antivibratoire du métro ou sur les planchers des constructions ou sur le sol (grâce à des filtres) ou sur le réseau de canalisations.

- Dans son appréciation, la Commission commence par dire ceci : « *Ces réponses mettent en évidence que beaucoup de points sont soit en cours de finalisation, soit énoncent des orientations. ». La Commission « aurait souhaité que soient précisés les niveaux vibratoires et de bruits solidiens attendus […], la durée de la période d'observation, la fréquence du suivi […], les mesures compensatoires possibles pour certaines situations exceptionnelles (constructions atypiques) ».* Mais dans ses conclusions (Doc C p. 13), la Commission se limite à *prendre acte* des mesures adoptées par la SGP, à *relever* les mesures compensatoires que la SGP pourrait envisager et à *approuver* le recours à un organisme de second regard (le CSTB) comme contre-expert.

- La Commune rappelle qu'aucun site saint-maurien ne figurait dans les sites modélisés pour le dossier d'enquête et que la liste des sites à modéliser plus tard n'était pas indiquée. La Commune demande à bénéficier d'une modélisation sur plusieurs sites (en particulier sur les tronçons moins profonds du tracé et/ou en secteurs de carrières et/ou à proximité d'habitations ou d'activités sensibles.
  Par rapport au dossier d'enquête, la Commune reste dans l'attente d'éléments sur l'effet atténuant de la profondeur du tunnel à Saint-Maur et sur le caractère « *a priori négligeable* » du risque sur la partie du tracé au nord de la gare et « *a priori acceptable* » sur la partie du tracé au sud de la gare.

➢ S'agissant des impacts sonores des gares et des ouvrages annexes (Doc A p. 106-109),

- la SGP reprend quelques éléments du dossier d'enquête, en l'occurrence ceux relatifs aux « *valeurs limites d'émergence sonores* ».
  Pour mémoire :
  « Les impacts des gares et des ouvrages annexes de la Ligne 15 Sud ont été évalués en fonction de la proximité des riverains et des niveaux de bruit de fond. En effet, un bruit est d'autant plus susceptible de générer une gêne que l'environnement auquel il s'ajoute est calme. A contrario, un environnement bruyant, notamment à cause du bruit routier qui est généralement le plus prégnant et continu, est susceptible de masquer le bruit généré par la source considérée.
  Dans le langage scientifique cela fait appel à la notion d'émergence d'une source sonore qui correspond à la différence du niveau de bruit induit par l'apparition ou la disparition de la source étudiée. Dans ce sens, il est alors possible de caractériser le risque de gêne engendré par une nouvelle activité (circulations autour d'une nouvelle gare) ou d'une nouvelle installation technique (grille de ventilation, transformateur, etc.). »

  Le décret qui fixe les valeurs limites ne s'applique pas aux infrastructures de transport et aux ICPE mais la SGP déclare que « *l'objectif retenu pour le projet est de viser le respect de ces valeurs limites pour tous les équipements techniques nécessaires au fonctionnement des gares et ouvrages annexes de la Ligne 15 Sud.*
  L'impact des installations techniques des gares ou des ouvrages annexes a donc été généralement considéré comme négligeable lorsque la distance avec les riverains les plus proches est suffisante pour que le bruit généré ne puisse être perceptible (<1dB) et comme faible lorsque des riverains sont présents dans la zone d'influence potentielle et que différentes mesures d'atténuation seront mises en place afin de limiter les émergences ».

  La SGP cite ensuite les « *dispositifs d'absorption phonique* » implantables dans les installations de ventilation « *pour réduire le bruit s'échappant des grilles en surface* » et « *les mesures de bruit* [qui] *seront effectuées avant la mise en service* ».

- La Commune rappelle sa demande de précisions quant à l'impact de la démolition de l'immeuble de bureaux sur le parvis de la gare et sa demande de modélisation du bruit autour de l'ouvrage annexe. Par ailleurs, les conclusions générales de la SGP ne sont pas vraiment analysables par la Commune puisque l'emplacement des équipements techniques de la gare n'était pas indiqué dans le dossier d'enquête et n'est toujours pas connu.

Sur les servitudes associées au tunnel :

- La Commission a souhaité des précisions à ce sujet, bien qu'il relève plutôt d'une enquête parcellaire. La réponse détaillée (Doc A p. 113) de la SGP est la suivante :
  « Seuls les propriétaires de parcelles dont les tréfonds sont acquis par la société du Grand Paris sont concernés par les servitudes suivantes :
  Une servitude conventionnelle : il s'agit d'une clause qui est inscrite dans la promesse de vente des tréfonds, qui institue des obligations à l'attention du propriétaire du fond lorsqu'il veut engager des travaux sur sa parcelle. En application de cette clause, le riverain ne pourra faire des travaux que lorsqu'il sera convenu avec la SGP que ces travaux ne seront pas de nature à porter atteinte au projet de construction du tunnel et à l'implantation et au fonctionnement du futur réseau de transport public souterrain.
  Une servitude légale lorsque seront construits, achevés et mis en exploitation les ouvrages souterrains du RTPGP : les articles L.554-1 et R.554-2 du Code de l'environnement prévoient, en effet, que pour tous travaux, ces derniers doivent être effectués dans des conditions qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la continuité de fonctionnement du réseau, à l'environnement, à la sécurité des travailleurs et des populations situées à proximité du chantier, ou à la vie économique. Ces dispositions instaurent un mécanisme de prise en compte de dispositions techniques et organisationnelles afin que les travaux que pourraient envisager ultérieurement les propriétaires en surface ne nuisent pas au bon fonctionnement de l'ouvrage de transport souterrain, en tréfonds. »

  Dans son appréciation, la Commission estime notamment qu'il « *est essentiel que les propriétaires en soient avertis* ».
  C'est pourquoi, la Commune précise que la SGP a saisi la Ville aux fins de veiller à ce que les autorisations d'urbanisme demandées sur le linéaire de l'emprise tunnel soient étudiées en tenant compte de cette contrainte quitte à surseoir à statuer. En effet, le code de l'urbanisme (article L.111-9) le permet pour des terrains compris dans une opération déclarée d'utilité publique. Le service municipal de l'urbanisme a été dûment sensibilisé à cet effet.

- Par ailleurs, la Commune constate que la Commission a ajouté dans son appréciation un paragraphe qui ne figure pas dans la réponse de la SGP jointe en annexe 5 du rapport. La Commission déclare ceci : *« La SGP pourrait demander la mise en oeuvre du décret du 2 décembre 2015 n°2015-1572 afin d'établir une servitude d'utilité publique des tréfonds n'imposant pas leur achat. La SGP ne compte pas le demander pour la ligne 15 Sud et souhaite procéder à l'achat des tréfonds sur l'ensemble de la ligne. Ainsi, la servitude conventionnelle sera inscrite dans la promesse de vente des tréfonds, et donc portée à la connaissance des propriétaires. »*
  La Commune prend note de cette position de la SGP (et rappelle qu'à Saint-Maur l'enquête parcellaire tunnel a déjà eu lieu, précisément pour l'acquisition des tréfonds par la SGP).

Sur les procédures de constats préalables du bâti (avant travaux) :

- La Commune observe que ce sujet a fait l'objet d'une réponse détaillée de la SGP (Doc A p. 102-103) qui sera très utile.

La Commission en a pris acte dans ses conclusions (Doc C p. 13) et a recommandé à la SGP « *que ces procédures […] soient explicitées dans une brochure à mettre à disposition des services des mairies* […] ».

Pour mémoire, le dispositif est le suivant :
« La politique que la SGP met en place au sujet des constats préalables du bâti repose sur les résultats des enquêtes de vulnérabilité du bâti et distingue trois cas de figure :

1) Pour tous les biens immobiliers situés au droit du tunnel et concernés, soit par l'établissement de la servitude en tréfonds créée par l'article 52 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, soit par l'acquisition par la SGP d'un volume en tréfonds, la SGP s'engage à réaliser un constat contradictoire amiable de l'état du bâti, dans les 6 mois précédant la réalisation du tunnel du métro, avec un expert choisi conjointement par le propriétaire et la SGP. Cet expert peut être accompagné d'un huissier de justice pour faciliter les relations avec le propriétaire du bâti. La SGP prend en charge les frais d'expertise et d'huissier. Cet engagement n'est pas fonction de la vulnérabilité du bâti ni de sa situation par rapport aux travaux de la SGP.

2) Pour les biens immobiliers situés en mitoyenneté de démolitions ou d'affouillements ou de travaux de génie civil commandés par la SGP (par exemple : puits d'accès de tunneliers, boîtes gares, ouvrages annexes), le constat contradictoire sera mené dans le cadre d'une procédure en référé constat engagée par la SGP devant le tribunal administratif compétent […]. Il est prévu que la SGP prenne en charge la totalité des frais de procédure et d'expertise. Une telle requête sera aussi déposée dans les 6 mois précédant le démarrage des travaux.

3) Pour les biens immobiliers pour lesquels la poursuite des études de diagnostic révèleront une sensibilité particulière, notamment en zones géotechniques spécifiques telles que carrières, éboulis, de nature à justifier de l'utilité d'un référé expertise, la SGP saisira plutôt le tribunal d'une requête en référé expertise, en vue de la désignation d'un expert qui examinera préventivement l'évolution éventuelle du bâti pendant toute la durée des travaux et recherchera les causes des dommages éventuellement causés. Il est prévu que la SGP prenne en charge la totalité des frais de procédure et d'expertise.

Si un même immeuble est concerné par plusieurs de ces cas, c'est le cas le plus contraignant qui s'appliquera : par exemple, un immeuble situé en zone géotechnique spécifique et au droit du tunnel, fera l'objet d'un référé expertise demandé par la SGP.
Lorsqu'un riverain n'est concerné par aucun de ces trois cas, il peut saisir la SGP d'une demande motivée de constat préalable. Ces demandes seront traitées au cas par cas. Il peut également saisir directement le juge des référés qui statuera sur sa demande. »

- La Commune demandera à la SGP des précisions sur ces dispositifs. Ainsi, quel est le périmètre d'application du troisième ? Est-ce que le second concerne aussi les propriétés mitoyennes des parcelles impactées par le passage du tunnel en sous-sol ? La Commune rappelle, en effet, qu'elle a demandé pour son patrimoine historique, notamment les vestiges de l'Abbaye, un constat préalable de leur état, un suivi en phase travaux, voire leur consolidation préalable.

Sur les procédures de constats en phase travaux et en phase exploitation :

- La Commune observe que ce sujet a fait l'objet d'une réponse de la SGP (Doc A p. 109-110) beaucoup moins détaillée que pour les constats préalables.

  Dans ses conclusions (Doc C p. 13), la Commission « *insiste sur la nécessité de définir une procédure pour la gestion des éventuels dommages ou nuisances générés pendant la phase d'exploitation »* et recommande à la SGP « *que ces procédures […] soient*

explicitées dans une brochure à mettre à la disposition des services des mairies […] *et sur le site internet de la SGP* ».

Pour mémoire, la réponse de la SGP (qui peut être utile aux riverains même si elle est encore incomplète) est la suivante :
« En qualité de maître d'ouvrage de travaux publics, la SGP engage sa responsabilité sans faute vis-à-vis des riverains, qui sont qualifiés de tiers par rapport aux travaux publics, ainsi que par rapport à l'ouvrage public.
Aussi, durant les travaux, les riverains pourront faire valoir les nuisances ou dégradations sur leur bâti dans la mesure où ils établiront que les travaux de réalisation du projet sont la cause directe de ces dommages.
Ils pourront aussi faire valoir de tels préjudices s'ils résultent de manière directe et certaine de l'existence ou du fonctionnement de l'ouvrage une fois construit. Il n'y a pas de limitation dans le temps de cette responsabilité. La société du Grand Paris n'a pas encore défini de procédure pour la gestion des éventuels dommages ou nuisances générées pendant la phase d'exploitation de la ligne de métro.
A noter tout de même que la politique de la SGP est de privilégier la voie amiable, comme en témoigne la création actuellement d'une commission d'indemnisation des commerçants pour la ligne 15 Sud. »

- La Commune constate avec satisfaction que la Commission d'enquête a fait de l'information sur ces procédures sa recommandation n°4 du volet gares.

Sur les recommandations formulées par la Commission d'enquête (cinq dans le volet Loi sur l'Eau et six dans le volet construction des gares) :

Les recommandations sur un aspect général du projet ou sur des sujets pouvant s'appliquer aux travaux sur Saint-Maur ou bénéficier aux riverains saint-mauriens ont été abordées ci-dessus dans la thématique correspondante.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 19**

Service instructeur Service des Concessionnaires DGST	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 mars 2016,

Rapporteur : **Philippe CIPRIANO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation d'un règlement pour les terrasses et étalages

Dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage des piétons et personnes à mobilité réduite et afin d'assurer un partage harmonieux entre les usagers et les commerçants bénéficiaires de ces autorisations, il importe de réglementer l'occupation des terrasses, contre-terrasses, étalages et autres objets divers.

L'occupation du domaine public doit s'exercer dans le respect de la tranquillité des riverains.

Dans cet objectif des conditions :

- d'occupation
- d'exploitation
- d'utilisation de matériaux durables et d'entretien facile
- de respect environnemental
- de coloris
- de paiement

ont été définies dans le règlement qui est porté à votre connaissance.

Ce document sera remis à chacun des pétitionnaires demandeur pour information et il sera retourné signé pour acceptation. Tout manquement aux préconisations indiquées fera l'objet d'un rapport par agent assermenté et pourra être verbalisé.
Le non respect réitéré de ce règlement pourra faire l'objet d'un retrait de l'autorisation octroyée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le règlement relatif aux terrasses et étalages, ci-joint.

REGLEMENT TERRASSES ET ETALAGES

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'installation des étalages et terrasses sur le domaine public saint-maurien avec l'objectif d'assurer un partage harmonieux entre les usagers et les commerçants bénéficiaires de ces autorisations.

Sauf dérogation particulière, seuls les exploitants de débits de boissons, restaurants, glaciers et salons de thé, pour la restauration sur place de leur clientèle, peuvent bénéficier de ces dispositifs. Ils peuvent également être accordés aux établissements culturels disposant d'un espace de restauration ou de débit de boissons en intérieur.
Les établissements de restauration rapide (à emporter) ne peuvent bénéficier de ces dispositifs (sauf dérogation particulière)

A REGLEMENTATION GENERALE

a) **Les dispositions du présent règlement sont établies en application des articles** :

- L.2122-1 à L 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- L.2512-13 à14 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L.113-2 du Code de la Voirie Routière

b) **Le présent règlement fixe, sur la totalité du domaine public de voirie situé sur la Commune de Saint-Maur les règles applicables aux installations** :

- Des terrasses, contre-terrasses (ouvertes ou fermées)
- Des autres occupations du domaine public au droit d'établissements à caractère commercial (étalages)

c) Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans préjudice des lois, règlements, servitudes et prescriptions.

B) REGLEMENTATION ET CONDITIONS D'AUTORISATION

a) **Toute occupation** du domaine public par une installation au droit des établissements à caractère commercial ou artisanal, est soumise à autorisation préalable délivrée par le service permissions de voirie, après dépôt **d'une demande** auprès dudit service.
Si cette occupation se situe dans le périmètre d'une zone protégée, la demande est soumise à l'avis et à la décision du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val de Marne

b) **La demande doit comporter** :

a) Le formulaire prévu à cet effet est disponible auprès du service permissions de voirie.
b) Une attestation d'assurance prenant en charge les dommages ou accidents liés à cette nouvelle installation sera indispensable à la remise de l'autorisation.
c) La justification du caractère commercial de l'activité exercée (Kbis)
d) La fourniture pour les débits de boisson de la copie de la licence de vente
e) Un titre d'occupation des locaux (bail ou titre de propriété)
f) Une ou plusieurs vues (photos) du commerce montrant le bâtiment, son environnement et les abords de l'installation projetée
g) Une notice descriptive de l'installation projetée (y compris du matériel et des couleurs envisagées*) accompagnée d'un plan coté et les coordonnées de l'installateur

*** Références autorisées du nuancier RAL :**
- **Beige**: 1001, Brun 1011, Ivoire clair 1015
- **Vert**: émeraude 6001, feuillage 6002, fougère 6025, menthe 6029
- **Gris**: argent 7001, de sécurité 7004, souris 7005, clair 7035, agate 7038
- **Chocolat**: noisette 8011, chocolat 8017, pale 8028, terre 8028
- **Rouge** : tomate 3013, corail 3016

Les propositions intégrant des références différentes feront l'objet d'une demande particulière et devront s'intégrer dans l'harmonie des coloris prédéfinis.

c) Nature de l'autorisation

- L'autorisation délivrée constitue une occupation du domaine public accordée **à titre précaire et révocable.**
- Elle peut donc à tout moment être supprimée, dans le cas de son non respect par leur bénéficiaire ou pour des motifs liés à l'aspect esthétique non satisfaisant , à une mauvaise insertion dans le paysage ou à des motifs d'intérêt général.

- L’autorisation est délivrée à **titre personnel** et n’est donc pas cessible ou transmissible à des tiers, notamment en cas de changement d’activité ou de cession de fonds. Une nouvelle demande doit alors être formulée.
- La remise de l’autorisation permet la mise en place de l’installation demandée.

d) **Nature de l’installation** :

L’installation projetée doit :

- Comporter des mobiliers et accessoires s’intégrant de façon harmonieuse et satisfaisante dans le site et l’environnement.
- Ménager des espaces de circulations lisibles et visuellement dégagés pour les piétons, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.
- S’intégrer à l’architecture du ou des bâtiments devant et aux alentours desquels elle est projetée.
- Comporter des éléments de bonne qualité esthétique et de durabilité
- Etre régulièrement entretenue et maintenue en état permanent de propreté

e) Conditions d’octroi de l’autorisation

- La demande d’autorisation ne peut être délivrée qu à une personne physique ou morale, propriétaire d’un fond de commerce situé au rez-de-chaussée ouvert au public dont une façade donne sur la voie publique et dans le cadre de l’exercice de son activité.
- Le commerce doit posséder une autonomie de fonctionnement permettant d’exercer son activité principale à l’intérieur de son local, de s’y tenir, d’y recevoir sa clientèle, d’y exposer sa marchandise.

f) Conditions de refus de l’autorisation

- Documents réglementaires non fournis
- Conditions locales de circulation non satisfaisante
- Configuration des lieux
- Présence de chantier à proximité
- Conditions de sécurité
- Non-conformité aux références nuancier RAL indiquées

C DEVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Saint-Maur s’inscrit dans une démarche visant à réduire au mieux l‘empreinte écologique.

A ce titre, il est précisé

- Les matériaux utilisés, y compris le mobilier doivent le mieux possible répondre à des critères à l'empreinte écologique la plus limitée possible et dont la traçabilité peut être clairement déterminée.
- Notamment, l'emploi ou l'utilisation de matériaux pouvant générer l'émission de gaz à effet toxique pour l'environnement pourra être refusé.

D - ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conformément à la réglementation en vigueur, les conditions d'accès, d'occupation et de circulation des personnes en situation de handicap doivent être assurées tant à l'intérieur qu'entre les terrasses, contre-terrasses, étalages autorisés.

Ces dispositions visent notamment :

- Les personnes à mobilité réduite : largeurs de passage, dégagements, rampes, rotation des fauteuils roulants…
- Les personnes déficientes visuelles : obstacles non dangereux, facilement détectables à la canne et non à angle vif.

E – DUREE DE VALIDITE DES AUTORISATIONS

Toutes les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable
Les autorisations sont délivrées pour une période d'un an renouvelable pendant 5 ans, sur demande du bénéficiaire.

Les autorisations concernant les terrasses estivales sur des emplacements de stationnement, sont délivrées pour la période allant du premier avril au trente septembre renouvelable après la première année. Les premières demandes sont accordées à titre d'essai sur un an seulement, afin de pouvoir prendre en compte les nuisances et gènes qui pourraient être occasionnées.

F-PAIEMENT DES DROITS DE VOIRIE

Il est précisé que les occupations régies par le présent règlement sont soumises au paiement de droits de voirie (tarifs en annexe) fixés et révisable par délibération du Conseil Municipal.

G. CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'autorisation (permission de voirie) délivrée comporte les dimensions autorisées pour l'implantation et doit être en possession du bénéficiaire à tout moment.
Le bénéficiaire doit permettre et faciliter la mise en œuvre des travaux d'intérêt général à exécuter sur la voirie publique à l'intérieur de leur installation ; il doit procéder, dès injonction de l'administration et sans délai, au démontage de l'installation rendu nécessaire pour l'exécution desdits travaux sans prétendre à une quelconque indemnité.

Pour des motifs de bonne visibilité et de contrôle, il est procédé à une matérialisation au sol des limites de zones autorisées.

Aucune publicité ne peut être installée dans les occupations autorisées (panneaux publicitaires, parasols publicitaires ….)

H - DIMENSIONS DES OCCUPATIONS

L'espace public doit ménager dans les meilleures conditions possibles un espace de circulation adapté au cheminement des piétons et en particulier aux personnes en situation de handicap.

La longueur de l'installation désigne la dimension prise parallèlement au linéaire des commerces ou des façades.
Elle est limitée au maximum au linéaire situé au droit du commerce dont elle dépend, sur sa totalité ou en partie.
La longueur de l'installation n'inclut pas les accès d'immeuble qui doivent rester libres de toute occupation.

La largeur de l'installation désigne la dimension prise perpendiculairement à la façade, à partir de la limite du domaine public.

La largeur utile du trottoir est calculée à partir du socle de la devanture à partir du mur nu jusqu'au premier obstacle situé au droit de l'établissement tel que les entourages d'arbres (protégés ou non), stationnement, abribus, mobilier urbain, kiosque, abaissement de trottoir à proximité de passages protégés etc.
La largeur minimale de 1,40m doit être maintenue libre de tout obstacle

L'occupation des étalages et terrasses ne doit pas empêcher l'écoulement des eaux. L'accès aux descentes d'eaux pluviales ou à différents dispositifs doit être maintenu en permanence.

I- PROPRETE, NUISANCES, MAINTIEN EN ETAT DE L'INSTALLATION ET DU DOMAINE PUBLIC

L'installation doit être tenue en parfait état d'entretien et de propreté, qu'il s'agisse de l'installation elle-même comme de ses abords.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au bruit, toutes mesures utiles doivent être prises par les responsables d'établissement pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gène pour le voisinage et particulièrement entre 22h et 7h du matin.

Les mobiliers et matériels nécessaires à l'exercice du commerce et à son approvisionnement ainsi que les cendriers mobiles implantés sur le domaine publique ne peuvent être installés qu'à l'intérieur des occupations autorisées.

J- SECURITE-RESPONSABILITE

Les installations sont sous la seule responsabilité des bénéficiaires de l'autorisation, pour tout accident, dégât ou dommage subis ou occasionnés, de quelque nature que ce soit.

Les installations doivent présenter toutes les garanties requises en terme de sécurité, de respect de la réglementation.

K- TRAVAUX PREALABLES AUX INSTALLATIONS ET REMISE EN ETAT DES LIEUX

Le bénéficiaire de l'autorisation doit remettre, en fin de saison (pour les terrasses estivales) et en fin d'exploitation, le domaine public de voirie en état identique d'aspect et de fonctionnement, qu'il s'agisse du trottoir, des places de stationnements comme des ouvrages des concessionnaires.

Le bénéficiaire supportera les frais éventuels de réfection ou de modification du sol et du sous sol de la voirie publique nécessités par la mise en place ou la suppression de l'installation.

Les travaux seront effectués par les services municipaux ou sous leur contrôle.

L- CONTROLE DES INSTALLATIONS- INFRACTIONS

Les autorisations délivrées doivent être présentées à tout moment sur simple réquisition ou demande des agents assermentés et habilités par la commune.

Les titulaires de ces autorisations doivent se prêter aux opérations de mesurage et de contrôle qui peuvent être menées à tout moment par des agents assermentés et habilités par la commune.

En cas de troubles ou de manifestations sur le domaine public, les agents de la force publique peuvent faire procéder à l'enlèvement immédiat des installations ou procéder à l'enlèvement d'office de celles-ci.

M-DEFINITIONS ET DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX DIFFERENTS DISPOSITIFS

Il est rappelé que l'installation de bannes, stores, enseignes etc. relève d'une autorisation distincte.

a) Etalages et contre étalages

Définitions et dispositions

- Un étalage est une occupation délimitée du domaine public destinée à l'exposition et à la vente d'objets ou de denrées dont la vente s'effectue également à l'intérieur du commerce devant lequel le dispositif est immédiatement établi.
- Un contre étalage est un étalage non contigu à la devanture du commerce devant lequel il est établi, laissant libre un espace destiné à la circulation des piétons. L'installation de contre étalage sur la chaussée est interdite (sauf dérogation exceptionnelle)
- Le contre étalage doit être installé en retrait de 0,50m de la bordure de trottoir.

- Les étalages et contre étalages ne doivent pas être maintenus sur le domaine public pendant les heures de fermeture de l'établissement.
- La pose de tapis ou de revêtement de sol couvrant le trottoir est interdite (sauf dérogation exceptionnelle

b) Terrasses et contre-terrasses

Définitions et dispositions

Terrasses fermées

- Une terrasse fermée est une occupation délimitée du domaine public de voirie couverte et close destinée **limitativement** aux exploitants de débits de boissons, restaurants, glaciers et salons de thé, pour la restauration sur place de leur clientèle.
- Elle constitue un ensemble très largement vitré dont les éléments d'assemblage sont conçus à rendre démontable facilement et rapidement l'ensemble du dispositif.
- Les panneaux vitrés doivent mobiles et dépliables être sans saillies en dehors de l'occupation autorisée.
- Aucune saillie sous quelque forme n'est autorisée.
- Les panneaux vitrés peuvent comporter une partie pleine en partie basse dont la hauteur est limitée à 0.80m par rapport au trottoir
- Elle ne doit pas masquer ou recouvrir les appuis de fenêtres, porches etc.

- Elle doit tenir compte des façades.
- Si son installation doit conduire à une modification de devanture, elle doit alors faire l'objet d'une demande particulière au service d'urbanisme.
- Elle doit respecter les dispositions liées aux établissements recevant du public et en particulier celles relatives aux personnes en situation de handicap (dispositifs d'accès)
- L'installation doit être conçue de façon à ne pas modifier le nivellement existant et permettre un bon écoulement des eaux.
- Aucun scellement ne doit être effectué sur le trottoir. Seul peut être admis un système d'amarrage des panneaux de clôture constitué par des douilles dans le sol dont le diamètre n'excède pas 0.02m et la longueur 0.10m avec dispositif d'obturation pendant les périodes de non utilisation. Les frais de remise en état du trottoir en cas de dépose définitive seront à la charge du titulaire.
- Si la terrasse comporte un plancher, celui-ci doit être indépendant du sol, facilement démontable, masqué par une plinthe et accessible aux personnes à mobilité réduite
- Le mode de chauffage retenu ne doit pas générer d'émission de gaz polluants.

Définitions et dispositions

Terrasses ouvertes

- Une terrasse ouverte est une occupation délimitée du domaine public de voirie destinée **limitativement** aux exploitants de débits de boissons, restaurants, glaciers et salons de thé, pour la restauration sur place de leur clientèle. Mais elle peut également être accordée aux établissements culturels disposant d'un espace de restauration ou de débit de boissons en intérieur.
- Une terrasse ouverte peut venir en complément d'une terrasse fermée.
- Une terrasse ouverte peut comporter un certain nombre d'écrans perpendiculaires et de jardinières.
- Les écrans vitrés doivent mobiles et dépliables être sans saillies en dehors de l'occupation autorisée.
- Aucune saillie sous forme de matériel ou quelconque n'est autorisée.
- Les panneaux vitrés peuvent comporter une partie pleine en partie basse dont la hauteur est limitée à 0.80m par rapport au trottoir
- Elle ne doit pas masquer ou recouvrir les appuis de fenêtres, porches etc.
- Elle doit tenir compte des façades.
- Si son installation doit conduire à une modification de devanture, elle doit alors faire l'objet d'une demande particulière au service d'urbanisme.
- Elle doit respecter les dispositions liées aux établissements recevant du public et en particulier celles relatives aux personnes en situation de handicap (dispositifs d'accès)
- Le dispositif peut être fractionné
- L'installation doit être conçue de façon à ne pas modifier le nivellement existant et permettre un bon écoulement des eaux.
- Si la terrasse comporte un plancher, celui-ci doit être indépendant du sol, facilement démontable, masqué par une plinthe et accessible aux personnes à mobilité réduite
- Le mode de chauffage retenu ne doit pas générer d'émission de gaz polluants.

- Il ne peut être autorisé de terrasse ouverte si la largeur de 1.40 m au minimum et réservée au cheminement des piétons n'est pas respectée.
- Seul est admis à l'intérieur de l'occupation autorisée du mobilier constitué de tables, chaises, parasols (non publicitaires). Il est admis un porte-menu ou un chevalet faisant office de porte-menu.
- Les parasols ne doivent pas présenter de saillie par rapport à l'autorisation
- L'ensemble du mobilier ne peut être maintenu sur le domaine public en dehors des heures d'ouverture de l'établissement et doit être rentré à l'intérieur de l'établissement
- Les détritus doivent être enlevés sans délais, qu'il s'agisse de la terrasse comme de ses abords
- Des cendriers doivent être mis à disposition et vidés aussi souvent que nécessaire

Contre-terrasses

- Une contre-terrasse est une occupation délimitée du domaine public de voirie destinée **limitativement** aux exploitants de débits de boissons, restaurants, glaciers et salons de thé, pour la restauration sur place de leur clientèle. Mais elle peut également être accordée aux établissements culturels disposant d'un espace de restauration ou de débit de boissons en intérieur.
- Une contre-terrasse peut venir en complément d'une terrasse ouverte ou fermée.
- Les caractéristiques de la voie ou de l'espace public concernés peuvent conduire à un refus ou à une limitation dans le temps de l'espace concerné
- Une terrasse ouverte peut comporter un certain nombre d'écrans perpendiculaires et de jardinières.
- Les écrans vitrés n'y sont pas autorisés.
- Aucune saillie sous forme de matériel ou quelconque n'est autorisée.
- Elle ne doit pas masquer ou recouvrir les appuis de fenêtres, porches etc.
- Elle doit tenir compte des façades.
- Si son installation doit conduire à une modification de devanture, elle doit alors faire l'objet d'une demande particulière au service d'urbanisme.
- Elle doit respecter les dispositions liées aux établissements recevant du public et en particulier celles relatives aux personnes en situation de handicap (dispositifs d'accès)
- L'installation doit être conçue de façon à ne pas modifier le nivellement existant et permettre un bon écoulement des eaux.
- Si la contre- terrasse comporte un plancher, celui-ci doit être indépendant du sol, facilement démontable, masqué par une plinthe et accessible aux personnes à mobilité réduite
- Sont interdits : toute utilisation de bâches, tout raccordement électrique entre l'établissement et l'autorisation.
- Il ne peut être autorisé de contre-terrasse si la largeur de 1.40 m au minimum et réservée au cheminement des piétons n'est pas respectée.
- Seul est admis à l'intérieur de l'occupation autorisée du mobilier constitué de tables, chaises, parasols (non publicitaires). Il est admis un porte-menu ou un chevalet faisant office de porte-menu.
- Les parasols ne doivent pas présenter de saillie par rapport à l'autorisation

- L’ensemble du mobilier ne peut être maintenu sur le domaine public en dehors des heures d’ouverture de l’établissement et doit être rentré à l’intérieur de l’établissement
- Les détritus doivent être enlevés sans délais, qu’il s’agisse de la terrasse comme de ses abords
- Des cendriers doivent être mis à disposition et vidés aussi souvent que nécessaire
- Tout raccordement électrique entre la contre terrasse et l’établissement principal est interdit.
- Le mode de chauffage retenu ne doit pas générer d’émission de gaz polluants.

Sans préjudice des autres dispositions du présent règlement, des règles particulières s’applique aux diverses manifestations saisonnières et peuvent donner lieu à des autorisations d’occupation à titre précaire et non reconductible .

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 20**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 mars 2016,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer un bail pour la mise à disposition d'une partie des locaux sis 43, boulevard de la Marne à Saint-Maur-des-Fossés

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des facultés, il a été décidé par délibération n°21 du conseil municipal en date du 11 octobre 2012, de relocaliser les dépôts municipaux dans un ensemble immobilier dit "entrepôt A" situé 19 route de l'ile Barbière à Bonneuil-sur-Marne, géré par le Port Autonome de Paris. La convention d'occupation du domaine public a été consentie moyennant une redevance annuelle de 186 700 € TTC charges comprises.

Pour d'une part, optimiser les besoins des services municipaux en matière de stockage et d'autre part, effectuer une économie sur le coût des locations de locaux, la Ville souhaite disposer de locaux avec un emplacement central sur la commune. Il convient de prendre toutes dispositions pour déménager les services municipaux actuellement installés dans l'ensemble immobilier dit "entrepôt A" composé d'un entrepôt de 1 900 m², de bureaux d'une superficie de 252 m² et d'un terrain attenant de 1 350 m², situé 19, route de l'Ile Barbière à Bonneuil-sur-Marne.

Les besoins en lieu de stockage concernent principalement, l'éclairage public, la collection archéologique du Musée, le service des fêtes et les services techniques.

La Commune, dans son patrimoine, ne dispose pas de locaux répondant à ces besoins. Cependant, des locaux appartenant à Monsieur Christian SERVAZEIX pouvant correspondre aux besoins des services ont été identifiés.

Il s'agit d'une propriété située 43 boulevard de la Marne à Saint-Maur-des-Fossés parcelle cadastrée EG n°32 d'une superficie de 1 137 m² sur laquelle sont édifiés des bureaux pour une surface de 140 m² et des entrepôts pour une surface totale de 750 m².

La Commune souhaite prendre à bail l'ensemble de la propriété. Cependant, à ce jour une partie de la propriété est toujours occupée par un locataire. Une procédure d'expulsion est en cours.

Le propriétaire devra prendre l'engagement, une fois les locaux libérés, de louer exclusivement la totalité de la propriété à la Commune.

Dans un premier temps la mise à disposition sera donc partielle et portera uniquement sur la moitié de cour commune, un entrepôt d'une superficie approximative de 250 m² et des bureaux d'environ 140 m², pour un loyer mensuel arrêté à la somme de 2 350 €.

Dans son avis du 18 février 2016, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine, a indiqué que ce montant de loyer n'appelle pas d'observations particulières.

La Commune règlera directement les abonnements et consommations d'eau, d'électricité et de chauffage. Elle remboursera Monsieur Christian SERVAZEIX, la taxe foncière qui est à la charge du preneur.

Toutefois, les locaux concernés nécessitent de lourds travaux de remise en état qui seront effectués soit par le propriétaire soit par la Commune moyennant une diminution du prix du loyer.

La Commune envisage donc de signer un bail avec Monsieur Christian SERVAZEIX pour répondre aux besoins de stockage des services municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide le déménagement du stockage des services municipaux installés dans l'ensemble immobilier dit "entrepôt A" situé au Port de Bonneuil au 19, route de l'Ile Barbière, dans la propriété sise 43 boulevard de la Marne à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée section EG n° 32 pour une superficie de 1 137 m², appartenant à la Christian SERVAZEIX.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir et tout document nécessaire associé relatif à la mise à disposition des locaux d'activités composés de bureaux d'une superficie de 140 m² environ, d'un entrepôt de 250 m² et d'une cour commune situés 43 boulevard de la Marne à Saint-Maur-des-Fossés, pour un loyer mensuel d'un montant de 2 350 €, auquel il y a lieu d'ajouter le montant de la taxe foncière, à compter du 1er mai 2016, pour une durée de cinq ans renouvelable jusqu'au 30 avril 2026.

Décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert pour l'exercice 2016 et à ouvrir aux budgets suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 21**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 mars 2016,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer un bail de mise à disposition de locaux au 1er étage de la propriété sise 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés

Le 24 juillet 2007, un bail à effet du 20 juillet 2007, d'une durée de 9 ans a été conclu entre la Ville et Monsieur Jean-Claude MARCHAL, pour la mise à disposition d'un local d'une superficie de 35 m² environ situé au 1er étage de la propriété sise 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil et de l'information destinée aux jeunes Saint-Mauriens âgés de 12 à 26 ans, la Ville bénéficie par baux successifs depuis le 1er Avril 1998, de la mise à disposition de locaux au 1er étage, appartenant à Monsieur Jean-Claude MARCHAL, dans l'immeuble en copropriété sis 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés, pour accueillir le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse, pour l'activité suivante « Point de rencontres et d'informations pour les jeunes ».

Le dernier bail de neuf ans, à effet du 20 juillet 2007, arrivera à échéance le 19 juillet 2016.

Il s'agit d'un local composé de deux bureaux et d'un W.C. avec lave-mains correspondant à 173 dix millièmes généraux.

Les conditions financières du bail actuel se détaillent comme suit :

- Le loyer annuel demandé à la Ville s'élève actuellement à la somme de 8 624,44 € TTC. Celui-ci est revalorisé tous les trois ans, le 1er avril, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.
- les charges récupérables annuelles demandées à la Ville pour les frais d'entretien, de services et charges d'immeuble s'élèvent actuellement à la somme de 785,72 €. Celles-ci sont calculées sur la base d'un forfait correspondant à 8% du montant du loyer annuel hors taxe.

Par courrier du 29 février 2016, la Direction Départementale des Finances Publiques du-Val-de-Marne – Division du Domaine nous informe que le montant du loyer annuel n'appelle pas d'observation particulière.

Le bail arrivant à échéance le 19 juillet 2016, la Ville a sollicité de Monsieur Jean-Claude MARCHAL, propriétaire, la possibilité de signer un nouveau bail pour une durée identique de neuf ans et aux mêmes conditions, notamment financières.

Il est à noter que la Ville loue également à Monsieur Jean-Claude MARCHAL un local de 50 m² au rez-de-chaussée de la propriété et un parking double en extérieur de 21 m², dont le bail court jusqu'au 28 novembre 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 21**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de la Ville, d'un local composé de deux bureaux et d'un W.C. avec lave-mains situé au 1er étage de l'immeuble en copropriété sis 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés, appartenant à Monsieur Jean-Claude MARCHAL, pour accueillir le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés, pour un loyer annuel de 8 624,44 € TTC et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de neuf ans.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2016 et à ouvrir aux budgets suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 22**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 mars 2016,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer un bail de mise à disposition de locaux dans la propriété sise 134, avenue Pierre Sémard à Saint-Maur-des-Fossés

Le 9 juin 2005, un bail à effet du 19 mai 2005, d'une durée de 11 ans, a été conclu entre la Ville et la SCI NIKI DE LA VARENNE, représentée par Monsieur Olivier BAILLY, pour la mise à disposition d'un local commercial d'une superficie de 252 m² environ situé au rez-de-chaussée de la propriété sise 134, avenue Pierre Sémard à Saint-Maur-des-Fossés. Ces locaux étaient précédemment occupés par la discothèque de prêt qui a réintégrée la Médiathèque Germaine TILLON.

Pour permettre de répondre à des besoins liés à sa politique de la Petite Enfance, notamment d'augmenter l'offre d'accueil du jeune enfant, il a été décidé, par délibération du conseil municipal du 22 octobre 2012, de créer et d'installer dans les locaux objets de la location une structure multi-accueil. A cette occasion la Ville a souhaité bénéficier d'une partie privative du jardin attenant au local d'une superficie de 47 m².

Le dernier bail, à effet du 15 décembre 2012, expire le 18 mai 2016.

Ce bail a été consentie moyennant un loyer annuel de 75 865,66 € H.T. soit 91 038,79 € T.T.C. et des charges locatives fixées à 5% du montant du loyer H.T. Pour l'année 2016, le montant du loyer revalorisé est de 76 865,77 € HT soit 92 238,92 € T.T.C. et celui des charges locatives de 3 843,29 €.

Par courrier du 29 février 2016, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine. nous informe que le montant du loyer annuel n'appelle pas d'observation particulière.

Le bail arrivant à échéance, la Ville a sollicité de la SCI NIKI DE LA VARENNE, représentée par Monsieur Olivier BAILLY, propriétaire, la possibilité de signer un nouveau bail pour une durée identique de onze ans et aux mêmes conditions, notamment financières.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de la Ville, les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 134 avenue Pierre Sémard à Saint-Maur-des-Fossés, d'une superficie de 252 m² plus une partie privative du jardin attenant, appartenant à la SCI NIKI DE LA VARENNE, pour accueillir la structure du multi-accueil Champignol.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés, pour un loyer annuel de 76 865,77 € HT soit 92 238,92 € TTC et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de onze ans.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2016 et à ouvrir aux budgets suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 23**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 mars 2016,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Modalités de cession des propriétés communales : Approbation du principe d'utilisation de la procédure "immo-intéractif" en complément des autres modes de cession

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la Commune étudie le devenir de certaines propriétés communales, dont les coûts de gestion et de fonctionnement représentent une charge importante pour la collectivité.

La Commune a donc opté pour la cession des propriétés communales qui ne répondent plus à des besoins notamment de service public, ce qui permettra par ailleurs de générer des recettes pour la Commune.

Les biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales peuvent faire l'objet d'une cession, sans que la collectivité territoriale n'ait l'obligation de soumettre ses biens immobiliers à publicité et à mise en concurrence.

En complément des modalités de cession utilisées précédemment, il vous est proposé de recourir à la procédure de vente "immo-intéractif".

Le processus de vente "immo-intéractif" est une méthode de vente novatrice, dont la procédure est exclusivement préparée par les notaires de France, à mi-chemin entre la négociation classique et les ventes aux enchères. Il permet d'obtenir le juste prix d'un bien immobilier par la confrontation en temps réel des offres, dans des délais relativement courts.

En effet, cette procédure peut permettre de vendre au mieux disant, via un appel d'offres organisé sur l'adresse www.immobiliers.notaires.fr, site officiel de l'immobilier des Notaires. Il s'agit d'une salle des ventes en ligne accessible par internet qui est organisée par la chambre des Notaires. Les offres y sont donc déposées, anonymement, par les acquéreurs potentiels.

L'avantage de cette procédure est de toucher un public suffisamment large et intéressé.

Les candidats doivent compléter une demande d'agrément électronique, assortie des éventuelles conditions suspensives souhaitées. La délivrance de l'agrément sera conditionnée par la signature de ce document et l'acceptation du cahier des conditions de la vente qui est rédigé par un notaire et pour lequel des critères doivent également être définis.

En effet, tout le déroulement de l'appel d'offre en ligne est organisé et sécurisé par un notaire, à qui il est nécessaire de confier un mandat exclusif de 6 à 8 semaines maximum. Ce dernier travaille en étroite collaboration avec la chambre des Notaires.

Le notaire est chargé de la rédaction du cahier des conditions générales et particulières de la vente, de la campagne publicitaire, de l'organisation des visites par la chambre des Notaires, de la délivrance des agréments, de la réception des offres sur le site www.immobilier.notaires.fr, et après l'acception d'une offre par la Commune, de l'élaboration de la promesse unilatérale d'achat et de l'acte authentique.

Les émoluments de négociation, actuellement réglementés par le tarif des notaires en fonction du prix de vente, constituent la rémunération de l'office et sont compris dans le prix versé par l'acquéreur.

La sélection des offres est effectuée, selon des modalités qui seront définies dans le cahier des conditions de la vente. Elles seront analysées par les services gestionnaires de la Commune en lien avec les élus délégués.

A l'issue de l'analyse, le candidat qui aura présenté l'offre d'acquisition retenue devra signer une promesse unilatérale d'achat.

Cependant, la Commune peut d'une part, se réserver le droit d'interrompre le processus de recherche d'acquéreurs à tout moment et d'autre part, se donner la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues sans que les candidats ne puissent réclamer, en contrepartie, une quelconque indemnité.

De façon générale, à l'identique des autres procédures de cessions de gré à gré, la finalité de cette procédure est d'aboutir sur une offre d'achat qui permettra de présenter au conseil municipal le candidat retenu pour autoriser la signature de l'acte authentique.

Il est à noter que de nombreuses collectivités ont déjà eu recours à ce type de cessions, notamment les Métropoles de Grand Lyon ou Lille, des Communes comme Bordeaux, Annecy, Iles d'Yeu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le principe d'utiliser, en complément des autres modes de cession des propriétés communales, la procédure "immo-intéractif".

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 24**

Service instructeur Direction Jeunesse et Sports	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 15 mars 2016,

Rapporteur : **Dominique SOULIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives

Afin de soutenir les actions des associations sportives, la ville de Saint-Maur-des-Fossés leur verse diverses subventions. Une somme d'un million deux cent cinquante mille d'euros a été inscrite à cet effet au budget 2016.

Il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer la somme de 426 500 € *:

- 5 000 € au titre des manifestations sportives,

- 421 500 € au titre des contrats d'objectifs,

La ventilation par association ou section d'association est fixée ci-dessous.

Je vous rappelle qu'en application des textes suivants :
1. Loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 – art.7,
2. Décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
3. L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
4. Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,
5. Décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011,
6. Règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012,
toute subvention municipale dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit être inscrite dans une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit fournir à la ville un compte-rendu financier attestant que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier doit être adressé dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice concerné par cette attribution.

A cet effet, le conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2014, a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées, et cela préalablement au versement des fonds.

* Pour mémoire, un tableau comparatif est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Attribue, au titre de l'année 2016, des subventions aux associations sportives pour un montant de 426 500 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au chapitre 924-40 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations.

5 000 € au titre des manifestations sportives :

Association hippique les Bagaudes (Concours nationaux et animations 2016)---- 3 500 €

STELLA Sports Handball (Tournoi de Noël 2015)---------- 500 €

VGA Escrime (Circuit national vétérans open 2016) ---------- 1 000 €

421 500 € au titre des contrats d'objectifs :

STELLA Sports Badminton (Contrat d'objectif 2015-2016)---------- 1 000 €

STELLA Sports Handball (Contrat d'objectif 2015-2016 2e partie)---------- 224 500 €

répartis comme suit :

équipe 1 Fém Division 2 (164 500 €) pour mémoire déjà versé 224 500 €

Total 389 000 €

équipe 1 Masc Nationale 2 (20 000 €)

équipes (- 18 ans) Fém Masc Cht de France (20 000 € x 2 = 40 000 €)

Tae Kwon Do Club de Saint-Maur (Contrat d'objectif 2015-2016)---------- 10 000 €

Gwladys EPANGUE Internationale élite sélectionnée aux Jeux Olympiques de RIO

US Lusitanos Saint Maur (Contrat d'objectif 2015-2016)---------- 20 000 €

VGA Basket (Contrat d'objectif 2015-2016)---------- 20 000 €

VGA Boxe Anglaise (Contrat d'objectif 2015-2016)---------- 8 000 €

répartis comme suit :

Elias FRIHA International Senior (4 000 €)

Bakary DIABIRA International Senior (4 000 €)

VGA Escrime (Contrat d'objectif 2014-2015 2e partie)---------- 5 000 €

Alexandre BLASZYCK International sélectionné aux championnats du Monde

VGA Escrime (Contrat d'objectif 2015-2016)---------- 12 000 €

répartis comme suit :

équipe épée 1 Masc Nationale 1 (4 000 €)

équipe épée 1 Fém Nationale 1 (4 000 €)

Alexandre BLASZYCK International senior (4 000 €)

VGA Football Féminin (Contrat d'objectif 2015-2016 2e partie)---------- 61 000 €

répartis comme suit :

équipe 1 Fém Division 1 (60 000 €) pour mémoire déjà versé 60 000 €

Total 120 000 €

Hélène FERCOQ Internationale Jeune (1 000 €)

VGA Football Masculin (Contrat d'objectif 2015-2016)---------- 1 000 €

VGA Haltérophilie (Contrat d'objectif 2015-2016)---------- 9 000 €

répartis comme suit :

équipe 1 Masc Nationale 1 b (2 000 €) - équipe 1 Fém Nationale 1 b (2 000 €)

Redon MANUSHI International Senior (4000 €)

Killian ARNOU International Jeune (1 000 €)

VGA Pentathlon (Contrat d'objectif 2015-2016)---------- 5 000 €

répartis comme suit :

Pulchérie DELHALLE Internationale Senior (4 000 €)

Baptiste EUDES International Jeune (1 000 €)

VGA Plongeon (Contrat d'objectif 2015-2016)---------- 27 000 €

répartis comme suit :

Benjamin AUFFRET International élite (10 000 €) sélectionné aux Jeux Olympiques de RIO

Antoine CATEL International Senior (4 000 €)

Loïs SZYMCZAK International Senior (4 000 €)

Clara DELLAVEDOVA Internationale Senior (4 000 €)

Alaïs KALONJI Internationale Senior (4 000 €)

Maïssam NAJI Internationale Jeune (1 000 €)

VGA Rugby (Contrat d'objectif 2015-2016)---------- 4 000 €

VGA Tennis de Table (Contrat d'objectif 2015-2016)---------- 4 000 €

répartis comme suit :

équipe 1 Fém Nationale 1 (1 000 €) - équipe 1 Masc pré-Nationale (1 000 €)

Marion CHOMIS Internationale Jeune (1 000 €)

Varenne FRITSCH VINSON Internationale Jeune (1 000 €)

VGA Volley Ball (Contrat d'objectif 2015-2016)---------- 8 000 €

répartis comme suit :

équipe 1 Masc Nationale 3 (4 000 €) - équipe 1 Fém Nationale 2 (4 000 €)

VGA Water Polo (Contrat d'objectif 2015-2016)---------- 2 000 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc…) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, préalablement au versement des fonds.

ANNEXE

TABLEAU COMPARATIF 2015/2016 Pour mémoire en 2015

5 000 € au titre des manifestations sportives :

	2016	**2015**
Association hippique les Bagaudes (Concours nationaux et animations 2016)- -	3 500 €	5 000 €
STELLA Sports Handball (Tournoi de Noël 2015)----------	500 €	700 €
VGA Escrime (Circuit national vétérans open 2016)----------	1 000 €	1 000 €

421 500 € au titre des contrats d'objectifs :

	2016	**2015**
STELLA Sports Badminton (Contrat d'objectif 2015-2016)----------	1 000 €	2 000 €
STELLA Sports Handball (Contrat d'objectif 2015-2016 2e partie)----------	224 500 €	164 000 €
Tae Kwon Do Club de Saint-Maur (Contrat d'objectif 2015-2016)----------	10 000 €	10 000 €
US Lusitanos Saint Maur (Contrat d'objectif 2015-2016)----------	20 000 €	4 000 €
VGA Basket (Contrat d'objectif 2015-2016)----------	20 000 €	21 000 €
VGA Boxe Anglaise (Contrat d'objectif 2015-2016)----------	8 000 €	8 000 €
VGA Escrime (Contrat d'objectif 2014-2015 2e partie)----------	5 000 €	
VGA Escrime (Contrat d'objectif 2015-2016)----------	12 000 €	26 000 €
VGA Football Féminin (Contrat d'objectif 2015-2016 2e partie)----------	61 000 €	35 979 €
VGA Football Masculin (Contrat d'objectif 2015-2016)----------	1 000 €	
VGA Haltérophilie (Contrat d'objectif 2015-2016)----------	9 000 €	7 000 €
VGA Pentathlon (Contrat d'objectif 2015-2016)----------	5 000 €	3 000 €
VGA Plongeon (Contrat d'objectif 2015-2016)----------	27 000 €	18 000 €
VGA Rugby (Contrat d'objectif 2015-2016)----------	4 000 €	20 000 €
VGA Tennis de Table (Contrat d'objectif 2015-2016)----------	4 000 €	2 000 €
VGA Volley Ball (Contrat d'objectif 2015-2016)----------	8 000 €	6 000 €
VGA Water Polo (Contrat d'objectif 2015-2016)----------	2 000 €	

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 25**

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 15 mars 2016,

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avis sur le projet des structures du 1er degré pour la rentrée scolaire 2016/2017

Comme chaque année, Madame la Directrice académique a informé la Ville des mesures d'ouverture et de fermeture de classes pour la rentrée prochaine, par courrier en date du 19 février 2016..

CLASSES	3	OUVERTURES	4	FERMETURES
Maternelles	1	Champignol	1	La Pie
Elémentaires	1 1	Champignol Le Parc-Est	1 1 1	Edith Cavell Les Mûriers Michelet

C'est en général au mois de mai que l'on a connaissance du nombre réel d'inscriptions et c'est à ce moment qu'il est possible de prendre de nouvelles mesures sans attendre la rentrée de septembre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve les demandes faires auprès de madame la Directrice académique des services de l'Education nationale afin :

- d'autoriser la scolarisation des enfants nés au 1er trimestre 2014 dans les écoles maternelles quand les effectifs le permettent,

- de bien vouloir surseoir aux fermetures de classes si les inscriptions à venir le justifient afin d'éviter un comptage à la rentrée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 26**

Service instructeur Service Petite Enfance Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 15 mars 2016,

Rapporteur : **Agnès CARPENTIER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2015-2018 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et la ville de Saint-Maur des Fossés

La ville de Saint-Maur-des-Fossés développe depuis plus de quatorze ans un partenariat financier avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne concrétisé par la signature de quatre « Contrats enfance et jeunesse » (CEJ) successifs. Le dernier, dont le terme est arrivé à échéance, couvrait la période 2011-2014.

Pour le volet Enfance (petite enfance), le partenariat financier avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne a permis :

- en mai 2011, la réservation de 40 berceaux auprès du gestionnaire privé Babilou (multi accueil Gazouillis-Saint-Maur) ;
- en juillet 2012, l'ouverture du multi accueil Les Tournelles de 15 berceaux ;
- en mai 2014, l'ouverture du multi accueil Champignol de 15 berceaux ;
- la création d'un second poste d'animatrice du RAM ;
- et l'accompagnement au fonctionnement de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant.

Ainsi entre 2011 et 2014, le nombre de berceaux agréés en établissement d'accueil collectif du jeune enfant a augmenté de 16 %, soient 70 places supplémentaires créées.
La participation de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne aux dépenses de fonctionnement a permis d'accorder à la fois des places à temps complet et à temps partiel d'1 à 4 journées par semaine, conformément aux évolutions de la réglementation en vigueur, en démultipliant ainsi les places en multi accueil pour les familles saint-mauriennes.

Pour le volet Jeunesse (accueil de loisirs), le partenariat financier avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne a contribué :

- à l'extension des places des accueils de loisirs élémentaires : Edith Cavell (+ 20 places), Michelet (+ 40 places), Marinville (+ 45 places) ;
- à l'accompagnement au fonctionnement de l'ensemble des temps d'accueils périscolaires : accueil du matin et du soir, pause méridienne, accueil de loisirs ;
- au financement de formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et/ou de directeur (BAFD) qui a favorisé la professionnalisation des équipes d'animation et a amélioré la qualité de l'accueil des enfants tout en respectant les normes d'encadrement de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Pour le volet Jeunesse (R.E.L.A.I. jeunesse), le partenariat financier avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne a contribué à la création de l'accueil de loisirs

adolescents d'Arsonval à destination des jeunes saint-mauriens, dont la proximité avec le quartier prioritaire des Rives de la Marne est un atout.

Pour ces quatre années, les subventions issues du CEJ s'élèvent à plus de 5,9 millions d'euros pour les deux volets, et plus de 259 000 € pour la part de l'aide à l'investissement aux programmes Petite Enfance.

Compte tenu de la demande prégnante des familles saint-mauriennes en places d'accueil Petite Enfance, Jeunesse (accueil de loisirs), R.E.L.A.I. jeunesse et des projets de la Ville, il est nécessaire de reconduire le partenariat engagé avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne par la signature d'un nouveau « contrat enfance et jeunesse » pour la période 2015-2018.

Ce nouveau CEJ inclura d'une part le financement des structures et services existants, et d'autre part, l'appui financier au développement de nouvelles actions inscrites dans ce contrat ou à venir, qui feront l'objet d'avenants.

De nouveaux projets permettront de répondre aux besoins de la population :

Pour le volet Enfance (petite enfance) : délocalisation et agrandissement du RAM ; transformation de la halte-garderie Luc Noyelle en un multi accueil afin de répondre aux besoins des familles d'un accueil régulier et d'un accueil occasionnel ; développement de l'accueil occasionnel et d'urgence pour les familles en parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Pour le volet Jeunesse (accueil de loisirs) : déclaration des accueils maternels sur le temps périscolaire du soir à compter de janvier 2016 ; augmentation du nombre de formations BAFA/BAFD financées annuellement passant de 15 (précédent CEJ) à 25 ; création d'un poste de coordinateur jeunesse, interlocuteur privilégié entre la CAF et la Ville ; création de mini-séjours durant les vacances de printemps et d'été pour les enfants d'âge maternel et élémentaire.
La mise en place d'un plan de formation pluriannuel renforcera l'action déjà existante et permettra ainsi d'élargir les compétences par des formations qualifiantes et innovantes.

Pour le volet Jeunesse (R.E.L.A.I. jeunesse) : développement de la communication en direction des jeunes et de leurs familles ; développement de projets pour et avec les jeunes afin de les amener à fréquenter les activités des structures Jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la nouvelle Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Contrat enfance et jeunesse » pour les années 2015 à 2018.

Autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

N° 201500380

ARRIVÉE LE
28 DEC. 2015
MAIRIE DE ST MAUR DES FOSSÉS
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Val-de-Marne

Prestation de service Contrat enfance et jeunesse

Ville de SAINT MAUR DES FOSSES

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse », constituent la présente convention.

Entre :
La commune de Saint Maur des Fossés représentée par Monsieur Sylvain Berrios, Maire, et dont le siège est situé Hôtel de Ville Place Charles De Gaulle 94100 Saint Maur Des Fossés

Ci-après désigné « le partenaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Val de Marne, en la personne, de son Directeur, Monsieur Robert Ligier, représentant légal et de Madame Marie Christine Marsadié, Présidente du Conseil d'Administration de la Caf, et dont le siège est situé 2, voie Félix Eboué – 94033-Créteil Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇨ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇨ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;

- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les modalités de financement

Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2015.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1805 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article « Le cadre général du dispositif « Contrat enfance et jeunesse » » des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue annuellement sans versement d'acompte après validation du paiement de la prestation de service ordinaire concernant les équipements valorisés dans le Cej.

Régularisation

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe 5 de la présente convention avant le 31 mai de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 31 mai et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficience du contrat « enfance et jeunesse ».
Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf :
- en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article ci-dessus « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2018.

« ☐ En cochant cette case, « le partenaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus accompagnées des annexes 1 à 4 et 6 ci-après de la présente convention, dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse (y compris leurs annexes numérotées 4bis, 5 et 6bis) » en leur version de juillet 2015, document disponible sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Val de Marne,

et « le partenaire » les accepte.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2015 en 2 exemplaires

La Présidente
du Conseil d'Administration
de la Caf du Val de Marne

Marie Christine MARSADIE

Le Directeur
de la Caf du Val de Marne

Par Délégation
Nadine PONTOU
Responsable du Département
des Relations aux Partenaires

Robert LIGIER

Fait à Saint Maur des Fossés, le

Le Maire de Saint Maur Des Fossés

Sylvain BERRIOS
(Cachet et signature)

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF							
				MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTON	2015	2016	2017	2018
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 13: création du MA Miss Cavell 60 places	179 520,98 €	181 828,58 €	184 136,18 €	187 212,98 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants Parents	Fiche 14: extenson amplitude d'ouverture du LAEP	15 041,71 €	15 154,60 €	14 975,92 €	14 975,92 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 15: extension MA Les Mûriers 15 places suppl.	50 273,35 €	51 454,92 €	50 128,45 €	50 878,63 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 16: réservation de 50 pl dans le MA Les Petits Artistes	149 045,67 €	151 287,45 €	153 561,22 €	155 871,33 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH	Fiche 17 Extension ALSH Edith Cavell	6 560,14 €	19 106,50 €	19 028,87 €	19 028,87 €
Action nouvelle	Pilotage Jeunesse	Formation bafa/Bafd	Fiche 18: Formation Bafa/Bafd	5 698 €	5 698 €	5 698 €	5 698 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH	Fiche 19: Extension ALSH élém Corneilles 20 pl suppl.	15 183,30 €	20 077,26 €	17 177,74 €	20 040,36 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 20: Extension MA Villa Papillion 15 pl suppl.	13 137,57 €	195 069,03 €	210 114,42 €	216 131,90 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 21: réservation 30pl dans le MA PEG Evancia	137 639,93 €	104 541,51 €	106 113,10 €	107 708,58 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH	Fiche 22: Création ALSH élém Michelet	61 731,24 €	61 481,43 €	61 231,64 €	61 231,64 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 27: Création du MA Les Tournelles 15 places	33 398,12 €	45 535,47 €	48 918,08 €	48 918,08 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 28 Création du MA P. Sémard Champignol 15 places	41 283,74 €	45 514,71 €	48 050,51 €	48 895,77 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH	Fiche 29: Extension ALSH extra Marinville	20 378,52 €	13 149,83 €	19 852,77 €	19 852,77 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH	Fiche 30: Création ALSH Ados D'Arsonval	19 316,25 €	19 657,98 €	20 020,19 €	20 451,65 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Reatis assistants maternels	Fiche 31 Recrutement d'une seconde animatrice RAM	15 602,99 €	15 380,41 €	15 153,20 €	15 153,20 €
Action nouvelle	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	Fiche 32: Coordinateur Jeunesse	28 344,87 €	28 769,69 €	28 659,45 €	28 776 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Séjours	Fiche 33: Mini séjours élémentaires	1 966,36 €	1 462,78 €	2 206,16 €	2 206,16 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse		Fiche 34: Mini séjours maternels	0	385,60 €	569,76 €	759,69 €
Total actions nouvelles				**794 122,74 €**	**975 555,75 €**	**1 005 595,66 €**	**1 023 791,53 €**

Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 1: aide au fctt de la ville au MA résidence de l'Abbaye	19 547,59 €	19 547,59 €	19 547,59 €	19 547,59 €
Action antérieure	Accueil Enfance		Fiche 2: développement du MA Villa Papillion	3 760,09 €	3 760,09 €	3 760,09 €	3 760,09 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Action non éligible maintenue	Fiche 2 bis: personnel encadrement au MA Villa Papillion	0	0	0	0
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 3: développement du MA La Parentèle	29 555,43 €	29 555,43 €	29 555,43 €	29 555,43 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Action non éligible maintenue	Fiche 3 bis: personnel encadrement au MA La Parentèle	0	0	0	0
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 4: Création du MA Brossolette	146 060,53 €	146 060,53 €	146 060,53 €	146 060,53 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 5: Développement de la halte garderie Luc Noyelle	2 246,04 €	2 246,04 €	2 246,04 €	2 246,04 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 6: Création du MA Les Mûriers	69 419,13 €	69 419,13 €	69 419,13 €	69 419,13 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 7: Création du MA Arromanches	189 472,12 €	189 472,12 €	189 472,12 €	189 472,12 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	Fiche 8: Création du RAM	14 603,60 €	14 603,60 €	14 603,60 €	14 603,60 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Action non éligible maintenue	Fiche 9: Création du Point Info Familles	0	0	0	0
Action antérieure	Accueil Enfance	Poste de Coordination	Fiche 10: Coordinatrice Petite Enfance	18 150 €	18 150 €	18 150 €	18 150 €
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	Fiche 11: développement périscolaire mater matin et soir	0	0	0	0
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	Fiche 12: développement pause méridienne matemelle	0	0	0	0
Total actions antérieures				**492 814,53 €**	**492 814,53 €**	**492 814,53 €**	**492 814,53 €**
total dégressivité contrat antérieur				93 496,05 €	51 913,74 €	10 331,43 €	0
Total MODULE 1				**1 380 433,32 €**	**1 520 284,02 €**	**1 508 741,62 €**	**1 516 606,06 €**

Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 23: MA La Parentele Flux complémentaire	34 565,32 €	34 565,32 €	34 565,32 €	34 565,32 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 24: MA Villa Papillion Flux complémentaire	54 316,92 €	54 316,92 €	54 316,92 €	54 316,92 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 25: MA du Mesnil Flux complémentaire	129 811,96 €	129 811,96 €	129 811,96 €	129 811,96 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèche Familiale	Fiche 26: Crèche familiale Flux complémentaire	37 006,83 €	37 006,83 €	37 006,83 €	37 006,83 €
Total actions nouvelles				**255 701,03 €**	**255 701,03 €**	**255 701,03 €**	**255 701,03 €**
TOTAL CONTRAT				**1 636 134,35 €**	**1 775 985,05 €**	**1 764 442,65 €**	**1 772 307,09 €**

Fait à Créteil, le 22 décembre 2015

Le directeur de la Caf du Val de Marne

Robert LIGIER

Par Délégation
Nadine PONTOU
Responsable du Département
des Relations aux Partenaires

Fait à Saint Maur des Fossés, le

Le Maire de la ville de Saint Maur des Fossés

Sylvain BERRIOS

Annexe 2 : situation de l'offre et perspectives de développement

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

		2014			2015			2016			2017			2018		
TYPOLOGIE	Nom action	taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
MODULE 1 (01/01/2011)																
Action nouvelle	Fiche 13: création du MA Miss Cavell 60 places	63,68%	114 160	179 280	66,06%	117 000	177 120	66,90%	118 500	177 120	67,75%	120 000	177 120	68,88%	122 000	177 120
Action nouvelle	Fiche 14: extenson amplitude d'ouverture du LAEP					628			640			640			640	
Action nouvelle	Fiche 15: extension MA Les Mûriers 15 places suppl.	61,91%	60 584	97 860	61,94%	64 000	103 320	63,40%	65 500	103 320	67,59%	67 000	99 120	68,60%	68 000	99 120
Action nouvelle	Fiche 16: réservation de 50 pl dans le MA Les Petits Artistes	83,30%	115 948	139 200	74,15%	102 776	138 600	75,27%	104 318	138 600	76,39%	105 882	138 600	77 54%	107 471	138 600
Action nouvelle	Fiche 17 Extension ALSH Edith Cavell	80,99%	61 468	75 900	84,02%	49 200	58 560	80,56%	56 300	69 888	80,56%	56 300	69 888	80,56%	56 300	69 888
Action nouvelle	Fiche 18: Formation Bafa/Bafd		15			25			25			25			25	
Action nouvelle	Fiche 19: Extension ALSH élém Corneilles 20 pl suppl.	100%	13 660	13 660	90,66%	11 080	12 222	87,87%	14 600	16 615	89,51%	12 700	14 188	85,18%	14 600	17 141
Action nouvelle	Fiche 20: Extension MA Villa Papillion 15 pl suppl.	71,39%	3 020	4 230	42%	25 000	59 040	65%	1150128	177 120	70%	123 984	177 120	72%	127 526	177 120
Action nouvelle	Fiche 21: réservation 30pl dans le MA PEG Evancia	77,66%	83 871	108 000	77,96%	86 447	110 880	79,13%	65 808	83 160	80,32%	66 795	83 160	81,53%	67 797	83 160
Action nouvelle	Fiche 22: Création ALSH élém Michelet	51,05%	46 960	91 994	88,18%	52 500	59 536	88,18%	52 500	59 536	88,18%	52 500	59 536	88,18%	52 500	59 536

Action antérieure	Fiche 1: aide au fctt de la ville au MA résidence de l'Abbaye	60,84%	14 564	23 940	60,84%	14 564	23 940	60,84%	14 564	23 940	60,84%	14 564	23 940	60,84%	14 564	23 940
Action antérieure	Fiche 2: développement du MA Villa Papillion	12,63%	17 328	137 160	12,63%	17 328	137 160	12,63%	17 328	137 160	12,63%	17 328	137 160	12,63%	17 328	137 160
Action antérieure	Fiche 2 bis: personnel encadrement au MA Villa Papillion	action non éligible maintenue														
Action antérieure	Fiche 3: développement du MA La Parentèle	84,51%	24 015	28 416	84,51%	24 015	28 416	84,51%	24 015	28 416	84,51%	24 015	28 416	84,51%	24 015	28 416
Action antérieure	Fiche 3 bis: personnel encadrement au MA La Parentèle	action non éligible maintenue														
Action antérieure	Fiche 4: Création du MA Brossolette	57,11%	74 962	131 250	57,11%	74 962	131 250	57,11%	74 962	131 250	57,11%	74 962	131 250	57,11%	74 962	131 250
Action antérieure	Fiche 5: Développement de la halte garderie Luc Noyelle	39,09%	1 165	2 980	39,09%	1 165	2 980	39,09%	1 165	2 980	39,09%	1 165	2 980	39,09%	1 165	2 980
Action antérieure	Fiche 6: Création du MA Les Mûriers	67,30%	35 616	52 920	67,30%	35 616	52 920	67,30%	35 616	52 920	67,30%	35 616	52 920	67,30%	35 616	52 920
Action antérieure	Fiche 7: Création du MA Arromanches	60,70%	96 369	158 760	60,70%	96 369	158 760	60,70%	96 369	158 760	60,70%	96 369	158 760	60,70%	96 369	158 760
Action antérieure	Fiche 8: Création du RAM		1			1			1			1			1	
Action antérieure	Fiche 9: Création du Point Info Familles	action non éligible maintenue														
Action antérieure	Fiche 10: Coordinatrice Petite Enfance		1			1			1			1			1	
Action antérieure	Fiche 11: développement périscolaire mater matin et soir	action non éligible maintenue														
Action antérieure	Fiche 12: développement pause méridienne maternelle	action non éligible maintenue														

MODULE2 (01/012011)																
Action nouvelle	Fiche 23: MA La Parentèle Flux complémentaire	63,13%	46 000	72 864	63,13%	46 000	72 864	63,13%	46 000	72 864	63,13%	46 000	72 864	63,13%	46 000	72 864
Action nouvelle	Fiche 24: MA Villa Papillion Flux complémentaire	46,30%	63 250	136 620	46,30%	63 250	136 620	46,30%	63 250	136 620	46,30%	63 250	136 620	46,30%	63 250	136 620
Action nouvelle	Fiche 25: MA du Mesnil Flux complémentaire	76,60%	104 650	136 620	76,60%	104 650	136 620	76,60%	104 650	136 620	76,60%	104 650	136 620	76,60%	104 650	136 620
Action nouvelle	Fiche 26: Crèche familiale Flux complémentaire	31,99%	87 400	273 240	31,99%	87 400	273 240	31,99%	87 400	273 240	31,99%	87 400	273 240	31,99%	87 400	273 240

MODULE 3 (01/01/2012)																
Action nouvelle	Fiche 27: Création du MA Les Tournelles 15 places	62,84%	16 290	25 920	66,24%	20 000	30 195	66,03%	27 000	40 890	70,92%	29 000	40 890	70,92%	29 000	40 890
Action nouvelle	Fiche 28 Création du MA P. Sémard Champignol 15 places	52,13%	13 759	26 393	60,18%	24 500	40 710	66,03%	27 000	40 890	69,70%	28 500	40 890	70,92%	29 000	40 890

MODULE 4 (01/012013)																
Action nouvelle	Fiche 29: Extension ALSH extra Marinville	80,98%	61 468	75 900	86,47%	59 700	69 040	87,03%	55 700	64 000	86,63%	60 500	69 840	86,63%	60 500	69 840
Action nouvelle	Fiche 30: Création ALSH Ados D'Arsonval	24,29%	8 436	34 728	25,43%	9 970	39 347	30,50%	10 163	33 321	30,77%	10 367	33 696	31,38%	10 575	33 696
Action nouvelle	Fiche 31 Recrutement d'une seconde animatrice RAM		2			2			2			2			2	

MODULE5 (0101/2015)																
Action nouvelle	Fiche 32: Coordinateur Jeunesse					1			1			1			1	
Action nouvelle	Fiche 33: Mini séjours élémentaires				100%	100	20	100%	200	20	100%	300	20	100%	300	20
Action nouvelle	Fiche 34: Mini séjours maternels							100%	96	16	100%	144	16	100%	192	16

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

Fait à Créteil, le 22 décembre 2015

Le directeur de la Caf du Val de Marne

Robert LIGIER

Par Délégation
Nadine PONTOU
Responsable du Département
des Relations aux Partenaires

Fait à Saint Maur des Fossés, le

Le Maire de la ville de Saint Maur des Fossés

Sylvain BERRIOS

Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action

FICHES PROJETS

Fiche n°	Intitulé	Actions maintenues	Organisateur
1	Aide au fonctionnement de la commune au MA Résidence de l'Abbaye	2007 / 2018	Association Abbaye des Bords de Marne
2	Développement du MA Villa Papillion	2007 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
2bis	Personnel d'encadrement petite enfance au MA Villa Papillion	Action non éligible maintenue	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
3	Développement du MA La Parentèle	2007 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
3bis	Personnel d'encadrement petite enfance au MA La Parentèle	Action non éligible maintenue	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
4	Création du MA Brossolette	2007 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
5	Développement de la Halte-Garderie Luc Noyelle	2007 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
6	Création du MA Les Mûriers	2007 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
7	Création du MA Arromanches	2007 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
8	Création d'un Ram	2007 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
9	Création du Point Info Familles	Action non éligible maintenue	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
10	Coordinatrice Petite Enfance	2007 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
11	Développement du périscolaire maternelle matin et soir (P)	Action non éligible maintenue	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
12	Développement de la pause méridienne maternelle (P)	Action non éligible maintenue	Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Actions nouvelles Cej G1 - 2007 – 2008 – 2009 - 2010			
13	Création du MA Miss Cavell 60 places	2007 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
14	Extension de l'amplitude d'ouverture du LAEP	2007 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
15	Extension de la capacité d'accueil de 15 places du MA Les Mûriers	2008 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
16	Réservation de 50 places dans le MA de la société Crèches Tout Petit Monde Les Petits Artistes	2009 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
17	Extension ALSH élémentaire Edith Cavell (E)	2013 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
18	Formation Bafa / Bafd	2008 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
19	Augmentation de la capacité d'accueil de 20 places au sein de l'Alsh élémentaire des Corneilles	2010 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Actions nouvelles Cej G2 - 2011-2014			
20	Extension de la capacité d'accueil de 15 places du MA Villa Papillon	2012 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
21	Réservation de 30 places dans le MA de la société Petite Enfance Gestion	2011 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
22	Création de l'Alsh élémentaire Michelet	2011 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
23	MA La Parentèle Action complémentaire	2011 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
24	MA Villa Papillion Action complémentaire	2011 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
25	MA du Mesnil Action complémentaire	2011 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
26	Crèche familiale Action complémentaire	2011 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Actions nouvelles Cej G2 - 2012-2014			
27	Création du multi-accueil de 15 places Les Tournelles	2012 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
28	Création du multi-accueil de 15 places Pierre Sémard Champignol	2012 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Actions nouvelles Cej G2 - 2013-2018			
29	Extension extrascolaire de l'ALSH Marinville	2012 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
30	Création de l'ALSH Adolescents Arsonval	2012 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
31	Recrutement d'une seconde animatrice RAM	2011 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
Actions nouvelles Cej G2 - 2015-2018			
32	Coordinateur Jeunesse	2015 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
33	Mini séjours élémentaires	2015 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés
34	Mini séjours maternels	2015 / 2018	Ville de Saint-Maur-des-Fossés

FICHE PROJET N 1
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Etablissement d'accueil de jeunes enfants existant maintenu
Aide au fonctionnement de la commune au MA résidence de l'Abbaye

DESCRIPTION

Nature : Multi accueil.

Nom de la structure : Ma Résidence de l'Abbaye

Adresse : 3 Impasse de l'Abbaye 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Association Résidence de l'Abbaye des Bords de Marne

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : 1 er février 2000

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2006)

Capacité théorique
Nombre de jours d'ouverture : 180 J Amplitude d'ouverture par jour : 10 H
Nombre d'heures d'ouverture par an : 1 710 H
Nombre de places contractualisées : 14
Capacité théorique : 23 940 H

Activité
Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 14 564 H
Taux d'occupation : 60,84%
Subvention du partenaire : 57 848 € Montant PS : 19 547,59 €

	Année 1 (soit en 2015)	Année 2 (soit en 2016)	Année 3 (soit en 2017)	Année 4 (soit en 2018)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	180 J	180 J	180 J	180 J
Amplitude d'ouverture par jour :	10 H	10 H	10 H	10 H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	1 710 H	1 710 H	1 710 H	1 710 H
Nombre de places contractualisées :	14	14	14	14
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	23 940 H	23 940 H	23 940 H	23 940 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	14 564 H	14 564 H	14 564 H	14 564 H
Taux d'occupation : (%)	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	127 459 €	127 459 €	127 459 €	127 459 €
Total des recettes :	127 459 €	127 459 €	127 459 €	127 459 €
dont subvention du partenaire :	57 848 €	57 848 €	57 848 €	57 848 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le partenaire s'engage à maintenir, voire optimiser, le niveau d'accueil existant avant le contrat initial « enfance et jeunesse », selon les critères suivants :

Descriptifs et objectifs opérationnels de l'action :

- Maintenir le fonctionnement du multi accueil

➢ Répondre aux besoins exprimés par les familles

Répondant aux objectifs de développement de l'offre quantifiée, la Ville soutient financièrement l'Association en lui octroyant chaque année une subvention. De ce fait, cette aide financière participe à l'augmentation de la fréquentation de la structure.

Critères d'évaluation

- Nombre d'heures facturées
- Prix de revient horaire
- Nombre d'enfants concernés
- Taux d'occupation selon les termes conventionnels, tendre au-delà de 70 %
- Taux de satisfaction des familles (mesure de la différence entre offres de service et demandes des familles)
- Bilan financier

FICHE PROJET N 2
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Etablissement d'accueil de jeunes enfants existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : Développement du MA Villa Papillon

Nom de la structure : Multi accueil Villa Papillion

Adresse : 29 rue des Remises 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des fossés

Date d'ouverture : 1er mai 2005

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2006)

Capacité théorique
Nombre de jours d'ouverture : 251 J Amplitude d'ouverture par jour : 12 H
Nombre d'heures d'ouverture par an : 30 148 H
Nombre de places contractualisées : 45
Capacité théorique: 25 632 H

Activité
Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 30 148 H
Taux d'occupation : 67,60%%
Subvention du partenaire : 14 446 € Montant PS : 3 760,09 €

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	251 J	251 J	251 J	251J
Amplitude d'ouverture par jour :	12 H	12 H	12 H	12 H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	3 048 H	3 048 H	3 048 H	3 048 H
Nombre de places contractualisées ::	45	45	45	45
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	137 160 H	137 160 H	137 160 H	137 160 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	17 238 H	17 238 H	17 238 H	17 238 H
Taux d'occupation : (%)	12,63%	12,63%	12,63%	12,63%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	29 414 €	29 414 €	29 414 €	29 414 €
Total des recettes :	29 414 €	29 414 €	29 414 €	29 414 €
dont subvention du partenaire :	14 446 €	14 446 €	14 446 €	14 446 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le partenaire s'engage à maintenir, voire optimiser, de 2015 à 2018, le niveau d'accueil existant avant le contrat initial « enfance et jeunesse », selon les critères suivants :

Descriptifs et objectifs opérationnels de l'action

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant tout en assurant un accompagnement individualisé et personnalisé
- Veiller à la santé, au bien-être, à la sécurité des enfants ainsi qu'à leur développement psychomoteur et affectif
- Concourir à l'intégration sociale de ces enfants ayant un handicap ou atteint d'une maladie chronique
- Apporter une aide aux familles afin de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale
- Maintenir et développer l'accueil
- Optimiser le fonctionnement

Critères d'évaluation

- Nombre d'heures facturées
- Prix de revient horaire
- Nombre d'enfants concernés
- Taux d'occupation selon les termes conventionnels, tendre vers un taux de 70 %
- Taux de satisfaction des familles (mesure de la différence entre offres de service et demandes des familles)
- Bilan financier

FICHE PROJET N 2 bis
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Action inéligible maintenue

DESCRIPTION

Nature : Personnel d'encadrement petite enfance au MA Villa Papillon

Gestionnaire : Direction de la Petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2006)

Subvention du partenaire : 28 539 € Montant dégressivité : 19 777,53 €

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	28 539 €	28 539 €	28 539 €	28 539 €
Total des recettes :	28 539 €	28 539 €	28 539 €	28 539 €
Dont subvention du partenaire :	28 539 €	28 539 €	28 539 €	28 539 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le partenaire s'engage à maintenir, voire optimiser, de 2015 à 2018, le niveau d'accueil existant avant le contrat initial « enfance et jeunesse », selon les critères suivants :

Objectifs opérationnels de l'action

- Maintenir et développer l'accueil
- Optimiser le fonctionnement

Critères d'évaluation

- Nombre d'heures facturées
- Prix de revient horaire
- Nombre d'enfants concernés
- Taux d'occupation selon les termes conventionnels, tendre vers un taux de 70 %
- Taux de satisfaction des familles (mesure de la différence entre offres de service et demandes des familles)
- Bilan financier

N° 201500380

FICHE PROJET N 3
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Etablissement d'accueil de jeunes enfants existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : Multi accueil La Parentèle

Nom de la structure : Multi accueil La Parentèle

Adresse : 34 rue Emile Zola 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction de la Petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom :Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : 1er janvier 1992

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2006)

Capacité théorique
Nombre de jours d'ouverture : 251 J Amplitude d'ouverture par jour : 12H
Nombre d'heures d'ouverture par an :1 184 H
Nombre de places contractualisées : 24
Capacité théorique : 28 416 H

Activité
Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 24 015 H
Taux d'occupation : 84,51%
Subvention du partenaire : 82 636 € Montant PS : 29 555,43 €

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	251 J	251 J	251 J	251 J
Amplitude d'ouverture par jour :	12 H	12 H	12 H	12 H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	1 184 H	1 184 H	1 184 H	1 184 H
Nombre de places contractualisées ::	24	24	24	24
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	28 416 H	28 416 H	28 416 H	28 416 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	24 015 H	24 015 H	24 015 H	24 015 H
Taux d'occupation : (%)	84,51%	84,51%	84,51%	84,51%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	202 287 €	202 287 €	202 287 €	202 287 €
Total des recettes :	202 287 €	202 287 €	202 287 €	202 287 €
dont subvention du partenaire :	82 636 €	82 636 €	82 636 €	82 636 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le partenaire s'engage à maintenir, voire optimiser, de 2015 à 2018, le niveau d'accueil existant avant le contrat initial « enfance et jeunesse », selon les critères suivants :

Descriptifs et objectifs opérationnels de l'action

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant tout en assurant un accompagnement individualisé et personnalisé
- Veiller à la santé, au bien-être, à la sécurité des enfants ainsi qu'à leur développement psychomoteur et affectif
- Concourir à l'intégration sociale de ces enfants ayant un handicap ou atteint d'une maladie chronique
- Apporter une aide aux familles afin de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale
- Maintenir et développer l'accueil
- Optimiser le fonctionnement

Critères d'évaluation

- Nombre d'heures facturées et réalisées
- Nombre d'enfants inscrits
- Taux d'occupation selon les termes conventionnels, tendre vers un taux de 70 %
- Taux de satisfaction des familles si possible réaliser une enquête de satisfaction
- Prix de revient Coût horaire de fonctionnement, décliné en coût horaire brut et coût horaire net, et également coût par place par heure, décliné en brut et en net.
- Bilan d'activité et financier

N° 201500380

FICHE PROJET N 3 bis
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Action inéligible maintenue

DESCRIPTION

Nature : Personnel d'encadrement pour le multi accueil La Parentèle

Gestionnaire : Direction Petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint maur des Fossés

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2006)

Subvention du partenaire : 36 000 € Montant dégressivité :24 948 €

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
Total des recettes :	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
Dont subvention du partenaire :	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le partenaire s'engage à maintenir, voire optimiser, de 2015 à 2018, le niveau d'accueil existant avant le contrat initial « enfance et jeunesse », selon les critères suivants :

Objectifs opérationnels de l'action

- Maintenir et développer l'accueil
- Optimiser le fonctionnement

Critères d'évaluation

- Nombre d'heures facturées
- Prix de revient horaire
- Nombre d'enfants concernés
- Taux d'occupation selon les termes conventionnels, tendre vers un taux de 70 %
- Taux de satisfaction des familles (mesure de la différence entre offres de service et demandes des familles)
- Bilan financier

FICHE PROJET N 4
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Etablissement d'accueil de jeunes enfants existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : Création du Multi accueil Brossolette.

Nom de la structure : Ma Brossolette

Adresse : 16/18 rue de l'entreprise 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction Petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom :Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : 1er septembre 2001

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2006)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 250 J Amplitude d'ouverture par jour : 12 H
Nombre d'heures d'ouverture par an : 2 625 H
Nombre de places contractualisées : 50
Capacité théorique: 131 250 H

Activité

Nombre d'heures enfants 0/6 ans :74 962 H

Taux d'occupation : 57,11%%

Subvention du partenaire : 279 875 € Montant PS : 146 060,53 €

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	250J	250J	250J	250J
Amplitude d'ouverture par jour :	12 H	12 H	12 H	12 H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 625 H	2 625 H	2 625 H	2 625 H
Nombre de places contractualisées :	50	50	50	50
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	131 250 H	131 250 H	131 250 H	131 250 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	74 962 H	74 962 H	74 962 H	74 962 H
Taux d'occupation : (%)	57,11%	57,11%	57,11%	57,11%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	555 536 €	555 536 €	555 536 €	555 536 €
Total des recettes :	555 536 €	555 536 €	555 536 €	555 536 €
dont subvention du partenaire :	279 875 €	279 875 €	279 875 €	279 875 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le partenaire s'engage à maintenir, voire optimiser, de 2015 à 2018, le niveau d'accueil existant avant le contrat initial « enfance et jeunesse », selon les critères suivants :

Descriptifs et objectifs opérationnels de l'action

- Maintenir et développer l'accueil
- Optimiser le fonctionnement

Critères d'évaluation

- Nombre d'heures facturées et réalisées
- Nombre d'enfants inscrits
- Taux d'occupation selon les termes conventionnels, tendre vers un taux de 70 %
- Taux de satisfaction des familles
- Bilan d'activité et financier

Prix de revient : Coût horaire de fonctionnement, décliné en coût horaire brut et coût horaire net, et également coût par place par heure, décliné en brut et en net

FICHE PROJET N 5
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Etablissement d'accueil de jeunes enfants existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : Développement de la Halte- Garderie Luc Noyelle

Nom de la structure : Halte- garderie Luc Noyelle

Adresse : 55 avenue de Bonneuil 94100 saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale : Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : septembre 2006

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2006)

Capacité théorique
Nombre de jours d'ouverture : 45 J Amplitude d'ouverture par jour : 7 H
Nombre d'heures d'ouverture par an : 149 H
Nombre de places contractualisées : 20
Capacité théorique: 2 980 H

Activité
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :1 165 H
Taux d'occupation : 39,09%

Subvention du partenaire : 31 552 € Montant PS : 2 246,04 €

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	45 J	45 J	45 J	45 J
Amplitude d'ouverture par jour :	7 H	7 H	7 H	7 H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	149 H	149 H	149 H	149 H
Nombre de places contractualisées :	20	20	20	20
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	2 980 H	2 980 H	2 980 H	2 980 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	1 165 H	1 165 H	1 165 H	1 165 H
Taux d'occupation : (%)	39,09%	39,09%	39,09%	39,09%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	35 880 €	35 880 €	35 880 €	35 880 €
Total des recettes :	35 880 €	35 880 €	35 880 €	35 880 €
dont subvention du partenaire :	31 552 €	31 552 €	31 552 €	31 552 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le partenaire s'engage à maintenir, voire optimiser, de 2015 à 2018, le niveau d'accueil existant avant le contrat initial « enfance et jeunesse », selon les critères suivants :

Descriptifs et objectifs opérationnels de l'action

- Maintenir et développer l'accueil
- Proposer aux familles un accueil régulier d'une demi-journée par semaine
- Faire bénéficier aux enfants d'un accompagnement personnalisé et individualisé dans des conditions d'accueil optimales
- Permettre aux jeunes parents de rencontrer et d'échanger avec des professionnels « petite enfance » ou autres parents, afin de rompre l'isolement, voire instaurer ou développer des liens de solidarité.

Critères d'évaluation

- Nombre d'heures facturées et réalisées
- Prix de revient = coût horaire de fonctionnement, décliné en coût horaire brut et coût horaire net, et également coût par place par heure, décliné en brut et en net.
- Nombre d'enfants inscrits
- Taux d'occupation selon les termes conventionnels, tendre vers un taux de 70 %
- Taux de satisfaction des familles
- Bilan d'activité et financier

FICHE PROJET N 6
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Etablissement d'accueil de jeunes enfants existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : Création Multi-accueil Les Mûriers

Nom de la structure : Multi accueil Les Mûriers

Adresse : 32, avenue Saint Louis 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction Petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom :Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : 19 décembre 2005

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2006)

Capacité théorique
Nombre de jours d'ouverture : 252 J Amplitude d'ouverture par jour :12 H
Nombre d'heures d'ouverture par an : 2 646 H
Nombre de places contractualisées : 20
Capacité théorique: 52 920 H

Activité
Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 35 616 H
Taux d'occupation : 67,30%

Subvention du partenaire : 181 338 € Montant PS : 69 419,13 €

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	252 J	252 J	252 J	252 J
Amplitude d'ouverture par jour :	12 H	12 H	12 H	12 H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 646 H	2 646 H	2 646 H	2 646 H
Nombre de places contractualisées :	20	20	20	20
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	52 920 H	52 920 H	52 920 H	52 920 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	35 616 H	35 616 H	35 616 H	35 616 H
Taux d'occupation : (%)	67,30%	67,30%	67,30%	67,30%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	312 268,67 €	312 268,67 €	312 268,67 €	312 268,67 €
Total des recettes :	312 268,67 €	312 268,67 €	312 268,67 €	312 268,67 €
dont subvention du partenaire :	181 338 €	181 338 €	181 338 €	181 338 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le partenaire s'engage à maintenir, voire optimiser, de 2015 à 2018, le niveau d'accueil existant avant le contrat initial « enfance et jeunesse », selon les critères suivants :

Descriptifs et objectifs opérationnels de l'action

- S'appuyer sur une observation rigoureuse et des supports méthodologiques
- Permettre de mieux répondre aux besoins de l'enfant et de son évolution
- Proposer des activités ludiques afin de favoriser le développement psycho-sensoriel-moteur
- Maintenir et développer l'accueil
- Répondre aux besoins des familles

Critères d'évaluation

- Nombre d'heures facturées et réalisées
- Prix de revient = coût horaire de fonctionnement, décliné en coût horaire brut et coût horaire net, et également coût par place par heure, décliné en brut et en net.
- Nombre d'enfants inscrits
- Taux d'occupation selon les termes conventionnels, tendre vers un taux de 70 %
- Taux de satisfaction des familles
- Bilan d'activité et financier

FICHE PROJET N 7
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Etablissement d'accueil de jeunes enfants existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : Création du Multi accueil Arromanches

Nom de la structure : Multi accueil Arromanches

Adresse : 17 avenue d'Arromanches 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction Petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : 1 er mai 2005

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2006)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 252 J Amplitude d'ouverture par jour :12 H
Nombre d'heures d'ouverture par an : 2 646 H
Nombre de places contractualisées : 60
Capacité théorique: 158 760H

Activité

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 96 369 H
Taux d'occupation : 60,70 %
Subvention du partenaire : 390 096 € Montant PS : 189,472,12 €

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	252 J	252 J	252 J	252 J
Amplitude d'ouverture par jour :	12H	12H	12H	12H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 646 H	2 646 H	2 646 H	2 646 H
Nombre de places contractualisées ::	60	60	60	60
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	158 760 H	158 760 H	158 760 H	158 760 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	96 369 H	96 369 H	96 369 H	96 369 H
Taux d'occupation : (%)	60,70%	60,70%	60,70%	60,70%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	741 386 €	741 386 €	741 386 €	741 386 €
Total des recettes :	741 386 €	741 386 €	741 386 €	741 386 €
dont subvention du partenaire :	390 096 €	390 096 €	390 096 €	390 096 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le partenaire s'engage à maintenir, voire optimiser, de 2015 à 2018, le niveau d'accueil existant avant le contrat initial « enfance et jeunesse », selon les critères suivants :

Descriptifs et objectifs opérationnels de l'action

- Maintenir et développer l'accueil
- Optimiser le fonctionnement de la structure
- Répondre aux besoins des familles

Critères d'évaluation

- Nombre d'heures facturées et réalisées
- Prix de revient coût horaire de fonctionnement, décliné en coût horaire brut et coût horaire net, et également coût par place par heure, décliné en brut et en net.
- Nombre d'enfants inscrits
- Taux d'occupation selon les termes conventionnels, tendre vers un taux de 70 %
- Taux de satisfaction des familles
- Bilan d'activité et financier

FICHE PROJET N 8
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Relais assistants maternels existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : Création d'un relais assistantes maternelles

Nom de la structure : Relais assistantes maternelles

Adresse : 25 avenue du Port au Fouarre 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction Petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : 2006

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2006)

Qualification de l'animateur : Educatrice de jeunes Enfants
Durée de travail hebdomadaire : 39 H
Equivalent temps plein : 1ETP

Subvention du partenaire : 60 231 € Montant PS : 14 603,60 €

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Qualification de l'animateur	EJE	EJE	EJE	EJE
Durée de travail hebdomadaire	39 H	39 H	39 H	39 H
Equivalent temps plein	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	77 934 €	77 934 €	77 934 €	77 934 €
Total des recettes :	77 934 €	77 934 €	77 934 €	77 934 €
Dont subvention du partenaire :	60 231 €	60 231 €	60 231 €	60 231 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le partenaire s'engage à maintenir, voire optimiser, de 2015 à 2018, le niveau d'accueil existant avant le contrat initial « enfance et jeunesse », selon les critères suivants :

Descriptifs et objectifs opérationnels de l'action

Le RAM a pour vocation de favoriser le dialogue entre les personnes soucieuses du bien-être de l'enfant gardé à domicile. L'animatrice propose :

- aux parents, aide dans la recherche d'une assistante maternelle et conseils dans leur fonction d'employeur.
- aux assistantes maternelles, aux employés à domicile, une documentation sur leur profession et activités.
- aux enfants, un espace jeu sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.
- Favoriser la rencontre et les échanges des assistantes maternelles agréées et gardes d'enfants à domicile.
- Organiser l'information des parents, des assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile.
- Susciter et promouvoir la formation des assistantes maternelles agréées.

Critères d'évaluation

- Profil des familles
- Nombre d'assistantes maternelles agréées / gardes d'enfants à domicile reçues
- Nombre de rencontres partenariales
- Nombre d'animations réalisées
- Amplitude d'ouverture de la structure et de travail de l'animatrice responsable
- Bilan financier

FICHE PROJET N 9
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Action inéligible maintenue

DESCRIPTION

Nature : Création d'un Point Info familles

Gestionnaire : Direction Petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2006)

Subvention du partenaire : 42 705 € Montant dégressivité : 29 594,57 €

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	42 705 €	42 705 €	42 705 €	42 705 €
Total des recettes :	42 705 €	42 705 €	42 705 €	42 705 €
Dont subvention du partenaire :	42 705 €	42 705 €	42 705 €	42 705 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le partenaire s'engage à maintenir, voire optimiser, de 2015 à 2018, le niveau d'accueil existant avant le contrat initial « enfance et jeunesse », selon les critères suivants :

Descriptifs et objectifs opérationnels de l'action :

- Appliquer la politique municipale en direction de la petite enfance
- Aider à la décision
- Mettre de la cohérence aux projets éducatifs des structures
- Etre en relation constante avec les partenaires (CAF, PMI, CG, ...) avec l'objectif d'améliorer et développer le soutien aux familles
- Etablir le lien de coordination des actions des professionnelles sur la ville

Critères d'évaluation :

Le partenaire s'engage à maintenir, de 2011 à 2014, l'équivalent temps plein du poste, selon les critères suivants :

- missions du coordinateur
- prix de revient
- coordination des actions menées et réalisées
- élaboration des bilans et études dans les délais conventionnels

N° 201500380

FICHE PROJET N 10
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'une fonction de coordination existante maintenue

DESCRIPTION

Nature : enfance

Personnes chargées de la coordination : Madame Bonfiglio

Missions principales :

Le coordonnateur est chargé du soutien technique et pédagogique des différentes structures existantes et à venir, du développement des relations avec les partenaires institutionnels ou non, de la mise en place d'actions locales pour répondre aux enjeux actuels, aux besoins et attentes en pleine évolution : formules d'accueil spécifiques pour une maîtrise qualitative de l'accueil des jeunes enfants, des parents ; de la coordination de l'offre d'accueil et d'une démarche prospective (diagnostic en partenariat) ; de l'animation de la coordination avec les professionnels de la Petite Enfance et autres partenaires (plan de formations transversales, projets passerelles avec l'école, logistique des conseils de crèches...) ; de favoriser la mise en réseau de ceux qui contribuent à conforter les familles dans leur rôle structurant et d'encourager les responsables et professionnels des structures fréquentées par les parents à accueillir et susciter de nouvelles initiatives

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2006)

Nombre d'équivalents temps plein : 1 ETP

Subvention du partenaire : 58 556 € Montant PS : 18 150 €

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Nombre d'équivalents temps plein :	1ETP	1ETP	1ETP	1ETP
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	58 556 €	58 556 €	58 556 €	58 556 €
Total des recettes :	58 556 €	58 556 €	58 556 €	58 556 €
Dont subvention du partenaire :	58 556 €	58 556 €	58 556 €	58 556 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le partenaire s'engage à maintenir, voire optimiser, de 2011 à 2014, le niveau d'accueil existant avant le contrat initial « enfance et jeunesse », selon les critères suivants :

Descriptifs et objectifs opérationnels de l'action :

- Appliquer la politique municipale en direction de la petite enfance
- Aider à la décision
- Mettre de la cohérence aux projets éducatifs des structures
- Etre en relation constante avec les partenaires (CAF, PMI, CG, ...) avec l'objectif d'améliorer et développer le soutien aux familles
- Etablir le lien de coordination des actions des professionnelles sur la ville

Critères d'évaluation :

Le partenaire s'engage à maintenir, de 2011 à 2014, l'équivalent temps plein du poste, selon les critères suivants :

- missions du coordinateur
- prix de revient
- coordination des actions menées et réalisées
- élaboration des bilans et études dans les délais conventionnels

N° 201500380

FICHE PROJET N11
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Action inéligible maintenue

DESCRIPTION

Nature : Développement du périscolaire maternel matin et soir

Création dans le cadre des précédents contrats, extension de l'amplitude d'ouverture, renforcement et formation de l'équipe d'encadrement des enfants scolarisés en maternelle pendant les accueils du matin et du soir. Au début de l'action l'encadrement était de 1 pour 15 enfants dans le cadre du contrat, il a été ramené à 10.

Gestionnaire : Direction des activités périscolaires

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 20006)

Subvention du partenaire : 54 687 € Montant dégressivité : 37 898,09 €

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	54 687 €	54 687 €	54 687 €	54 687 €
Total des recettes :	54 687 €	54 687 €	54 687 €	54 687 €
Dont subvention du partenaire :	54 687 €	54 687 €	54 687 €	54 687 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le partenaire s'engage à maintenir, voire optimiser, de 2011 à 2014, le niveau d'accueil existant avant le contrat initial « enfance et jeunesse », selon les critères suivants :

Descriptifs et objectifs opérationnels de l'action :

- Poursuivre le renforcement quantitatif de la fonction accueil
- Faciliter la socialisation de l'enfant
- Respecter le rythme de l'enfant

Critères d'évaluation :

- Taux d'occupation de 60 % a minima sur l'activité globale
- Taux d'occupation de 60 % a minima sur l'activité périscolaire
- Mesure de l'évolution de la fréquentation des accueils périscolaires
- Taux d'encadrement et stabilité de l'équipe d'animation dans le temps et dans les différentes structures d'accueil
- Nombre d'enfants accueillis et profil des familles

FICHE PROJET N 12
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Action inéligible maintenue

DESCRIPTION

Nature : Développement de la pause méridienne maternelle
Création dans le cadre des précédents contrats, renforcement et formation de l'équipe encadrant cet accueil

Gestionnaire : Direction des activités périscolaires

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2006)

Subvention du partenaire : 98 573 € Montant dégressivité : 68 311,03 €

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	98 573 €	98 573 €	98 573 €	98 573 €
Total des recettes :	98 573 €	98 573 €	98 573 €	98 573 €
Dont subvention du partenaire :	98 573 €	98 573 €	98 573 €	98 573 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le partenaire s'engage à maintenir, voire optimiser, de 2011 à 2014, le niveau d'accueil existant avant le contrat initial « enfance et jeunesse », selon les critères suivants :

Descriptifs et objectifs opérationnels de l'action :

- Poursuivre le renforcement quantitatif de la fonction accueil
- Assurer des activités de qualité pendant l'interclasse
- Assurer une cohérence éducative tout au long de la journée
- Faciliter la socialisation de l'enfant
- Respecter le rythme de l'enfant

Critères d'évaluation :

- Taux d'occupation de 60 % a minima sur l'activité globale
- Taux d'occupation de 60 % a minima sur l'activité globale périscolaire retenue
- Nombre d'enfants accueillis pendant le temps de repas et profil des familles

N° 201500380

FICHE PROJET N 13
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants

DESCRIPTION

Nature : Création Multi accueil Miss Cavell

Nom de la structure : Multi accueil Miss cavell

Adresse : 32 ter rue Miss Cavell

Gestionnaire : Direction Petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : 20 janvier 2010

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	246 J	246 J	246 J	246 J
Amplitude d'ouverture par jour :	12 H	12 H	12H	12H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 952 H	2 952 H	2 952 H	2 952 H
Nombre de places contractualisées ::	60	60	60	60
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	117 120 H	117 120 H	117 120 H	117 120 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	117 000 H	118 500 H	120 000 H	122 000 H
Taux d'occupation : (%)	66,06%%	66,90%	67,75%	68,88%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	941 250 €	958 800 €	982 000 €	1 004 000 €
Total des recettes :	941 250 €	958 800 €	982 000 €	1 004 000 €
dont subvention du partenaire :	408 081 €	418 806 €	435 181 €	448 081 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Ce multi-accueil proche de la Mairie, situé à proximité du RER A, offre un accueil régulier, à temps plein ou à temps partiel sur 1 à 5 jours.
Equipe stable autour d'un projet d'établissement qui est en cours de finalisation de sa réflexion et de sa rédaction par rapport à son ouverture.
Développement de projets pédagogiques tournés vers l'éveil musical, les activités artistiques, le lien intergénérationnel et le développement durable. Accent mis sur la participation des parents dans la vie de l'établissement par leur implication par le biais de leurs compétences, leur présence aux manifestations et aux réunions.
Poursuivre la mise en place de l'analyse et de la gestion des démarches permettant une amélioration du taux d'occupation, également du taux de facturation.
Extension en 2015 du nombre de places en section des bébés entraînant une diminution du nombre de places en section de moyens

FICHE PROJET N 14
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
D'un nouveau lieu d'accueil enfants parents

DESCRIPTION

Nom de la structure : **Lieu d'Accueil Enfants Parents « L'Arbre à jeux »**

Adresse : 25 avenue du Port au Fouarre

Gestionnaire : Direction Petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : septembre 2005

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Nombre d'heures d'ouverture annuelle et d'heures d'organisation[1]:	628 H	640 H	640 H	640 H
Nombre d'agents :	4	4	4	4
Equivalent temps plein :	0,85 ETP	0,85 ETP	0,85 ETP	0,85 ETP
Qualifications :	Psychologues	Psychologues	Psychologues	Psychologues
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	57 100 €	58 400 €	59 800 €	61 300 €
Total des recettes :	57 100 €	58 400 €	59 800 €	61 300 €
Dont subvention du partenaire :	42 926 €	43 686 €	44 811 €	46 311 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le LAEP s'inscrit dans une démarche d'augmentation de sa fréquentation par une concentration de son amplitude horaire d'ouverture hebdomadaire sur 4 jours de 3 heures d'accueil ; également intensification de la communication, diffusion à l'externe de son existence dans les réseaux de soutien à la parentalité, renforcement du travail partenarial local, création de liens de travail avec les EAJE de la commune, notamment la halte-garderie Luc Noyelle.

- Réflexion à moyen terme sur une délocalisation des locaux actuels vers une implantation plus centrale.
- Réflexion à plus long terme et plus large à la mesure d'un projet municipal de soutien à la parentalité dans lequel le Laep s'inscrirait dans une trame communale d'accompagnement des familles avec d'autres partenaires locaux, de la Petite Enfance, à la primaire puis l'adolescence

Les heures du LAEP ont été déterminées ainsi :

- 6 heures d'organisation par mois sur 11 mois, soient 66 heures total pour des temps consacrés à l'aménagement, au rangement, etc et au débriefing des séances.

- 8 séances de 1 h 30 par an consacrées à la supervision et l'analyse des pratiques par un intervenant extérieur, soient 12 heures annuelles.

- 2 heures par mois sur 11 mois, soient 22 heures total pour des temps de réunion d'équipe.

FICHE PROJET N 15
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants

DESCRIPTION

Nature : Extension de la capacité d'accueil de 15 places du Multi accueil Les Mûriers

Nom de la structure : Multi accueil Les Mûriers

Adresse : 32 avenue Saint Louis 94100 saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction Petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : suite à l'extension de 15 places, le 8 octobre 2009

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	246 J	246 J	236 J	236 J
Amplitude d'ouverture par jour :				
Nombre d'heures d'ouverture par an	2 952H	2 952H	2 832 H	2 832 H
Nombre de places contractualisées :	35	35	35	35
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	103 320 H	103 320 H	99 120 H	99 120 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	64 000 H	65 500 H	67 000H	68 000H
Taux d'occupation : (%)	61,94%	63,40%	67,59%	68,60%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	617 470 €	650 500 €	663 700 €	677 000 €
Total des recettes :	617 470 €	650 500 €	663 700 €	677 000 €
dont subvention du partenaire :	325 792 €	351 997 €	358 372 €	367 122 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Par une refonte prévue en 2016 du règlement de fonctionnement pour adhérer au mieux à la réglementation nationale, un projet de réduction de l'amplitude horaire d'ouverture de 7h00 à 7h30 et une fermeture de 2 ou 3 semaines au mois d'août permettront de poursuivre l'amélioration du taux d'occupation. Prévisions 2016 ou 2017.

Depuis 2014, un nouveau règlement de fonctionnement est appliqué qui attribue aux familles un nombre plus élevé de congés et applique les règles d'éviction, ce qui amène moins d'heures facturées mais un meilleur taux de facturation.

De par le perfectionnement des compétences des agents auprès des enfants, du contenu du projet d'établissement des objectifs de la Direction de cette structure, celle-ci accueille chaque année 1 à 2 enfants porteurs de handicap leur assurant une intégration tout en leur proposant un accueil en fonction de leurs besoins et contraintes.

Cet accueil de l'enfant s'accompagne d'un soutien à la parentalité des familles

FICHE PROJET N 16
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants

DESCRIPTION

Nature Réservation de 50 places dans le MA de la société Crèches Tout Petit Monde « Les Petits Artistes »

Nom de la structure : Multi accueil Les Petits Artistes

Adresse : 47 bis rue Ledru Rollin 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Babilou Evancia

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : 9 décembre 2009

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	231	231	231	231
Amplitude d'ouverture par jour :	12 H	12 H	12 H	12 H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 772 H	2 772 H	2 772 H	2 772 H
Nombre de places contractualisées :	50	50	50	50
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	138 600 H	138 600 H	138 600 H	138 600 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	102 776 H	104 318H	105 882 H	107 471 H
Taux d'occupation : (%)	74,15%	75,27%	76,39%	77,54 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	899 837 €	913 334 €	927 034 €	940 940 €
Total des recettes :	899 837 €	913 334 €	927 034 €	940 940 €
dont subvention du partenaire :	431 523 €	438 004 €	444 588 €	451 264 €

DESCRIPTIF DU PROJET

PROJET SOCIAL

- Garantir une égalité d'accès et de traitement à toutes les familles accueillies.
- S'adapter à leurs besoins, dans le respect de l'intérêt de l'enfant.
- Favoriser la conciliation vie professionnelle et vie familiale des parents.
- Donner une place aux parents et accompagner la fonction parentale.
- Contribuer à l'éducation autour du « Vivre-ensemble ».
- Participer à la dimension sociale du développement durable.

PROJET EDUCATIF

- Accompagner chaque enfant dans les premières années de sa vie, fondement de son identité, de ses capacités et de ses potentialités futures.
- - Assurer la sécurité physique de l'enfant.
- Assurer la sécurité affective, préalable à l'estime de soi.

- Etablir une relation de coéducation avec ses parents.
- Respecter sa singularité.

PROJET PEDAGOGIQUE

- Mettre à disposition de chaque enfant tous les moyens pour qu'il grandisse à son rythme.
- Favoriser « l'estime de soi » et la « confiance en lui » de l'enfant.
- Respecter son individualité et son rythme personnel.
- Favoriser et accompagner l'éveil de ses sens et sa curiosité.

L'ITINERANCE LUDIQUE

Objectifs :

- Rendre l'enfant acteur de ses choix et de ses expérimentations.
- Permettre à l'enfant de développer sa confiance en lui et son autonomie.

Description :

Des pôles d'exploration (jeux et ateliers) sont mis à disposition de l'enfant.
L'enfant circule librement d'un espace à l'autre au fil de ses découvertes et de ses besoins de développement.

Les professionnels accompagnent la sécurité physique et affective de l'itinérance ludique de l'enfant par un aménagement réfléchi des espaces, une attention soutenue du jeu de l'enfant et des interventions mesurées.

En pratique :

Les professionnels observent les enfants dans leurs modalités d'apprentissages pour ajuster les propositions de jeux et répondre à leurs demandes.

Progressivement, quand les enfants sont prêts, les ateliers expérimentés en grande proximité d'adultes deviennent plus ouverts et de nouvelles propositions de jeux s'ajustent aux besoins des enfants.

FICHE PROJET N 17
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouvel accueil de loisirs

DESCRIPTION

Nature : extrascolaire

Nom de la structure : Extension de la capacité d'accueil de l'ALSH élémentaire Edith Cavell

Adresse : 52/62 avenue Miss Cavell

Gestionnaire : Direction des activités périscolaires

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Date de mise en place de l'extension d'ouverture : 04/09/2013

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	90 J	105 J	105 J	105 J
Amplitude d'ouverture par jour :	8 H	8 H	8 H	8 H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	720 H	840 H	840 H	840 H
Nombre de places contractualisées :				
Capacité théorique	58 560 H	69 888 H	69 888 H	69 888 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants :	49 200 H	56 300H	56 300H	56 300H
Taux d'occupation : (%)	84,05%	80,56%	80,56%	80,56%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	213 500 €	243 000 €	243 000 €	243 000 €
Total des recettes :	213 500 €	243 000 €	243 000 €	243 000 €
Dont subvention du partenaire :	138 285 €	156 368 €	155 805 €	155 805 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Passage d'une capacité de 80 places à 100 places. A compter de septembre 2015 la grille tarifaire est modifiée.

N° 201500380

FICHE PROJET N18
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouvelle(s) formation(s) Bafa et/ou Bafd

DESCRIPTION

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Nombre total de personnes à former pour :				
Alsh extrascolaire	25	25	25	25
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Total des recettes :	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Dont subvention du partenaire :	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Dans le but de développer les compétences et expertises de nos animateurs et d'améliorer la qualité des accueils proposée aux familles, le nombre de formation BAFA / BAFD passe de 15 à 25 formations (BAFA 1er ou 3ème stage et BAFD 1er et 3ème stage) par an à compter de l'année 2015.
Cette augmentation des formations en lien avec l'animation relève d'un réel besoin de terrain. Le nombre de 15 formations par an était juste pour répondre à nos besoins, d'autant plus qu'il faut tenir compte du turn over au sein des équipes. Ces formations permettaient de former 5% de nos animateurs par an rattachés aux accueils de loisirs extrascolaires.
De plus, la ville envisage de déclarer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) les temps d'accueil du soir sur ses 25 écoles (ou déjà dans un premier temps sur les 13 écoles maternelles), et de répondre ainsi au quota DDCS sur les accueils de loisirs périscolaires. Cette augmentation de l'offre à destination des familles (accueils de loisirs déclarés) permettra d'améliorer l'accueil des enfants et d'initier des temps d'activités sur ces anciens temps de garderie du soir.
En effet, en déclarant les temps d'accueil du soir, il sera possible de mettre en place des ateliers pédagogiques et d'enrichir l'offre éducative auprès des enfants présents sur ces temps. Les équipes mettront en place des projets pédagogiques pour chaque structure et ainsi développeront leurs activités par rapport à ce dernier.
Sur le contrat enfance jeunesse de 2015 / 2018, le plan de formation permettra de proposer 100 stages BAFA et/ou BAFD, soit de former 25% des agents présents sur les différents temps déclarés D.D.C.S.

FICHE PROJET N 19
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouvel accueil de loisirs

DESCRIPTION

Nature : extrascolaire Création de 20 places ALSH élémentaire Corneilles

Nom de la structure : ALSH élémentaire Corneilles

Adresse : 78 rue du Docteur Roux 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction des activités périscolaires

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Date et mise en place de l'extension d'ouverture : 12/07/2010

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	74 J	106 J	86 J	106 J
Amplitude d'ouverture par jour :	8H	8H	8H	8H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	592H	848H	688 H	848 H
Nombre de places contractualisées :	78	76	74	76
Capacité théorique	12 222 H	16 615 H	14 188 H	17 141 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants :	11 080 H	14 600H	12 700 H	14 600H
Taux d'occupation : (%)	90,66%	87,87%	89,51%	85,18%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	45 512 €	58 879 €	52 973 €	59 579 €
Total des recettes :	45 412 €	58 879 €	52 973 €	59 579 €
Dont subvention du partenaire :	28 798 €	37 408 €	33 301 €	36 962 €

DESCRIPTIF DU PROJET

L'augmentation de la capacité d'accueil de loisirs des Corneilles répond aux attentes des familles du quartier en permettant d'accueillir tous les enfants inscrits sur la liste d'attente.

L'accès aux salles supplémentaires, suite aux travaux, permet de diversifier les activités proposées aux enfants

A compter de septembre 2015, la grille tarifaire sera modifiée.

N° 201500380

FICHE PROJET N 20
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants

DESCRIPTION

Nature : Extension de 15 places du multi accueil Villa Papillion

Nom de la structure : Multi accueil Villa Papillion

Adresse : 29 rue des Remises 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction Petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture suite à l'extension de 15 places : le 1 er septembre 2015

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	82 J	246 J	246 J	246 J
Amplitude d'ouverture par jour :	12 H	12 H	12 H	12 H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	984 H	2 952 H	2 952 H	2 952 H
Nombre de places contractualisées ::	60	60	60	60
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	59 040 H	177 120 H	177 120 H	177 120 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	25 000 H	115 128 H	123 984 H	127 526 H
Taux d'occupation : (%)	42,34%	65%	70%	72%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	322 260 €	885 000 €	930 000 €	947 000 €
Total des recettes :	322 260 €	885 000 €	930 000 €	947 000 €
dont subvention du partenaire :	207 691 €	360 349 €	365 054 €	365 938 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Ce multi-accueil situé à proximité du RER A, et d'une zone d'habitat dense, est fermé pour travaux d'extension de places et de rénovation depuis 3 ans.

La réouverture de cet EAJE correspondra plus à une création de structure car l'établissement démarre dans des locaux agrandis, avec une nouvelle équipe, une nouvelle hiérarchie managériale et de nouvelles orientations politiques.

Fonctionnement en multi-accueil, pour des contrats d'accueil de 1 à 5 jours, en accueil régulier, occasionnel et d'urgence

FICHE PROJET N 21
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants

DESCRIPTION

Nature : Réservation de 30 places par la ville de Saint Maur des Fossés dans le multi accueil géré par Babilou Evancia

Nom de la structure : Gazouillis saint Maur

Adresse : 16 rue de la Varenne 94

Gestionnaire : Babilou Evancia

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : 9 mai 2011

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	231J	231J	231J	231J
Amplitude d'ouverture par jour :	12 H	12 H	12 H	12 H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 772 H	2 772 H	2 772 H	2 772 H
Nombre de places contractualisées ::	40	30	30	30
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	110 880 H	83 160 H	83 160 H	83 160 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	86 447 H	65 808 H	66 795H	67 797 H
Taux d'occupation : (%)	78%	79%	80%	82%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	846 848 €	586 057 €	594 848 €	603 771 €
Total des recettes :	846 848 €	586 057 €	594 848 €	594 848 €
dont subvention du partenaire :	452 968 €	286 221 €	290 521 €	294 885 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Multi-accueil de 40 berceaux dont la mission est de participer au développement des places d'accueil du jeune enfant entrepris par la commune de Saint Maur des Fossés.
Equipement situé dans le quartier Créteil / Vieux Saint Maur en fort déficit de places; localisé au pied d'un nouveau programme de 80 habitations.

PROJET EDUCATIF

Mission éducative n° 1 : Etre à l'écoute des besoins spécifiques de chaque enfant et l'accompagner à son rythme dans ses apprentissages

Mission éducative n°2 : Développer des programmes riches et propices à l'épanouissement du jeune enfant pour lui permettre de développer son identité et son autonomie au sein de la crèche.

Mission éducative n° 3 : Parents et professionnels ont des rôles différents et complémentaires auprès de l'enfant. Ils forment ensemble une équipe co-éducative qui respecte le rôle de chacun.

Mission éducative n°4 : Tous les lieux de vie sont aménagés et conçus avec une grande attention ; leur fonctionnalité et leur évolution sont considérées, tout en privilégiant bien-être et sérénité.
L'enfant doit se sentir à l'aise et rassuré dans les différents lieux de vie : coin sieste, salles d'activités, coin repas, jardin, toilettes. Le lieu doit lui permettre aussi d'avoir des repères plus personnels (son lit, son doudou) et pouvoir facilement s'isoler quand il le souhaite.

Mission éducative n° 5 : L'alimentation au-delà du besoin vital est une mission éducative prioritaire à travers laquelle les notions de plaisir, de respect, de partage et d'équilibre sont privilégiées
L'alimentation est un vecteur de socialisation important. L'enfant apprend à vivre en groupe et à partager ce moment rituel avec les autres enfants. De petits ateliers culinaires sensibilisent les enfants au plaisir de la diversité alimentaire.

Mission éducative n°6 : Créer un environnement éducatif de qualité et évolutif en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques fortes où toute action est réfléchie et mise en œuvre en concertation avec l'équipe.
Le personnel recruté répond aux exigences réglementaires et législatives du décret n°010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans en termes d'encadrement quantitatif des enfants.

Mission éducative n°7 : L'établissement offre des formules d'accueil multiples de qualité pour répondre aux besoins variés et évolutifs des familles, tout en privilégiant l'équilibre psycho affectif de l'enfant.

FICHE PROJET N 22
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouvel accueil de loisirs (anciennes fiches 22 et 32 du CEJ 201100192)

DESCRIPTION

Nature : extrascolaire Création et extension de l'ALSH élémentaire Michelet

Nom de la structure : ALSH élémentaire Michelet

Adresse : 2/4 avenue Michelet 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction des activités périscolaires

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : création 02/03/2011, extension 04/09/2013

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	94 J	95 J	95 J	95 J
Amplitude d'ouverture par jour :	8 H	8 H	8 H	8 H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	752 H	760 H	760 H	760 H
Nombre de places contractualisées :	78	78	78	78
Capacité théorique :	59 536 H	59 536 H	59 536 H	59 536 H
Prévisions d'activité				
Nombre de jours enfants :				
Nombre d'heures enfants :	52 500 H	52 500 H	52 500 H	52 500 H
Taux d'occupation : (%)	88,18%	88,18%	88,18%	88,18%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	217 000 €	217 000 €	217 000 €	217 000 €
Total des recettes :	217 000 €	217 000 €	217 000 €	217 000 €
Dont subvention du partenaire :	136 741 €	136 741 €	136 741 €	136 741 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Eu égard au succès de l'Alsh concerné par ce projet d'extension, le service encadrant ces activités a décidé d'augmenter la capacité d'accueil en renforçant les équipes dédiées

N° 201500380

FICHE PROJET N 23
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Etablissement d'accueil de jeunes enfants existant Flux complémentaire

DESCRIPTION

Nature : Multi accueil

Nom de la structure : Multi accueil La Parentèle

Adresse : 34 avenue Emile Zola 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction Petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : 1er janvier 1992

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2012)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 253 J Amplitude d'ouverture par jour : 12 H
Nombre d'heures d'ouverture par an : 3 036 H
Nombre de places contractualisées : 24
Capacité théorique : 72 864 H

Activité

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 46 000 H
Taux d'occupation : *63,13* %
Subvention du partenaire : 58 101 € Montant PS : 34 565,32 €

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	253 J	253 J	253 J	253 J
Amplitude d'ouverture par jour :	12H	12H	12H	12H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	3 036 H	3 036 H	3 036 H	3 036 H
Nombre de places contractualisées ::	24	24	24	24
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	72 864 H	72 864 H	72 864 H	72 864 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	46 000H	46 000H	46 000H	46 000H
Taux d'occupation : (%)	63,13%	63,13%	63,13%	63,13%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	58 101 €	58 101 €	58 101 €	58 101 €
Total des recettes :	58 101 €	58 101 €	58 101 €	58 101 €
dont subvention du partenaire :	58 101 €	58 101 €	58 101 €	58 101 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Maintien de l'existant

CRITERES D'EVALUATION :

Le partenaire s'engage à optimiser, de 2015 à 2018 le niveau d'accueil selon les critères suivants :

- Taux de fréquentation contractuel de 70 % a minima,
- Taux de satisfaction des familles (mesure de la différence entre offres de service et demandes des familles),
- Prix de revient

FICHE PROJET N 24
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Etablissement d'accueil de jeunes enfants existant Flux complémentaire

DESCRIPTION

Nature : Multi accueil

Nom de la structure : Multi accueil Villa Papillion

Adresse : 29 rue des Remises 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : 1 er mai 2005

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2012)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 253 J Amplitude d'ouverture par jour : 12H
Nombre d'heures d'ouverture par an : 3 036 H
Nombre de places contractualisées :45
Capacité théorique : 136 620 H

Activité

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 63 250 H
Taux d'occupation : 46,30 %
Subvention du partenaire : 90 784 € Montant PS : 54 316,92 €

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	253 J	253 J	253 J	253 J
Amplitude d'ouverture par jour :	12H	12H	12H	12H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	3 036 H	3 036 H	3 036 H	3 036 H
Nombre de places contractualisées :	45	45	45	45
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	136 620 H	136 620 H	136 620 H	136 620 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	63 250 H	63 250 H	63 250 H	63 250 H
Taux d'occupation : (%)	46,30%	46,30%	46,30%	46,30%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	90 784 €	90 784 €	90 784 €	90 784 €
Total des recettes :	90 784 €	90 784 €	90 784 €	90 784 €
dont subvention du partenaire :	90 784 €	90 784 €	90 784 €	90 784 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Maintien de l'existant

CRITERES D'EVALUATION :

Le partenaire s'engage à optimiser, de 2015 à 2018 le niveau d'accueil selon les critères suivants :

- Taux de fréquentation contractuel de 70 % a minima,
- Taux de satisfaction des familles (mesure de la différence entre offres de service et demandes des familles),
- Prix de revient.

N° 201500380

FICHE PROJET N 25
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Etablissement d'accueil de jeunes enfants existant Flux complémentaire

DESCRIPTION

Nature : Multi accueil

Nom de la structure : Multi accueil Du Mesnil

Adresse : 3 avenue du Mesnil Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction Petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : 15/09/1986

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2012)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 253 J Amplitude d'ouverture par jour : 12 H
Nombre d'heures d'ouverture par an : 3 036 H
Nombre de places contractualisées : 45
Capacité théorique: 136 620 H

Activité

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 104 650 H
Taux d'occupation : 76,60%
Subvention du partenaire : 217 881 € Montant PS : 129 811,96 €

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	253 J	253 J	253 J	253 J
Amplitude d'ouverture par jour :	12 H	12 H	12 H	12 H
Nombre d'heures d'ouverture par an	3 036 H	3 036 H	3 036 H	3 036 H
Nombre de places contractualisées :	45	45	45	45
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	136 620 H	136 620 H	136 620 H	136 620 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	104 650 H	104 650 H	104 650 H	104 650 H
Taux d'occupation : (%)	76,60%	76,60%	76,60%	76,60%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	217 881 €	217 881 €	217 881 €	217 881 €
Total des recettes :	217 881 €	217 881 €	217 881 €	217 881 €
dont subvention du partenaire :	217 881 €	217 881 €	217 881 €	217 881 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le partenaire s'engage à optimiser, de 2015 à 2018 le niveau d'accueil selon les critères suivants :

- Taux de fréquentation contractuel de 70 % a minima,
- Taux de satisfaction des familles (mesure de la différence entre offres de service et demandes des familles),
- Prix de revient

N° 201500380

FICHE PROJET N 27
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants

DESCRIPTION

Nature : Création du multi accueil de 15 places Les Tournelles

Nom de la structure : Multi accueil Les Tournelles

Adresse : 2 avenue des Tournelles 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction Petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : 2 juillet 2012

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	175 J	237 J	237 J	237 J
Amplitude d'ouverture par jour :	11,50 H	11,50 H	11,50 H	11,50 H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 013 H	2 726 H	2 726 H	2 726 H
Nombre de places contractualisées:	15	15	15	15
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	30 195 H	40 890 H	40 890 H	40 890 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	20 000 H	27 000 H	29 000 H	29 000 H
Taux d'occupation : (%)	66,24%	66,03%	70,92%	70,92%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	228 350 €	285 350 €	296 850 €	308 250 €
Total des recettes :	228 350 €	285 350 €	296 850 €	308 025 €
dont subvention du partenaire :	137 145 €	162 295 €	164 695 €	176 095 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le MA Les Tournelles a ouvert en 2012 puis fermé 7 mois entre 2014 et 2015 en raison d'un important chantier de construction à proximité immédiate, ne permettant pas de maintenir dans de bonnes conditions un accueil de jeunes enfants.
Aussi après une année 2013 de fonctionnement montrant, au vu des données financières et d'activité, la pertinence de cet équipement, l'année 2014 a mis un frein au développement de la structure.
Frein qui va perdurer en 2015, la structure ouvrant avec une toute nouvelle équipe d'agents auprès des enfants et une nouvelle direction. Aussi, l'année 2015 représente un second démarrage pour la structure, notamment par un nouveau projet d'établissement et l'introduction de l'accueil occasionnel à mettre en place pour 2 places sur les 15 places proposées.
Egalement, cette petite structure devra construire et stabiliser son mode de fonctionnement en mettant en place dès 2015 la fermeture de 2 semaines au mois d'août, 1 semaine entre Noël et Jour de l'An et une ouverture à 7h30.
Développement d'activité à consolider à partir de 2017

FICHE PROJET N 28
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants

DESCRIPTION

Nature : Multi accueil

Nom de la structure : Multi accueil Pierre Semard -Champignol

Adresse : 134 avenue Pierre Sémard 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction Petite Enfance de Saint Maur des Fossés

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : 2 mai 2014

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	236 J	237 J	237 J	237 J
Amplitude d'ouverture par jour :	11,50 H	11,50 H	11,50 H	11,50 H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 714 H	2 725 H	2 725 H	2 725 H
Nombre de places contractualisées:	15	15	15	15
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	40 710 H	40890 H	40890 H	40890 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	24 500 H	27 000 H	28 500 H	29 000 H
Taux d'occupation : (%)	60,18%	66,03%	69,70%	70,92%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	289 100 €	296 300€	303 800 €	311 300€
Total des recettes :	289 100 €	296 300€	303 800 €	311 300€
dont subvention du partenaire :	177 420 €	173 245 €	173 920 €	179 145 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le MA Champignol est un nouvel EAJE implanté dans un quartier dépourvu d'accueil collectif. A moins d'une année de fonctionnement, cette petite structure doit construire et stabiliser son mode de fonctionnement, notamment par la mise en place de l'accueil occasionnel de 2 places sur 15 places, très soumises aux besoins hebdomadaires des familles.
Développement du projet d'établissement vers l'accueil d'urgence, dans un premier temps vers l'accueil de familles ayant des difficultés avec leur assistante maternelle puis vers l'accueil de familles en insertion sociale et/ou professionnelle.

Développement d'activité à consolider à partir de 2016.

N° 201500380

FICHE PROJET N 29
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouvel accueil de loisirs

DESCRIPTION

Nature : extrascolaire extension de l'ALSH

Nom de la structure : ALSH Marinville

Adresse : 45 avenue Marinville 94100 Saint maur des Fossés

Gestionnaire : Direction des Activités Périscolaire

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Date extension d'ouverture : 04/09/2013

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	114 J	101 J	115 J	115J
Amplitude d'ouverture par jour :	8 H	8 H	8 H	8 H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	912 H	808 H	920 H	920 H
Nombre de places contractualisées :	77	78	77	77
Capacité théorique :	69 040 H	64 000 H	69 840 H	69 840 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants :	59 700 H	55 700 H	60 500 H	60 500 H
Taux d'occupation : (%)	88,47%	87,03%	86,63%	86,63%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	250 000 €	233 000 €	253 000 €	253 000 €
Total des recettes :	250 000 €	233 000 €	253 000 €	253 000 €
Dont subvention du partenaire :	158 994 €	147 292 €	154 981 €	154 981 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Passage d'une capacité d'accueil de 75 places à une offre en direction de la jeunesse sur les temps extra scolaires de 120 places. A compter de septembre 2015, la grille tarifaire est modifiée.

FICHE PROJET N 30
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouvel accueil de loisirs

DESCRIPTION

Nature : extrascolaire Création d'un ALSH Adolescents

Nom de la structure : Accueil loisirs d'Arsonval

Adresse : 3 rue André Bollier 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Municipalité de Saint Maur des Fossés

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : septembre 2013

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	107 J	89 J	90 J	90 J
Amplitude d'ouverture par jour :	7,50 H	7,80 H	7,80 H	7,80H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	749 H	694 H	702 H	702 H
Nombre de places contractualisées :	36	48	48	48
Capacité théorique:	39 347 H	33 321 H	33 696 H	33 696 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants :	9 970 H	10 163 H	10 367 H	10 575 H
Taux d'occupation : (%)	25,34%	30,50%	30,77%	31,38%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	68 108 €	70 860 €	72 276 €	72 276 €
Total des recettes :	68 108 €	70 860 €	72 276 €	72 276 €
Dont subvention du partenaire :	60 449 €	62 787 €	64 091 €	64 091 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Afin de répondre à une demande d'accueil de la part du public adolescent, identifiée de longue date sur le quartier des « Bords rives de Marne »à Saint Maur des Fossés, la commune a entrepris la création d'un accueil de loisirs dont le projet éducatif porte sur les besoins et aspirations spécifiques des 13-17 ans

FICHE PROJET N 31
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Création d'un second poste d'animatrice du relais assistants maternels

DESCRIPTION

Nom de la structure : Relais assistantes maternelles

Adresse : 25 avenue du Port au Fouarre 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction petite Enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Date d'ouverture : du RAM en 2005, du second poste d'animatrice en mai 2013

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Qualification de l'animateur	EJE	EJE	EJE	EJE
Durée de travail hebdomadaire	39 H	39 H	39 H	39 H
Equivalent temps plein	2 ETP	2 ETP	2 ETP	2 ETP
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	151 335 €	168 500 €	171 100 €	174 500 €
Total des recettes :	151 335 €	168 500 €	171 100 €	174 500 €
Dont subvention du partenaire :	112 812 €	129 264 €	131 136 €	134 536 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La présence d'une seconde animatrice au RAM a pour objectif de permettre la mise en place de projets de désenclavement du RAM par la création d'annexes fixes ou mobiles et le développement d'animations dans les quartiers de la Ville à destination des assistantes maternelles et des gardes d'enfant à domicile.

- Engagement d'une réflexion sur la démultiplication d'annexes par la création notamment d'une annexe fixe dans le nouveau quartier prioritaire de la Politique de la Ville, afin de professionnaliser ces AM, des ateliers jeux 1 fois par mois dans des gymnases ou accueils de loisirs vacants, et des animations mensuelles dans les quartiers.

- Réflexion autour d'un projet de création d'un grand RAM, implanté en centre-ville.

- Développement d'outils de professionnalisation des AM par la diversification des propositions éducatives faites par les ateliers jeux.

- Rédaction d'un nouveau projet de fonctionnement et mise en place de la nouvelle réglementation Cnaf sur les RAM.

FICHE PROJET N 32
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouvelle fonction de coordination

DESCRIPTION

Nature : Jeunesse

Personnes chargées de la coordination : Monsieur Dabonville Olivier

Missions principales : Le coordinateur assure le pilotage du projet jeunesse sur le territoire en lien avec son activité, il est ainsi chargé du soutien technique et pédagogique des différentes structures existantes et à venir. Il veille au bon fonctionnement des structures qui accueillent les enfants sur les temps périscolaires et les Accueils de loisirs extrascolaires.

Actuellement, la Ville de Saint Maur des Fossés compte 18 accueils de loisirs et 25 écoles peuvent potentiellement ouvrir des accueils périscolaires. Au total 250 agents sont concernés par cette activité.

Le coordinateur jeunesse est chargé d'assurer la bonne application dans les structures des orientations stratégiques définis par les élus, en pilotant un réseau de différents professionnels de l'action éducative. Les missions incluent également le suivi de la gestion administrative, budgétaire et financière du service

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Nombre d'équivalents temps plein :	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	47 281 €	47 989 €	47 806 €	48 106 €
Total des recettes :	47 281 €	47 989 €	47 806 €	48 106 €
Dont subvention du partenaire :	47 281 €	47 989 €	47 806 €	48 106 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Les fonctions principales :
- Coordonner les actions inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse : suivi et évaluation des actions inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) : diagnostic, suivi des conventions en lien avec les porteurs de projets et les conseillers de la CAF, tout en respectant les orientations et objectifs du CEJ.

- Suivre la Prestation de Service Ordinaire, en veillant à remplir les objectifs fixés par la CAF et en mettant des outils de suivi en place.

- Apporter son soutien à la création et au développement des accueils jeunesse sur le territoire : accompagnement et suivi des projets en appréciant le contexte local et en identifiant les besoins, en respectant la réglementation et en sollicitant des subventions en respectant les objectifs de la CAF.

- Recenser les besoins de formations et organiser des formations à destination des équipes d'animation (BAFA, BAFD, BPJEPS, PSC1, ...), afin d'améliorer la qualité des accueils proposés aux familles.
- Etre en relation constante avec les partenaires (CAF, DDCS, ...)
- Mettre en place des outils d'évaluations des projets en lien avec les objectifs de la CAF.
- Connaissance des différents dispositifs pour les mettre en place sur le territoire.
- Veille et sensibilisation des équipes en fonction des appels à projet initiés par la CAF.
- Présentation de projets au niveau de la CAF pour obtenir des financements en lien avec l'investissement.
- Evaluer les demandes et attentes des familles sur le territoire
- Identifier et mobiliser des partenaires stratégiques (CAF, DDCS, PMI, ...)
- Aide à la décision

N° 201500380

FICHE PROJET N 33
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
De mini séjours élémentaires

DESCRIPTION

Nom de la structure organisatrice : Accueils de loisirs élémentaire en charge du suivi du projet

Adresse : Place Charles De Gaulle 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction des Activités Périscolaires

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Périodes de fonctionnement : vacances scolaires de printemps et été

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	5 J	10 J	15 J	20 J
Nombre de places contractualisées :	20	20	20	20
Capacité théorique *(nombre de jours de fonctionnement par an X nombre de places contractualisées)* :	100 J	200 J	300 J	300 J
Prévisions d'activité				
Nombre de jours enfants :	100 J	200 J	300 J	300 J
Taux d'occupation : (%)	100%	100%	100%	100%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	10 200 €	23 200 €	34 800 €	34 800 €
Total des recettes :	10 200 €	23 200 €	34 800 €	34 800 €
Dont subvention du partenaire :	9 480 €	17 640 €	26 480 €	26 480 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Au regard des demandes des familles et de la volonté des élus, la ville envisage de développer l'offre de loisirs à destination des enfants par la mise en place de minis séjours à destination des enfants d'âge élémentaire.

La création des mini séjours de printemps et d'été est organisée dans le cadre des accueils de loisirs élémentaires, sur des périodes de 5 jours dont 4 nuits en région Ile-de-France. L'ensemble des enfants de la commune inscrits en accueil de loisirs peut bénéficier de ces séjours.

Les séjours de vacances sont préparés par les directeurs des accueils de loisirs travaillant quotidiennement sur les structures de la ville. Les équipes d'animations sont réalisées par les directeurs et les animateurs connus des enfants.

La mise en place de mini séjours permet aux enfants de bénéficier de séjours courts en petit groupe avec du personnel connu (animateurs référents à l'année). Les familles sont sensibilisées aux séjours par le biais de réunions en amont du séjour puis par la mise en place de rencontres après ce dernier ; les animateurs référents sont présents pour renseigner les parents leur des temps d'accueil sur les structures de loisirs.

Les séjours de vacances permettent d'offrir aux enfants des activités diversifiées, qui ne peuvent être pratiquées durant l'année, comme par exemple : le tir à l'arc, le canoë, le VTT.
Les séjours de vacances ont pour objectifs de favoriser la prise d'autonomie des enfants, de les sensibiliser au vivre ensemble, de développer certaines potentialités, de les faire grandir.

FICHE PROJET N 34
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
De mini séjours maternels

DESCRIPTION

Nom de la structure organisatrice : Accueil de loisirs en charge du suivi du projet

Adresse : Place Charles De gaulle 94100 Saint Maur des Fossés

Gestionnaire : Direction des Activités Périscolaires

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Saint Maur des Fossés

Périodes de fonctionnement : Vacances scolaires de printemps et été

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :		6 J	9 J	12 J
Nombre de places contractualisées :		16	16	16
Capacité théorique *(nombre de jours de fonctionnement par an X nombre de places contractualisées)* :		96	144	192
Prévisions d'activité				
Nombre de jours enfants :		96	144	192
Taux d'occupation : (%)		100%	100%	100%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :		15 400€	23 100 €	30 800 €
Total des recettes :		15 400 €	23 100 €	30 800 €
Dont subvention du partenaire :		12 203 €	18 290 €	24 387 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Au regard des demandes des familles et de la volonté des élus, la ville envisage de développer l'offre de loisirs à destination des enfants par la mise en place de mini séjours à destination des enfants d'âge maternel.
La création des mini séjours de printemps et d'été est organisée dans le cadre des accueils de loisirs maternels, sur des périodes de 3 jours dont deux nuits en région Ile de France. L'ensemble des enfants de la commune inscrits en accueil de loisirs peut bénéficier de ces séjours.
Les séjours de vacances sont préparés par les directeurs des accueils de loisirs travaillant quotidiennement sur les structures des la ville. Les équipes d'animations sont réalisées par les directeurs et les animateurs connus des enfants.
La mise en place de mini séjours permet aux enfants de bénéficier de séjours courts en petit groupe avec du personnel connu (animateurs référents à l'année). Les familles sont sensibilisées aux séjours par le biais de réunions en amont du séjour puis par la mise en place de rencontres après ce dernier ; les animateurs référents sont présents pour renseigner les parents des temps d'accueil sur les structures de loisirs.
Les séjours de vacances permettent d'offrir aux enfants des activités diversifiées, qui ne peuvent être pratiquées durant l'année.
Les séjours de vacances ont pour objectifs de favoriser la prise d'autonomie des enfants, de les sensibiliser au vivre ensemble, de développer certaines potentialités, de les faire grandir.

ANNEXE 4 - **ELEMENTS DU DIAGNOSTIC**

I - DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

1 - Données sociodémographiques au 31/12/2014

Les familles allocataires

Nb d'allocataires Caf	Nb de personnes couvertes	Nb de familles nombreuses	Part des familles nombreuses	Nb de familles monoparentales	Nb bénéficiaires rSa socle
10 419	30 488	1 444	16,86 %	1 565	1 589

2 - Données socio-économiques au 31 /12/2014

Taux d'activité de la population Caf 25/49 ans Femmes	Taux d'activité de la population Caf 25/49 ans Hommes	Nombre d'enfants selon la tranche d'âge dont les parents sont biactifs ou dont l'unique parent est actif	
		0/5ans révolus	6/17 ans révolus
79,33 %	87,38 %	2 782	6 636

- ***REPARTITION DES FAMILLES EN FONCTION DU REVENU***

0,5 SMIC (< à 560,86)	1 SMIC (560,86 - 1 121,71	1,5 SMIC (1 121,71 - 1 682,57)	2 SMIC (1 682,57- 2 243,42)	3 SMIC (2 243,42 - 3 365,13	4 SMIC (3 365,13 - 4 486,84)	Plus de 4 SMIC (> à 4 486,84	Non renseigné
2 451	1 259	872	552	753	614	1 571	2 347

- ***REPARTITION DES FAMILLES ALLOCATAIRES SELON LES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL***

Répartition des allocataires selon le quotient familial		
Inférieur ou égal à 570 €	Supérieur à 570 €	Non renseigné
3 756	4 283	2 380

3, - Equipements et services

Enfance avec versement Prestation de Service Ordinaire

Taux d'occupation financier	2013	2014
MA Brossolette	79,82	74,76
MA Arromanches	74,66	67,80
MA Miss Cavell	81,18	72,77
MA Les Mûriers	74,17	70,75
MA Papillion		
MA Du Mesnil	74,52	72,05
MA La Parentèle	82,85	74,28
MA Luc Noyelle	45,64	38,19%
Crèche familiale	46,54	40,55

Prix de revient financier (€/h)	2013	2014
MA Brossolette	9,05	10,10
MA Arromanches	8,59	8,90
MA Miss Cavell	9,07	10,04
MA Les Mûriers	10,82	12,07
MA Papillion		
MA Du Mesnil	10,44	10,77
MA La Parentèle	12,22	14,14
MA Luc Noyelle	22,06	22,83
Crèche familiale	14,56	14,14

➢ Accueil individuel

Nb d'assistantes maternelles agréées	Capacité agréée	
	0-3 ans	3-6 ans
225	479	50

➢ Jeunesse avec versement Prestation de Service Ordinaire

Type d'accueil	Gestionnaire	Nombre d'implantations
Alsh maternel Périscolaire Vacances été Petites vacances Mercredi – week end	Ville pour toutes les structures	Non déclaré Ddcs 10 10 10
Alsh élémentaire Périscolaire Vacances été Petites vacances Mercredi - week-end		Non déclaré Ddcs 8 8 8

II - SATISFACTION DES FAMILLES CONCERNANT L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

1. Évaluation quantitative de l'offre d'accueil « petite enfance »

Nombre de demandes reçues en N-1	*Antériorité des demandes*		
	- de 3 mois	de 3 à 6 mois	+ de 6 mois
518	61	150	307

2. Évaluation qualitative de l'offre d'accueil « petite enfance »

Nb de demandes par type d'accueil		Nb de réponses	
- Accueil collectif >160 h / mois	580	3 Correspond à demande 4 Contrat d'une durée < 5 Orientation accueil familial 6 Orientation accueil parental 7 Pas de réponse	229
- Accueil collectif < 160 h / mois	60	8 Correspond à demande 9 Contrat d'une durée > 10 Orientation accueil familial 11 Orientation accueil parental 12 Pas de réponse	31
- Accueil familial >160 h / mois	35	13 Correspond à demande 14 Contrat d'une durée < 15 Orientation accueil familial 16 Orientation accueil parental 17 Pas de réponse	31

** crèche, halte-garderie, multi-accueil*

N° 201500380

RECENSEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

	Structures	Types d'accueil	2013 Places	2013 Nb estimé d'enfants de 0-3 ans	2013 Taux de couverture en modes d'accueil	2014 Places	2014 Nb estimé d'enfants de 0-3 ans	2014 Taux de couverture en modes d'accueil	2015 Places	2015 Nb estimé d'enfants de 0-3 ans	2015 Taux de couverture en modes d'accueil	2018 Places	2018 Nb estimé d'enfants de 0-3 ans	2018 Taux de couverture en modes d'accueil
				2500			2500			2500			2500	
	7 multi-accueils municipaux	accueil régulier accueil occasionnel accueil d'urgence	304			304			304			304		
	1 Service d'accueil familial municipal	accueil régulier	64			64			44			44		
	1 halte-garderie municipale	accueil occasionnel accueil régulier	22			22			22			22		
	1 multi-accueil Résidence de l'Abbaye 8 places en accueil régulier 6 places en accueil occasionnel	accueil régulier accueil occasionnel	14			14			14			14		
ouverture 2014	1 multi-accueil municipal Champignol	accueil régulier accueil occasionnel accueil d'urgence	0			15			15			15		
ouverture 2015	1 multi-accueil municipal Villa Papillon extension de 15 places	accueil régulier accueil occasionnel accueil d'urgence	0			0			60			60		
ouverture 2018	1 multi-accueil municipal Zac des Facultés	accueil régulier accueil occasionnel accueil d'urgence	0			0			0			60		
	TOTAL DE PLACES M-A MUNICIPAUX		**404**		**16,16%**	**419**		**16,76%**	**459**		**18,36%**	**519**		20,76%
	2 multi-accueils privés Babilou sous contrat avec la Ville Multi-accueil Gazouillis (44 pl depuis sept 2015 30 pl.) Multi-accueil Les Petits Artistes (55 pl. depuis 2013 50 pl.)	accueil régulier accueil occasionnel accueil d'urgence	94			94			80			80		
	TOTAL DE PLACES M-A MUNICIPAUX + places privées réservées		**498**		**19,92%**	**513**		**20,52%**	**539**		**21,56%**	**599**		23,96%
	2 multi-accueils départementaux (50 pl./ 60 pl.)	accueil régulier accueil occasionnel	110			110			110			110		
	TOTAL DE PLACES MULTI-ACCUEILS DEPARTEMENTAUX		**110**		**4,40%**	**110**		**4,40%**	**110**		**4,40%**	**110**		4,40%
	Entreprise de crèches Kid'S Cool 3 multi-accueils privés Multi-accueil Michelet (40 pl.) Multi-accueil Caffin (14 pl.) Multi-accueil Garibaldi (48 pl.)	accueil régulier accueil occasionnel accueil d'urgence	102			102			102			102		
	1 micro-crèche privée Kidibulle	accueil régulier accueil occasionnel	10			10			10			10		
	1 micro-crèche privée bilingue School Times	accueil régulier accueil occasionnel	10			10			10			10		
	Entreprise de crèches Eiduloa 2 micro-crèches privées (10 pl./10 pl.)	accueil régulier accueil occasionnel	20			20			20			20		
	Entreprise de crèches Babilou Multi-accueil Gazouillis Saint-Maur (14 pl./44 pl.) Multi-accueil Les Petits Artistes (5 pl./55 pl.)	accueil régulier accueil occasionnel accueil d'urgence							19			19		
	TOTAL DE PLACES MULTI-ACCUEILS PRIVES		**142**		**5,68%**	**142**		**5,68%**	**161**		**6,44%**	**161**		6,44%
	TOTAL DE PLACES EN ACCUEIL COLLECTIF		**750**		**30,00%**	**765**		**30,60%**	**810**		**32,40%**	**870**		34,80%
	Places estimées en accueil individuel auprès d'assistantes maternelles		**700**		**28,00%**	**684**		**27,36%**	**690**		**27,60%**	**700**		28,00%
	NBRE TOTAL DE PLACES D'ACCUEIL		**1450**		**58,00%**	**1449**		**57,96%**	**1500**		**60,00%**	**1570**		62,80%

Nota = A cette offre d'accueil, il faut ajouter d'autres modes de garde locaux plus difficilement comptabilisables =
le congé parental

Annexe 4.2 : Satisfaction des familles concernant l'offre d'accueil petite enfance
2. Évaluation qualitative de l'offre d'accueil « petite enfance »

BILAN DES PROPOSITIONS FAITES AUX FAMILLES EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Date des Commissions d'attribution des places	Nombre de dossiers familles présentés par le Point Info inscriptions			Propositions faites aux familles dans les EAJE municipaux et privés réservataires Suite à la Commission	Propositions faites aux familles dans les EAJE municipaux et privés réservataires en juin/juillet/août/sept suite aux refus ou déménagements	Total des propositions de places de l'année faites aux familles	Dossiers familles sans réponse positionnés en attente	Pourcentage de satisfaction des demandes
	Année	Nombre de dossiers	Total					
15-mai-13	2011 grands	164	601	231	62	293	308	48,75%
	2012 moyens	252						
	2013 bébés	185						
28-mai-14	2011	1	536	209	71	280	256	52,24%
	2012 grands	125						
	2013 moyens	196						
	2014 bébés	214						
21-mai-15	2013 grands	78	510	232	32	264	246	51,76%
	2014 moyens	229						
	2015 bébés	203						

III : ANALYSE DE L'EXISTANT ET DES BESOINS

1/ ELEMENTS DE PROSPECTIVE

Peu pourvue de logements sociaux, et donc subissant les pénalités de l'État, la commune développe de petits programmes de construction de logements sociaux répartis sur le territoire, avec le handicap supplémentaire de disposer sur le territoire de très peu de foncier disponible.

Projet de la ZAC des Facultés, situé dans le quartier de La Varenne, projet ancien souvent reconfiguré, a été arrêté au printemps 2015 par le choix de l'aménageur et la délimitation des opérations le contenant dans une ambition de développement durable, création de logements, d'une résidence de personnes âgées, d'un collège, d'équipements sportifs, d'un multi-accueil de 60 berceaux, de commerces, d'aménagements urbains.

- **Examen du territoire**

A ce jour, la Ville est inscrite dans aucune intercommunalité territoriale ou d'activité.
Depuis le deuxième trimestre 2015, elle dispose d'un petit périmètre prioritaire politique de la Ville, situé dans le quartier Saint-Maur-Créteil (géographiquement le « Pont de Créteil »), rebaptisé Résidence des Rives de la Marne.
Quartier prioritaire nouveau, dispositif n'existant pas antérieurement, centré uniquement sur une cité de logements sociaux avec quelques commerces de proximité et des équipements publics municipaux (annexe bibliothèque ; accueil de loisirs).

De plus, la ville de Saint-Maur s'apprête à intégrer, à partir de janvier 2016, la métropole du Grand Paris. Les compétences transférées à cette nouvelle forme d'intercommunalité ne sont pas, à ce jour, définies. Les impacts sur les modalités d'accueil des enfants de 3 à 13 ans dans les quatre prochaines années ne peuvent donc être pris en compte ici.

Comme toutes les communes proches de Paris, Saint Maur va être impacté par le programme de transports publics du Grand Paris Express et par les répartitions des intercommunalités par l'Etat.

Le présent diagnostic met en exergue une incompatibilité temporelle entre le PEDT, le CEJ et l'intercommunalité du Grand Paris.

- **Localisation des structures sur le territoire concerné**

Analyse de l'équilibre des localisations géographiques en matière d'implantation des structures et services « enfance et jeunesse ».

STRUCTURES PETITE ENFANCE PUBLIQUES AU 31 DECEMBRE 2015

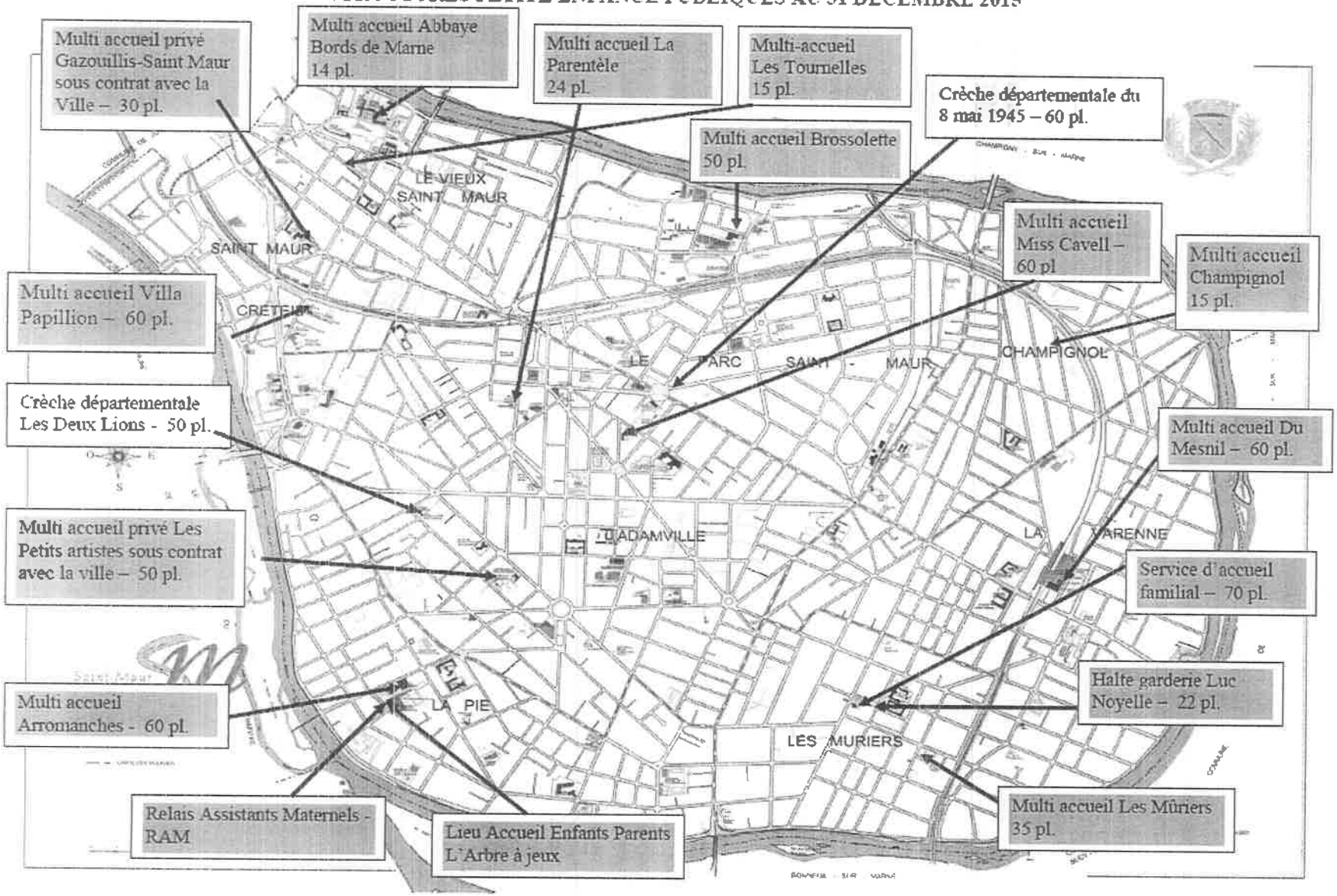

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

DIRECTION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

IMPLANTATIONS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL

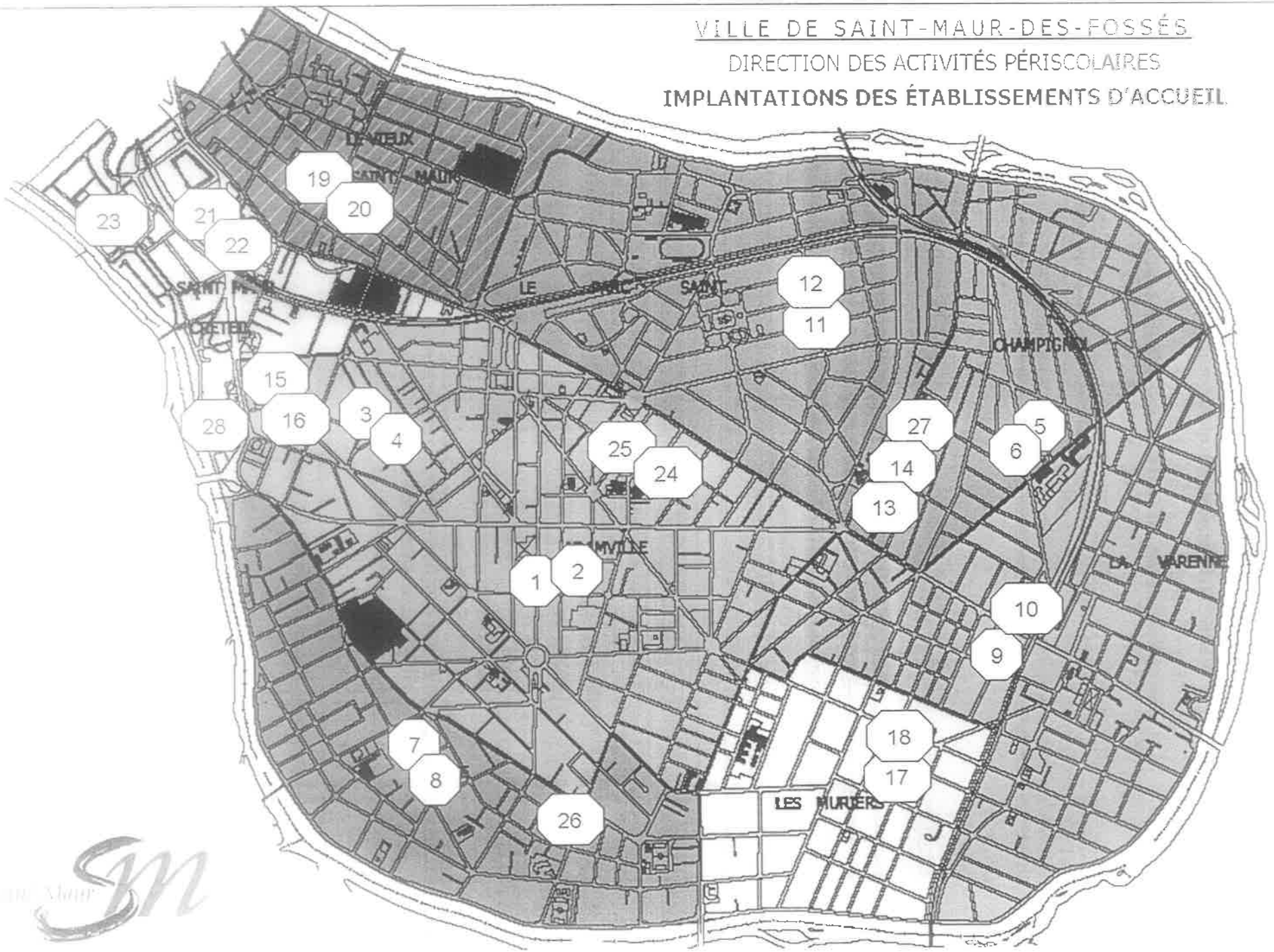

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

DIRECTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

IMPLANTATIONS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEILS

N° IMPLANTATION	ETABLISSEMENTS	ACCUEILS MATIN ET SOIR - PAUSE MERIDIENNE	ACCUEILS DE LOISIRS	ACCUEILS AIDE AUX DEVOIRS
ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES				
1	BLED élémentaire	X		X
2	JULES FERRY maternelle	X	X	
3	DIDEROT élémentaire	X		
4	DIDEROT maternelle	X		
5	CHAMPIGNOL élémentaire	X		
6	CHAMPIGNOL maternelle	X		
7	PIE élémentaire	X	X	X
8	PIE maternelle	X	X	
9	MICHELET élémentaire	X	X	
10	E. CAZAUX maternel	X	X	
11	TILLEULS élémentaire	X		
12	TILLEULS maternelle	X	X	
13	EST élémentaire	X		
14	EST maternelle	X	X	
15	CHALETS élémentaire	X	X	X
16	CHALETS maternelle	X	X	
17	MURIERS élémentaire	X		X
18	MURIERS maternelle	X	X	
19	MARINVILLE élémentaire	X	X	X
20	MARINVILLE maternelle	X	X	
21	A. MARIN élémentaire	X		
22	N. GATIN élémentaire	X		
23	SCHAKEN	X	X	
24	CAVELL élémentaire	X	X	
25	CAVELL maternelle	X	X	
STRUCTURES D'ACCUEIL HORS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES				
26	AL des Corneilles		X	
27	AL Parc Est		X	X
28	Les Rives de la Marne		X	X

(Voir implantations sur plan joint)

Oct. 2015

1 – Implication des enfants, des jeunes et de leurs parents

VOLET PETITE ENFANCE, IMPLICATION DES PARENTS DANS LA DEFINITION DES BESOINS, DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS ET LORS DE L'EVALUATION.

Les familles ne prennent pas part directement à la vie et aux projets d'établissement des structures. Néanmoins, chaque établissement Petite Enfance développe dans son organisation un volet participation des parents, par :
- une attention particulière portée aux transmissions du matin et du soir ;
- aux demandes des parents d'échanger avec l'équipe de direction, la psychologue ou la pédiatre dans le cadre d'un soutien à la parentalité proposé ;
- l'organisation de réunions de rentrée, de fin d'année en juin, thématiques par section (par ex. l'acquisition de la propreté, l'entrée en école maternelle, ...) ;
- la sollicitation ou la démarche spontanée de parents de proposer des ateliers ou des interventions festives (confection du pain, découverte d'un instrument, interventions de musiciens, de chanteur, ...). Ainsi les parents deviennent un temps acteurs auprès des professionnels Petite Enfance de la Ville de leur place dans les crèches ;
- la prise en considération de toute remarque et suggestion des familles.

Au niveau du pôle administratif de la Direction Petite Enfance, un lien direct avec les familles est mis en place par :
- Une rencontre individuelle systématique avec chaque famille au moment de leur inscription, une communication privilégiée, individualisée et efficiente par télé phone et internet.
- La mise en place depuis janvier 2015 du Guichet Unique d'Accueil des Familles permettant en un seul lieu en Mairie de réunir pour les familles les prestations Petite Enfance, Enseignement et Périscolaire. Cette démarche permet une disponibilité, une écoute, une réponse rapide et concrète apportée aux familles.
- La tenue 2 lundis par mois de 14h00 à 16h00, de réunions PIMAJE, Point Information sur les Modes de Garde du Jeune Enfant, permettant une présentation et un échange avec un groupe d'une trentaine de parents sur l'ensemble des modes de garde sur le territoire de Saint-Maur (municipaux, privés, départementaux, associatifs) et les modalités d'inscription en crèches.

Ainsi les familles des jeunes enfants accueillis dans les établissements d'accueil saint-mauriens bénéficient de plusieurs vecteurs au travers des différents professionnels rencontrés leur offrant un accompagnement ou un soutien à la parentalité à leur rythme et selon le besoin exprimé.

En outre, dans la mesure des réponses que peut apporter la Ville, une réflexion va être menée sur la définition de petites enquêtes de satisfaction annuelles pour faciliter l'expression des familles, réajuster nos prestations et ouvrir à des propositions et participations nouvelles de leur part.
Par ailleurs, il est à noter que la grande majorité des parents est satisfaite à très satisfaite de l'accueil proposé dans les structures Petite Enfance de la Ville.

PLACE DONNEE AUX FAMILLES DANS LES ACCUEILS LOISIRS

Sur les accueils périscolaires maternels et élémentaires, les familles ont la possibilité (hors périodes de sécurité renforcée Vigipirate), lorsqu'elles déposent ou viennent chercher leurs enfants, de voir les activités proposées. Des affichages d'information à leur attention sont présents dans toutes les structures. Les référents des accueils du soir sont présents pour accueillir les familles et échanger sur la journée de leur enfant.

Les accueils périscolaires et les accueils de loisirs organisent différents rendez-vous du type « portes ouvertes » ou « spectacles » à destination des familles. La Ville souhaite que ces manifestations se développent dans les années à venir (sous réserve de l'allègement du dispositif Vigipirate) afin de créer et de renforcer les liens avec les familles.

Les accueils de loisirs organisent chaque année en mairie, pour Noël, une exposition de sculptures, maquettes et dessins. Les familles sont conviées à l'inauguration lors d'un moment festif et convivial.

On constate toutefois qu'au quotidien, les familles ne sont pas très présentes : manque de disponibilité, ne viennent que rarement dans les structures ...

➢ dans la définition des besoins :

Les ALSH sont répartis sur l'ensemble du territoire.
Sur les 5172 enfants inscrits en 2014, tous ont reçu une proposition d'affectation.
Nous faisons au mieux pour satisfaire les souhaits des familles.

L'augmentation de la capacité d'accueil de la structure élémentaire les Corneilles, la création de l'accueil de loisirs élémentaire Michelet et plus tard de son extension, ainsi que celles des accueils élémentaires Edith Cavell et Marinville ont permis de rééquilibrer l'ensemble des accueils et de répondre aux besoins de la population dans les différents quartiers de la Ville.

Les dérogations de secteur sont acceptées dès l'instant où il reste des places disponibles sur les accueils de loisirs concernés.

Les accueils du matin, du midi et du soir sont ouverts à tous les enfants des écoles.
Ces temps périscolaires (accueils du matin et du soir) sont facturés aux familles depuis la rentrée 2015.

Depuis 2011, une réorganisation du service a permis de redéployer les missions des agents et ainsi ces temps sont gérés par trois coordonnateurs et le responsable du pôle animation, présents les jours de fonctionnement. Aussi, des référents supplémentaires ont été mis en place sur ces temps et nous essayons dans la mesure du possible, de mettre en poste les mêmes surveillants matin, midi et soir, sur les mêmes écoles afin d'avoir des repères auprès des enfants, des parents et des directions scolaires.

L'objectif d'améliorer la qualité de l'accueil durant les temps périscolaires se concrétise par la constitution d'équipes équilibrées, par le développement des compétences et qualifications de chaque agent (formation Bafa, Bafd, non diplômé).

Les accueils d'aide aux devoirs (un animateur pour trois enfants accueillis), six au total sont complets. Ce temps d'accueil est réservé aux enfants en grande difficulté scolaire et est facturé aux familles.

Depuis 2011, les mini-séjours pour les enfants des accueils de loisirs maternels et élémentaires ont été interrompus cependant, une reprise de l'activité est amorcée en 2015 pour les élémentaires et 2016 pour les maternels.

➢ dans la mise en œuvre des projets :

Un règlement intérieur fixe les modalités d'inscription et d'accueil pour les familles (modifié en juin 2015).
Les familles sont également associées aux différentes sources d'information tels que :
- bulletins municipaux,
- affichages et distribution des informations dans les cahiers d'école, les lieux publics et les accueils concernés,
- panneaux électroniques de la Ville,
- contact direct avec la Direction des Activités Périscolaires et les équipes d'encadrement,
- courrier distribué aux familles,
- par le biais d'Internet (site Internet de la Ville),
- mise en place d'une plateforme de Gestion Relation Citoyens (GRC) pour faciliter les inscriptions en accueil de loisirs directement en ligne,
- Paiement en ligne des prestations péri et extrascolaires (cantine et accueils de loisirs).

Mise en place de préinscriptions depuis l'été 2013, puis pour l'été 2014 et élargies aux petites vacances 2014 et maintenant à toutes les petites et grandes vacances pour l'année 2015 :
- Ces nouvelles dispositions ont été instaurées afin d'améliorer l'organisation et la qualité des projets d'animation proposés.
- Elles permettent la bonne adéquation des moyens humains et matériels déployés au regard du nombre d'enfant accueillis.
- Elles permettent également une gestion économe, visant avant tout, à faire en sorte que les enfants accueillis en accueil de loisirs puissent se voir offrir davantage d'activités stimulantes et épanouissantes.

➢ lors de l'évaluation :

Un ajustement régulier des accueils des enfants intervient grâce aux demandes étudiées des familles et des enfants.

En accueil de loisirs, le niveau de satisfaction générale est bon. Cependant, l'information sur les activités proposées aux enfants doit être développée.
En accueils périscolaires, on constate un déficit d'information des parents quant aux activités proposées sur ces différents temps. Les efforts de communication amorcés cette année avec la mise en place de plaquette d'information par école, vont être poursuivis sur les années à venir avec le déploiement de nouveaux vecteurs de communication (blog, affichage, vidéo, ...).
Afin d'améliorer la communication et le temps d'échange avec les parents, la Ville a mis en place, à titre expérimental, en mars et avril 2015, trois Conseils de la Vie Educative (CVE). Il en ressort un satisfecit global tant au niveau des associations de parents d'élèves que des équipes d'animation.
Le service rendu aux familles répond aux attentes.
Les enfants reviennent avec plaisir participer aux activités qui leur sont proposées.

IMPLICATION DES JEUNES ET DE LEURS PARENTS

➢ dans la définition des besoins :

De nombreux temps de concertation animateurs/jeunes sont mis en place. Sur le planning, certains jours sont vides, ces temps permettent donc aux jeunes de donner leurs avis et de proposer des activités et ainsi d'être acteurs de leurs vacances.

L'implication la plus importante des parents est celle qui consiste à élaborer un projet avec l'équipe d'animation à destination du jeune. C'est ce que l'on appelle la co-éducation « Ensemble nous avons un projet pour votre enfant ».

La clarification du projet d'accueil, dès l'inscription de l'enfant au Club ados est nécessaire. « Qu'attendez-vous de nous pour votre enfant en l'inscrivant au Club ados ? » et « Comment pouvons-nous répondre à cette attente dans le cadre de nos missions ? »

➢ dans la mise en œuvre des projets :

Le jeune doit être associé à l'organisation ainsi qu'à la mise en place des projets. Il paraît primordial qu'il s'investisse activement dans ses vacances.

La participation des jeunes à la vie de la structure se construit principalement autour de quatre axes :
- l'information : aider les jeunes à rechercher, analyser et comprendre l'information,
- l'implication : permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs loisirs grâce à la mise en place de projets,
- la concertation : améliorer les projets existants et leur réalisation,
- la prise de décision : consulter les jeunes.

lors de l'évaluation

La distribution d'un « *Questionnaire Jeunesse* » sur les collèges saint-mauriens est en cours.
Il est prévu la mise en place d'un suivi qualité sous la forme d'un diagramme.

2- Mixité sociale et accessibilité à tous

Plafond Plancher

	Nb de familles bénéficiaires de l'application du plancher de barème des PFF	Nb de familles bénéficiaires de l'application du plafond du barème des PFF
2013	62	15
2014	75	23
2015	61	21

Politique tarifaire

Pratiques pour le secteur Petite Enfance

Application du barème national CNAF selon les modalités prescrites par les lettres-circulaires PSU retranscrites dans le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif et du service d'accueil familial de la Ville de Saint-Maur des Fossés.

Pour l'ensemble des établissements Petite Enfance, le versement des participations familiales couvrent l'accueil de l'enfant, la fourniture des couches, du déjeuner, du goûter, du lait et des produits d'hygiène et de soin. Aucun autre frais d'accueil n'est demandé aux familles.

Application du barème adapté pour les enfants porteurs de handicap ; du plancher Cnaf en cas d'absence de ressources et pour l'accueil d'urgence ; du plafond Ville en cas de non-production de documents permettant de déterminer la participation familiale.

Pratiques pour le secteur Enfance

Le barème des accueils de loisirs et de la pause méridienne est soumis au calcul du quotient familial (tarif dégressif en fonction des revenus et du nombre d'enfant).

L'ensemble de la grille quotient est modifié depuis la rentrée 2015 (décision du Conseil Municipal du 25 juin 2015) afin d'intégrer une tranche 1, dite "sociale", pour rendre accessible les prestations "enfance" aux plus démunis. Enfin le nombre de tranches passe de 5 à 7 afin de proposer une tarification au plus juste en fonction des revenus des familles.

L'accompagnement au soutien scolaire (« Aide aux devoirs et loisirs éducatifs ») conserve sa tarification forfaitaire à caractère social (moins de 5 €/mois).

Les accueils du matin et du soir, jusqu'à lors gratuits, font l'objet d'une tarification forfaitaire, à partir de septembre 2015. Pour l'accueil du matin, seule la période 7h30 - 8h00 devient payante (le créneau 8h00 - 8h35 reste gratuit). Une tarification "occasionnelle" (jusqu'à 3 fois par mois) est également proposée.
L'accès aux prestations « accueil de loisirs » pour les vacances conserve son mode de fonctionnement par pré-inscription 3 semaines avant le début des congés. Une tarification majorée (+50%) pour les demandes hors délai est mise en place à partir du 1er septembre 2015.

Sur le quartier prioritaire de la politique ville, l'accueil de loisirs « les Rives de la Marne » (ex Pont de Créteil) bénéficie toujours d'une tarification particulière (2€ par jour de présence des enfants) sans pré-réservation.

Pratiques pour le secteur Jeunesse

Actuellement, le tarif appliqué pour le Club ados est de 1 euro par temps d'activité. En effet, les jeunes peuvent se voir proposer des activités le matin, l'après-midi ou encore en soirée dans le cadre de veillée.
Ce tarif est volontaire, la participation des jeunes étant difficile, le prix ne devant pas être un frein. Ils doivent venir avec tous les jours. Symboliquement le coût n'est pas élevé, mais il faut apporter sa participation au quotidien. Le public est sensibilisé à cette dimension financière que ce soit en termes de recette comme de dépense, il peut ainsi mieux appréhender cette dimension de participation et les raisons qui poussent l'équipe d'animation à construire les projets plutôt que de les consommer.
Les paiements sont enregistrés comptablement à chaque fin de période sur un journal à souche de recettes et déposés au Trésor Public. Un reçu par famille est ainsi édité. Il reprend le nom et le prénom des jeunes ainsi que le nombre de jours de présence.

Mode d'information aux familles

Secteur Petite Enfance :

- Site internet de la Ville, volet Petite Enfance, mise à jour régulière, et agrémenté d'articles sur les manifestations et nouveautés dans les crèches.
- Le journal municipal, Saint-Maur Infos, proposant selon l'actualité des articles sur de nouvelles dispositions municipales dans le domaine de la Petite Enfance ; sur les manifestations ; sur les ouvertures de structures, etc.
- Des flyers, des courriers, des affichages, des messages distribués en direct aux familles.
- Nombreux échanges avec les familles via des appels téléphoniques et des contacts mails à partir de l'adresse mail de la Direction Petite Enfance.
- Quotidiennement, les familles sont en lien avec les directions des structures Petite Enfance et les équipes par les transmissions.
- Au sein de la Direction Petite Enfance, Point Infos Inscriptions, service qui est en lien direct avec les familles.
- Le Guichet Unique d'Accueil des Familles, au Rdc de la Mairie où se trouve la Direction Petite Enfance regroupé avec les services de l'enseignement et du périscolaire, dans des locaux équipés pour l'accueil du public avec un espace de jeux pour enfants.
Renseignement en direct des familles.
- Réunions PIMAJE.
- L'information aux familles spécifiquement sur la politique tarifaire passe par une utilisation du site caf.fr en direct avec les familles lors de la phase d'inscription dans les structures, lorsque la place leur a été attribuée.
Également, les familles approuvent et signent le règlement de fonctionnement des établissements Petite Enfance de la Ville qui explique la politique tarifaire appliquée.

Secteur Enfance :

- Site internet de la Ville, volet Famille / Enfance mis à jour régulièrement, et agrémenté d'articles sur les manifestations.
- Des flyers, des courriers, des affichages, des messages distribués en direct aux familles.
- Le Guichet Unique d'Accueil des Familles, au Rdc de la Mairie où se trouve la Direction des activités périscolaires regroupée avec les services de l'enseignement et de la petite enfance, dans des locaux équipés pour l'accueil du public avec un espace de jeux pour enfants.
- A l'inscription ou dès que le règlement de fonctionnement est modifié, un exemplaire est distribué aux familles.
- Affichage à destination des familles qui se développe sur l'ensemble des accueils
- Distribution du livret de fonctionnement propre aux structures et en fonction également des périodes.
- Mise en place des conseils de la vie éducative (CVE) en début d'année et fin d'année scolaire.

- La communication avec les familles se fait également au moment des temps d'accueil le matin et le soir.

Secteur Jeunesse :

La communication des différentes informations se rapportant à l'accueil de jeunes se fait par des courriers électroniques, des flyers, des affiches (disposés à différents endroits stratégiques de la Ville), par le site internet de la Ville, encore par le bouche à oreille et les réseaux sociaux.
Sur la Maison de quartier Saint-Maur-Créteil, un panneau d'affichage peut être exploité, afin de faciliter la communication en dehors des horaires d'ouverture.
De plus, un téléphone portable exclusivement réservé à l'accueil de jeunes est mis à disposition (pendant les périodes d'ouverture).

Mise en place d'un comité de pilotage du CEJ

Un comité de pilotage global des trois volets (enfance, accueil de loisirs-périscolaire et jeunesse) sera mis en place, son rôle consistant à établir un bilan annuel de l'activité et des projets au regard des engagements contractuels du Contrat Enfance et Jeunesse et du diagnostic.

Composition envisagée :
- Maire adjoint délégué à l'Enseignement et la Vie Educative, Maire adjoint délégué à la Jeunesse, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance
- Direction générale adjointe Vie Locale
- Direction générale adjointe Famille Enfance Solidarité
- Direction Petite Enfance
- Direction des Activités Périscolaires
- Directeur du Service Animation, Sports et Jeunesse
- Service financier
- Coordinateur Enfance
- Coordinateur Jeunesse
- Responsable du Club Ados
- Agents de terrain (directions de crèches, animateurs accueils de loisirs, coordonnateurs, ...) selon les projets

Actions mises en place pour le développement de l'accueil des enfants en situation de handicap et l'accompagnement des familles.

De par sa nouvelle municipalité, la Ville de Saint-Maur des Fossés démarre le développement dans différents secteurs de démarches tournées vers l'accessibilité handicapée.
Le secteur de la Petite Enfance a toujours accueilli dans ses établissements des enfants porteurs de handicap ou atteints de troubles du comportement.
Dans la mesure du possible du bâtiment et des équipes, il est possible d'accueillir 1 à 2 enfants différents par équipement.
Les actions mises en place sont surtout tournées vers la formation et l'analyse des pratiques du personnel ; un accompagnement et un suivi étroit des familles par l'équipe de direction de la structure concernée, du pédiatre et du psychologue affectés.
Un accueil particulier au Point Info Inscriptions des demandes de places en crèches des familles d'enfants porteurs de handicap ou atteints de troubles du comportement est mise en œuvre, afin d'apporter une réponse circonstanciée et efficiente aux demandes des familles (montage d'une petit cellule technique d'analyse des possibilités d'accueil de l'enfant).

Maintien de l'accueil des enfants jusqu'à leurs 5 ans révolus.
Travail partenarial des équipes des crèches avec l'ensemble des institutions prenant en charge l'enfant et sa famille hors du temps crèche.

Également au sein de la Direction Générale Famille Enfance Solidarité, un poste de Responsable de la coordination des actions locales Enfance Éducation a été créé qui permet au secteur de la Petite Enfance d'opérer des liens entre la crèche et l'école et de bénéficier du réseau de professionnels du handicap développé par ces missions.

Les structures périscolaires ont toujours accueillis des enfants porteurs de handicap ou affectés de troubles de comportement.
La Responsable de la coordination des actions locales Enfance Éducation travaille en collaboration avec l'ensemble des agents de la Direction des Activités Périscolaires pour permettre et faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap.
Les actions mises en place suite à cette collaboration sont multiples :
- accompagnement des équipes et des familles ;
- aide à la formation du personnel ;
- analyse des pratiques des directeurs et animateurs ;
- mise en place d'un livret de suivi individualisé ;
- réunions et entretiens avec les familles ;
- mise en place de protocole d'accueil ;
- réalisation d'un réel partenariat avec les membres de l'Éducation Nationale ; partenariat avec les services compétents.

En ce qui concerne le Service Jeunesse, il n'y a pas à ce jour d'accueil de jeunes en situation de handicap mais cela pourrait être envisagé dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé.

2 - Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins

➢ Points forts (potentialité du territoire) Petite Enfance

L'offre d'accueil collectif et familial (dont micro-crèche et halte-garderie) Petite Enfance tout mode de gestion confondu (municipal, départemental, privé et associatif) est de 810 places, soit 32 % de couverture des enfants âgés de 0 à 3 ans, en 2015.
Localement l'offre d'accueil en mode collectif et familial est variée (14 multi-accueils, 2 crèches collectives, 2 halte-garderies, 1 service d'accueil familial, 4 micro-crèches), en nombre (25 établissements d'accueil du jeune enfant), assez uniformément répartie sur la commune (seul le quartier de La Varenne dispose de peu de structures), et proposant un panel diversifié d'agréments (5 établissements de 60 places ; 3 de 50 places ; 1 de 48 places ; 1 de 40 places ; 1 de 35 places ; 1 de 24 places ; 1 de 22 places ; 2 de 14 places ; 2 de 15 places, 4 de 10 places) ; aux profils de gestionnaires différents appliquant tous la réglementation nationale (Psu ou Paje structure).

L'offre d'accueil municipal et départemental s'équilibre avec l'offre privée et associative. L'offre publique laissant la place à l'offre privée, après plusieurs années d'investissement municipal et un freinage de l'initiative privée sur le territoire. Actuellement, cette reprise de l'investissement privé d'entreprises de crèches est marquée plus par l'installation de micro-crèches que de multi-accueils en raison du tissu d'entreprises restreint sur Saint-Maur, en capacité de réserver des berceaux et l'arrêt temporaire de la Ville de réserver des places au sein de structures privées qui s'implanteraient sur la Ville.

Une offre d'accueil collectif et individuel qui permet au moins à 1 famille saint-maurienne sur 2 de disposer d'un mode de garde.
Cette proposition collective favorable pour les familles est renforcée par une population nombreuse d'assistantes maternelles agréées indépendantes, soit 257 sont en activité sur 300 recensées et qui offrent en moyenne 3 places d'accueil, soit une offre de 760 places d'accueil individuel, complétées par une cinquantaine de places en garde à domicile simple ou partagée.
On retrouve cette offre d'accueil individuel assez uniformément répartie sur le territoire, située en complément à l'offre collective, bien que parfois concurrentielle dans quelques quartiers (Mairie et proches des stations de RER).

En somme, le taux de couverture en mode de garde sur Saint-Maur est de 52,62 % (en 2013, chiffre Cnaf), 1,38 point inférieur au taux national de 54% et 11,22 points supérieur au taux départemental de 41,40%.
Auquel il peut être ajouté la scolarisation des enfants de moins de 2 ans (24 enfants en 2014) et le développement de modes de garde du jeune enfant alternatifs, de modalités totalement privées (écoles type Montessori), ce qui permet d'estimer que la Ville couvre plus de 60% des besoins en accueil des familles saint-mauriennes.

De plus, il est à noter que dans ses modalités d'attribution des places en crèches, la Ville ne fonctionne pas en liste d'attente, puisqu'au vu de la potentialité assez importante d'obtenir une place en crèche, dès qu'une place se libère c'est l'ensemble des besoins qui sont étudiés à nouveau quel que soit le rang d'arrivée.

Cette situation favorable aux familles est également due à une stabilisation depuis plusieurs années de la population des 0-3 ans, en raison d'une stagnation des naissances à environ 880 par an, à une régulation qui se fait entre les départs et les arrivées des familles ayant des enfants âgés de 0 à 3 ans et au peu de programmes de construction de nouveaux logements et donc d'arrivée de nouvelles familles.

➢ **Points forts (potentialité du territoire) Enfance**

Le territoire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés est bien pourvu en structures d'accueil enfance :

13 écoles maternelles et 12 écoles élémentaires proposant chacune un accueil du matin de 7h30 à 8h35, un accueil du midi avec repas et activités de 11h30 à 13h35 et un accueil du soir de 16h30 à 19h en maternelle et de 18h00 à 19h00 en élémentaire.

6 écoles élémentaires proposant un service municipal d'accompagnement au soutien scolaire appelé « aide aux devoirs et loisirs éducatifs » de 16h30 à 19h00.

18 accueils de Loisirs (AL) fonctionnant le mercredi en journée entière durant les périodes scolaires et sur toutes les vacances scolaires.

Activités	Horaires		Public (nombre moyen d'enfant par jour)		Encadrement (nombre moyen d'animateur par jour)	
	maternelle	élémentaire	maternelle	élémentaire	maternelle	élémentaire
Accueil du matin	7h30 - 8h35		575	1350	35	71
Accueil du midi	11h30 - 13h35		1790	3330	155	126
Accueil du soir	16h30 - 19h00	18h00 – 19h00	850	- 375	100	51
Accompagnement au soutien scolaire AAD		16h30 – 19h00		140		34
AL vacances	- 7h30 - 19h00		225	300	52	42
AL mercredi	7h30 - 19h00		550	675	79	67

Ces structures sont réparties sur l'ensemble du territoire communal. Ce maillage territorial est, à la fois, un atout pour les familles (proximité de l'offre d'accueil, ...) et une contrainte pour la collectivité (forte mobilité des agents d'animation, dispersion des moyens logistiques et financiers, etc.).

La couverture du territoire est complète pour les accueils périscolaires.

Toutes les structures sont faciles d'accès.

Les horaires d'ouverture des différents sites permettent une bonne couverture générale des besoins des familles. Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires appliqués depuis la rentrée 2014, la Ville a élargi la plage d'accueil du matin et du midi de 15 minutes (7h30 - 8h35 et 11h30 - 13h35) et offert la possibilité aux familles, qui récupèrent leur enfant sur la pause méridienne, de le ramener à l'école entre 13h20 et 13h45, afin de s'adapter aux horaires de travail du plus grand nombre.

Les horaires sont identiques sur l'ensemble de la Ville pour tous les accueils périscolaires et tous les accueils de loisirs.

Les horaires des ALSH (le matin de 7h30 à 9h30 et le soir de 16h30 à 19h00) répondent aux différents besoins des familles, mais posent des contraintes importantes de temps de travail des agents.

La composition des équipes accueils de loisirs est conforme à la réglementation.
Les équipes d'encadrement des temps périscolaires sont très diversifiées (animateurs diplômés, ATSEM, étudiants, retraités ...). A l'échelle de la Ville, les agents diplômés sont positionnés de manière équitable entre les structures afin d'optimiser les équipes.
Le taux d'absentéisme est important. En 2014, la Ville s'est engagée vers un plan de contractualisation afin de fidéliser ses équipes (94 agents vacataires sont passés sous contrat annuel). De plus, un plan important de titularisation (80 à 100 agents) va être mis en place sur les années 2015, 2016 et 2017.
La direction et l'encadrement des structures enfance (périscolaires et extrascolaires) sont stables et assurés par des personnes motivées.
La ville est découpée en 3 secteurs géographiques, gérés par des coordonnateurs de secteurs. Leur rôle a été renforcé depuis janvier 2015 lors de la refonte de l'organigramme de la Direction : des Activités Périscolaires : positionnement en manager de proximité auprès des directeurs extrascolaires, des référents périscolaires et des équipes d'animation.
Au sein de la Direction des Activités Périscolaires, un poste de coordinateur jeunesse va être créé pour renforcer les liens avec la CAF.
Un référent, commun aux temps de la pause méridienne et de l'accueil du soir, a été nommé sur chaque école de la Ville, afin d'offrir des repères stables aux équipes et aux familles et de renforcer le travail de partenariat avec l'Education Nationale.
Les taux d'encadrement des temps périscolaires sont stables en maternel, et ont été renforcés en élémentaire (passage à 1 animateur pour 30 enfants depuis septembre 2014, contre 1/35 auparavant). La Ville, en fonction de ses contraintes budgétaires, souhaite poursuivre cet effort dans les années à venir.
Il existe des temps de rencontre (temps de concertation, d'analyse de pratiques, de travail en commun, ...) entre les équipes de direction des différentes structures. Leur fréquence va être portée à une réunion mensuelle à compter de la rentrée 2015.
Des plans de formation pluriannuels sont en cours de réalisation. Pour les années 2015 à 2018, la priorité est mise sur les formations BAFA, BAFD, PSC1, HACCP, connaissances du public, communication vers les parents, droits et devoirs des agents et outils informatiques.

Il existe un projet éducatif spécifique en direction de l'enfance. Ce dernier sera étoffé dès la rentrée 2015, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques et des prestations proposées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

En parallèle au PEDT, la Ville a lancé en mars 2015 et pour les trois prochaines années, les Etats Généraux de la Vie Educative (EGVE). Il s'agit de temps d'échanges, de réflexions et d'information

important avec les familles sur la vie de leur enfant sur les structures d'accueils enfance. Ces EGVE se déploieront localement dans chaque école par le biais de Conseil de la Vie Educative (CVE) réunissant des représentants des parents d'élèves, du corps enseignant et de l'équipe d'animation périscolaire. Dès octobre 2015, les CVE se réuniront 2 fois par an et auront notamment comme mission d'évaluer les activités proposées par la Ville sur les temps scolaires et périscolaires.

A l'écoute des besoins des familles, la Ville va modifier à partir de 2016, son offre de séjours de vacances, en réduisant ses prestations déléguées à des organismes extérieurs, au profit de la mise en place de mini-séjours intégrés dans les activités des accueils de loisirs de la Ville. Ces mini-séjours, moins onéreux pour les familles, sont aussi plus rassurants pour ces dernières : connaissance des équipes d'animation, durée des séjours plus courte et plus adaptée à l'âge des enfants, proximité géographique des lieux d'hébergement.

Afin d'optimiser la qualité d'accueil au sein des activités périscolaires, un protocole destiné aux enfants présentant un handicap ou des troubles du comportement a été mis en place afin d'informer et accompagner la famille, d'identifier les besoins fondamentaux de ces enfants afin de leur offrir un accueil de qualité. Des formations à destination des agents ont été mises en place en 2015 et se poursuivront sur les années à venir.

Points forts (potentialité du territoire) Jeunesse

La maison de quartier est adaptée aux missions.
Le Club Ados est proche du quartier prioritaire, des collèges, des lycées, de la gare RER et des bus.
Le service bénéficie de la mise à disposition de minibus municipaux et la gratuité d'accès sur les équipements sportifs municipaux.

➢ **Points faibles (les besoins) Petite Enfance**

Si cette offre en modes d'accueil pour le jeune enfant est en nombre pour les familles, au fil du temps elle s'est développée sur une proposition de prestations classiques (horaires classiques, accueil régulier, occasionnel, d'urgence).
Celle-ci n'offrant pas d'accueil reposant sur des horaires atypiques, ou destinée à un public particulier d'enfants (par exemple enfants différents) ou ayant une offre d'accueil innovante tournée vers le développement durable par exemple ou sur une théorie éducative (Loczy par exemple).
1 micro-crèche privée est bilingue français-anglais et une autre privée développe un projet d'établissement original, basé sur des cycles d'activités avec initiations et pratiques.

Un point faible pourrait également être avancé est une répartition géographique des modes de garde un peu déséquilibrée, avec un manque vers l'est de la Ville, un peu excentré des cœurs de Ville.

Néanmoins, ces points faibles restent à la marge, car l'Analyse des Besoins Sociaux de mai 2015 pour le compte du CCAS, montre que la majorité des parents d'enfants âgés de 0 à 3 ans sont tous deux actifs et donc nécessite un mode de garde régulier à la semaine, constant sur l'année.
Ainsi, l'offre d'accueil Petite Enfance est plutôt complète et adaptée pour répondre aux besoins des familles.

➢ **Points faibles (les besoins) Enfance**

Les locaux dédiés à l'accueil des enfants et des jeunes sont en bon état général.

Les superficies sont parfois insuffisantes (N. Gatin, Tilleuls maternelle, ...) ou certains locaux pourraient être plus vastes (La Pie, Diderot, Champignol, ...). Consciente de cette problématique, la Ville met en place un plan de réhabilitation des logements vacants présents sur certaines écoles, qui

sera déployé sur les quatre prochaines années afin d'optimiser les conditions d'accueil des jeunes sur ces structures.

La plupart des écoles de la Ville sont centenaires, l'accès des structures aux personnes à mobilité réduite n'est souvent pas possible.

La couverture du territoire n'est pas complète pour les ALSH (pas d'AL élémentaire sur le quartier des Mûriers, AL maternel de Schaken assez éloigné de l'AL élémentaire de Marinville pouvant poser des problèmes pour les fratries).

- **Points faibles (les besoins) Jeunesse**

Le recrutement et la fidélisation d'une équipe d'animation sont difficiles.

Les jeunes viennent peu les mercredis hors congés scolaires.

Dans une commune comme Saint-Maur qui avoisine les 80 000 habitants, l'ouverture de plusieurs points d'accueil ne serait pas disproportionnée. Il y a actuellement une seule structure accueillant des adolescents sur la Ville.

IV - ORIENTATIONS, AXES DE DEVELOPPEMENT ET PLAN D'ACTIONS POUR LA PERIODE CONTRACTUELLE

1 – Orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles

Service Petite Enfance

Après une dizaine d'années où la politique Petite Enfance de la ville de Saint-Maur reposait sur le développement de projets d'augmentation du nombre de places par la construction ou l'extension de structures ou la réservation de berceaux, actuellement en raison de très importantes contraintes financières qui pèsent sur la Ville et le passage à l'intercommunalité, la ville de Saint-Maur des Fossés oriente sa politique Petite Enfance vers :

- Optimiser l'occupation des places existantes et maîtrise des coûts de gestion ;
- Achever la reconfiguration de structures Petite Enfance en fonction de l'évolution de la Ville, de l'offre locale et des besoins des familles ;
- Tisser un partenariat actif avec le secteur privé local existant et à venir afin que celui-ci s'implante sur la Ville, en complément des équipements municipaux ;
- Enrichir et dynamiser les prestations d'accueil en développant l'accueil occasionnel dans les petites et moyennes structures, où un fonctionnement en multi-accueil accueil régulier/accueil occasionnel cohabite facilement.
- Approfondir la qualité et la dynamique des accueils par une révision des projets d'établissement, des actions menées par les établissements en direction de l'accueil d'enfants porteurs de handicap et pour le soutien à la parentalité.
- Accompagner et soutenir l'accueil individuel des assistantes maternelles indépendantes et des gardes à domicile ;
- Rechercher à augmenter le nombre de places municipales, à la marge, selon les projets se présentant.

Service Enfance

Compte-tenu des données territoriales, de l'analyse de l'offre et des besoins des familles, les principaux enjeux du territoire en matière d'Enfance tournent autour de la continuité, de l'optimisation et de l'amélioration de l'offre existante et de l'indispensable implication des familles.

Ainsi, 3 axes de travail pour 2015-2018 peuvent être identifiés :

- Assurer la continuité de l'offre dans la réponse apportée aux besoins et aux attentes des familles.

- Professionnaliser l'offre sur l'ensemble du territoire.

- Impliquer davantage les jeunes, les parents et les familles dans la dynamique éducative du territoire.

Service Jeunesse

Il sera nécessaire d'approfondir la qualité de l'accueil des jeunes en recrutant et en fidélisant des animateurs/trices qualifiés puis étoffer le projet pédagogique afin qu'il réponde aux besoins du terrain et à la commande politique.

Différents projets plébiscités par les jeunes devraient être reconduits (organisation de tournois sportifs, développement des actions inter-centres à destination des plus jeunes, sports de navigation, mini-séjours d'été, sensibilisation à l'art urbain, ...).

Avoir une réflexion sur l'éventualité d'ouvrir d'autres points d'accueils afin d'être au plus près des jeunes.

Développement des projets impliquant les familles (repas de bilan, bourse aux connaissances, exposition de fin de cycle, ...).

2 - Axes de développement résultats attendus

Objectifs de base autour desquels se déclinent les actions Petite Enfance =
- maintien et /ou développement des projets existants ;
- augmentation de la capacité d'accueil permettant de répondre aux besoins des jeunes ménages afin d'aider les familles à concilier au mieux, vie professionnelle et éducation des enfants ;
-optimisation du fonctionnement en multi accueil et du taux d'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant = développer l'existant en réajustant les règlements de fonctionnement au plus près de la réglementation Psu et des besoins des familles ;
- encouragement des modes de garde individuels ;
- maîtrise des coûts de gestion en optimisant la fréquentation.

Afin de mettre en œuvre les orientations définies sur la période contractuelle, les axes de développement seront les suivants, qui pourront être menés simultanément, mais également revus selon les contraintes administratives et financières pesant sur la Ville.

- Amélioration de l'application de la réglementation de la Psu ; révision des critères d'attribution des places en crèches ; révision et optimisation des modalités de remplissage des structures (taux de facturation).

- Agrandissement du Laep pour accueillir plus de familles et améliorer la prestation proposée de soutien à la parentalité ; révision du fonctionnement du Service d'accueil familial pour le rendre plus efficient (augmenter le taux d'occupation et baisser le prix de revient horaire) en terme d'organisation et de qualité de la prestation fournie ; transformation de la halte-garderie en multi-accueil afin de répondre aux besoins des familles d'accueil régulier et occasionnel et améliorer sa rentabilité en terme d'heures de fréquentation et financière.

- Réhabilitation des locaux du multi-accueil du Mesnil sans création de places nouvelles.

- Mener des actions en direction des entreprises de crèches implantées sur le territoire afin de tisser un partenariat favorable aux familles en demande de places mais aussi d'échanges de pratiques, de connaissances locales et nationales sur le secteur de la Petite Enfance = petits-déjeuners, journée des modes de garde, conférences, rencontres, etc.

- Développement de l'accueil occasionnel et d'urgence pour les familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle (partenariat avec le CCAS, Pôle Emploi et les associations).

- Développement d'actions dans les établissements en direction du handicap des enfants (plan de formation du personnel, équipement des structures, accompagnement des familles, travail partenarial avec les institutions, etc.).

- S'intégrer et apporter les particularités et approches du secteur de la Petite Enfance dans les orientations et projets de la Ville dans l'accessibilité handicapée et le soutien à la parentalité.

- Agrandissement et délocalisation du RAM actuel, permettant de toucher plus d'assistantes maternelles et de gardes à domicile, de proposer plus d'activités en direction des enfants et des professionnelles (formations, analyses des pratiques, réunions d'informations, etc.), de valoriser ce mode d'accueil auprès des familles.

- Éventuellement accompagner de nouveaux projets de MAM, Maison d'assistants maternels, proposés par des assistantes maternelles indépendantes sur la Ville.

- Selon l'avancée de l'aménagement de la ZAC des facultés, construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 60 berceaux, dont les modalités de gestion sont à définir.

Pour le service Enfance

- Améliorer l'offre d'accueil des plus jeunes, en déclarant auprès de la DDCS les accueils du soir en maternel en accueil de loisirs périscolaires, dès 2016.

- Optimiser les coûts de fonctionnement associés aux structures (révision de la tarification, ...).
Travailler en concertation avec tous les acteurs afin de développer de nouvelles synergies (démarche enclenchée depuis mars 2015 dans le cadre des EGVE et qui se poursuivront sur les années 2016 et 2017).

- Améliorer la coordination (stratégique), l'encadrement (opérationnel), la motivation (affect) des équipes par la création d'un poste de coordinateur jeunesse, le déploiement d'un plan de formation pluriannuel (2015-2017) et la mise en place d'un plan de titularisation des agents.
- Responsabiliser davantage les directeurs de structure, notamment en améliorant leurs compétences en matière de gestion administrative et en management.
- Poursuivre la mutualisation des compétences des agents du Guichet Unique d'Accueil des Familles (amélioration de la relation aux usagers).
- Améliorer la communication interne (entre les agents) et externe (avec les familles) autour de l'offre de la Ville.
- Mettre en place une communication spécifique en direction des familles.
- Mener une réflexion sur l'accompagnement à la parentalité, à la co-éducation.
- Proposer aux familles de s'impliquer dans l'élaboration d'une politique familiale territoriale, notamment pour mieux prendre en compte leurs besoins et ceux de leur(s) enfant(s).
- Travailler sur les capacités d'accueil des structures en fonction des choix politique à venir.
- Développer l'offre éducative auprès des enfants.
- Créer des nouvelles structures AAD (Aide aux devoirs et loisirs éducatifs), toutes les structures AAD devront intégrer le dispositif CLAS.
- Développer des formations à destination des animateurs.
- Mettre en place du nouveau logiciel métier.

Pour le service jeunesse

Voici les axes de développement qui seront priorisés sur la période du CEJ :

- Développer la communication en direction des jeunes et de leurs familles.
- Améliorer les prestations pour attirer le plus grand nombre de jeunes possibles.
- Développer les projets existants et en créer d'autres en concertation avec les jeunes.
- Elargir la place donnée aux jeunes afin qu'ils soient plus acteurs de leurs loisirs.
- Réviser le projet pédagogique de la structure.
- Mettre en place, au sein du Club ados, des projets visant à rassembler la jeunesse saint-maurienne.

3 - Plan d'actions

Service Petite Enfance

Ces opérations se dérouleront au cours des 4 années du CEJ avec un risque de dépendance aux contraintes financières fortes que subies la Ville et son positionnement politique plus global sur les secteurs du handicap et du soutien à la parentalité qui touchent d'autres secteurs que la Petite Enfance, en cours de restructuration.

Opérations envisagées à court terme (2015-2016)
- Réouverture du multi-accueil Villa Papillion avec 15 places supplémentaires portant son agrément total à 60 berceaux.
- Travaux d'agrandissement et de délocalisation du Ram.
- Amenant à un redéploiement des prestations proposées par le Laep dans des locaux plus grands et rénovés, sans déménagement.
- Conduite d'actions de développement du partenariat avec le secteur privé local de la Petite Enfance.
- Démarrage du diagnostic et des travaux de réhabilitation du multi-accueil du Mesnil.
- Refonte des projets d'établissement des structures Petite Enfance.
- Révision du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif et du service d'accueil familial en lien avec l'implantation d'un nouveau logiciel de gestion des services Petite Enfance, enseignement et périscolaire.
- En adéquation avec les besoins des familles et l'optimisation du fonctionnement des structures, révision de l'horaire d'ouverture des structures à 7h30 au lieu de 7h00 et fermeture estivale, 15 jours au mois d'août.

Opérations envisagées à moyen terme (2017-2018)
- Déménagement du SAF dans les anciens locaux du RAM.
- Transformation de la halte-garderie Luc Noyelle en multi-accueil avec potentiellement création de places selon le projet et validation de la PMI.
- Réflexion sur l'ouverture éventuelle d'un multi-accueil de 60 berceaux dans la ZAC des facultés et sur son mode de gestion publique ou privée.

Service Enfance

Opérations à court terme :

- Formation : un groupe de travail composé de directeurs a échangé et identifié les besoins en formation pour l'ensemble des agents de terrain (animateurs et directeurs). Les formations métiers sont favorisées dans un premier temps.
- Optimisation des coûts, révision de la grille tarifaire pour la rentrée de septembre 2015.
- Développer le travail de partenariat et d'échange par le biais des conseils de vie éducative (CVE) et ainsi travailler sur l'offre éducative.
- Amélioration de l'offre d'accueil, dans un premier temps, déclaration des accueils périscolaires du soir en maternelle (janvier 2016).
- Changement du logiciel métier, permettant de développer certaines actions (inscription et pré-inscription en ligne).

Opérations à moyen terme :

- Intégration des structures AAD dans le dispositif CLAS. A ce jour les structures d'AAD peuvent prétendre à intégrer le dispositif CLAS, cependant la participation des familles est un des objectifs à développer.
- Mise en place d'un plan de formation pluriannuel à destination des animateurs et directeurs.

Service Jeunesse

Développer des actions à partir de projets à l'extérieur du Club Ados :

- déplacement doux à vélo, en transport en commun.
- dimension culturelle théâtre, expression corporelle et art urbain.
- mini-séjours été (11 – 17 ans).
- découverte des institutions locales (RATP, pompiers, police municipale et nationale, ...).
- (2016) projets auto gérés par les jeunes avec attribution d'une enveloppe budgétaire (fête de la jeunesse ou festival du jeux vidéo).

Annexe 6 : l'évaluationEVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT

Indicateurs		Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecarts
☐ VOLET ENFANCE ☐ VOLET JEUNESSE					
Action					
Date d'ouverture /Date déchéance					
Nature du signataire		☐ commune ☐ C2c ☐ employeur			
Caractéristiques de l'offre	Nombre de places agréées Pmi (Eaje)				
	Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)				
	Prix de revient à l'acte	=	☐ > au prix plafond Cnaf ☐ = au prix plafond Cnaf ☐ < au prix plafond Cnaf ☐ > au prix plafond moyen départemental ☐ = au prix plafond moyen départemental ☐ < au prix plafond moyen départemental		
	Coût de fonctionnement annuel (€)				
	Montant annuel du reste à charge de la commune (€)				
	Taux d'occupation	=	☐ > au taux d'occupation cible Cnaf ☐ =au taux d'occupation cible Cnaf ☐ < au taux d'occupation cible Cnaf ☐ > au taux d'occupation moyen départemental ☐ = au taux d'occupation moyen départemental☐ < au taux d'occupation moyen départemental		
	Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	☐ < à 9h/j ☐ = à 9h/j☐ > à 9h/j		
	Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	☐ > à l'amplitude moyenne annuelle départementale ☐ = à l'amplitude moyenne annuelle départementale ☐ < à l'amplitude moyenne annuelle départementale		

	Indicateurs		Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecarts
	Nature des emplois concernés (ETP)					
	Taux d'encadrement		= ☐ > aux normes réglementaires ☐ = aux normes réglementaires ☐ < aux normes réglementaires			
	Niveau de qualification		= ☐ > aux normes réglementaires ☐ = aux normes réglementaires ☐ < aux normes réglementaires			
	Temps de concertation		☐ OUI ☐ NON			
	Temps de formation		☐ OUI ☐ NON			
	Différenciation des activités selon les tranches d'âge		☐ OUI ☐ NON			
	Implication des jeunes dans le projet éducatif		☐ OUI ☐ NON Forme de cette implication			
	Accueil d'enfants en situation de handicap		☐ OUI ☐ NON			
	Accueil d'urgence		☐ OUI ☐ NON			
	Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources		☐ OUI ☐ NON			
	Moyenne des participations familiales		€			€
Moyens déployés par la Caf	**Aide à l'investissement**		Plan crèche concerné		€	€
	Aide au fonctionnement	➢ Pso	€			€
		➢ Ps contractuelle	€			€
		➢ Fonds propres	€			€

2. EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Analyse par type d'actio n* / Critères	Résultats attendus tels que prévus au Cej	Résultats obtenus au terme du Cej	Ecarts observés
▪ Capacité d'accueil	Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.		
▪ Prix de revient et moyenne départementale	Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.		
▪ Taux d'occupation	Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible.		
▪ Politique tarifaire	Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles.		
▪ Niveau de qualification et taux d'encadrement	Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement. Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement.		
▪ Diversité de l'offre	Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.		

▪ **Attractivité de l'offre**	Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge. Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches d'âge.	
▪ **Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets**	Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.	
▪ **Accueil d'un public ciblé**	Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence.	

* Accueil collectif, familiale et parental (0-4 ans) (4-6 ans), micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil de jeunes, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Principes / Objectifs opérationnels	Universalité	Adaptabilité	Qualité
Favoriser le développement de l'offre d'accueil	▪ Capacité d'accueil		
Améliorer l'offre d'accueil		▪ Prix de revient et moyenne départementale ▪ Taux d'occupation ▪ Politique tarifaire ▪ Accueil d'un public ciblé	▪ Niveau de qualification et d'encadrement
Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands		▪ Attractivité de l'offre	▪ Diversité de l'offre ▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 27**

Service instructeur Service du logement DAJGS	Commission Affaires sociales, solidarité de proximité et handicap en date du 15 mars 2016,

Rapporteur : **Pierre GUILLARD**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention entre l'État et le Service d'enregistrement de la demande de logement social.

Le 6 juin 2011, le Préfet de la région Ile-de-France et les services enregistreurs ont signé une convention portant sur les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système national d'enregistrement (S.N.E.) des demandes de logement social.
L'article R441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoyait la possibilité, pour les collectivités territoriales de devenir service d'enregistrement. La convention a donc été signée par la Ville le 16 février 2012.

Une nouvelle convention vient d'être proposée par le Préfet, qui se substitue à celle du 6 juin 2011, ne faisant que préciser les modalités de fonctionnement des services, du fait de l'évolution du S.N.E. : dossier unique, gestion partagée de la demande, amélioration du service rendu, responsabilisation du demandeur...
Cette nouvelle convention prend en compte l'ensemble des règles inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation sur le thème de l'enregistrement de la demande de logement social (Cf. articles L 441 et R 441 et suivants).
Elle pourra être complétée, le cas échéant, par des points de fonctionnement spécifiques liés à des évolutions du S.N.E.
Par ailleurs, des **Chartes** s'appliquent dans leur intégralité à tous signataires de la présente convention.

La présente convention s'appliquera dès sa signature par le service d'enregistrement et ce pour une durée illimitée, tant que les textes règlementaires n'auront pas modifié de manière substantielle le fonctionnement du S.N.E.
Les **Chartes** pourront faire l'objet de révisions pour tenir compte des évolutions du S.N.E., et/ou souhaits de modifications des règles collectives de la part des services d'enregistrement.

La date limite de signature a été fixée au 31 mars 2016, dans la mesure où il est prévu que le dossier unique entre en vigueur à compter du 1er avril 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention entre l'État et les services d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que la Charte du dossier unique s'y rapportant, ci-annexées.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention au nom de la Ville.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE RÉGION
ILE-DE-FRANCE

Système d'enregistrement de la

demande de logement social

En Ile de France

Charte du dossier unique

Version 1 – décembre 2015

CONTEXTE ET ENJEUX

La mise en place du « dossier unique », prévue par la loi ALUR du 24 mars 2014, s'inscrit dans un **esprit de simplification des démarches du demandeur** et d'**amélioration du service rendu**. Concrètement, cela signifie que :

- Le demandeur de logement social n'a à **fournir qu'en un seul exemplaire les pièces** servant à la qualification ou à l'instruction de sa demande, tant que la pièce en question n'est pas jugée obsolète.
- **Toute pièce demandée** pour être consultée, pour qualifier la demande (priorité, éligibilité à un contingent, .), pour proposer un logement à un candidat, pour instruire en vue d'une présentation en commission d'attribution de logements **doit être partagée** afin d'éviter qu'elle ne soit redemandée une nouvelle fois.
- **Les pièces sont rendues disponibles,** via le Système National d'Enregistrement (SNE), **à l'ensemble des acteurs ayant accès aux données nominatives, et au demandeur lui-même** qui peut gérer ses pièces, via le portail grand public**.**

L'atteinte de ces objectifs définis par la loi implique donc une numérisation préalable des pièces qui, selon les cas, pourra être réalisée par le demandeur lui-même, les services enregistreurs au sens de l'article R 441-2-1 du CCH, ou bien un service de numérisation externalisé.

Le délai maximal réglementaire du dépôt des pièces dans le SNE par un service est de 15 jours après leur réception au sein du service, quel que soit le mode de fonctionnement choisi : en interne ou recours à un tiers ou au numériseur industriel.

Le recours au numériseur industriel mis en place par le GIP – SNE, par les services d'enregistrement, sera possible à tout moment et quel que soit le mode de fonctionnement choisi par le service pour se connecter au SNE. Le recours à ce service permettra donc à tout service enregistreur de remplir les conditions imposées par la loi par rapport à la disponibilité des pièces dans le SNE. Le recours au numériseur, tant par un service enregistreur que par un demandeur, ne donnera pas lieu à facturation de la prestation.

Tout service enregistreur pourra panacher à tout moment les différents types de modalités pour alimenter le dossier unique (scan en régie, recours au numériseur industriel).

Le « dossier unique », étant partagé entre tous les acteurs de la région, il **nécessite la mise en place de règles de gestion et d'organisation communes**, nécessaires à sa bonne mise en oeuvre et à son bon fonctionnement.

Trois catégories de règles sont définies :

- Les règles relatives à la communication auprès des demandeurs ;
- Les règles relatives aux modalités de numérisation et de partage des pièces ;
- Les règles relatives aux modalités de gestion des pièces du « dossier unique ».

VOLET 1:
COMMUNICATION AUPRES DES DEMANDEURS AUTOUR DU « DOSSIER UNIQUE »

Une bonne communication auprès des demandeurs est indispensable au succès de la mise en oeuvre de la réforme et de l'application des règles définies entre les partenaires.

La communication sera, pour partie, nationale.
Elle sera doublée d'une communication régionale en Ile-de-France, afin que l'information soit la plus adaptée possible à la réalité du territoire et aux règles communes qui s'y appliquent.

Pour une information des demandeurs, outre les sites privatifs des services d'enregistrement, les adresses des sites suivants peuvent être communiquées :

Ministère en charge du logement :
http://www.territoires.gouv.fr

Site Internet DRIHL : pour tous rubrique «se loger» et pour les guichets l'espace collaboratif:
http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/se-loger-r12.html

Portail grand public pour créer, renouveler et mettre à jour sa DLS :
https://www.demande-logement-social.gouv.fr

- **Règle 1: La communication à mettre en place localement**

Au sein des services d'enregistrement, **les agents en charge de l'accueil devront être en capacité d'informer le demandeur** sur les points suivants :

- Le contexte de la réforme nationale
- Les règles locales de mise en œuvre du « dossier unique »
- Les « droits et devoirs » du demandeur

Ils devront aussi informer le demandeur sur les différentes modalités d'enrichissement de sa demande pour la bonne connaissance de sa situation par tous les acteurs locaux du logement social, de manière à le responsabiliser, à le rendre autonome et acteur de sa demande.
Pour ce faire, ils s'appuieront sur les éléments fournis par le ministère en charge du logement et les différents sites internet évoqués ci-dessus.

Par ailleurs les services d'enregistrement devront être en capacité de proposer au demandeur les bordereaux d'envoi type pour la transmission de leurs pièces au numériseur industriel ainsi que l'adresse postale et courriel de celui-ci.

Les services d'accueil et d'information des demandeurs créés au sein des EPCI dans le cadre de la mise en place des plans partenariaux de la demande, seront invités à proposer une prestation similaire.

VOLET 2:
MODALITES DE NUMERISATION ET DE PARTAGE DES PIECES

- **Règle 2 : Partage des pièces**

Toute pièce demandée à un demandeur de logement social par un service enregistreur ou un service instructeur, quelle que soit la pièce, quel que soit le moment de la vie de la demande de logement social (DLS), **doit être partagée** et donc déposée dans le dossier de l'intéressé dans le SNE.

Les modalités de traitement des pièces déposées spontanément par un demandeur sont exposées à la règle 6.

- **Règle 3 : Enregistrement d'une DLS ou renouvellement annuel**

Pour un premier enregistrement, le demandeur doit obligatoirement fournir le cerfa de la DLS dûment complété et la copie de sa pièce d'identité, ou de son titre de séjour, valide.
Pour renouveler sa demande, le demandeur doit obligatoirement fournir le cerfa dûment complété.
A ces stades, **aucun autre document n'est exigé** pour procéder à l'enregistrement.

Rappel réglementaire (articles L441-2-1 et R441-2-3 du CCH) : La demande est enregistrée dès la réception du cerfa. Une attestation d'enregistrement est adressée dans un délai maximal d'un mois après le dépôt du cerfa,

La pièce d'identité ou le titre de séjour est versé au dossier unique du SNE dès la création de la DLS dans le SNE et donc de la délivrance du n° unique.

Afin d'avoir, d'une part, une meilleure connaissance des possibilités réelles d'accès du demandeur au logement social, notamment du type de logement auquel il peut prétendre (typologie, niveau de loyer, plafonds à respecter…), et d'autre part, de fiabiliser les informations de la demande de logement social pour faciliter le travail ultérieur des services instructeurs (réservataires et organismes), **le demandeur pourra être invité à produire les pièces suivantes au premier enregistrement**, puis à les actualiser si besoin au moment du renouvellement, pour la mise à jour des données dans le SNE :

- Les pièces d'identité (ou le cas échéant titres de séjour) de tous les majeurs appelés à occuper le logement.
- Les avis d'imposition n-2 de tous les majeurs appelés à occuper le logement (ou document équivalent pour ceux qui n'ont pas leur avis d'imposition).

Lorsque le demandeur sollicitera un logement **dans un territoire qui pratique la cotation des demandes**, le service d'accueil et/ou d'enregistrement, pourra **l'inviter à consulter le site Internet du territoire concerné et/ou à se rapprocher d'un guichet présent sur ce territoire** afin de connaître les pièces utiles à produire dans le cadre de la cotation. Lorsque

le service est directement concerné, il peut inviter le demandeur à produire les pièces utiles en lien avec la cotation.

Si un demandeur transmet les pièces listées ci-dessus, le service qui reçoit ces pièces a l'obligation de les déposer dans le dossier unique, selon le mode opératoire de son choix.

L'enregistrement de la demande ou de son renouvellement **ne pourra en aucun cas être subordonné à la production des documents** cités supra**.**

- **Règle 4 : Rapprochement offre-demande ou présentation d'un dossier en CAL**

Les services qui demanderont au ménage demandeur de logement social, en fonction de sa situation, de produire tout ou partie des pièces prévues à l'arrêté du 24 juillet 2013 (en annexe 2), vérifieront la présence ou non de certaines des pièces dans le dossier SNE, ainsi que leur obsolescence, avant de formuler leur demande. **Seules les pièces manquantes et/ou non lisibles, manifestement falsifiées, incohérentes ou obsolètes seront demandées**.
(Pour l'obsolescence des pièces CF annexe 1 : tableau des règles locales)

- **Règle 5 : Délai maximal pour la numérisation et le partage des pièces**

Les pièces produites par les demandeurs au titre de la règle 3 (pièces d'identité, avis d'imposition) ou de la règle 4 (pièces demandées pour instruire un dossier) devront être déposées sur le SNE, **à la disposition de tous les acteurs, dans un délai maximal réglementaire de 15 jours** à compter du dépôt ou de la réception dans les services.

Si le service d'enregistrement a une organisation en interne de la qualification et de la numérisation des pièces, il devra réaliser le travail au plus tard 15 jours après la réception des pièces.

Si le service d'enregistrement, transmet les pièces reçues (papier ou courriel) au numériseur industriel retenu par le GIP – SNE, il organisera en son sein une fréquence de transmission lui permettant de respecter, du fait du délai d'acheminement du courrier, plus du traitement par le numériseur (2 jours ouvrés), le délai réglementaire global de 15 jours maximum.

Dans le cas de **transmission papier au numériseur**, les services seront vigilants à ne **transmettre que des copies** et non des originaux. En effet, après traitement, le numériseur détruit toutes les pièces reçues.

Dans les cas de demandes de nouvelle production de pièces au demandeur, du fait de leur caractère illisible, obsolète, ou incohérent, le délai de 15 jours pour le dépôt dans le dossier unique s'apprécie à partir de la réception d'un document exploitable.

Les envois papiers ou mail au numériseur industriel se feront selon une procédure homogène sur le territoire national et donc normée. Les documents se rapportant à une même demande

de logement seront regroupés sous un bordereau type comportant le nom du demandeur et son n° unique et la liste des documents transmis (coches des types de documents transmis). *Les modalités précises de ces transmissions seront portées à la connaissance de tous les services quand elles seront arrêtées par le numériseur industriel en lien avec le ministère en charge du logement*.

- **Règle 6 : Dépôt spontané de pièces par le demandeur**

Les services à qui il aura été transmis des pièces de manière spontanée (c'est-à-dire non explicitement demandées), **en dehors du processus d'instruction,** suivront la démarche suivante, quelle que soit la modalité de transmission de ces pièces :

- **Les pièces citées à la règle 3** (pièces d'identité, avis d'imposition) **seront prises en charge** par le service qui les reçoit selon le mode opératoire de son choix.

- **Pour les autres pièces, a minima, le demandeur est orienté vers les outils à disposition pour gérer sa demande de manière autonome** (portail grand public) et des bordereaux d'envoi type ainsi que les adresses (postale et courriel) du numériseur industriel sont mis à sa disposition.

Les pièces sont déposées sur le SNE dans le dossier unique, conformément à la réglementation explicitée en règle 5 de la présente charte.

A l'occasion de ce type de dépôt, les services n'ont, dans ce cas, pas obligation d'informer le demandeur du caractère illisible ou obsolète des pièces du dossier unique.

VOLET 3:
MODALITES DE GESTION DES PIECES DU « DOSSIER UNIQUE »

L'instauration du « dossier unique » permet au demandeur de ne déposer qu'en un seul exemplaire les pièces de son dossier. **Une pièce déjà prése**nte dans le Système National d'Enregistrement (SNE), non obsolète et non illisible, **ne devra donc pas être demandée à nouv**eau par un service enregistreur ou instructeur, si elle est toujours valide.

Les règles applicables sont les suivantes :

- **Règle 7 : Mise en ligne des pièces dans le SNE par un service - qualification**

Dans le cas d'une mise en ligne directe de pièces d'une demande de logement dans le SNE, par un service d'enregistrement ou instructeur**, celui-ci s'engage à vérifier systématiquement les points suivants avant de partager une pièce :**

- Appartenance au périmètre défini par l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 (JO du 03/0813)
- Lisibilité de la pièce
- Non obsolescence / Date de validité de la pièce
- Complétude de la pièce (toutes les pages nécessaires) et des informations fournies (tous les champs renseignés)
- Absence de doublon avec une pièce déjà présente
- Authenticité de la pièce (absence d'indices manifestes de falsification du type : surcharge, gommage, incohérence des données au sein du document ou avec la DLS …)

Quand une pièce est non exploitable, obsolète ou pour laquelle des doutes sont formulés quant à son authenticité, le service enregistreur peut ne pas la mettre en ligne dès lors qu'il prévient le demandeur en sollicitant la production d'une nouvelle pièce en substitution. A défaut, le guichet numérise la pièce et la qualifie.

Dans le cas du recours au numériseur industriel, outre le dépôt des pièces dans le dossier concerné, **celui-ci procèdera au travail de vérification et de qualification en lieu et place du service** d'enregistrement, selon les modalités arrêtées par le numériseur et le GIP-SNE.

- **Règle 8 : Application de l'arrêté du 24/07/13, et dérogation, pour la demande de pièces**

Les services d'enregistrement s'engagent à ne pas demander aux demandeurs d'un logement social une pièce non explicitement prévue par l'arrêté du 24 juillet.

A titre dérogatoire, en Île de France, le document suivant, non prévu à l'arrêté sus mentionné, peut être demandé en fonction de la situation des demandeurs : Déclaration à la maison des artistes ou équivalent, dans le cadre de la demande d'obtention d'un logement-atelier d'artiste.

- **Règle 9 : Mise à jour des informations de la DLS dans le SNE**

Les informations de la DLS sont mises à jour par les services d'enregistrement et instructeurs au vu des pièces fournies par les demandeurs, **selon les modalités suivantes** :

- **Pour les pièces fournies suite à la demande d'un service** dans le cadre d'un rapprochement offre-demande ou de l'instruction en vue d'une présentation en CAL (règles 4 et 8), **le service met à jour la totalité de la DLS dans le SNE.**

- **Pour les pièces fournies hors demande d'un service** (dépôt spontané du demandeur), le service qui réceptionne les pièces met à jour la DLS dans le SNE, **a minima pour les informations afférentes aux pièces identifiées à la règle 3** (pièces d'identité et avis d'imposition).

- **Règle 10 : cas d'abandon d'une DLS par le demandeur**

En cas d'abandon de sa demande de logement social, le demandeur est invité à renoncer à sa demande de logement en se connectant à sa DLS sur le portail grand public.

SI le demandeur n'a pas accès à Internet, le service qui reçoit la demande d'abandon procède à la radiation de la DLS sur le SNE. Le service conserve le courrier d'abandon pendant un an pour palier tout éventuel recours ou demande ultérieure de dé radiation.

- **Règle 11 : Marquage des pièces non lisibles**

Si un service d'enregistrement et/ou instructeur détecte une **pièce non lisible** (noire, trop floue, …) à la consultation de pièces d'un dossier dans le SNE, a minima au moment de l'instruction du dossier, il suit la procédure suivante : Marquage par l'indice de pertinence « Inexploitable ». **Il ne supprime pas la pièce** si la limite de la capacité de stockage du système pour la rubrique concernée est compatible.

- **Règle 12 : Marquage des pièces « hors périmètre réglementaire »**

Si un service d'enregistrement et/ou instructeur détecte une **pièce qui ne fait pas partie du périmètre réglementaire** défini par l'arrêté du 24 juillet 2013, ni de la pièce citée à la règle 7, a minima au moment de l'instruction du dossier, il suit la procédure suivante : Marquage par l'indice de pertinence « hors périmètre réglementaire ». **Il ne supprime pas la pièce** si la limite de la capacité de stockage du système pour la rubrique concernée est compatible.

- **Règle 13 : Marquage des pièces obsolètes**

Si un acteur détecte une **pièce jugée obsolète** d'après les critères définis régionalement en annexe 1, a minima au moment de l'instruction du dossier, il suit la procédure suivante : Marquage par l'indice de pertinence « obsolète». **Il ne supprime pas la pièce** si la limite de la capacité de stockage du système pour la rubrique concernée est compatible. En effet la pièce peut avoir, dans certains cas, une valeur informative pour un service instructeur, notamment pour ce qui concerne les titres de séjour.

Les documents non listés à l'annexe 1 sont considérés comme n'ayant pas de date de péremption.

Parallèlement le comité de pilotage du SNE étudiera avec la DHUP et le GIP-SNE, les modalités pour automatiser la fonction « obsolescence » dans le SNE.

- **Règle 14: Marquage des pièces « manifestement falsifiées »**

Si un service d'enregistrement détecte une **pièce manifestement falsifiée** (surcharge, gommage, incohérence des données au sein du document, incohérence par rapport aux informations de la DLS…) à la consultation de pièces d'un dossier dans le SNE, a minima au moment de l'instruction du dossier, il suit la procédure suivante : Marquage par l'indice de pertinence « incohérent ». **Il ne supprime pas la pièce** si la limite de la capacité de stockage du système pour la rubrique concernée est compatible.

- **Règle 15: Reclassement des pièces dans la rubrique adéquate**

Si un service d'enregistrement détecte une **pièce manifestement classée dans une mauvaise rubrique,** à la consultation des pièces d'un dossier dans le SNE, a minima au moment de l'instruction du dossier, il suit la procédure suivante : reclassement de la pièce dans la rubrique adéquate. **Il ne supprime pas la pièce** si la limite de la capacité de stockage du système pour la rubrique concernée est compatible.

VOLET 4 :
LE FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE

La charte s'applique dès la mise en place du dossier unique en Ile de France.

Elle s'applique à tous les services d'enregistrement signataires de la convention fixant les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Elle s'applique **obligatoirement dans son intégralité**.

Le préfet de région se réserve la possibilité de définir par voie d'arrêté les obligations du service d'enregistrement au regard du fonctionnement du SNE et de la mise en œuvre du dossier unique, voire de retirer l'accès au SNE à un service qui ne respecte pas les dispositions de la présente charte ou de la convention signée avec le préfet de région.

Un premier bilan de mise en œuvre du dossier unique sera réalisé après 6 mois de fonctionnement, et le cas échéant, les règles de la charte modifiées en conséquence après validation du COPIL. Par la suite, un bilan sera réalisé de manière annuelle.

Le suivi de la mise en œuvre du dossier unique sera assuré par le service accès au logement et prévention des expulsions de la DRIHL, en lien avec les acteurs : collectivités locales, AORIF et action logement.

Annexe 1

Critères de jugement pour l'obsolescence – règles Ile de France

Type de pièce	**Durée de validité préconisée** à compte de la date de délivrance du document
Carte d'identité ou passeport du demandeur, du conjoint, d'un co-titulaire ou d'une personne à charge	Date de validité figurant sur le document ou selon nouvelle réglementation *****
Carte d'identité européenne, titre de séjour du demandeur, du conjoint, d'un co-titulaire ou d'une personne à charge	Date de validité figurant sur le document
Certificat de grossesse	Jusqu'à la date prévue pour la naissance
Carte d'étudiant	Moins d'un an
Attestation de formation	Moins d'un an
Justificatif de ressources	Moins d'un an
Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque co-titulaire	Moins de 3 mois
Attestation CAF	Moins de 3 mois
Quittance ou tout autre justificatif de loyer à jour	Moins de 3 mois
Attestation d'hébergement ou de domiciliation	Moins de 3 mois
Reçu d'hôtel	Moins de 3 mois
Avis d'imposition ou de non-imposition (année N-2 et le cas échéant N-1) du demandeur et le cas échéant de son conjoint, du co-titulaire ou des personnes à charge	Moins de 2 ans ou moins d'un an selon le document (n-2 ou n-1)
Certificat de l'administration fiscale	Moins de 2 ans
Lettre de congé du propriétaire	Moins de 6 mois
Lettre de l'intéressé ou d'un intervenant	Moins de 6 mois
Rapport d'un travailleur social	Moins de 6 mois
Agrément PMI	Moins d'un an
Certificat médical	Moins de 6 mois
Arrêté d'interdiction d'habitation	Moins de 2 ans
Arrêté de péril de l'immeuble	Moins de 2 ans
Arrêté d'insalubrité	Moins de 2 ans
Analyses / diagnostic plomb - Diagnostic amiante	Moins de 2 ans
Carte d'invalidité ou décision de commission administrative compétente (MDPH...)	Moins de 5 ans
Justificatif des besoins d'adaptation du logement (certificat médical ou autre document)	Moins d'un an
Ordonnance de non-conciliation	Moins de 30 mois
Jugement de tutelle ou curatelle	Moins de 5 ans ou selon validité notée dans le jugement

Les documents non listés sont considérés comme n'ayant pas de date de péremption

***** De manière automatique, les CNI délivrées du 02/01/01 au 31/12/13 pour une durée de 10 ans sont en fait valables 15 ans

Annexe 2

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Arrêté du 24 juillet 2013 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social

La ministre de l'égalité des territoires et du logement,
Vu l'article L. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu les articles R. 441-2-2 et R. 441-2-4 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'article 22-2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Arrête :

Art. 1er.−
Le formulaire de demande de logement social prévu à l'article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation et la notice correspondante sont homologués respectivement sous les numéros CERFA 14069 et 51423.
Ils peuvent être téléchargés aux adresses suivantes :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do
cerfaFormulaire=14069*01&cerfaNotice=51423

Art. 2. −
La liste des pièces justificatives pour l'instruction de la demande de logement social mentionnée à l'article R. 441-2-4 du code de la construction et de l'habitation est annexée à l'arrêté.

Art. 3. −
L'entrée en vigueur du nouveau formulaire de demande de logement locatif social est fixée au 1er janvier 2014. A compter du 1er janvier 2015, l'ancien formulaire prévu par l'arrêté du 14 juin 2010 ne peut plus être utilisé.

Art. 4. −
L'arrêté du 14 juin 2010 relatif au formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social est abrogé.

Art. 5. −
Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 juillet 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,

ANNEXE

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
(Article R. 441-2-4 du code de la construction et de l'habitation)
Les documents produits peuvent être des copies des documents originaux.

I. – Pièces obligatoires qui doivent être produites par le demandeur et toute autre personne majeure appelée à vivre dans le logement pour l'instruction

A. –Identité et régularité du séjour

a) Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance ;
b) Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle ;
c) Pour les citoyens de l'Union européenne, les ressortissants d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique, les pièces nécessaires à la vérification du respect des conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour sur le fondement des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
d) Pour les citoyens de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires par le traité d'adhésion à l'Union européenne de l'Etat membre dont ils sont ressortissants et exerçant une activité professionnelle, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés à l'article 1er de l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 du code de la construction et de l'habitation ;
e) Pour les membres de famille des ressortissants visés au cet au d, lorsqu'ils possèdent la nationalité d'un Etat tiers, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés à l'article 1er de l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 du code de la construction et de l'habitation ;
f) Pour les personnes de nationalité étrangère autres que celles visées aux c, d, e et pour toutes les personnes majeures qui vivront dans le logement, l'un des titres de séjour mentionnés à l'article 2 de l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 du code de la construction et de l'habitation.

B. – Revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement (personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L. 442-12 du code de la construction et de l'habitation).

Il s'agit du revenu pris en compte pour déterminer le respect des plafonds de ressources applicables pour l'accès au logement social.
a) Avis d'imposition de l'avant-dernière année (N – 2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ;
b) Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant-dernière année (N–2) n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, il conviendra de produire un avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire ;
En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs pourra être admise.
Ces documents doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros ;
Cas particuliers :
c) Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères ;
d) Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquées sur leur récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ou sur leur carte de résident ou leur carte de séjour temporaire. Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous moyens de

preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur ;
e) Les demandeurs qui, du fait notamment de leur date d'entrée récente sur le territoire, justifient ne pouvoir produire ni d'avis d'imposition français ni un document équivalent pourront voir leurs ressources évaluées dans les mêmes conditions qu'au d). Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français.

II. – Pièces complémentaires que le service instructeur peut demander

Situation familiale :
Document attestant de la situation indiquée :
– marié(e) : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage ;
– veuf(ve) : certificat de décès ou livret de famille ;
– pacte civil de solidarité (PACS) : attestation d'enregistrement du PACS ;
– enfant attendu : certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à douze semaines ;
– divorcé(e) ou séparé(e) : extrait du jugement, de l'ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS.

Situation professionnelle :
Un document attestant de la situation indiquée : Mêmes documents que ceux justifiant du montant des ressources mensuelles (rubrique suivante), sauf si les cases cochées dans le formulaire sont :
– étudiant : carte d'étudiant ;
– apprenti : contrat de travail ;
– autre : toute pièce établissant la situation indiquée.

Montant des ressources mensuelles :
Tout document justificatif des revenus perçus :
– s'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ;
– salarié : bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur ;
– non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration ;
– retraite ou pension d'invalidité : notification de pension ;
– allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement ;
– indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale ;
– pensions alimentaires reçues : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension ;
– prestations sociales et familiales (allocation d'adulte handicapé, revenu de solidarité active, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, complément familial, allocation de soutien familial...) : attestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF)/Mutualité sociale agricole (MSA) ;
– étudiant boursier : avis d'attribution de bourse.

Logement actuel :
Un document attestant de la situation indiquée :
– locataire : bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués ;
– hébergé chez parents, enfants, particulier : attestation de la personne qui héberge ;
– en structure d'hébergement, logement-foyer : attestation de la structure d'hébergement ou du gestionnaire du logement-foyer ;
– camping, hôtel : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
– sans-abri : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;

– propriétaire : acte de propriété, plan de financement.

Motif de votre demande :
Un document attestant du motif invoqué :
– sans logement : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement ;
– logement non décent : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement ;
– logement insalubre ou dangereux : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, attestation de la CAF ou de la CMSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité remédiable ou irrémédiable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble ;
– local impropre à l'habitation : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le caractère impropre à l'habitation ;
– logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail ;
– procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux ;
– violences familiales : ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou dépôt de plainte ;
– coût du logement trop élevé : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement ;
– handicap : carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (commission départementale de l'éducation spéciale, commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ou d'un organisme de sécurité sociale ;
– raisons de santé : certificat médical ;
– divorce, séparation : jugement de divorce ou séparation ou déclaration de rupture de PACS, ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ;
– regroupement familial : attestation de dépôt de demande de regroupement familial ;
– assistant maternel ou familial : agrément ;
– mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur ;
– accédant à la propriété en difficulté : plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés ;
– rapprochement du lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE RÉGION
ILE-DE-FRANCE

convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social

Concernant les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social

Entre le Préfet de la région Ile de France
Ci-après « l'Etat »

Et……

……

Ci-après « le service enregistreur »

Cette convention qui reprend l'ensemble des conditions de fonctionnement du système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE) et les règles y afférant, pour tenir compte des évolutions de la réglementation dans le domaine, se substitue à la convention du 6 juin 2011 ainsi qu'à toute adhésion à cette dernière.

Préambule

La présente convention est soumise à chaque service d'enregistrement : bailleur, collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction, collectivité territoriale ou ses groupements, et plus largement toute entité qui assure les fonctions de service d'enregistrement de la demande de logement social en Ile de France, cités à l'article R 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La convention est rédigée en prenant en compte l'ensemble des règles inscrites dans le code de la construction et de l'habitation sur le thème de l'enregistrement de la demande de logement social, articles L 441 et R 441 et suivants, notamment.

Article 1er : Objet de la convention

En application des termes du code de la construction et de l'habitation, la présente convention fixe les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social en Ile de France.

La convention n'est ni modifiable, ni adaptable, et s'applique dans son intégralité à chaque signataire.

Elle peut être complétée le cas échéant, pour des points de fonctionnement spécifiques liés à des évolutions du SNE, par des chartes qui s'appliquent elles aussi dans leur intégralité à tout signataire de la présente convention.

Article 2 : Enregistrement de la demande de logement locatif social

2-1- Les services enregistreurs de la région Ile de France

Les services d'enregistrement sont notamment:
- les organismes d'habitation à loyer modéré disposant d'un patrimoine locatif
- les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logement sociaux disposant d'un patrimoine locatif conventionné,
- le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunales qui ont délibéré en ce sens,
- les organismes agréés pour collecter la participation des employeurs à l'effort de construction qui l'ont décidé,
- les employeurs, les chambres de commerce et d'industrie et les organismes à caractère désintéressé bénéficiaires de réservation de logements qui l'ont décidé.

La liste des services qui, en Ile de France, enregistrent les demandes est constituée conformément au CCH et est tenue à jour par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France (DRIHL IF) . Elle est mise à disposition des services enregistreurs et du public selon les modalités prévues par l'article 2.4 de la présente convention.

2-2- Les spécificités de l'enregistrement

S'ils le souhaitent, les services d'enregistrement ont la possibilité de confier à l'un d'entre eux, ou à un mandataire commun sur lequel ils ont autorité, la mission totale ou partielle d'enregistrer les demandes. Ce dernier, mandataire du service d'enregistrement, signera une convention de mandat avec son mandant, convention qui fixera les obligations du guichet qui assurera les missions d'enregistrement.

Dans ce cas, le service d'enregistrement, signataire de la présente convention informera la DRIHL IF du nom et des coordonnées du mandataire de la date de signature du mandat et de sa durée. Il communiquera à la DRIHL une copie de la convention signée des parties.

Les organismes d'habitation à loyer modéré peuvent confier par mandat la mission d'enregistrement à une collectivité. Toutefois la fonction de radiation pour les motifs de l'attribution et irrecevabilité de la demande ne peut pas être déléguée car elle relève de la compétence exclusive des bailleurs et les décisions sont obligatoirement prises par les commissions d'attribution de logement (CAL).

2-3- L'enregistrement des demandes

2-3-1- Les obligations attachées à l'enregistrement de la demande

Dès réception du formulaire renseigné, accompagné de la copie d'une pièce attestant l'identité du demandeur et, s'il y a lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national, **la demande fait l'objet d'un enregistrement** dans le système national.

Toutes les informations renseignées sur le formulaire par le demandeur doivent être enregistrées dans le système national, y compris lorsque le service d'enregistrement transmet ces informations via un interface avec son système privatif d'enregistrement.

L'enregistrement donne lieu à l'attribution d'un numéro unique régional.

Les services d'enregistrement communiquent au demandeur **une attestation comportant le numéro unique dans le délai maximal d'un mois** à compter du dépôt de la demande.

La date de réception de la demande constitue le point de départ des délais pour pouvoir déposer un recours DALO et constitue la date de dépôt de la demande.

Aucune condition de résidence préalable ne peut être opposée au demandeur pour refuser l'enregistrement ou le renouvellement de sa demande.

Outre les demandes initiales, les renouvellements, les mises à jour et les radiations doivent être enregistrées. Les services d'enregistrement procèdent à la modification des demandes, à leur renouvellement ou aux radiations qui leur incombent.

Toute pièce demandée au demandeur doit être partagée et donc déposée dans le dossier unique de l'intéressé sur le SNE dès que celui-ci sera opérationnel, et conformément à la charte adoptée sur le sujet par le comité de pilotage du SNE.

Dans le cadre de la gestion partagée de la demande, les étapes clés de la vie de la DLS et ses principaux évènements seront relatés dans le SNE dès que le système sera opérationnel, et conformément à la charte adoptée sur le sujet par le comité de pilotage du SNE

Conformément à l'article R441-2-8 du CCH :

- Tous les services d'enregistrement procèdent sans délai à la radiation d'une demande lorsque le demandeur lui a adressé par écrit une renonciation. Ils procèdent également à la radiation, après un avertissement suivi d'un délai d'un

mois, lorsque aucune réponse du demandeur n'intervient à un courrier papier envoyé à la dernière adresse indiquée par l'intéressé**.**

- **Les organismes bailleurs procèdent en outre à la radiation des demandes du fichier d'enregistrement, suite à la signature du bail actant l'attribution d'un logement social au demandeur** d'une part, et lorsque **l'irrecevabilité de la demande** au regard des conditions législatives et réglementaires d'accès au logement social est, prononcée par la commission d'attribution d'un organisme bailleur d'autre part.

Pour l'ensemble de la procédure d'enregistrement, **le service se conformera à toutes les exigences décrites dans le CCH** au fur et à mesure de ses évolutions.

2-3-2- Les modalités techniques d'enregistrement

Il existe deux possibilités d'enregistrer les demandes dans le système national :

- soit les services enregistrent directement les demandes dans l'application informatique nationale disponible sur Internet, le SNE ;

- soit les services saisissent les demandes dans leur système privatif de gestion, sous réserve qu'il soit interfacé avec le système national afin que chaque demande soit enregistrée. Dans ce cas le service veillera à ce que l'**outil privatif fonctionne exactement de la même manière que le SNE** : mêmes champs bloquants, mêmes détections d'anomalies. Le cahier des charges doit être rigoureusement suivi par l'éditeur qui met en œuvre l'interface. Il doit être pris en compte à 100% et non partiellement.

La validation des demandes saisies sur le portail Internet par les demandeurs qui n'ont pas été en capacité de joindre leur pièce d'identité scannée ou photographiée se fait uniquement sur le site Internet du SNE par les services d'enregistrement.

2-4- La tenue et la mise à disposition du public de la liste des services d'enregistrement

Pour le compte des Préfets de départements, la DRIHL IF établit avec l'aide du prestataire régional la liste des services d'enregistrement et leurs adresses. Tout service d'enregistrement s'engage à fournir, le cas échéant, les modifications de ses coordonnées.

Cette liste est mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Elle est mise en ligne sur le site internet de la DRIHLIF : http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr,

- Elle est mise en ligne sur le portail grand public proposé par le ministère en charge du logement : https://www.demande-logement-social.gouv.fr/

- Les bailleurs, les services des communes ainsi que les organismes agréés pour collecter la participation des employeurs à l'effort de construction, services

d'enregistrement, la mettent à disposition des publics reçus par leurs services d'accueil. Ils peuvent aussi relayer l'information sur leurs propres sites Internet en proposant le lien vers le site de la DRIHL

Article 3 : la gestion régionale du dispositif d'enregistrement

Les fonctions de gestionnaire régional en Ile de France sont assurées par la DRIHL IF, assistée des services d'un prestataire choisi à l'issue d'un appel d'offre ouvert.

Le prestataire est responsable, à l'égard de l'Etat, du fonctionnement du système d'enregistrement sur l'ensemble de la région Ile de France. De manière générale, il veille à ce que les procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation des demandes soient régulièrement mises en oeuvre.
Il assure les missions suivantes :

3-1- Gérer le système national pour la région Ile de France

- Identifier les nouveaux services d'enregistrement ;
- Paramétrer les nouveaux services d'enregistrement, tenir à jour et communiquer dès qu'elle est modifiée leur liste à la DRIHL, tenir à jour le portail Internet grand public pour la partie coordonnées des services d'enregistrement.
- Affecter aux nouveaux utilisateurs les codes d'accès au système d'enregistrement, et plus généralement tenir à jour la liste des habilitations au serveur SNE .
- Gérer les certificats en lien avec les services d'enregistrement travaillant par interface en mode asynchrone.
- Mettre à jour le référentiel d'informations communales, départementales, et/ou le vérifier (délais anormalement longs…) ;
- Contribuer au respect des règles de radiation des demandes
- Procéder aux radiations pour attribution des ménages ayant accédé à un logement social géré en maîtrise d'ouvrage d'insertion.

3-2- Assurer une fonction d'assistance de premier niveau auprès des utilisateurs

Répondre aux questions des utilisateurs posées par téléphone ou par messagerie électronique; et les transmettre au pôle d'assistance national le cas échéant (pour l'assistance de deuxième niveau).
Guider les services dans leur accès au serveur et la compréhension de son fonctionnement.
Répondre à des demandes d'éclairage juridique de la part des services d'enregistrement, et transmettre les questions plus complexes à la DRIHL.

3-3- Produire des tableaux de bord statistiques

Des tableaux de bord issus de l'infocentre du système national contenant des données enregistrées et anonymisées, ainsi que des tableaux conçus au niveau régional à la demande du comité de pilotage seront construits par le prestataire régional, et portés à la connaissance des services d'enregistrement.

3-4- Assurer des missions de contrôle de la qualité des informations portées dans le SNE

Ponctuellement, à la demande de la DRIHL, le prestataire assure des missions de contrôle de la qualité des données saisies dans le SNE.
Les résultats des études menées sont portés à la connaissance du comité de pilotage du SNE.
Les documents présentés aux comités de pilotage sont à disposition de tous les services d'enregistrement.

3-4- L'évaluation du gestionnaire régional

Le gestionnaire présente annuellement un rapport de son activité au Comité de pilotage détaillé par type de mission qui lui incombe. Ce rapport est mis à disposition de tous les services d'enregistrement .

Article 4 : le comité de pilotage en charge de la gestion de la demande

Le comité de pilotage est placé sous la présidence du Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris qui peut être représenté par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'hébergement et du logement. Il se réunira 1 à 2 fois par an.

4-1- Le rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage s'assure de :
· l'efficacité du service rendu à l'usager ;
· la cohérence de l'action des services d'enregistrement
· et du respect de la charte de déontologie.

Il examine le rapport d'activité que lui présente le gestionnaire régional. Le comité de pilotage est en charge de proposer au Préfet les mesures visant à améliorer la gestion du dispositif régional d'enregistrement et les processus de traitement de la demande.

Il valide également les chartes spécifiques établies, en tant que de besoin, dans le cadre d'une bonne gestion collective du SNE en terme de qualité et d'homogénéité de traitement : charte des bonnes pratiques, ou de fixation de règles collectives pour gérer les évolutions du système : dossier unique, gestion partagée de la demande…

4-2- La composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage en charge de la demande réunit les représentants des signataires de la présente convention et pourra associer des représentants d'EPCI.
Il est présidé par le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris ou, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Préfet, par le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.
Il se compose comme suit :

Pour les services de l'Etat : Un représentant désigné par le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris.Un représentant de la direction régionale et

interdépartementale de l'hébergement et du logement désigné par le directeur régional
Pour les bailleurs :L'AORIF accompagnée d'un représentant des Offices (OPH) et d'un représentant des SA (ESH)
La fédération régionale des EPL pouvant être représentée par un EPL

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements:
Deux représentants de la métropole du Grand Paris
Deux représentants des EPCI de la grande couronne

Pour les collecteurs de l'APEC
Un représentant désigné par l'UESL – action logement

La composition du COPIL pourra évoluer en fonction des sollicitations et souhaits de chacun des collèges validés par le COPIL en place.

Tous les membres sont destinataires des invitations aux réunions du comité de pilotage.

Article 5 : Durée de la convention

La convention s'applique dès sa signature par le service d'enregistrement. Elle s'appliquera pour une durée illimitée, tant que les textes réglementaires n'auront pas modifié de manière substantielle le fonctionnement du SNE.

Article 6 : Adhésion à la présente convention

Tout service enregistreur qui signe la convention est réputé adhérer à la présente convention et aux chartes adoptées par le comité de pilotage.

Les chartes visent à préciser les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires.

Les chartes peuvent faire l'objet de révisions pour tenir compte des évolutions du SNE et/ou des souhaits de modifications des règles collectives de la part des services d'enregistrements, modifications validées par le COPIL.

En cas de non retour aux services de la DRIHL, du présent document signé, le préfet se réserve la possibilité de notifier un arrêté fixant les droits et obligations du service d'enregistrement. Il se réserve également la possibilité de retirer ses droits d'accès au service qui refuserait explicitement de signer la présente convention ou dont les contrôles exercés par le gestionnaire ou le prestataire assurant la gestion du SNE, montreraient le non respect des règles communes définies dans la présente convention ou les chartes.

Article 7 : Avenants et résiliation de la convention

7-1 Avenants

Des modifications sur les modalités d'organisation locale du système d'enregistrement dans le respect de la réglementation en vigueur pourront faire l'objet d'avenants examinés dans le cadre du COPIL.

7-2 Résiliation

La présente convention est résiliée à l'initiative du Préfet de la région en cas de désignation d'un système particulier de traitement automatisé couvrant le territoire de la région Ile de France.
Elle peut également être résiliée à l'initiative du Préfet de la région en cas de difficultés techniques ou modification de la réglementation en vigueur rendant impossible la poursuite de l'exécution de la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général.
Les personnes ou services désignés à l'Article R 441-2-1 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social se désengagent de la présente convention dès lors qu'ils n'assurent plus le service d'enregistrement. Ils font part de leur décision au Préfet de la région qui en prend acte. La présente convention demeure applicable à l'égard des autres signataires.

Article 8 : les dispositions destinées à assurer la continuité du service

Lorsque la présente convention prend fin, à l'initiative d'un signataire, les services d'enregistrement s'engagent à assurer la continuité de la procédure d'enregistrement des demandes pendant un délai suffisant pour permettre soit la mise en place des nouvelles modalités de mise en oeuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, soit la mise en place d'un système particulier de traitement de la demande.

Fait le	à Paris	Fait le	à
L'Etat		Le service d'enregistrement	
Représenté par le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,		Représenté par	

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 28**

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 15 mars 2016,

Rapporteur : **Laurent DUBOIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Attribution d'une dotation pour le concours organisé dans le cadre du 13e Festival du court métrage de Saint-Maur-des-Fossés et approbation du règlement

La ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite reconduire son Festival du court-métrage. Cette 13e édition se déroulera du 14 au 16 octobre 2016.

Le festival "*SUR LES PAS DE MON ONCLE*" a pour but d'attirer et d'aider les jeunes réalisateurs amateurs de courts-métrages, de leur offrir un espace d'expression et de leur permettre de confronter leurs œuvres aux regards du grand public et des professionnels.

Aussi la Ville de Saint-Maur-des-Fossés lance-t-elle un appel à candidature aux jeunes réalisateurs de courts métrages afin qu'ils participent à ce concours amateur. Une dotation de 6 100 €, attribuée par la Ville, récompensera les lauréats.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2016.

Notons que le jury attribuera également le Prix du scénario, d'un montant de 1 000 €, offert par la Ville de Joinville-le-Pont qui s'associe, cette année encore, à notre Festival.

Le jury chargé d'attribuer les prix sera composé de professionnels du cinéma, d'étudiants et de personnalités désignées par le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

- **Attribue** la dotation de 6 100 € destinée à récompenser les lauréats du concours de court-métrage amateur selon la répartition suivante :

- Grand Prix du Festival :	2 000 €
- Prix du Jury :	1 200 €
- Prix Coup de cœur du public :	800 €
- Prix du Lido de Saint-Maur :	700 €
- Prix jeune réalisateur :	300 €
- Prix de la meilleure interprétation :	500 €
- Prix de la meilleure technique :	300 €
- Prix de l'originalité :	300 €

- **Approuve** le règlement du concours ci-annexé.

Règlement de participation

Préambule

Le Festival du Court-Métrage « Sur les Pas de Mon Oncle » est organisé par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés avec le concours d'autres partenaires publics et privés.

La treizième édition du Festival aura lieu du 14 au 16 octobre 2016 à Saint-Maur-des-Fossés. En cas de problème indépendant de sa volonté, le Festival se réserve le droit d'annuler ou de modifier les dates de la manifestation.

Le Festival « Sur les Pas de Mon Oncle » a pour but de promouvoir la jeune génération de cinéastes et de révéler les talents de demain. Dans cet objectif, les courts-métrages sélectionnés seront diffusés devant un public amateur et professionnel, en plus de concourir à plusieurs prix remis par un Jury.

Article 1 - Conditions de participation

La participation au Festival « Sur les Pas de Mon Oncle » est gratuite. Toute réalisation (fiction, animation, documentaire, clip, expérimental, …) peut être soumise, à l'exception des films publicitaires ou industriels.

1.1 Conditions concernant la réalisation du film

Les films doivent avoir été réalisés après le 1er janvier 2015 et ne pas excéder une durée de quinze (15) minutes (génériques inclus).

La langue de diffusion ou de sous-titrage est le français.

1.2 Conditions concernant la production du film

Les films doivent être réalisés dans un cadre « amateur ». Ce terme désigne les films financés par l'équipe de tournage elle-même ou via un système de crowdfunding, ainsi que les films réalisés dans le cadre d'une formation initiale ou continue (école de cinéma collège, lycée, université, atelier…) ou dans un cadre associatif.

Tout film qui entrerait au catalogue d'une société de production ou d'une société de distribution, ainsi que tout film acheté par une chaîne de télévision avant le déroulement du Festival sera automatiquement retiré de la sélection.

1.3 Conditions concernant les thèmes abordés

Les thèmes abordés dans les films sont libres, sous condition de respect de la législation en vigueur. En particulier, le participant s'engage à ce que son film :

- Respecte les droits de Propriété intellectuelle des tiers ;
- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contienne pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne contienne pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide ou au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Festival se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de retirer de la sélection les films qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories listées ci-dessus, ainsi que tous films pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

1.4 Conditions concernant le(s) réalisateur(s)

Sont admis à concourir les réalisateurs âgés de 12 à 30 ans inclus, légalement domiciliés en France au moment de l'inscription, ou résidant dans les villes jumelées avec Saint-Maur-des-Fossés.

Article 2 - Formalités d'inscription

La participation au Festival « Sur les Pas de Mon Oncle » se fait par inscription et envoi de copie de visionnement des films jusqu'au 17 juillet 2016.

Les films déjà soumis ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version.

Le Festival se réserve le droit de refuser l'inscription de films qui lui apparaîtraient ne pas répondre aux conditions de participation définies à l'Article 1 ci-dessus, sans avoir à justifier sa décision.

2.1 Personnes compétentes pour inscrire les films

L'inscription se fait par l'un des ayants-droit du film qui s'engage à être présent au Festival. Un formulaire d'inscription doit être rempli à cet effet, téléchargeable sur le site Internet du Festival (www.saintmaur-court-metrage.com).

Les participants sont informés et acceptent que les informations indiquées dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de leur identité. Le Festival se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription et à transmettre des informations exactes et non contrefaites. Les participations au Festival seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir obtenu une autorisation parentale pour son inscription au Festival. Le Festival se réserve le droit d'annuler toute inscription d'un Participant mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale avant la fin des inscriptions.

2.2 Copie de visionnement

Les participants envoient une copie de visionnement de leur(s) film(s) par Internet via la plateforme de téléchargement du Festival (http://www.shortfilmdepot.com/fr).

Un même ayant-droit peut présenter plusieurs courts-métrages mais doit remplir un formulaire distinct par film.

2.3 Autres éléments à fournir

Les éléments suivants devront être rattachés à l'inscription :

- Une (1) photographie du film qui pourra être utilisée sur tout support ;
- Une (1) photographie du (des) réalisateur(s);
- Une (1) courte présentation du film ou son synopsis ;
- La fiche technique du film ;
- L'autorisation parentale le cas échéant ;
- Le règlement de participation signé.

2.4 Frais de connexion à Internet

Les frais de connexion à Internet sont entièrement à la charge des participants.

Article 3 - Présélection des films par le Festival

Les copies de visionnement reçues pour concourir sont soumises à une présélection effectuée par le Comité d'organisation du Festival « Sur les Pas de Mon Oncle », selon des critères artistiques et techniques. La présélection du Festival est souveraine et sans appel.

Les résultats de la présélection seront envoyés par courrier ou e-mail aux participants au plus tard le 14 septembre 2016.
La liste des films présélectionnés sera disponible sur le site Internet du Festival à la même date (www.saintmaur-court-metrage.com).

Article 4 - Supports de projection des films présélectionnés

Les films présélectionnés seront convertis en format de projection numérique (DCP) par le Festival. A cette fin, les films devront être présentés sur clé USB formatée PC, sous forme de fichier .MOV, .AVI, .MPEG ou .MP4 avec une résolution minimale de 1920 par 1080 pixels et une fréquence de 25 ou 24 images par seconde.

Si la qualité de la copie de visionnement des films présélectionnés n'est pas satisfaisante, une nouvelle copie de meilleure qualité devra être renvoyée dans les dix (10) jours suivant la publication de la liste des films présélectionnés.
Si les copies s'avèrent être de trop mauvaise qualité, un film préalablement sélectionné pourra être retiré de la sélection.

Article 5 - Jury et attribution des Prix

5.1 Composition du Jury et délibérations

Le Jury chargé d'attribuer les Prix est composé de professionnels de l'audiovisuel et d'étudiants. Les décisions du Jury s'établissent selon des critères artistiques et techniques. Les délibérations du Jury se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury compte double. Les décisions du Jury sont sans appel.

Le Jury des lycéens est sélectionné par le Comité d'organisation du Festival. Les décisions du Jury des lycéens s'établissent selon des critères artistiques et techniques et sont sans appel. Les délibérations se font à la majorité. Il désigne le Prix Jeune réalisateur.

5.2 Attribution des Prix

Les Prix décernés sont les suivants :

- Grand Prix du Festival : 2 000 (deux mille) euros au réalisateur et un trophée du Festival ;
- Prix du Jury : 1 200 (mille deux cents) euros au réalisateur et un trophée du Festival ;
- Prix du meilleur scénario : 1 000 (mille) euros au scénariste et un trophée du Festival ;
- Prix coup de cœur du public : 800 (huit cents) euros au réalisateur et un trophée du Festival ;
- Prix du Lido de Saint-Maur : 700 (sept cents) euros au réalisateur Saint-Maurien et un trophée du Festival ;
- Prix jeune réalisateur : 300 (trois cents) euros au réalisateur (ou au collège/lycée/association et atelier décrit ci-dessous) et un trophée du Festival ;
- Prix de la meilleure interprétation: 500 (cinq cents) euros à l'artiste-interprète et un trophée du Festival ;
- Prix de la meilleure technique : 300 (trois cents) euros au technicien et un trophée du Festival ;
- Prix de l'originalité : 300 (trois cents) euros au réalisateur et un trophée du Festival.

Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués.

Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Dans l'éventualité où un film est coréalisé, l'un des réalisateurs devra être désigné lors de l'inscription comme « réalisateur principal ». Si le film est lauréat d'un des prix, le « réalisateur principal » sera le seul à recevoir les dotations attribuées par le Festival, la répartition de ces dotations avec son ou ses coréalisateur(s) relevant alors de

sa seule responsabilité. Le Festival ne pourra être tenu responsable des modalités de répartition entre les coréalisateurs.
Il en va de même si plusieurs personnes ont concouru à la création du film sur un même poste (plusieurs scénaristes, plusieurs monteurs, …).

5.3 Prix du Lido de Saint-Maur

Sont éligibles à ce prix uniquement les réalisateurs domiciliés à Saint-Maur-des-Fossés au moment de l'inscription.

5.4 Prix du Jeune réalisateur

Sont éligibles à ce prix les réalisateurs âgés de 12 à 17 ans.
Sont également éligibles à ce prix les collèges, lycées, associations ou encore ateliers encadrant les activités cinématographiques de jeunes de 12 à 17 ans, à la condition que ces jeunes prennent une part active dans toutes les étapes de la création du film (scénario, découpage technique, réalisation, montage).

Le Festival se réserve le droit de refuser la sélection de films qui lui apparaîtraient ne pas répondre aux conditions de cette catégorie.

5.5 Prix Coup de Cœur du Public

Un Prix Coup de Cœur du Public est attribué au film sélectionné dans cette catégorie ayant obtenu le plus de votes des spectateurs présents à la séance. En cas d'égalité de votes entre plusieurs participants, le gagnant sera désigné par le Jury.

Le vote est ouvert à toute personne physique, à l'exception des personnes physiques en charge de l'organisation du Festival. Chaque spectateur ne peut voter qu'une seule fois pour l'ensemble des films de la séance.

Le Festival se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article notamment pour écarter tout participant ou spectateur ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des votes.

Si pour quelque raison que ce soit, les votes ne devaient pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple d'une fraude ou tout autre motif corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité ou la bonne tenue du vote, le Festival se réserve alors le droit d'annuler des votes, de suspendre les votes ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

5.6 Annonce des lauréats et remise des Prix

L'annonce des lauréats du Festival et la remise des Prix se feront lors de la soirée de remise des prix. La présence des participants ou d'un de leurs représentants est requise sauf cas particulier.

Les Trophées sont remis en mains propres par le Festival lors de la soirée de remise des Prix.

5.7 Publication des résultats

Le Festival se réserve le droit de diffuser la liste des lauréats auprès de toutes publications (format papier et numérique), de tous sites Internet et réseaux sociaux.

5.8 Dotations financières

Dès l'annonce des résultats, les lauréats devront remettre au Festival leur RIB (Relevé d'Identité Bancaire). L'ordre de paiement s'effectue au plus tard le 31 décembre de l'année en cours par la Mairie au Trésor Public.

Les dotations financières sont attribuées nominativement conformément aux nom, prénom et adresse communiqués par le participant lors de son inscription au Festival. Si les informations ou coordonnées communiquées par le Participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.
Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Article 6 - Engagement des Lauréats envers le Festival

Les lauréats s'engagent à mentionner qu'ils ont été primés au Festival du court-métrage de Saint-Maur. A cette fin, le Festival remettra aux lauréats les éléments graphiques à incruster dans leur film ainsi que sa charte graphique. Ces derniers devront en limiter l'utilisation à la communication sur les Prix qu'ils auront reçus.

Article 7 - Autorisations

7.1 Autorisation de reproduction et diffusion des films

Le participant autorise le Festival, à titre gracieux, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de l'inscription et pour le monde entier :

- à procéder à toute numérisation ou remasterisation du film, à mettre en mémoire sur tout support, à moduler, compresser et décompresser ou utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard du film digitalisé, pour les besoins de son stockage, son transfert et/ou son exploitation ;
- à établir ou à faire établir, sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies du film, sur tous supports analogiques et numériques, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour (notamment de type CD, DVD, disques Blu-Ray, clefs USB, disques durs, serveurs, etc.) ;
- à mettre ou faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies, à des fins de sélection des films et de promotion des activités du Festival et dès lors que cela ne génère pas de recettes pour le Festival ;
- à diffuser ou faire diffuser tout ou partie du film, en version originale ou sous-titrée, dans toutes manifestations publiques, salles de cinéma, festivals et dans les espaces des institutions culturelles et pédagogiques ;
- à reproduire et représenter tout extrait ou fragment du film, ainsi que toutes images et tous éléments sonores du film pour réaliser et exploiter des bandes-annonces, teaser ou toutes autres œuvres audiovisuelles pour les besoins de promotion du Festival ;
- à diffuser ou faire diffuser tout ou partie du film à des fins de promotions du Festival sur le réseau Internet, le réseau de téléphonie mobile, par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, par la diffusion en streaming impliquant une reproduction temporaire sans possibilité de téléchargement, par la diffusion sur les réseaux sociaux et les sites d'hébergement de vidéos.

Le participant a six (6) mois à compter de son inscription, pour signifier par écrit au Festival son refus de voir diffuser l'intégralité du film sur les réseaux Internet et mobile, à l'adresse suivante :

Festival du Court-Métrage « Sur les Pas de Mon Oncle »
Direction de la Culture - Mairie de Saint-Maur
Place Charles-de-Gaulle
94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex

7.2 Autorisation d'exploitation des photographies et textes

Par la présente, le participant autorise le Festival à utiliser et exploiter les textes et photographies fournis lors de l'inscription, à titre gratuit, par reproduction et/ou représentation, dans le cadre d'une communication au public à des fins de promotion des activités du Festival. Cette autorisation vaut pour une durée de dix (10) ans à partir de l'inscription du Participant et pour le monde entier.

Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation et sur tous supports de communication, notamment, sans que cette liste soit restrictive : par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet et de téléphonie, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.), dans toutes salles de cinéma, dans toutes publications (ouvrages, catalogues, etc.), dans tous programmes interactifs, etc. Les textes et photographies seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication.

7.3 Droit à l'image

Le Participant (ou son représentant légal) consent à être filmé, photographié et interviewé lors de sa participation au Festival.

Article 8 - Archivage

Le participant autorise le Festival, à titre gracieux, pour une durée de dix (10) ans à compter de son inscription, à procéder à la conservation et à l'archivage des films soumis à la sélection. Le Festival pourra être amené, à des fins de conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports connus ou inconnus à ce jour.

Article 9 - Garanties

Le participant déclare et garantit :

- qu'il est compétent pour inscrire le film au nom de tous les ayants-droit ;
- qu'il détient ou a acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à l'exploitation du film ;
- que les droits portant sur la musique diffusée au sein du film sont dans le domaine public, appartiennent au Participant ou ont été acquis par le Participant auprès des titulaires droits ou des sociétés de gestion collective de droits (SACEM, SPPF, SCPP …) ;
- que l'exploitation du film ne porte atteinte à aucun droit de tiers, notamment au titre de la Propriété intellectuelle, du respect de la vie privée, du droit à l'image, du droit de propriété, etc.

Le participant garantit le Festival contre tous troubles, revendications, évictions, recours, actions ou réclamations que pourraient former, sur quelque fondement que ce soit, tous tiers.

Article 10 - Modification des données d'inscription

Les données fournies par les participants seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

Festival du Court-Métrage « Sur les Pas de Mon Oncle »
Direction de la Culture - Mairie de Saint-Maur
Place Charles-de-Gaulle
94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex

Article 11 - Litiges

Pour tout litige, seuls les tribunaux français seront compétents.

Article 12 - Mise en ligne du présent règlement

Le règlement complet du Festival est disponible sur le site Internet du Festival (www.saintmaur-court-metrage.com).

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Festival du Court-Métrage « Sur les Pas de Mon Oncle »
Direction de la Culture - Mairie de Saint-Maur
Place Charles-de-Gaulle
94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex

Article 13 - Acceptation du Règlement

La participation au Festival implique l'acceptation expresse et sans réserve des termes du présent règlement. Le Festival se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Fait à , le

Signature du participant (ou de son représentant légal) :

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 29**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 mars 2016,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de matériels, logiciels informatiques, ressources éducation numérique et leurs services associés

Dans sa mission de service public, l'informatique est un outil de communication indispensable à la ville. L'utilisation par les divers services de la commune de produits en constante évolution nécessite un renouvellement régulier de ces matériels.

Le marché d'Acquisition de matériels, logiciels informatiques, ressources éducation numérique et leurs services associés arrive à échéance le 31 Décembre 2016.

En conséquence, pour l'année 2017, il est opportun de conclure un nouveau marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera décomposé en trois lots dont les montants minimum et maximum annuels hors taxes sont définis comme suit :

Lots	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Lot 1 Matériels informatiques et services associés	100.000	300.000
Lot 2 Logiciels informatiques et services associés	30.000	200.000
Lot 3 Ressources éducation numérique et services associés	50.000	200.000

Un fournisseur pourra être titulaire d'un ou plusieurs lots

Le marché est conclu pour 12 mois, à compter du 1er Janvier 2017 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 29**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à l'Acquisition de matériels, logiciels informatiques, ressources éducation numérique et leurs services associés Lots 1 à 3, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 30**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 mars 2016,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de livres destinés à la Médiathèque Germaine Tillion

Dans le cadre du fonctionnement de sa médiathèque, la ville procède régulièrement au renouvellement de son fonds d'ouvrages destinés au pôle adulte et au pôle jeunesse.

Le marché de Fourniture de livres destinés à la médiathèque Germaine Tillion arrive à échéance le 31 Décembre 2016.

En conséquence, pour 2017, il est opportun de conclure un nouveau marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les fournitures seront décomposées en 7 lots dont les montants minimum et maximum annuels hors taxes sont fixés respectivement comme suit :

Lots	Désignation	Montant Minimum € HT	Montant Maximum € HT
1	Livres documentaires Pôle Jeunesse	2 000	15 000
2	Livres de fiction Pôle jeunesse	8 000	30 000
3	Livres documentaires Pôle adulte	10 000	45 000
4	Livres de fiction Pôle adulte	10 000	45 000
5	Livres bandes dessinées et mangas	3 000	20 000
6	Livres neufs reliés spécialement pour les médiathèques	2.000	6 500
7	Livres en langues étrangères	1 000	2 500

Un fournisseur pourra être titulaire d'un ou plusieurs lots

Le marché est conclu pour 12 mois, à compter du 1er Janvier ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 30**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la Fourniture de livres destinés à la médiathèque Germaine Tillion, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 31**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 mars 2016,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention avec l'UGAP pour la location longue durée de véhicules particuliers légers et prestations associées

Dans un contexte économique contraint, la ville a décidé de réduire son parc de véhicules particuliers.

La ville va donc vendre 65 véhicules. La recette est estimée à 100.000 € TTC.

Ces véhicules sont vieillissants et représentent un coût annuel d'entretien et de réparation de 110.000 €.

Pour remplacer une partie de ces véhicules, la ville a opté pour un contrat de location longue durée de 48 véhicules.

L'étude de marché menée par les services de la Ville a permis de montrer que l' l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) propose des tarifs très compétitifs.

Cet Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Etat propose des services et fournitures en effet dans de nombreux domaines dans le respect du code des marchés publics, tout en assurant des tarifs très compétitifs.

Cet établissement est un acteur spécifique de l'achat public, dont le rôle et les modalités d'intervention sont définis par le code des marchés publics et l'ordonnance du 6 juin 2005.

Les articles 9 et 31 du Code des marchés publics, définissent, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoient pour le second, que les pouvoirs adjudicateurs lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, dispose (pour ses articles 1er, 17 et 25) que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance N°2005-649 du 6 juin 2005… », que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics… » et que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »

La présente délibération a donc pour objet d'habiliter le représentant de l'exécutif à signer la convention d'adhésion à l'UGAP relative à la location longue durée de véhicules particuliers légers et prestations associées.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans. Le coût annuel est de 97.000 € TTC.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver la délibération ayant pour objet d'accepter la convention d'adhésion relative à la location longue durée de véhicules particuliers légers et prestations associées avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) sis 1, boulevard Archimède Champs-sur-Marne 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Annule la délibération en date du 2 juillet 2015, autorisant le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **location maintenance de véhicules particuliers.**

Approuve la délibération ayant pour objet d'accepter la convention d'adhésion relative à la location longue durée de véhicules particuliers légers et prestations associées avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) sis 1, boulevard Archimède Champs-sur-Marne 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2.

Autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document original à l'UGAP (tampon) :

CONVENTION-CLIENT D'EXECUTION DE PRESTATIONS

N° 157028 d'inscription au répertoire des conventions UGAP

DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES LEGERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Entre, d'une part : **MAIRIE DE ST MAUR DES FOSSES**

PLACE CHARLES DE GAULLE

94100 ST MAUR DES FOSSES

représenté(e) par M. Sylvain BERRIOS agissant en qualité de Député-Maire

Personne responsable de l'exécution de la convention : M. Michel RICHERT

Téléphone : 145116519 Télécopie : 145116573 Email : michel.richert@mairie-saint-maur.com

Code usager UGAP : **94068000** N° d'Engagement Juridique (facultatif) :

Adresse de facturation : MAIRIE DE ST MAUR DES FOSSES

PLACE CHARLES DE GAULLE

94100 ST MAUR DES FOSSES

Comptable assignataire des paiements : TRESORERIE MUNICIPALE

48 BIS BD RABELAIS

94100 ST MAUR DES FOSSES

Ci-après dénommé(e) « l'usager »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, ayant son siège :
1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, représentée par le président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

Personne responsable de l'exécution de la convention, agissant par délégation :

M. Philippe HOANG VAN, Directeur du réseau

Téléphone : 01 64 73 27.30 Télécopie : 01 64 73 24 49 E-mail : phoangvan@ugap.fr

Ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE

Vu les articles 5 et 15 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics, au terme desquels ces personnes, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat soumise au Code des marchés publics, sont dispensées de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu les articles 9 et 31 du code des marchés publics au terme desquels les personnes publiques soumises au code des marchés publics, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu les articles 1er 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005…* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité […] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »* ;

Vu le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) relatif à la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées et notamment son article 4 relatif à la durée du marché qui stipule que « *le marché est conclu à compter du 1er novembre 2013, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Le marché peut être reconduit à trois (3) reprises sans que la durée totale du marché excède quarante-huit (48) mois, période(s) de reconduction comprise(s) » ;*

Vu la notification du marché public n°611182 en date 20 novembre 2013 à la société GE Capital Fleet Services ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24/03/2016, autorisant la passation de la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la réalisation de prestations de location longue durée (L.L.D.) de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées.

Les prestations sont réalisées par le titulaire d'un marché public, conclu par l'UGAP pour le compte de l'usager, ci-après dénommé « prestataire ».

Conformément à l'article 7.2 des C.G.E., les commandes sont passées directement en ligne sur le site Internet du prestataire qui reçoit ces dernières pour le compte de l'UGAP.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'original qui lui est destiné, signé par l'usager (sur lequel est porté, le cas échéant, le visa de l'autorité de contrôle de l'usager). Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au terme de l'exécution complète de tous les bons de commandes qui lui sont rattachés à savoir jusqu'à la restitution des véhicules et, le cas échéant, la photo-expertise et l'intervention d'un expert agréé.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au 18 novembre 2016 inclus. Dans le cas où le marché public susvisé est reconduit par l'UGAP, l'usager pourra émettre des bons de commande au-delà de cette date sauf dénonciation expresse par l'usager intervenant au plus tard un (1) mois avant ladite échéance par tout moyen permettant d'attester la réception de l'information.

En tout état de cause, les commandes émises avant la date limite d'émission demeurent exécutables.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont par ordre de priorité décroissant :

- Le présent document et son annexe « *Fiche de renseignement* » ;
- la(les) commande(s) de l'usager validée(s) en ligne sur le site Internet de cotation du prestataire dédié aux usagers de l'UGAP ;
- les conditions générales d'exécution (C.G.E.) relatives aux « prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées » et ses annexes en vigueur à la date de signature par l'usager de la présente convention ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de ventes de l'UGAP disponibles sur le site www.ugap.fr, rubrique « l'UGAP - textes légaux ».

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'usager s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et des documents contractuels visés ci-dessus. A cet égard, il veille à informer l'ensemble de ses agents concernés du contenu de ces documents et notamment des conditions générales d'exécution (C.G.E.).

Les dites C.G.E. précisent, notamment, le contenu des prestations associées, les obligations de l'usager et du prestataire, les modalités de passation des commandes et d'exécution des prestations (notamment la restitution du (des) véhicule(s)) et les conditions de règlement).

L'accès à l'offre location longue durée s'opère par le biais d'une identification, dont l'entière responsabilité dans l'exécution incombe à l'usager du fait de la validation en ligne de la commande.

4.1 Création des accès à l'offre en ligne

Concomitamment à la transmission par l'usager de la présente convention signée, l'usager transmet la fiche de renseignement à l'adresse électronique indiquée sur cette dernière pour création des accès à l'offre en ligne et création des identifiants et mots de passe individuels.

Ces identifiants et mots de passe individuels permettent à l'usager de réaliser directement des devis et réservations commandes en ligne sur le site Internet du prestataire. En l'absence de la fiche de renseignement dument complétée par l'usager, les accès à l'offre en ligne ne seront pas créés.

L'usager s'engage à ne pas divulguer ses codes d'accès individualisés. Tout usage frauduleux de ces derniers, notamment du fait de sa négligence, ne saurait être opposé à l'Ugap et au prestataire en cas de contestation lors de la facturation.

4.2 Modification / suppression des accès à l'offre en ligne

Pour toute modification/ suppression des accès à l'offre en ligne, il convient de contacter l'interlocuteur UGAP mentionné sur la fiche de renseignement annexée au présent document.

4.3 Paiement des prestations

Le paiement des prestations effectuées est exigible dans les conditions décrites à l'article 9 des C.G.E.

ARTICLE 5 – PERSONNES HABILITEES A PASSER DES COMMANDES DE PRESTATIONS EN LIGNE

L'usager habilite le(s) administrateur(s) désigné(s) dans la fiche de renseignements et, le cas échéant, ses agents à passer des commandes selon les modalités prévues à l'article 7 des C.G.E.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

Tous les dommages causés à l'UGAP et/ou au prestataire, y compris le préjudice commercial, la perte de bénéfice, la perte de chiffres d'affaires, la perte de commandes, la perte de clientèle, l'atteinte à l'image, causés par la faute de l'usager ou de ses préposés en méconnaissance des documents contractuels, sont à sa charge.

ARTICLE 7- DISPONIBILITE DE L'OFFRE DE L'UGAP

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une disponibilité constante de son offre pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 8- DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends et litiges sont portés devant l'UGAP dans les conditions décrites à l'article 9 des conditions générales de vente (C.G.V.).

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties sous réserve d'un préavis d'au moins soixante (60) jours entre la notification de la décision et la date d'effet.

La décision précise les motifs et sa date d'effet si celle-ci est postérieure au délai de préavis susmentionné. Elle est adressée à la personne responsable de l'exécution de la convention, désignée en page 1 et est notifiée par tout moyen permettant d'en attester la réception.

La résiliation n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes en cours à la date d'effet précitée et du respect des C.G.E visées à l'article 3 de la présente convention et, notamment, des articles relatifs à la modification de la loi de roulage en cours d'exécution (article 3.2), à la restitution des véhicules (article 5.2.3) et à la modification et annulation de commande (article 7.3).

La résiliation de la présente convention intervient de plein droit à la suite de la résiliation du marché, prononcée en raison de la défaillance du prestataire.

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés le	**Fait à Champs sur Marne, le …….**
Pour l'Usager(*) : *(nom et qualité du signataire)* L'usager reconnait avoir pris connaissance des CGV disponible sur www.ugap.fr et des CGE référencées relatives à l'exécution de prestations de location longue durée (L.L.D.)de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées. La signature de la présente convention vaut acceptation des CGV et des CGE précitées, pleinement et sans réserve.	Pour l'UGAP : Pour le Président du conseil d'administration, et par délégation Le Directeur du réseau Philippe HOANG VAN

(*) : En indiquant le nom et la qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement.
Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire le pouvoir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 32**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 mars 2016,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture de pièces détachées pour la réparation des jeux dans les squares, écoles et crèches

L'entretien des aires de jeux installées dans les parcs, jardins, écoles et crèches de la ville est assuré par les agents du service Espaces Verts. Cela représente environ 197 jeux répartis sur 9 aires de jeux pour les crèches et RAM, 13 aires de jeux pour les écoles maternelles et 28 aires de jeux pour les squares.

Le marché de Fourniture de pièces détachées pour la réparation des jeux de square – Lots 1 à 6 arrive à échéance le 31 Décembre 2016.

En conséquence, pour 2017, il est opportun de conclure un nouveau marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera décomposé en 9 lots dont les montants minimum et maximum annuels hors taxes sont fixés comme suit :

Les lots 7 et 8 concernent des aires de jeux dans les crèches et écoles repris en gestion par la régie espaces verts depuis le 1er Janvier 2015.

Le lot 9 concerne une aire de jeux installée en 2015 au square Mail Général Ferrié.

Lots	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Lot 1 : marque PRO URBA	0	10.000
Lot 2 : marque BIKINI & BERMUDA	0	15.000
Lot 3 : marque JMS	0	5.000
Lot 4 : marque PROLUDIC	0	30.000
Lot 5 : marque KOMPAN	0	45.000
Lot 6 : marque HUSSON	0	10.000
lot 7 : marque QUALICITE	0	30.000
lot 8 : marque WIKICAT	0	2.000
Lot 9 : marque TRANSALP	0	5.000

Un fournisseur pourra être titulaire d'un ou plusieurs lots

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est conclu pour 12 mois, à compter du 1er Janvier ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la Fourniture de pièces détachées pour la réparation des jeux de square, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 33**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 mars 2016,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de végétaux et autres consommables pour l'entretien des espaces verts

La ville souhaite préserver la qualité de ses espaces verts ; pour cela elle a besoin de se fournir en végétaux pour ses plantations.

Le marché de **Fourniture de végétaux et autres consommables pour l'entretien des espaces verts** arrive à échéance le 19 Mai 2016.

En conséquence, il est opportun de conclure un nouveau marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'Appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera décomposé en 5 lots dont les montants minimum et maximum annuels hors taxes sont fixés comme suit :

Lots	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Lot 1 Arbres et arbustes	5.000	40.000
Lot 2 plantes vivaces	3.000	18.000
Lot 3 plantes annuelles et bisannuelles	10.000	70.000
Lot 4 terre	4.000	8.000
Lot 5 terreau paillis	2.000	15.000

Les lots 1 à 3 seront multi-attributaires.

Un fournisseur pourra être titulaire d'un ou plusieurs lots

Le marché est conclu pour 12 mois à compter du 20 Mai 2016 ou à défaut à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la fourniture de végétaux et autres consommables pour l'entretien des espaces verts, à signer

tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 34**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 mars 2016,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de matériels horticoles

Le service municipal des espaces verts utilise différents matériels horticoles pour l'entretien des Parcs et Jardins de la Ville.

Le marché de Fourniture de matériels horticoles arrive à échéance le 31 Décembre 2016.

En conséquence, pour 2017, il est opportun de conclure un nouveau marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera décomposé en 2 lots dont les montants minimum et maximum annuels hors taxes sont fixés comme suit :

Lots	Désignation	Montant Minimum € HT	Montant Maximum € HT
1	Outillage	2 000 €	15 000 €
2	Matériels motorisés	6 000 €	60 000 €

Le marché est conclu pour 12 mois, à compter du 1er Janvier ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois.
Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la Fourniture de matériels horticoles, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 35**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

006 "MAISON DU DIABETE, OBESITE, ET RISQUE CARDIOVASCULAIRE DE SAINT MAUR" (MAISON DOC DE SAINT MAUR) - Mise à disposition de 2 pièces et de sanitaires situés au rez-de-chaussée de la "Maison des Associations", sise 2, avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés.(28/1/2016)

007 "CHAMBRE DES ASSOCIATIONS" - Mise à disposition de 2 pièces situées au 1er étage de la "Maison des Associations", sise 2, avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés. (28/1/2016)

008 Association "OXYGENE" - Mise à disposition de 3 pièces situées au rez-de-chaussée de la "Maison des Associations", sise 2, avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés. (3/2/2016)

009 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association «Lire et faire Lire» pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'activité de lecture au sein du multi-accueil « Arromanches » pour l'année scolaire 2015/2016. (4/2/2016)

010 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association «Lire et faire Lire» pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'activité de lecture au sein du multi-accueil du Mesnil pour l'année scolaire 2015/2016 (4/2/2016)

011 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association «Lire et faire Lire» pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'activité de lecture au sein du multi-accueil « Brossolette » pour l'année scolaire 2015/2016. (4/2/2016)

012 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association «Lire et faire Lire» pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'activité de lecture au sein du multi-accueil « Les Mûriers » pour l'année scolaire 2015/2016. (4/2/2016)

013 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association «Lire et faire Lire» pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'activité de lecture au sein du multi-accueil « Villa Papillion » pour l'année scolaire 2015/2016 (4/2/2016)

014 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association «Lire et faire Lire» pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'activité de lecture au sein du multi-accueil « Miss Cavell » pour l'année scolaire 2015/2016 (4/2/2016)

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 35**

015 Convention de partenariat entre le CRR et la briqueterie/CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE DU VAL-DE-MARNE pour la création de la pièce «*curiosities chorus*» *(4/2/2016)*

016 Mise à disposition d'un logement à Madame Patricia GUILLARD, Conseillère Pédagogique de circonscription au sein de l'équipe de l'Inspection de l'Education nationale de Saint-Maur, dans le groupe scolaire de l'Est – 14/16, avenue de l'Est à Saint-Maur-des-Fossés. (10/2/2016)

017 Mise à disposition d'un logement à Monsieur Alain ZILBERSCHLAG, dans l'école primaire Marinville – 37/39, avenue de Marinville à Saint-Maur-des-Fossés. (10/2/2016)

018 Tarif de la formation Base BAFA organisée par la ville pour les vacances de février 2016 (16/2/2016)

019 Tarif des formations approfondissement BAFA organisées par la ville pendant l'année 2016 (18/2/2016)

020 Tarifs de l'accueil de jeunes d'Arsonval (club Ados) organisé par la ville pour l'année 2016 ((18/2/2016)

021 Tarifs des activités organisées par la ville pour les vacances de février 2016. (16/2/2016)

022 Tarifs du séjour ski snowboard à Bramans organisé par la ville pour les vacances de février 2016 (18/2/2016)

023 Budget principal– Refinancement du contrat de prêt de la Caisse française de financement local n° MPH275979EUR vers un emprunt à taux fixe ((18/2/2016)

024 Budget principal– Refinancement du contrat de prêt de la Caisse française de financement local n° MPH257631EUR vers un emprunt à taux fixe (18/2/2016)

025 Budget principal– Refinancement du contrat de prêt de la Caisse française de financement local n° MPH261972EUR vers un emprunt à taux fixe (18/2/2016)

026 Budget principal– Refinancement du contrat de prêt de la Caisse française de financement local n°MPH277174EUR vers un emprunt à taux fixe (18/2/2016)

027 Mise à disposition d'un logement de Madame Corinne BAILLOT, Professeur des écoles, dans l'école maternelle Les Châlets – 11, Villa Jarlet à Saint-Maur-des-Fossés.(25/2/2016)

028 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la Stella Sport pour l'organisation d'une activité handball dans le cadre des accueils de loisirs élémentaires, pour la période du 22 au 26 février 2016.(3/3/2016)

029 Adhésion à l'association Valmédia94 (8/3/2016)

030 SAS CATS - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°13 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94). (10/3/2016)

031 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association Lire et faire Lire pour la mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre de l'activité proposée sur les temps de pause méridienne pour l'année scolaire 2015/2016 au sein de l'école élémentaire Parc Est (11/3/2016)

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 35**

032 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la Stella Sport pour l'organisation d'une activité handball dans le cadre de la pause méridienne durant le temps périscolaire, pour la période du 7 mars 2016 au 3 mai 2016 pour les écoles élémentaires Bled, Mûriers, Marinville et Auguste Marin et du 9 mai 2016 au 1er juillet 2016 pour les écoles élémentaires La Pie, Les Châlets, Michelet et Champignol (11/3/2016)

033 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association Lire et faire Lire pour la mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre de l'activité proposée sur les temps de pause méridienne pour l'année scolaire 2015/2016 au sein de l'école élémentaire Edouard et Odette Bled. (11/3/2016)

034 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association Lire et faire Lire pour la mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre de l'activité proposée sur les temps de pause méridienne pour l'année scolaire 2015/2016 au sein de l'école maternelle La Pie (11/3/2016)

035 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association Lire et faire Lire pour la mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre de l'activité proposée sur les temps de pause méridienne pour l'année scolaire 2015/2016 au sein du groupe scolaire Edith Cavell (11/3/2016)

036 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association Lire et faire Lire pour la mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre de l'activité proposée sur les temps de pause méridienne pour l'année scolaire 2015/2016 au sein de l'école élémentaire Marinville (11/3/2016)

037 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association Lire et faire Lire pour la mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre de l'activité proposée sur les temps de pause méridienne pour l'année scolaire 2015/2016 au sein de l'école élémentaire Auguste Marin.(11/3/2016)

038 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association Lire et faire Lire pour la mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre de l'activité proposée sur les temps de pause méridienne pour l'année scolaire 2015/2016 au sein de l'école maternelle Edouard Cazaux. (11/3/2016)

039 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association Lire et faire Lire pour la mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre de l'activité proposée sur les temps de pause méridienne pour l'année scolaire 2015/2016 au sein de l'école maternelle Diderot. (11/3/2016)

040 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association Lire et faire Lire pour la mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre de l'activité proposée sur les temps de pause méridienne pour l'année scolaire 2015/2016 au sein de l'école élémentaire Michelet. (11/3/2016)

041 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association Lire et faire Lire pour la mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre de l'activité proposée sur les temps de pause méridienne pour l'année scolaire 2015/2016 au sein de l'école élémentaire Mûriers. (11/3/2016)

032 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la Stella Sport pour l'organisation d'une activité handball dans le cadre de la pause méridienne durant le temps

périscolaire, pour la période du 7 mars 2016 au 3 mai 2016 pour les écoles élémentaires Bled, Mûriers, Marinville et Auguste Marin et du 9 mai 2016 au 1er juillet 2016 pour les écoles élémentaires La Pie, Les Châlets, Michelet et Champignol (11/3/2016)

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **POINT N° 36**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

006 Maintenance des progiciels Canis et Municipol de la Police Municipale avec la Société LOGITUD Solutions

007 Contrat de mise à disposition d'un emplacement pour un distributeur automatique de boissons non alcoolisées à la Médiathèque de la Ville

008 Prestation de maintenance de toilettes publiques préfabriquées de type « entretien automatique » - société MPS Toilettes automatiques SAS

009 Travaux de dépose et remplacement de menuiseries extérieures de la mairie – société FMD

010 Maintenance de l'équipement d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement de la Ville – Société HYDROVIDEO

011 Prestations de gardiennage des bâtiments communaux – Société BODYGUARD

012 Contrat de droit d'utilisation de la licence du logiciel Captoo avec la Société SPECINOV

013 Contrat de maintenance de trois défibrillateurs de la Ville société SCHILLER

014 Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la mise en sécurité et l'amélioration de l'hygiène au théâtre – Groupement MAIQUAL/DSSI

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)